



Le réseau
de transport
d'électricité

RAPPORT DE GESTION 2023



SOMMAIRE

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	3
2. PRÉSENTATION DE RTE	7
2.1 Historique de RTE	8
2.2 La raison d'être et la responsabilité sociale d'entreprise	10
2.3 Modèle d'affaires	12
2.4 Le Modèle de la régulation	14
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	15
Gouverner l'entreprise en toute indépendance	16
4. FAITS MARQUANTS	19
5. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	29
5.1 RTE éclairer des décisions publiques	30
5.2 Évolution de la vision du système énergétique	30
5.2.1 L'équation énergétique de la France : sortir des énergies fossiles le plus rapidement possible, pour lutter contre le dérèglement climatique et renforcer la souveraineté énergétique du pays	30
5.2.2 Les premières orientations de politiques énergétiques de long terme sont désormais connues	31
5.2.3 La perspective de moyen terme : une analyse nouvelle aux échéances 2030 et 2035, jalons essentiels pour le déploiement de la nouvelle stratégie énergétique, avec un impératif d'accélération de la transition	31
5.2.4 La perspective de court terme : l'amélioration des perspectives se dessine suite à l'intégration des contraintes internes et externes dans le paysage énergétique	32
5.3 La stratégie industrielle de RTE confirmée	32
5.3.1 Accélérer la transformation de l'infrastructure du réseau	33
5.3.2 Se préparer à exploiter le système électrique de demain	33
5.3.3 Favoriser la recherche et développement, innover, expérimenter	35
5.3.4 L'environnement reste un enjeu clé pour les activités de RTE	36
5.4 Le projet d'entreprise Impulsion & Vision	36
5.5 La politique RSE pour accompagner notre raison d'être	37
6. RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	41
6.1 L'organisation générale de RTE pour maîtriser ses activités	42
6.2 La gestion des risques	43
6.2.1 Processus générique de gestion des risques	43
6.2.2 Cartographie des risques majeurs de RTE	46
6.3 Le contrôle interne	47
6.4 L'audit interne	47
6.5 Risques financiers	48
6.5.1 Le contrôle des risques financiers	48
6.5.2 La lutte contre l'évasion fiscale	49
6.5.3 L'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable	50
6.6 Assurances	51
7. PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DU GROUPE RTE	53
7.1 Dimension extra-financière des risques majeurs, principaux moyens de maîtrise et résultats des indicateurs clés	54
7.1.1 Méthodologie ayant conduit à l'identification des risques extra-financiers	54
7.1.2 Risques extra-financiers	57
7.2 Organisation de RTE pour la mise en place de la CSRD	64
7.3 Gouvernance et durabilité	65
7.4 Information environnementale	66
7.4.1 Climat	66
7.4.2 Pollution	71
7.4.3 Utilisation des ressources et économie circulaire	73
7.4.4 Biodiversité	75

7.5	Information sociale.....	77
7.5.1	Les travailleurs sous contrôle de l'entité.....	77
7.5.2	Les clients.....	84
7.6	Gouvernance des affaires.....	90
7.6.1	Indépendance et neutralité.....	90
7.6.2	Achats responsables.....	90
7.6.3	Déontologie des achats.....	92
7.6.4	Protection des données personnelles.....	92
7.6.5	Conformité aux dispositions relatives à la lutte contre la corruption.....	93
7.6.6	Devoir de vigilance.....	93
7.6.7	Procédure d'alerte.....	93
7.7	Plan de vigilance.....	94
7.7.1	Mesures de vigilance résultant des activités de RTE.....	94
7.7.2	Mesures de vigilance résultant des activités des fournisseurs.....	95
7.7.3	Mesures de vigilance résultant des activités des filiales et des sociétés contrôlées par RTE.....	99
7.8	Taxonomie verte.....	99
7.8.1	Enjeu et contexte.....	99
7.8.2	Activités éligibles : analyse.....	100
7.8.3	Activités alignées : analyse.....	101
7.8.4	Indicateurs de la taxonomie.....	105
8.	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.....	113
8.1	Éléments de conjoncture.....	114
8.2	Résultats nets, EBITDA et structure financière.....	115
8.2.1	Activité et résultats de l'année.....	115
8.2.2	Financement.....	120
8.2.3	Structure financière.....	121
8.3	Perspectives 2024.....	122
8.4	Informations sur les filiales.....	123
8.4.1	Filiales et participations au 31/12/2023.....	123
8.5	Autres informations financières.....	123
8.5.1	Événements postérieurs à la clôture.....	123
8.5.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (article L. 441-6-1, C. Com).....	123
8.5.4	Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts.....	124
9.	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023.....	125
	Compte de résultat consolidé.....	126
	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	127
	Bilan consolidé.....	128
	Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	129
	Variation des capitaux propres consolidés.....	130
	Sommaire de l'annexe aux comptes consolidés.....	131
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	179
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	183
	ANNEXE.....	185
	Éléments méthodologiques de la déclaration de performance extra-financière.....	186
	Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.....	191



1.

Message du Président du Directoire





“

Le succès des messages de sobriété et le déploiement de l'application Ecowatt nous ont permis de traverser un hiver sans restriction ni coupure.

”

2022 avait été marquée par la crise énergétique et l'anticipation des fragilités d'approvisionnement pour l'hiver 2022-2023. Cette anticipation était nécessaire, elle a surtout été efficace : le succès des messages de sobriété et le déploiement de l'application EcoWatt nous ont permis de traverser un hiver sans restriction ni coupure. Nous ne pouvons que nous en satisfaire.

Dans ce contexte de crise, RTE a su honorer sa mission première : assurer que chaque seconde, partout, le courant passe. Mais pour que cela soit aussi le cas demain face au défi de l'électrification, RTE a, en 2023, poursuivi la préparation de l'avenir en étant un gestionnaire d'infrastructure efficace au travers de réalisations majeures.

- L'achèvement des raccordements des parcs offshore dans le respect des engagements de délais et de coûts annoncés : la capacité d'évacuation de production offshore a ainsi été portée à 2 GW, marquant la fin, dans ce domaine, des travaux de raccordement des parcs de la première PPE.
- La poursuite du développement de nos capacités d'interconnexion avec le raccordement du 2^e *link* entre la France et l'Italie (+ 600 MW), et le lancement des premiers travaux des prochaines

interconnexions d'ampleur avec l'Espagne et avec l'Irlande.

- Le renouvellement de plus de 600 km de lignes aériennes et de 800 pylônes identifiés comme étant en risque d'obsolescence, et dont le remplacement est gage de durabilité.

En parallèle, RTE a poursuivi sa mission d'éclairer des décisions publiques, avec la publication du Bilan prévisionnel qui donne à voir les chemins possibles vers la nécessaire électrification du système énergétique français d'ici en 2035. Mais aussi, au travers d'un exercice plus inhabituel mais complémentaire : la réalisation d'une enquête en lien avec IPSOS, auprès de 12 000 Français pour identifier l'appétence et les conditions jugées nécessaires par les Français pour faire évoluer les usages vers une société plus électrifiée.

Éclairer les leviers techniques et sociétaux pour atteindre les objectifs fixés au pays, c'est aussi notre mission.

Les aléas climatiques auxquels nous avons été soumis furent aussi l'occasion de démontrer que nous sommes un opérateur de service public toujours

au rendez-vous : le passage des tempêtes Ciaran et Domingo, a démontré le savoir-faire des salariés de RTE dans la gestion des avaries. Ce fut aussi une preuve de la résilience du réseau et de la pertinence de nos politiques de développement : bien dimensionnés, les ouvrages ont bien résisté face à ces tempêtes.

Enfin, 2023 a été l'année de l'accélération, c'est une nécessité chaque année désormais, pour tenir le rythme de la transition énergétique.

- Dans les recrutements : nous avons accueilli plus de 700 nouveaux collaborateurs dont près de 400 nouveaux emplois créés. C'est une preuve de l'attractivité de la marque employeur : elle nous donne les moyens de notre croissance.
- Dans les investissements : nous avons réalisé l'ensemble de notre programme d'investissement et même au-delà, avec une croissance de 18 % par rapport à l'année passée. C'est une première preuve de notre capacité à tenir nos engagements de réalisation.

Pour autant, 2024 sera encore une année de croissance. Les trajectoires issues des études prospectives l'ont montré : chaque année, les investissements de RTE seront en hausse significative par rapport à la précédente. Cela nous met en double responsabilité de réussir la croissance dès aujourd'hui tout en préparant celle de demain. Le rythme de croisière, c'est l'accélération.

Pour réussir 2024, RTE investira sur le réseau pour la première fois de son histoire, plus de 2 Mds€, en hausse de plus de 15 % par rapport à 2023. Ces investissements sont notamment portés par le domaine de l'offshore : le lancement des premiers contrats visant à raccorder six nouveaux GW font entrer RTE dans une nouvelle dimension.

Tout comme pour les projets de décarbonation de l'industrie et leurs raccordements, l'enjeu est double. Il s'agit d'atteindre les objectifs de baisse d'émission de gaz à effet de serre et de faire de ces investissements massifs une opportunité de réindustrialisation et donc, de souveraineté.

Enfin ces investissements traduisent la relance d'un véritable programme de développement du réseau très haute tension (400 kV). Il s'agit de renforcer la « colonne vertébrale » du système électrique, préalable indispensable à une électrification massive du pays. 2024 verra l'obtention des premières autorisations de création de nouveaux ouvrages 400 kV en site vierge.



L'année 2024 sera donc résolument tournée vers notre appareil industriel, en croissance et en transformation.



Fidèle à sa mission d'éclaireur, RTE poursuivra en 2024 sa mise en lumière des besoins du monde de l'énergie avec la mise à jour du Schéma Décennal du Développement Réseau. Ce plan stratégique réseau projettera les besoins en infrastructures à 2040 de transport d'électricité.

Il définira des priorités parmi nos différents investissements et politiques, car les trajectoires qu'il trace doivent demeurer soutenables. Pour garantir cela, la construction du TURPE 7 sera menée en parallèle, par les mêmes équipes : besoins réseau et financement sont un seul même dossier, celui de notre croissance moyen long terme et de sa couverture économique et financière.

RTE publiera son plan stratégique concernant les besoins, les outils et le pilotage du système électrique. Il donnera à voir les flexibilités dont le pilotage du système électrique aura besoin d'ici à 2035, pour appréhender les évolutions de production et de consommation qui arrivent sur le réseau. Notre dernier bilan prévisionnel de septembre 2023 l'a montré : les flexibilités doivent croître et seront indispensables pour piloter efficacement et à coût maîtriser le système à l'avenir.

L'année 2024 sera donc résolument tournée vers notre appareil industriel, en croissance et en transformation.

Cela nous engage : RTE et l'ensemble de ses 9 500 salariés seront au rendez-vous. Comme ils l'ont été en 2023.

2.

Présentation de RTE



2.1 HISTORIQUE DE RTE

RTE, Réseau de transport d'électricité (ci-après dénommée « RTE »), est la société gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France.

RTE a pour missions essentielles la gestion du réseau public de transport d'électricité et l'équilibre à tout instant des flux d'électricité sur ce réseau.

Historiquement, le transport d'électricité était opéré par Électricité de France (EDF), en monopole. EDF exerçait des activités de production, transport, distribution, exportation et importation d'électricité par effet de la loi de 1946 portant nationalisation des entreprises d'électricité et de gaz.

La loi du 10 février 2000 ⁽¹⁾, transposant la directive européenne du 19 décembre 1996 ⁽²⁾, fixe les principales règles du marché intérieur de l'énergie à l'époque récemment ouvert à la concurrence. Afin d'éviter tout risque de discrimination entre les utilisateurs du réseau, elle prévoit la création d'un gestionnaire de réseau de transport indépendant d'EDF. Ainsi, en juin 2000, un service indépendant dénommé « Réseau de transport d'électricité » est mis en place au sein d'EDF avec une gestion, une comptabilité et un management séparés.

Une nouvelle étape est franchie avec la création d'une société distincte, en application de la loi du 9 août 2004 ⁽³⁾ transposant la directive européenne de 2003. RTE, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est créée le 1^{er} septembre 2005 par voie d'apport partiel d'actifs d'EDF et en devient une filiale à 100 % ⁽⁴⁾.

En 2012, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) certifie RTE comme ITO (*Independent Transmission Operator*) après avis de la Commission européenne (CE) conformément à la directive 2009/72/CE transposée en droit français en 2011 qui impose soit la séparation patrimoniale, soit des garanties d'indépendance renforcées vis-à-vis des actionnaires qui détiennent des activités de production ou de commercialisation d'électricité. Cette certification a ensuite fait l'objet de plusieurs décisions de maintien, dont la dernière date du 27 avril 2023.

Depuis décembre 2016, la totalité du capital social de RTE est détenue par Coentreprise de transport d'électricité (CTE), elle-même détenue depuis le 31 mars 2017 par :

- EDF, à hauteur de 50,1 % ;
- La Caisse des dépôts et consignations (CDC), à hauteur de 29,9 % ;
- CNP Assurances, à hauteur de 20 % (dont 0,96 % par sa filiale CNP Retraite ⁽⁵⁾).

RTE détient avec ses homologues étrangers des sociétés communes destinées à construire des interconnexions avec les pays voisins :

- Celtic Interconnector Designed Activity Company (CIDAC), avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité irlandais EirGrid ;
- Inelfe avec REE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité espagnol.

Par ailleurs, RTE détient à 100 % cinq filiales en dehors des missions monopolistiques de service public qui lui sont dévolues : Airtelis, RTE International, Cirteus, Arteria et RTE Immo.

Les conventions cadres portant sur les méthodes de détermination des prix des prestations vendues par RTE à ses filiales sont soumises au régulateur pour approbation.

Enfin, RTE détient des participations minoritaires dans des entreprises lui permettant d'accomplir les missions qui lui ont été attribuées par la loi : Coreso, Declaranet, HGRT, JAO.EU

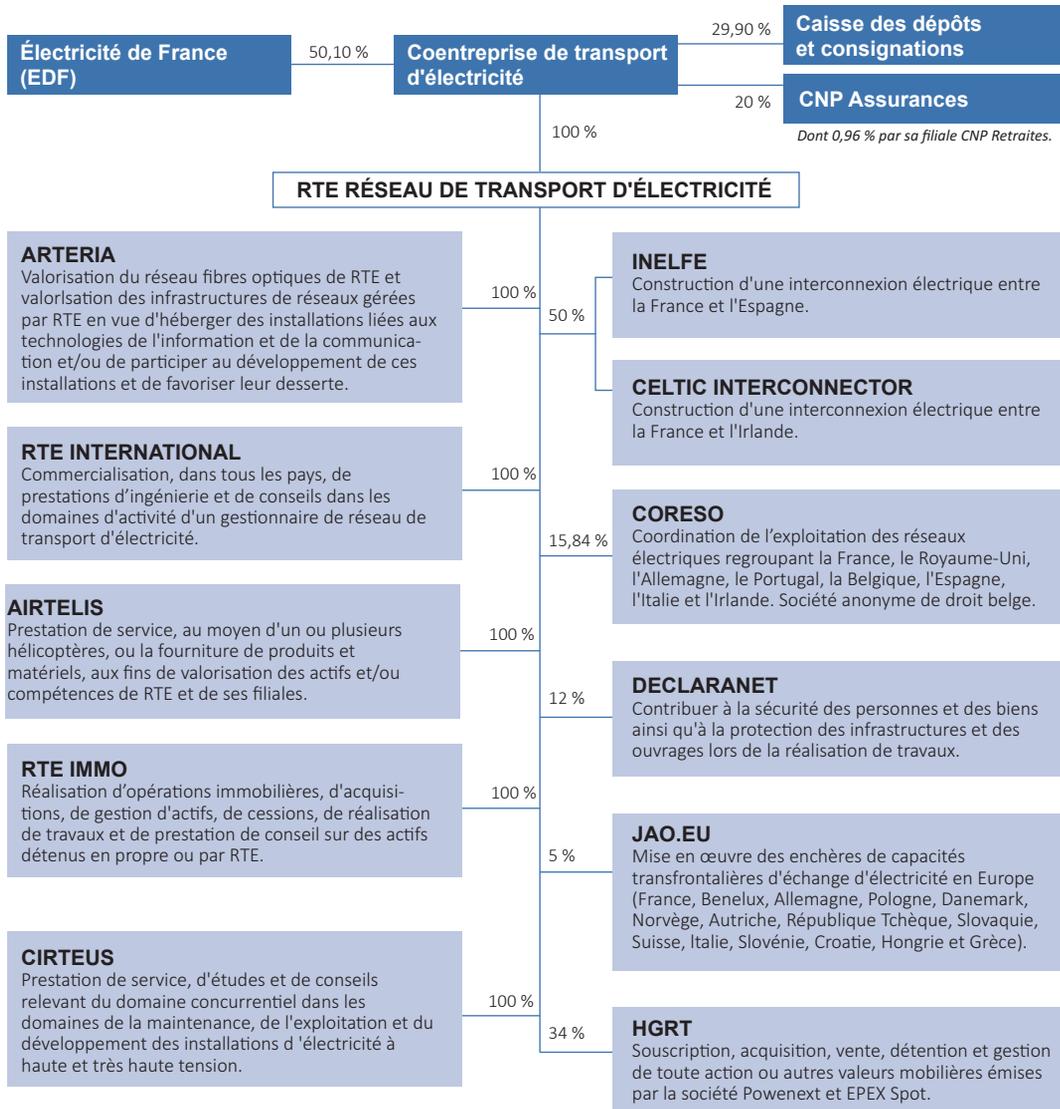
(1) Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

(2) Directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

(3) Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

(4) RTE était dénommé « RTE EDF Transport » jusqu'en 2012.

(5) Depuis l'exercice 2022.



2.2 LA RAISON D'ÊTRE ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

La loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) du 22 mai 2019 ⁽¹⁾, a inscrit dans la législation l'obligation, pour toutes les sociétés, de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité. Elle a également introduit le concept de « raison d'être » qui permet à une entreprise de définir sa contribution sociétale, au-delà de la recherche de rentabilité économique.

Dans ce contexte, et suite à la mise en œuvre d'un dispositif collaboratif et itératif, l'Assemblée Générale extraordinaire de RTE du 3 janvier 2022 a inscrit la raison d'être suivante dans ses statuts :

« Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée.

Les femmes et les hommes de RTE s'engagent avec exigence et passion pour réussir la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne en poursuivant trois ambitions :

- optimiser le système électrique français, en conjuguant l'efficacité, la solidarité et l'environnement ;
- opérer la transition énergétique par l'innovation et la transformation de notre infrastructure industrielle au bénéfice de nos clients et des acteurs territoriaux ;
- éclairer les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens, par notre expertise et notre sens de l'anticipation. »

Cette raison d'être permet d'ancrer durablement les trois rôles joués par RTE, opérateur du réseau, optimisateur du système électrique et éclaireur des choix collectifs sur la transition énergétique.

En parallèle, afin d'incarner sa raison d'être, RTE a défini fin 2021 sa nouvelle politique RSE, en fonction de la matrice de matérialité détaillée au paragraphe 7.1 Dimension extra-financière des risques. Cette politique est détaillée au paragraphe 5.5 ci-dessous.

(1) Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Notre Raison d’Être

« Fort de son réseau ① et investi dans sa mission de service public ②, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l’accès à une électricité décarbonée.

Les femmes et les hommes ③ de RTE s’engagent avec exigence et passion ④ pour réussir la transition énergétique ⑤ à l’échelle locale, nationale et européenne ⑥ en poursuivant trois ambitions : éclairer, opérer et optimiser. »

Notre Politique Responsabilité Sociétale d’Entreprise pour incarner notre Raison d’Être

Enjeux d’opérateur de la transition énergétique

- Performance du réseau, prévention et gestion des crises en France et en Europe ①
- Développement des flexibilités pour piloter le système électrique ①
- Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique ②
- Adaptation et accompagnement à la transition énergétique ⑤
- Achats responsables et territoires durables ⑥

Enjeux d’éclaireur des décisions des pouvoirs publics

- Développement d’une vision prospective pour les politiques publiques de l’énergie en France et en Europe ②
- Transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes ⑥

Enjeux d’optimisateur du système électrique

- Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages ⑤
- Préservation des ressources et économie circulaire ⑥

Enjeux socles permettant l’atteinte des ambitions stratégiques

- Gouvernance et éthique des affaires ④
- Diversité, égalité de chances et inclusion ③
- Santé, sécurité et bien-être des parties prenantes internes et externes ④
- Développement des compétences et gestion des talents ④

2.3 MODÈLE D'AFFAIRES

LES TENDANCES LIÉES AU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE



Croissance de la consommation électrique dans un monde s'orientant vers la décarbonation

NOS RESSOURCES

HUMAINES

10 025 salariés dont **507** alternants

FINANCIÈRES

89,3% Dette / BAR ⁽¹⁾

9,7% FFO/Dette Nettes ⁽¹⁾

1 892 M€ d'EBITDA

INDUSTRIELLES

1 748 M€ d'investissements sur le réseau

105 797 km de liaisons aériennes et souterraines

Environ **2 800** postes RTE en activité

265 M€ d'investissements euros sur nos interconnexions (France-Espagne, France-Irlande et France-Italie)

57 lignes transfrontalières

RECHERCHE

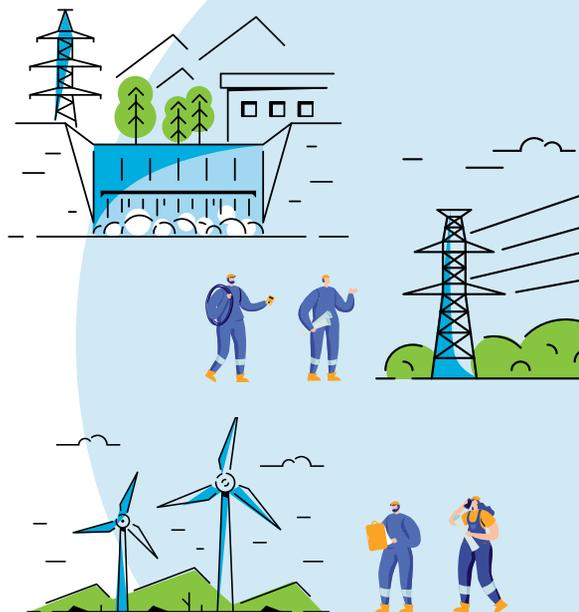
Une centaine de collaborateurs aux activités de R&D

Près de **40 M€**/an dévolus à la R&D

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée.



NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Principaux objectifs de développement durables – cf. 7.1 « Dimension extra-financière des risques majeurs »

NOS MISSIONS

- ▶ **Opérer** le réseau de transport d'électricité, par l'innovation et la transformation de notre infrastructure industrielle au bénéfice de nos clients et des acteurs territoriaux
- ▶ **Optimiser** le système électrique français, en conjuguant l'efficacité, la solidarité et la protection de l'environnement
- ▶ **Éclairer** les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens, par notre expertise et notre sens de l'anticipation



Nouvelles attentes
et besoins sociétaux



Évolution
du mix énergétique

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR L'ENVIRONNEMENT ET NOS TERRITOIRES

60 517 MW ⁽³⁾ de puissance d'EnR raccordée sur les réseaux HTA et HTB/puissance installée sur le réseau national

94 % ⁽³⁾ de la production des installations raccordées au réseau RTE décarbonnée

92 % des déchets valorisés

1 528 ha d'emprises favorables à la biodiversité

POUR L'EUROPE ⁽³⁾

25,3 Twh importés

75,4 Twh exportés

POUR L'ÉCONOMIE

74 695 ⁽²⁾ emplois soutenus

6,6 Mds€ ⁽²⁾ du PIB en France

2 304 Mds€ d'achats

POUR NOS CLIENTS

3 min 5 secondes

de continuité d'alimentation électrique

93 % de taux de satisfaction clients

6,7 ratio 2023 de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (7 en 2022) ⁽⁴⁾

POUR NOS COLLABORATEURS

Obtention de la certification Great Place To Work® en 2022

Figure en 2023 au Palmarès France des Best Workplaces™

POUR NOS ACTIONNAIRES

4,1 % ROCE

5 % Dividendes/capitaux propres

(1) Ratio incluant la dette de CTE et les retraitements de l'agence de notation S&P.

(2) Étude empreinte socio économique de 2021 sur données 2020.

(3) Données provisoires, les données définitives seront présentées au Bilan électrique 2023.

(4) Données présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023.

NOS DÉFIS

- ▶ **Accompagner** la neutralité carbone à horizon 2050
- ▶ **Répondre** aux enjeux environnementaux et sociétaux
- ▶ **Renouveler** et adapter le réseau
- ▶ **Exploiter** les flux d'électricité en utilisant de manière croissante les technologies numériques

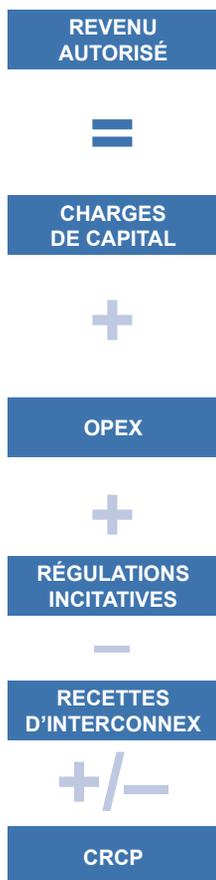
2.4 LE MODÈLE DE LA RÉGULATION

Le code de l'énergie prévoit que l'ensemble des coûts supportés par RTE sont couverts par le tarif d'utilisation des réseaux, sous réserve que ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

La CRE ⁽¹⁾ examine ainsi *ex ante* pour chaque période tarifaire (4 ans) les charges prévisionnelles de RTE et détermine le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (« TURPE ») permettant de les couvrir. En parallèle, elle fixe le cadre de régulation qui vise à établir les conditions de partage des risques et des incertitudes entre les entreprises et les utilisateurs du réseau public de transport (RPT) sur les aléas qui affectent les charges et produits de RTE par rapport

aux prévisions initialement établies. Pour les postes peu prévisibles et ceux sur lesquels RTE a peu de maîtrise, un compte de régularisation des charges et produits (CRCP) neutralise, en faisant varier le tarif, les effets de ces aléas pour RTE.

Le cadre de régulation établit également des incitations pour encourager RTE à maîtriser ses dépenses et à améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs. L'ensemble de ces éléments permettent chaque année de déterminer le revenu autorisé de RTE. En pratique le TURPE 6 (couvrant la période 2021-2024) prévoit ainsi, chaque année, une indexation du tarif sur l'inflation à laquelle s'ajoute un facteur de coût de 0,49 % ainsi qu'un coefficient d'apurement permettant la régularisation des postes au CRCP.



Le revenu autorisé de RTE sert à calculer les tarifs d'accès au réseau dont sont redevables l'ensemble des utilisateurs. Pour les consommateurs et distributeurs, le tarif inclut une part fixe liée à la puissance souscrite et une part variable proportionnelle à l'énergie soutirée. Pour les producteurs, il inclut seulement une part variable proportionnelle à l'énergie injectée.

Les charges de capital normatives comprennent la rémunération et l'amortissement du capital immobilisé. Le calcul de ces deux composantes est établi à partir de :

- la valorisation et de l'évolution des actifs exploités par RTE, déduction faite des subventions et participations reçues de tiers, qui donne lieu à une rémunération à 4,6 %/an (correspondant au CMPC régulé de RTE) sur la période 21-24,
- des immobilisations en cours qui sont rémunérés au taux sans risque de 2,7 %/an sur la période 21-24.

La trajectoire des charges de capital liée aux investissements SI et immobiliers est figée pour 4 ans. Celle liée aux investissements sur les infrastructures réseaux se base sur le réalisé effectif (les éventuelles variations par rapport à la trajectoire prévisionnelle sont donc compensées par le CRCP).

Les OPEX de RTE sont constitués :

- des achats liés à l'exploitation du système électrique (pertes, congestions, services systèmes,...) qui sont par nature peu prévisibles et maîtrisables par RTE et dont les variations sont en grande partie neutralisées par le CRCP,
- des charges brutes de RTE (essentiellement charges de personnelles et achats externes en grande partie liés à la gestion des actifs) pour lesquelles une trajectoire non révisable est fixée par le régulateur pour une période de 4 ans.

Afin d'inciter RTE à la performance, le régulateur a mis en place plusieurs dispositifs ad hoc au travers desquels RTE peut percevoir des bonus ou des malus. Sur la période 2021-24, ces incitations portent principalement sur la continuité d'alimentation, sur la gestion et le développement des actifs, sur les volumes et prix d'achats des pertes, sur le développement des interconnexions et d'un marché de l'électricité efficient.

En tant que propriétaire et gestionnaire d'interconnexions d'électricité entre la France et ses pays voisins, RTE perçoit des recettes tirées de l'allocation de capacités d'interconnexion et des mécanismes de capacités mis en place en France et dans les pays frontaliers. Les éventuelles plus ou moins values réalisées par rapport à la trajectoire prévisionnelle sont entièrement rendues aux utilisateurs via le CRCP.

Le CRCP est le véhicule utilisé pour reverser aux utilisateurs le trop perçu par RTE/reverser à RTE les excédents de charge suivant les règles de partage des risques et des imprévus établies dans le cadre régulateur. Il est apuré annuellement dans la limite de +/-2 %. En cas d'écart plus important, le solde, actualisé au taux sans risque de 1,7 % sur la période 21-24, est apuré sur les années ultérieures.

En 2024, RTE présentera son plan d'affaire pour la période 2025-2028 au régulateur. Celui-ci intégrera l'ensemble des moyens nécessaires à RTE pour accompagner

la France sur le chemin de la décarbonation et de la transition énergétique. Une décision de la CRE est attendue pour la fin de l'année 2024.

(1) Page d'accueil – CRE.



3.

Gouvernement d'entreprise

GOUVERNER L'ENTREPRISE EN TOUTE INDÉPENDANCE

RTE est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance avec des spécificités liées à sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français (GRT). Ses statuts et son mode de gouvernance lui garantissent autonomie, indépendance de gestion et neutralité.

ORGANES DE GOUVERNANCE

Conseil de surveillance

Rôle : examine et se prononce sur les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la société, sous réserve de la compétence exclusive du Directoire concernant les décisions ayant trait à la gestion du réseau et aux activités nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma décennal de développement du réseau. Il contrôle la gestion de RTE assurée par le Directoire, dans le respect des dispositions du code de l'énergie.

Comité de supervision économique et de l'audit (CSEA)

Rôle : étudie, en préparation des séances du Conseil de surveillance, l'ensemble des éléments financiers de la Société, notamment sur le budget et les perspectives économiques et financières, sur les comptes annuels et les résultats semestriels, sur la politique de suivi et de gestion des risques, notamment par leur cartographie, ainsi que le programme d'audits, leurs résultats, le suivi des plans d'actions et le contrôle interne.

Comité de rémunérations

Rôle : donne son avis sur la fixation des rémunérations de toutes natures susceptibles d'être allouées aux mandataires sociaux pour l'exercice de leur mandat.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de douze membres⁽¹⁾ répartis selon les modalités suivantes, en application de l'article 13 des statuts de RTE :

- un tiers de représentants des salariés ;
- des membres (État et membre du Conseil nommé sur proposition de l'État⁽¹⁾ nommés en vertu des articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, dans la limite du tiers des membres du Conseil ;
- des représentants de l'actionnaire CTE, dont le nombre est fonction du nombre de membres nommés en vertu du dernier point susvisé.

La durée de leur mandat est de cinq ans.

(1) L'État en sa qualité de personne morale peut être nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans ce cas il est représenté par une personne physique nommée par arrêté. Par ailleurs, l'État peut proposer la nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance.

Après avis de la commission de régulation de l'énergie (CRE), le Conseil de surveillance nomme les membres du...

Directoire

Rôle : le Directoire est investi des pouvoirs les plus élargis pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite des prérogatives dévolues à l'Assemblée Générale et au Conseil de surveillance. Il est le seul compétent pour mettre en œuvre les opérations qui concourent directement à l'exploitation, à l'entretien et au développement du réseau public de transport d'électricité, dans le cadre des missions dévolues à l'entreprise.

Comité exécutif

Rôle : traite de l'ensemble des dossiers de l'entreprise qui nécessitent un pilotage ou une prise de décision aux stades de l'orientation, de l'engagement, de la mise en œuvre et du suivi.

Composition du Directoire

Le Président du Directoire Xavier Piechaczyk a été nommé par le Conseil de surveillance à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un mandat de cinq ans. Sur proposition du Président du Directoire, les autres membres du Directoire ont été nommés par le Conseil de surveillance en novembre 2020 pour un mandat qui s'achèvera en même temps que celui du Président du Directoire, soit le 31 août 2025.

Ainsi le nouveau Directoire est composé de :



- 1 **Xavier Piechaczyk**, Président du Directoire
- 2 **Clotilde Levillain**, Directrice Générale du pôle Clients - Conception et Opération des Systèmes
- 3 **Thérèse Boussard**, Directrice Générale du pôle Gestion de l'Infrastructure
- 4 **Thomas Veyrenc**, Directeur Général en charge de l'Economie, de la Stratégie et des Finances (en remplacement de Laurent Martel à compter du 1er octobre 2023)
- 5 **Sophie Moreau-Follenfant**, Directrice Générale du pôle Transformation - Environnement salariés

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE

En 2023, le rôle du comité des rémunérations a été étendu :

- en matière de rémunérations : donne son avis sur la fixation des rémunérations de toutes natures susceptibles d'être allouées aux mandataires sociaux pour l'exercice de leur mandat ;
- en matière de RSE : examine la stratégie, les ambitions et les engagements de RTE en matière de RSE (notamment en matière d'éthique, de droits humains, d'hygiène, santé, sécurité des personnes, d'environnement, de politique d'égalité professionnelle et salariale etc.) et donne son avis et ses recommandations au Conseil de surveillance.

L'article 11-3 du Règlement intérieur du Conseil de surveillance relatif au « Comité des Rémunérations et de la RSE concernant les missions du comité dans le domaine RSE » prévoit les rôles suivants :

- 1) Examine la stratégie, les ambitions et les engagements de RTE en matière de RSE (notamment en matière d'éthique, de droits humains, d'hygiène, santé, sécurité des personnes, d'environnement, de politique d'égalité professionnelle et salariale etc.) et donne son avis au Conseil de surveillance à cet égard ;

- 2) Examine annuellement et de manière prospective lorsque ceci est pertinent la vision globale de la RSE dans ses différents champs : politique RSE, objectifs et indicateurs associés de manière pluriannuelle en ligne avec les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de RTE ;
- 3) S'informe du programme d'audit en matière de RSE et donne son avis au Conseil de surveillance ;
- 4) Donne un avis sur la complétude et la pertinence des sujets abordés dans la déclaration annuelle de performance extra-financière et, de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE ;
- 5) Opère un suivi de la société aussi bien au niveau des objectifs et actions en matière de RSE que des indicateurs de suivi publiés, notamment aux vues de signaux faibles que le comité aura identifiés ;
- 6) Fait des recommandations au Conseil de surveillance en termes de composantes RSE à intégrer par le comité.

RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

Conformément à la réglementation européenne et au code de l'énergie, un responsable de la conformité est désigné. Sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, il est chargé de veiller à la conformité des pratiques de RTE, aux obligations d'indépendance qui s'imposent vis à vis des autres sociétés de l'entreprise verticalement intégrée.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, Philippe Dumarquez est le Contrôleur Général de la conformité. Il a

accès aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil de surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place. Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles recueillies dans le cadre de ses fonctions.

4.

Faits marquants



Janvier

— Participation sur le thème des *Futurs énergétiques 2050* au Forum des jeunes

Du 19 au 22 janvier s'est tenu le Forum des jeunes sur l'évolution du mix énergétique, organisé par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) dans le cadre de la concertation nationale « Notre avenir énergétique se décide maintenant ».

Tout au long du forum, au-delà des membres du Gouvernement et scientifiques de renom, des experts, parmi lesquels une quinzaine de jeunes prospectivistes de RTE, se sont relayés sur place. Leur mission était d'accompagner les participants et de leur donner, entre autres, les clés de compréhension des différents scénarios des *Futurs énergétiques 2050*.

— Fin des travaux de réhabilitation de la ligne Eguzon Marmagne 400 kV

Après 3 années d'étude et de concertation avec les collectives locales et le monde agricole, puis 3 années de travaux, la ligne Eguzon Marmagne 400 kV a été rénovée. La capacité de transit de la ligne est désormais augmentée de 50 % et permettra ainsi de fluidifier les échanges nord-sud de manière plus robuste et plus fiable.

Février

— Publication du Bilan électrique 2022 – Un système électrique français résilient face à la crise énergétique

Le 16 février 2023, RTE a publié le bilan électrique national de l'année 2022, caractérisée par une crise énergétique inédite depuis les chocs pétroliers des années 1970.

Malgré les tensions européennes sur le gaz et un potentiel de production très dégradé pour le nucléaire et l'hydraulique, la sécurité d'approvisionnement a été garantie, grâce à une consommation nationale en baisse sensible à partir de l'automne et une inversion des échanges d'électricité – une première depuis 1980.

Les effets de la crise sont essentiellement de nature économique, avec la hausse sans précédent des prix de marché à l'été et à l'automne, qui au cours de l'année 2023 se diffusent dans les tarifs.

Pour autant, l'année 2022 n'a pas marqué de pause dans la transition énergétique : elle affiche un record de mise en service d'installations renouvelables, et,

malgré la forte sollicitation des centrales à gaz, les émissions de gaz à effet de serre ont été contenues : la France demeure l'un des pays dont l'électricité est la plus fortement décarbonée.

Mars

— Signature de la convention de partenariat « Les écoles des réseaux pour la transition énergétique »

Lundi 20 mars 2023, RTE a signé, aux côtés des acteurs de la filière des réseaux électriques (ENEDIS, SERCE, SNER, FNTP, GIMELEC et SYCABEL), une convention de partenariat portant sur la création d'un programme de formation inédit « Les Écoles des réseaux pour la transition énergétique ». L'objectif est d'anticiper et d'accompagner les besoins massifs de recrutement de la filière, dans un contexte de forte croissance des activités de réseaux électriques induite par les ambitions de décarbonation de la France.

Ce programme vise à former, du CAP au BAC + 5, aux métiers de l'électrotechnique, de l'automatisme, de la maintenance industrielle et des télécoms, partout sur le territoire et au plus près des besoins locaux. Il s'articule autour de trois volets : le renforcement de l'attractivité des métiers, la mise en adéquation des formations aux besoins de la filière des réseaux électriques, et l'accompagnement des parcours professionnels (du stage de découverte, à l'alternance, en passant par l'acquisition, le développement et l'adaptation des compétences *via* la formation, jusqu'à la mobilité entre entreprises de la filière).

— Damian CORTINAS est élu chairman of the board d'ENTSO-E

Le 30 mars 2023, à l'issue de l'assemblée générale d'ENTSO-E, deux représentants de RTE ont été élus à des postes clés : Damian CORTINAS est devenu *chairman of the board*, et Olivier ARRIVE a été choisi pour occuper le poste de *Chair of the System Operation Committee* (en charge notamment de l'évolution des codes de réseau sur la gestion du temps réel). Les représentants élus ont pris leurs fonctions au 1^{er} juillet 2023.

Les résultats de cette élection témoignent de l'implication continue de RTE au sein de l'association des gestionnaires de réseau de transport d'électricité européens. La présidence d'ENTSO-E a été assurée entre 2019 et 2023 par Hervé LAFFAYE, directeur délégué aux affaires internationales et ENTSO-E au sein de RTE.

— Bilan de l'hiver 2022-2023 : des coupures d'électricité évitées grâce à la baisse de consommation

RTE a présenté le 16 mars 2023 le bilan de l'hiver 2022-2023. Malgré une crise énergétique inédite depuis les chocs pétroliers des années 1970, la sécurité d'approvisionnement a été assurée.

D'avantage que la météo – un hiver relativement doux avec quelques périodes de froid marquées – c'est bien la forte baisse de consommation d'électricité française et les imports depuis les voisins européens qui ont permis d'éviter l'émission de signaux EcoWatt cet hiver – repoussant le risque de coupures.

En l'absence de ces deux facteurs, les simulations de RTE indiquent que jusqu'à 12 signaux EcoWatt « rouges » auraient pu être émis, dans la pire situation.

— Versement du trop-perçu aux clients du réseau de transport sur les recettes d'interconnexions

Comme déjà mentionné dans les *Faits marquants de 2022*, RTE a décidé de restituer 2,3 milliards d'euros TTC à ses clients. Le versement a eu lieu en mars à l'ensemble des utilisateurs du réseau, au prorata de leur composante de soutirage sur l'année 2022.

— Premiers travaux en mer de RTE pour le raccordement du parc éolien flottant expérimental de Leucate

Situé en région Occitanie, dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, le parc expérimental des Eoliennes Flottantes du Golfe de Lion sera installé à 18 km au large des communes de Leucate et du Barcarès. Pour raccorder cette ferme pilote au réseau terrestre existant, RTE va créer une liaison sous-marine et souterraine à 63 000 volts sur une vingtaine de kilomètres. Le **5 mars 2023**, les travaux permettant d'accueillir la liaison de raccordement ont démarré.

— Création de la fondation OPEN-C sur l'open source, dont RTE est membre fondateur

Cette infrastructure de recherche qui regroupe à sa création le **21 mars 2023** cinq sites en mer dédiés à des prototypes a pour mission de coordonner, développer et piloter des essais en mer avec une dimension multi-technologique : éolien

flottant, hydrolien, houlomoteur, hydrogène en mer, photovoltaïque flottant... RTE fait partie des 10 membres fondateurs aux côtés de l'Ifremer, Centrale Nantes, ITE France Énergies Marines, EDF, TotalEnergies, Technip Energies, Valorem, Valeco et Énergie de la Lune.

Avril

— RTE lauréat du palmarès Best Workplaces France 2023

Great Place to Work a dévoilé, mardi 4 avril 2023, le Palmarès France des entreprises où il fait bon travailler. Après avoir obtenu la certification *Great Place To Work* en octobre 2022, RTE entre au Palmarès Best Workplaces France 2023, dans la catégorie des entreprises de plus de 2 500 collaborateurs.

Le Palmarès Best Workplaces de *Great Place To Work* constitue le plus haut niveau de reconnaissance de la qualité de vie au travail d'une entreprise.

RTE a notamment été récompensé par *Great Place To Work* pour les catégories suivantes :

- « Innovation » car RTE associe ses collaborateurs à une démarche d'innovation participative permettant à chaque salarié de proposer des idées ou des pratiques innovantes au sein de l'entreprise ;
- « Efficacité du leadership » grâce à son projet de transformation d'entreprise « Impulsion et Vision » qui s'appuie sur 4 valeurs : confiance, responsabilité, sens du collectif et ouverture ;
- « Développer le potentiel de chacun » par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des mobilités et la montée en compétences de tous via une culture forte de la formation.

— Mise à disposition des liaisons de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Brieuc (AO1)

Situé dans les côtes d'Armor, le futur parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc sera composé de 62 éoliennes, d'une puissance totale installée de 500 MW. Trois ans jour pour jour après l'entrée en vigueur du contrat les liant et conformément à son engagement, RTE met à disposition de la société Ailes Marines (Iberdrola) les deux liaisons de raccordement électrique du parc éolien en mer de Saint-Brieuc, dont les travaux avaient débuté en 2020. Cette étape majeure permettra au réseau électrique français d'être au rendez-vous pour accueillir l'électricité produite par les éoliennes en mer en cours d'installation en baie de Saint-Brieuc.

Mai**— La Région Île-de-France et RTE lancent le Challenge IA pour la Transition Énergétique**

La Région Île-de-France lance le Challenge Intelligence Artificielle pour la Transition Énergétique. Ce Challenge a été organisé en partenariat avec RTE.

La Région est convaincue que l'IA représente une opportunité et un outil particulièrement efficace pour accompagner et accélérer la transition énergétique. La mise à disposition de données inédites dans le cadre de cette compétition constitue également un levier majeur pour faire émerger des futurs champions de l'IA en Île-de-France, et pérenniser l'action pour l'attractivité du territoire en ouvrant ce Challenge aux start-up internationales ayant un projet d'implantation à court terme en région.

Le Challenge vise ainsi à développer un outil d'aide à la décision utilisant l'IA en vue d'assister les *dispatchers* de RTE, notamment pour :

- Améliorer la prise de décision dans la gestion du réseau ;
- Renforcer la stabilité et la résilience suivant différents scénarios de mix énergétiques ;
- Réduire les impacts environnementaux, les congestions et les coûts de fonctionnement du réseau.

Après six mois de compétition, le lauréat a été récompensé : La Javaness, qui propose une solution de module d'assistance fournissant des recommandations en cas de surcharge électrique. Cet outil permettra d'optimiser la gestion des variations des énergies renouvelables.

— Fin des travaux d'atterrage du projet de raccordement du parc éolien offshore de Yeu-Noirmoutier (AO2)

Le **11 mai 2023**, les travaux d'atterrage du projet de raccordement du parc éolien de Noirmoutier se sont achevés sur la plage de la Grande-Côte à la Barre-de-Monts en Vendée. La mise en service du parc de 500 MW, constitué de 62 éoliennes, et porté par la société de projet Éoliennes en Mer Yeu Noirmoutier, est prévue à l'horizon 2025.

— Dépôt des demandes d'autorisations pour le projet de raccordement du parc éolien offshore de Dunkerque (AO3)

Le **24 mai 2023**, les demandes d'autorisations ont été déposées pour le projet de raccordement du

parc éolien offshore de Dunkerque, conjointement avec le producteur Éoliennes en Mer de Dunkerque EMD (EDF Renouvelables). Ce dépôt est le fruit d'un long et intense travail collaboratif avec le producteur. Ce projet de raccordement est le premier incluant le poste électrique en mer. Il a pour vocation de raccorder un parc éolien offshore de 46 éoliennes pour une puissance de 600 MW.

Juin**— Mise à disposition des liaisons de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp (AO1)**

Les liaisons de raccordement du parc éolien offshore de Fécamp ont été finalisées entre mars et juin 2023. Cette étape marque un aboutissement de 3 années de travaux de raccordement du premier parc éolien offshore de Normandie. Le producteur Éoliennes Offshore des Hautes-Falaises (EDF Renouvelable) a initié l'installation des 71 éoliennes de 7 MW chacune en prévision de la mise en service prochaine du parc d'une puissance de près de 500 MW.

— Passage de l'été

Pour l'été 2023, il n'existe pas d'inquiétude particulière en matière de sécurité d'approvisionnement. Le système électrique apparaît en mesure de faire face aux besoins y compris en cas de canicule et de sécheresse.

Ce diagnostic dépend de la poursuite des efforts engagés en matière d'économie d'énergie et de maximisation de la production du parc nucléaire. Le plan de sobriété présenté par le Gouvernement le 20 juin 2023 est ainsi important à double titre :

- d'une part, la maîtrise de la consommation permet de réduire les tensions sur le système électrique, qui peuvent intervenir l'été notamment du fait de la sécheresse ou lors de canicules ;
- d'autre part, comme en 2022, il convient d'économiser les stocks hydrauliques et gaziers durant l'été afin de pouvoir en disposer au maximum lors de l'hiver. Ceci implique également de chercher à maximiser la production nucléaire y compris durant la période estivale.

— Pose de la première pierre du futur siège régional de RTE à Marseille

Le début des travaux du futur siège « Massilia » de RTE à Marseille a été inauguré le 15 juin dernier par Xavier PIECHACZYK sur le site de l'îlot phare, dans le quartier des Fabriques. Avec une livraison

prévue pour fin 2025, ce nouveau bâtiment réunira plus de 500 salariés dans un même lieu (au lieu de 4 aujourd'hui) moderne, fonctionnel et modulable.

— Nomination de Xavier PIECHACZYK à la présidence de Think Smartgrids

Xavier PIECHACZYK a été élu Président de l'association Think Smartgrids pour un mandat de deux années, il remplace ainsi Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire d'ENEDIS, qui occupait cette fonction depuis 2020.

Think Smartgrids se donne pour mission de fédérer les acteurs français des *smart grids* autour des grands enjeux qui doivent contribuer au développement de la filière, en France comme à l'international. Aussi, parmi les orientations stratégiques de l'association figure l'accompagnement au développement de solutions technologiques, opérationnelles et industrielles pour optimiser la gestion des producteurs et des consommateurs, rendues nécessaires par la transition énergétique.

Juillet

— RTE réalise des travaux vertigineux pour sécuriser l'alimentation électrique de la Maurienne et de la Tarentaise (73)

Axe stratégique, cette ligne électrique est la principale alimentation de la vallée industrielle de la Maurienne. Elle relie par le col de la Madeleine (73) culminant à 1 993 mètres, les vallées de la Maurienne et celle de la Tarentaise. Particulièrement exposé aux aléas climatiques (orages, neige, givre, vent), l'accès à la ligne est facilité en période estivale, la ligne électrique étant enneigée une grande partie de l'année.

Du 7 juillet au 4 août 2023, RTE a réalisé des travaux spectaculaires en Savoie (73) pour garantir la disponibilité de son réseau électrique cet hiver, lesquels ont demandés aux équipes la plus grande dextérité. C'est assujettis à 30 mètres de hauteur, parfois à flanc de falaise à plus de 1 900 mètres d'altitude, que les techniciens de RTE ont effectué des travaux de maintenance sur la ligne électrique à 225 000 volts reliant les postes électriques d'Albertville et de Longefan. Cet axe est stratégique et essentiel pour l'alimentation électrique des Vallées de la Maurienne et de la Tarentaise, permettant d'alimenter les industriels de la région.

— Début des travaux du projet d'interconnexion Celtic

Le projet Celtic vise à créer la première interconnexion entre l'Irlande et la France, pour une puissance de 700 MW. Ce sera également la première interconnexion entre l'Irlande et un pays de l'Union Européenne suite au Brexit.

Cette interconnexion reliera le poste de la Martyre (à 30 km de Brest) au poste de Knockraha (à 15 km de Cork, en Irlande). Elle est constituée de 2 stations de conversion courant alternatif/courant continu, d'une liaison de 570 km en courant continu 320 kV dont 500 km en mer.

Les travaux de construction de la station de conversion bretonne ont démarré en **juillet 2023**, conformément au planning. La mise en service de l'infrastructure est prévue en mars 2027.

— Réhabilitation de la ligne aérienne 400 kV Argia-Cantegrit (liaison France-Espagne)

Après 3 ans de procédures, d'études et de travaux, la liaison aérienne 400 kV Argia-Cantegrit a fait l'objet d'une réhabilitation en juillet 2023. Avant son renouvellement, la liaison initiale datait de, datant de 1959. Elle est la principale ligne d'alimentation de l'ouest des Pyrénées-Atlantiques. Longue de 84 km, cette ligne stratégique participe également aux échanges électriques entre la France et l'Espagne.

Août

— Étude commune RTE/GRT Gaz sur les enjeux du développement des infrastructures de stockage et de transport d'hydrogène

Cette étude, publiée en août 2023, croisant les enjeux des systèmes électriques et gaziers, montre que le principal intérêt des infrastructures dédiées de transport d'hydrogène est de connecter les bassins hydrogène avec des stockages salins, de manière à permettre aux électrolyseurs de moduler leur consommation d'électricité dans le temps. Au second ordre, des optimisations sur la localisation des électrolyseurs pour soulager le réseau électrique sont possibles dans certaines configurations au-delà de 2035 mais l'enjeu économique global est beaucoup plus limité que celui associé à la flexibilité des électrolyseurs.

Septembre

— Publication du Bilan Prévisionnel 2035

L'édition 2023 du Bilan prévisionnel s'inscrit dans le contexte de la préparation par l'État de la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC). Elle s'articule autour de l'urgence climatique qui a conduit à rehausser l'ambition climatique de l'Union européenne pour 2030 (paquet *Fit for 55*), et de l'urgence à regagner une souveraineté énergétique résultant de la guerre menée par la Russie en Ukraine.

Le nouveau Bilan prévisionnel enrichit, complète et réactualise les *Futurs énergétiques 2050* sur la période 2023-2035, c'est-à-dire la première partie de la trajectoire de transformation du système énergétique français jusqu'à la neutralité carbone.

Il étudie dans quelle mesure et à quelles conditions ces trajectoires peuvent être accélérées pour atteindre des objectifs plus ambitieux, dans un cadre macroéconomique et stratégique plus difficile que par le passé, au travers de différents scénarios :

- une famille de scénarios permettant l'atteinte des objectifs publics (« scénario A ») ;
- des scénarios dégradés, en retard sur l'atteinte des objectifs, qui constituent autant d'analyses de risque (sur le déploiement de la transition ou l'évolution du contexte international).

Le 20 septembre, RTE a diffusé les 20 principaux enseignements issus de l'analyse du Bilan prévisionnel 2023.

— Jeux Olympiques : retrait du dernier pylône du Village des Athlètes dans le cadre du projet de MESIL de Villeneuve-la-Garenne

Avec 3 mois d'avance, le dernier des 6 pylônes électriques situés dans l'enceinte du futur Village des Athlètes a été démonté vendredi 8 septembre, en présence notamment du Président de la Métropole du Grand Paris, du directeur général de la SOLIDEO et des élus locaux (maires de Villeneuve la Garenne et de L'Île Saint Denis).

Cette opération constitue une étape majeure du chantier de mise en souterrain de 15 kilomètres de lignes à très haute tension au nord de Paris, qui verra notamment la dépose de 27 pylônes (d'environ 35 mètres chacun). À terme, le projet permettra de libérer 81 hectares de foncier qui pourront être mis à profit par les communes dans le cadre de projets d'aménagements.

— Signature du projet PlaneTerr pour intégrer de nouvelles méthodes adaptées aux évolutions du paysage énergétique

Pour atteindre la neutralité carbone *via* l'essor des énergies renouvelables et l'électrification des usages, favoriser le développement des flexibilités s'avère indispensable pour assurer l'équilibre des systèmes énergétiques. C'est l'ambition du projet « PlaneTerr », projet financé par le Gouvernement dans le cadre du plan France 2030 opéré par l'ADEME.

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération « Technologies Avancées des Systèmes Énergétiques » du programme France 2030, utilisera les expertises de deux gestionnaires de réseau, RTE et GRTgaz, de deux industriels TotalEnergies et Air Liquide et d'un partenaire académique Mines Paris PSL.

Ce programme s'attachera à illustrer concrètement le potentiel offert par les flexibilités sur le réseau en prévoyant notamment :

- le développement d'un outil de modélisation et planification multi-énergies pour mettre en œuvre le couplage sectoriel afin de mettre en lumière l'apport des nouveaux usages de l'énergie en termes de flexibilités ;
- la mise en place de deux démonstrateurs sur sites réels et plus particulièrement d'une plateforme de recharge de véhicules électriques et d'un système de stockage thermique orchestrés par TotalEnergies ;
- l'élaboration d'études spécifiques sur les systèmes de production de l'hydrogène avec Air Liquide, et sur le stockage en conduite gaz ou la chaîne CO₂ avec GRTgaz.

— Mise en service de la batterie RINGO à Ventavon

Après les sites de Bellac (Haute-Vienne) et Vingeanne (Côte-d'Or), RTE a mis en conduite le 25 septembre une batterie de 10 MW sur le site de Ventavon (Hautes-Alpes) pour expérimenter le stockage d'électricité. Situé dans le Buech (Hautes-Alpes), ce dernier site constitue un lieu de développement rapide des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques. L'expérimentation RINGO repose sur la coordination de 3 sites géographiquement distincts. L'objectif : adapter les moments de stockage/déstockage en fonction de la charge en électricité présente sur le réseau. Avec ce système intelligent, RTE garantit une utilisation efficace de l'électricité renouvelable produite en France.

— Une nouvelle étape du Projet d'Entreprise RTE : Ouverture du Centre Opérationnel du Système Électrique de Paris et du Service de Planification Long Terme Île-de-France Normandie

Après la création du CORS-N (Centre opérationnel réseaux et systèmes numériques) en mars 2021 et sa montée en charge continue depuis, une nouvelle étape majeure a été franchie dans la transformation industrielle de RTE ce 6 septembre 2023 avec l'ouverture du COSE-P (Centre opérationnel du système électrique Paris) et du Service planification long terme (SPLT) Île-de-France Normandie.

Cette ouverture concrétise le rassemblement des activités de conduite d'équilibre offre-demande (EOD) du CNES et du Centre Exploitation de Saint-Quentin-en-Yvelines. Avec pour objectif une meilleure anticipation grâce à l'intégration des études infra-journalières et J-1 dans les activités en H24, une nouvelle organisation pour les activités en service continu, ainsi que par la centralisation de certaines activités hors quart pour gagner en performance.

Cf. également le chapitre 5.4 « Le projet d'entreprise » qui évoque la création de cette nouvelle entité.

Octobre

— Signature par RTE d'un accord de coopération penta-latéral avec les gestionnaires de réseaux Amprion, Creos, Elia et Transnet

Dans un contexte de transition énergétique accélérée pour parvenir à la neutralité carbone en 2050, et compte tenu des opportunités identifiées dans le cadre des études *Ten-Year Network Development Plan* (TYNDP) et *Identification of the System Needs* (IoSN) dans la zone Centre Ouest Europe qui comprend la France, la Belgique, l'Allemagne et le Luxembourg, cet accord marque la volonté des parties de partager les données nécessaires pour construire une vision commune (équilibre offre demande et réseau) à l'horizon 2040. Il offre également le cadre nécessaire pour évaluer l'intérêt de nouveaux projets d'interconnexions, qui donneraient lieu, le cas échéant, à la signature d'autres accords *ad hoc* pour la réalisation d'études bilatérales approfondies.

— Le salon *Connexions clients* organisé par RTE a rassemblé près de 400 clients !

Le 10 octobre 2023 s'est tenu l'événement « Connexions Clients » à la Défense, qui a permis

de rassembler près de 400 clients (industriels, distributeurs, producteurs ou encore acteurs de marchés) et une large partie des métiers RTE pour l'occasion.

En plus de renforcer la collaboration entre RTE et ses clients, l'enjeu de l'événement était de partager une vision commune des évolutions du système électrique et de ses besoins dans les prochaines années. Le ministre de l'Industrie, Roland Lescure, des experts de RTE et des personnalités du monde industriel se sont ainsi exprimés lors de plusieurs conférences et tables rondes.

— Début des travaux du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne

Le projet Golfe de Gascogne vise à créer une nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne. Face au défi de la transition énergétique, l'objectif est simple : profiter de la complémentarité des réseaux électriques français et espagnols pour offrir à tous une électricité plus sûre, abordable et durable. Longue de 400 km, enfouie dans le sol ou au fond de l'Océan, elle reliera le poste de Cubnezais (près de Bordeaux) et le poste de Gatika (près de Bilbao). Elle sera la première interconnexion en partie sous-marine entre la France et l'Espagne. Les bénéfices du projet Golfe de Gascogne sont tels que l'Europe l'a retenu comme Projet d'Intérêt Commun. Après une phase de concertation de près de 5 ans, validée par 2 enquêtes publiques menées par 2 commissions d'enquête indépendantes ayant chacune émis un avis favorable au projet, et l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, RTE a démarré le **6 octobre 2023** les travaux de construction du projet d'interconnexion maritime entre la France et l'Espagne Golfe de Gascogne. La mise en service de l'interconnexion Golfe de Gascogne est prévue à l'horizon 2028 après quelques mois d'essais.

— Incident du 11 octobre sur le réseau dans le Var et les Alpes-Maritimes

Le 11 octobre 2023, un incident a eu lieu sur le réseau public de transport d'électricité avec pour conséquence le délestage de 260 000 foyers du Var et des Alpes-Maritimes.

L'analyse détaillée des causes de cet incident conclut à la conjonction de trois dysfonctionnements indépendants. Chacun de ces dysfonctionnements est décorrélé des autres, et l'incident aurait été évité en l'absence d'un seul des trois. Les actions correctrices d'ores sont et déjà engagées par RTE.

Cet incident n'a pas soulevé d'inquiétude quant à la robustesse des infrastructures régionales de réseau de transport. Il confirme néanmoins l'importance du réseau et donc de la nécessité de poursuivre, dans les années à venir, sa modernisation et son renforcement pour faire face à l'augmentation prévisible de la consommation d'électricité qui découle des nouveaux enjeux de décarbonation et de la réindustrialisation, particulièrement marqués dans cette région.

Novembre

— Tempête Ciaran

Des incidents significatifs ont eu lieu lors de la tempête Ciaran qui s'est abattue sur la moitié nord du territoire avec une intensité particulièrement forte en Bretagne et en Normandie et au cours de laquelle des rafales à plus de 200 km/h ont été enregistrées. Ces derniers ont été généralement liés à des chutes d'arbres ayant causé des courts-circuits et quelques dégradations d'infrastructures RTE. Le réseau de transport d'électricité étant, par nature, moins exposé à ces chutes d'arbre que le réseau de distribution, les conséquences directes de ces incidents en termes ont été circonscrits. Les services de RTE ont été pleinement mobilisés pour traiter leurs conséquences.

Ces effets contenus attestent des enseignements tirés des tempêtes Lothar et Martin de décembre 1999. Suite à ces événements, RTE avait lancé un vaste programme de sécurisation mécanique se traduisant par le renforcement des axes aériens existants, la mise à jour des référentiels de construction des nouveaux ouvrages ainsi qu'une adaptation des politiques d'entretien et de maintenance. L'analyse des conséquences des tempêtes de novembre 2023 confirme le bien-fondé de ce programme, qui s'est achevé en 2017.

— Pose de la première pierre du futur siège régionale RTE à Lille

La pose de la première pierre du futur siège lillois « Lil Up » a été réalisée par Xavier PIECHACZYK le 9 novembre dernier. Le site qui accueillera près de 500 salariés aujourd'hui répartis sur deux sites, sera livré fin 2025.

— Publication des perspectives du système électrique pour l'hiver 2023-2024

Après un automne et un hiver 2022-2023 marqués par une vigilance renforcée, les perspectives pour la sécurité d'approvisionnement en électricité lors de

l'hiver 2023-2024 sont beaucoup plus favorables que l'an passé. Le risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité est faible.

En 2023, tous les déterminants de la sécurité d'approvisionnement en électricité ont évolué dans un sens favorable : une meilleure disponibilité des moyens de production, des niveaux élevés pour les stocks hydraulique et gazier, une consommation qui reste en retrait et des échanges fluides au niveau européen.

RTE maintient son dispositif d'alerte *EcoWatt*, qui s'enrichit dès aujourd'hui d'un indicateur signalant les heures décarbonées.

— Démarrage de l'activation de la réserve secondaire au *merit order*

Conformément au règlement européen *Electricity Balancing* qui prévoit que les gestionnaires de réseau de transport européens proposent un schéma de mise en œuvre d'une plateforme commune d'échange d'énergie de réglage secondaire aussi appelé aFRR (*automatic Frequency Restoration Reserve*), 26 GRT européens ont lancé le projet PICASSO ayant pour but de mettre en place cette plateforme.

En prévision du lancement de cette plateforme, l'activation de la réserve secondaire au *merit order*, appelée également « présence économique », depuis novembre 2023, est une première étape préalable importante. Depuis cette date, les acteurs de marché sont rémunérés au prix marginal.

— Évolution du dispositif *EcoWatt*

Un nouvel indicateur pour permettre de moduler ou déplacer sa consommation au meilleur moment pour un système électrique encore plus décarboné.

Dans sa nouvelle version, disponible dès le 8 novembre, *EcoWatt* affiche désormais les heures durant lesquelles la France peut couvrir toute sa consommation à partir d'une production nationale d'électricité totalement décarbonée (nucléaire, hydraulique, éolien, solaire). Ces heures particulièrement favorables à la consommation sont plus fréquentes la nuit et l'après-midi du printemps à l'automne, mais interviennent aussi l'hiver pendant les périodes de températures clémentes, de forte production renouvelable ou les week-ends.

Si la production d'électricité française émet déjà très peu de CO2 toute l'année, en privilégiant les

heures décarbonées pour consommer, la production française peut se rapprocher du 0-émission.

Également disponible sous forme d'application, elle a été téléchargée par près de 3 millions de Français l'hiver dernier.

— Signature d'un accord de coopération avec Eirgrid

Ce document cadre permet de nouer une alliance plus étroite sur les sujets de planification et de raccordement de l'éolien offshore, en portant les enjeux de la façade atlantique nord au sein d'ENTSO-E dans le cadre des exercices *Offshore Network Development Plan* (ONDP) de planification des raccordements offshore. Un second objectif est d'évaluer l'intérêt à long terme d'une nouvelle interconnexion avec l'Irlande, potentiellement hybride. Cet accord a été signé à Dublin le **9 novembre 2023** en présence des ministres de la transition énergétique des deux pays, Eamon Ryan et Agnès Pannier-Runacher.

— Lancement des débats publics de façade pour la planification maritime de l'éolien en mer et de ses raccordements

Lancement le **20 novembre 2023** des 4 débats publics mutualisés par façade maritime : Façade Manche Est-Mer du Nord, Façade Nord Atlantique-Manche Ouest, Façade Sud Atlantique, Façade Méditerranée. L'un des objectifs principaux du débat est d'identifier les zones propices pour l'éolien en mer et les zones de raccordement associées, permettant d'atteindre les objectifs de l'État : 18 GW de capacités raccordées en 2035 et 40 GW en 2050.

— Coreso célèbre ses 15 ans !

Créé en 2008 par RTE et ELIA, Coreso (**COoRdination of Electricity System Operators**) a été le premier centre de coordination électrique européen. Cette année, Coreso a donc célébré en octobre ses 15 ans d'existence en présence des membres du Conseil d'administration et des salariés actuels et passés.

Ce modèle, précurseur en son genre, a depuis été « répliqué » dans différentes parties de l'Europe, avant d'être introduit dans la réglementation et la législation européenne comme brique clé dans l'anticipation et l'optimisation de la gestion du système électrique européen.

Décembre

— RTE a réalisé avec succès le placement de son émission obligataire verte de 500 millions d'euros

Le 30 novembre 2023, RTE, Réseau de transport d'électricité, (noté A par S&P) a lancé avec succès sa deuxième émission obligataire verte pour un montant de 500 millions d'euros, de maturité 8 ans, avec un coupon de 3,5 %. Le carnet d'ordre sursouscrit près de 3,6 fois s'est élevé à environ 1,8 Md€. Cet emprunt obligataire contribue au financement du programme d'investissement de RTE tout en diversifiant sa base d'investisseurs. Dans le cadre du « Green Financing Framework » de RTE publié en novembre 2021, les fonds levés par le biais de ces obligations vertes seront affectés à certains types de projets comme ceux permettant le raccordement de parcs éoliens en mer ou renforçant l'interconnexion électrique entre la France et ses voisins.

— Enquête annuelle de satisfaction clients : Résultats et suites

Comme chaque année, RTE a réalisé une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble de ses clients (producteurs, distributeurs, consommateurs industriels et ferroviaires, et acteurs de marché). Les résultats de l'enquête 2023 concluent à une participation élevée (46 % des interrogés ont répondu – soit 968 répondants) et montrent un taux de satisfaction qui se maintient à haut niveau : 93 % de nos clients se déclarent satisfaits du service rendu par RTE (+ 1 point par rapport à 2022).

Ces chiffres traduisent la confiance et le respect mutuels établis entre RTE et ses clients au fil des années. Tous les segments de clients présentent une progression ou un maintien par rapport à 2022.

— Mise à disposition des deux liaisons de raccordement du parc de Courseulles-sur-Mer (AO1)

La première liaison de raccordement du parc éolien offshore du Calvados à Courseulles-sur-Mer a été mise à disposition le **22 novembre 2023** et la seconde liaison le **21 décembre 2023** avec plus de 100 jours d'avance sur le planning contractuel. Le producteur Éoliennes Offshore du Calvados (EDF Renouvelable) installera les 64 éoliennes en 2025 en vue de la mise en service du parc d'une puissance de 450 MW. Il s'agissait de la dernière mise à disposition des liaisons de raccordement de l'Appel d'Offres 1 (AO1) des projets de parcs éoliens en mer.



5.

Les orientations stratégiques

Courant 2023, RTE a établi et communiqué en interne ses **orientations stratégiques**, pour la période 2024-2026.

Les orientations stratégiques définies par RTE intègrent les objectifs climatiques européens à l'horizon 2030, fit for 55, et les objectifs énoncés par les pouvoirs publics (loi énergie-climat, Programmation pluriannuelle de l'énergie – « PPE », Stratégie nationale bas carbone – « SNBC », contrat de service public) qui se traduisent notamment dans le Schéma Décennal de Développement de Réseau – « SDDR ».



5.1 RTE ÉCLAIREUR DES DÉCISIONS PUBLIQUES

Les analyses de RTE jouent un rôle croissant dans le débat public.

Conformément à l'article L. 141-8 du code de l'énergie, réaliser des études prospectives est une mission légale de RTE. Ces études doivent permettre de fournir un diagnostic de sécurité d'approvisionnement électrique (équilibre entre l'offre de production et la demande), d'étudier des scénarios présentant des analyses prospectives neutres de l'avenir du système électrique pour éclairer les choix de politique énergétique et préparer l'adaptation du réseau.

Ces analyses jouent un rôle croissant dans le débat et sont des documents de référence permettant de faire le lien entre les décisions de court terme et les évolutions à long terme du système électrique. Elles répondent au besoin impératif pour le débat public d'être fondé sur une analyse objective du système électrique, au-delà du seul respect technique du critère de sécurité d'approvisionnement. Ces analyses ont servi depuis à l'élaboration d'une vision stratégique de l'évolution du système électrique de la France vis-à-vis d'un objectif unique, la sortie des énergies fossiles et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

5.2 ÉVOLUTION DE LA VISION DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE

5.2.1 L'ÉQUATION ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE : SORTIR DES ÉNERGIES FOSSILES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, POUR LUTTER CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCER LA SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE DU PAYS

Afin de renforcer les objectifs de lutte contre le changement climatique, l'Union européenne a décidé de rehausser les objectifs de réduction des gaz à effet de serre à 2030, pour atteindre une réduction de 55 % des émissions nettes par rapport à 1990 (contre 40 % pour les émissions brutes auparavant).

En lien avec les objectifs européens, la France a pour objectif d'être neutre en carbone d'ici 2050. Cet objectif, décliné dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), engage la France auprès de l'Union européenne et des Nations Unies dans le cadre de l'accord de Paris. Atteindre la neutralité carbone implique une transformation totale du système énergétique. Dans ce contexte, l'électricité est appelée à occuper une place centrale du mix

énergétique, en remplaçant une grande partie des énergies fossiles dans les usages.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2), publiée en 2020 constitue la feuille de route dont s'est dotée la France pour atteindre la neutralité carbone, au travers d'une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre jusqu'en 2050. La stratégie française vers une économie bas carbone se traduit également par des orientations et des priorités d'action pour la gestion de l'énergie exprimées au sein de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Côté *demande*, la SNBC repose en premier lieu sur l'efficacité énergétique : elle prévoit que la consommation d'énergie finale de la France diminue de 40 % en trente ans. Il s'agit d'une ambition très forte, dans le haut de la fourchette des stratégies des pays limitrophes.

Côté *offre*, la SNBC est articulée sur deux piliers : l'électricité décarbonée et la biomasse produite sur le territoire. Elle exclut donc les imports massifs de gaz verts, de biomasse non durable ou de combustibles décarbonés, à la différence de ce qui est envisagé dans certains pays européens.

Dans les *Futurs énergétiques 2050*, RTE a étudié différentes trajectoires de consommation d'électricité, toutes en augmentation par rapport aux niveaux actuels de consommation : la trajectoire centrale implique une hausse de 35 %, qui peut être contenue à 17 % dans le cadre d'un scénario sobriété et s'élever à plus de 50 % dans une configuration où la France effectuerait une réindustrialisation profonde.

Ainsi, même avec les objectifs ambitieux d'efficacité énergétique inscrits dans la SNBC, cela impliquera une trajectoire de consommation d'électricité à la hausse.

Il faudra donc produire plus d'électricité décarbonée : Le débat essentiel, pour l'électricité, est donc de savoir comment réussir cette croissance. Cela requiert, d'une part, d'organiser le remplacement des machines utilisant du pétrole et du gaz par des appareils électriques (voitures à batteries, pompes à chaleur, fours électriques pour l'industrie...). Cela implique, d'autre part, de développer les moyens nécessaires de production d'électricité bas-carbone (renouvelables, nucléaire, ou centrales thermiques utilisant des combustibles décarbonés). Enfin, cela nécessite de développer les réseaux et solutions de stockage ou de flexibilité qui permettront d'assurer une alimentation fiable et efficace des consommateurs.

5.2.2 LES PREMIÈRES ORIENTATIONS DE POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DE LONG TERME SONT DÉSORMAIS CONNUES

En février 2022, le président de la République a tiré les enseignements de ces travaux en traçant, dans son discours de Belfort, des orientations de politique énergétique érigeant la sortie des énergies fossiles et la réindustrialisation du pays comme principales priorités. La stratégie définie repose à la fois sur la diminution de la consommation d'énergie finale (permettant par ce biais de diminuer également le recours aux énergies fossiles importées) et l'électrification des usages énergétiques, en choisissant un scénario de relance du nucléaire et de développement des renouvelables.

À compter de mi-2022, à l'issue des élections présidentielles et législatives, la déclinaison de ces orientations a débuté. La France a mis en œuvre, sous l'égide de la Première ministre, une démarche intégrée de planification écologique et poursuivi l'élaboration de sa stratégie énergie-climat, qui a fait l'objet d'une vaste concertation. En parallèle, l'État s'est doté de moyens nouveaux pour favoriser la réindustrialisation, et le Parlement a voté deux lois d'accélération, respectivement pour les énergies renouvelables (mars 2023) et pour le nucléaire (juin 2023).

Le contexte a donc largement évolué en quelques années, et a conduit à faire émerger une orientation de politique énergétique nouvelle. Dans cette vision, renouvelables et nucléaire ne sont pas considérés comme en compétition au sein du mix électrique, mais sont au contraire appelés à s'additionner – dans des proportions qui traduisent les choix publics mais doivent également refléter les réalités industrielles – pour remplacer les énergies fossiles : une centrale nucléaire dont l'activité est prolongée ou des éoliennes installées, ce seront autant d'imports de pétrole et de gaz en moins.

Du point de vue de la consommation, les orientations publiques reposent sur une forte décarbonation de l'industrie existante et une réindustrialisation poussée dans certains secteurs. Au-delà des actions importantes d'efficacité énergétique, la stratégie évoque la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que le développement de la filière hydrogène décarbonée.

Ces orientations s'inscrivent dans le processus d'élaboration de la loi pour la souveraineté énergétique qui devra faire l'objet de discussions parlementaires au début de l'année 2024.

5.2.3 LA PERSPECTIVE DE MOYEN TERME : UNE ANALYSE NOUVELLE AUX ÉCHÉANCES 2030 ET 2035, JALONS ESSENTIELS POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA NOUVELLE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE, AVEC UN IMPÉRATIF D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION

Les *Futurs énergétiques 2050*, centrés sur la vision de long terme, ne se concentraient pas sur la « première marche » de la transition que constitue l'échéance 2030. Or, celle-ci prend désormais une importance cruciale au regard de la crise énergétique qui a souligné la dépendance européenne aux énergies fossiles importées, ainsi que du durcissement des objectifs climatiques dans le cadre du Green Deal européen (*Fit for 55*). L'actualisation des trajectoires d'évolution du système électrique à l'horizon 2030-2035 était nécessaire dans un contexte qui a profondément changé au cours des deux dernières années : tel est l'objet du Bilan prévisionnel publié en septembre 2023 par RTE.

Au-delà du rehaussement des objectifs de l'Union en matière de réduction des gaz à effet de serre et des nouvelles orientations de politique énergétique française, le Bilan prévisionnel tient compte d'une évolution de certains paramètres :

- la guerre menée par la Russie en Ukraine modifie durablement la donne énergétique pour l'ensemble du continent européen, notamment pour ses approvisionnements en gaz. Les flux énergétiques s'en trouvent modifiés ;
- les relations internationales se caractérisent par une concurrence croissante pour la maîtrise des technologies et approvisionnements clés pour la transition énergétique, notamment en matériels, minerais et métaux dans un contexte de montée en puissance du protectionnisme aux États-Unis et en Chine. Cela conditionne les perspectives et les modalités concrètes de réindustrialisation et renforce l'importance de conserver un mix de production d'électricité français compétitif sur le plan économique et climatique ;
- les travaux sur la planification écologique livrent leurs premiers enseignements, dont la révision à la baisse des puits de carbone et du volume de biomasse disponible pour décarboner l'économie française, ce qui renforce mécaniquement le besoin d'électrification et d'économies d'énergie pour respecter les objectifs climatiques.

Ces éléments tendent tous dans le même sens : sans remettre en cause les conclusions de long terme des *Futurs énergétiques 2050*, ils révèlent la nécessité d'une transformation plus rapide du secteur

électrique, à la fois au nom d'un impératif climatique de long terme et d'un besoin rapide de faire croître la souveraineté énergétique du pays pour lutter contre une crise énergétique déjà aiguë.

Le bilan prévisionnel a analysé ainsi plusieurs futurs possibles. Certains scénarios permettent d'atteindre les objectifs de décarbonation accélérée et de réindustrialisation. D'autres en revanche modélisent des retards ou un cadre macro-économique durablement dégradé.

Les conclusions de l'étude montrent qu'il est nécessaire d'exploiter tous les leviers à disposition : (i) l'efficacité, (ii) la sobriété, (iii) la maximisation de la production des réacteurs nucléaires, et (iv) le développement rapide des renouvelables. Il existe des marges de manœuvre pour doser les curseurs, mais abandonner l'un de ces leviers implique un fort risque d'échec.

5.2.4 LA PERSPECTIVE DE COURT TERME : L'AMÉLIORATION DES PERSPECTIVES SE DÉSINE SUITE À L'INTÉGRATION DES CONTRAINTES INTERNES ET EXTERNES DANS LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE

Depuis la mi-2021, l'énergie est revenue en force au cœur des préoccupations des citoyens et de leurs gouvernants. Au niveau mondial, ce sont d'abord les énergies fossiles qui ont vu leur prix s'envoler au sortir de la crise sanitaire. En Europe, la brutale offensive russe en Ukraine a déclenché une crise relative à l'approvisionnement en énergies fossiles provenant de Russie. Soucieuse de rendre crédible ses sanctions économiques et de réduire sa dépendance au gaz russe, l'Europe se tourne vers d'autres sources d'approvisionnement, entretenant des prix élevés et des craintes de pénurie de gaz.

Ensuite, début 2022, la découverte de phénomènes de « corrosion sous contrainte » au sein de plusieurs réacteurs nucléaires en France a conduit EDF à lancer une vaste campagne d'inspection et de réparation sur son parc en exploitation. La faible disponibilité du parc a conduit la France à importer massivement de l'électricité en 2022 et a amplifié les inquiétudes sur l'approvisionnement en électricité pour l'hiver 2022-2023.

Enfin, les conditions climatiques extrêmes au printemps et à l'été 2022 ont affecté le remplissage des stocks hydrauliques, en France et en Europe, contribuant à alimenter les problématiques d'approvisionnement en électricité dans un contexte déjà tendu.

Après un automne et un hiver 2022-2023 marqués par une vigilance renforcée, les perspectives pour la sécurité d'approvisionnement en électricité lors de l'hiver 2023-2024 sont beaucoup plus favorables. Le risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité est faible car tous les déterminants de la sécurité d'approvisionnement en électricité ont évolué dans un sens favorable : une consommation qui s'est maintenue en retrait par rapport aux niveaux d'avant-crise, une meilleure disponibilité nucléaire, des stocks hydrauliques au-dessus des moyennes historiques, un développement continu des EnR terrestres et en mer ainsi qu'un approvisionnement en gaz qui ne suscite pas d'inquiétude.

Pour autant, les menaces associées aux différentes crises ne sont pas écartées, et les conclusions des études prospectives à l'horizon 2050 restent d'actualité puisqu'elles soulèvent la question de la souveraineté énergétique européenne et nationale, et donc l'urgence à réduire la dépendance aux énergies fossiles importées et à accélérer la décarbonation de nos sociétés.

5.3 LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE DE RTE CONFIRMÉE

Le débat public sur le secteur électrique porte largement sur les sources de production, mais sa réalité opérationnelle est de constituer une industrie de réseaux d'excellence : toutes les sources de production et les sites de consommation y sont connectés en permanence, avec une exigence d'équilibre instantané qui n'existe dans aucune autre industrie.

Ainsi, toute nouvelle installation de production, de stockage ou de consommation implique un raccordement et éventuellement une adaptation du réseau. Dans l'équation de la transition énergétique, les réseaux jouent donc un rôle majeur.

Ces réseaux vont devoir accélérer leur transformation de manière à rendre possible la transition énergétique. La dynamique industrielle de cette évolution et son financement constituent par essence des sujets de temps long. Pour implanter un nouvel ouvrage structurant, plusieurs années sont nécessaires pour réaliser les études et recueillir les autorisations relevant du droit de l'urbanisme, de l'environnement et de la politique sectorielle de l'énergie. Une fois les travaux réalisés et l'ouvrage mis en service, il peut fonctionner plus de 80 ans pour certaines infrastructures, sous réserve d'une maintenance régulière et adaptée.

Les demandes de raccordement aux réseaux commencent d'ores et déjà à se multiplier et leur rythme croissant constituera un défi technique et organisationnel en lien avec les parties prenantes (autorités locales, filière industrielle, producteurs, associations).

Pour structurer son ambition en termes de transformation du réseau, RTE a défini une stratégie qui se projette à différents horizons de temps. Cette stratégie aborde l'ensemble de sujets prioritaires nécessaires à la concrétisation de la croissance des activités de l'entreprise à un rythme compatible avec celui de la transition énergétique.

La stratégie industrielle de RTE qui en découle se détermine à l'horizon 10-15 ans, soit l'échéance des objectifs de politique publique en matière d'énergie (programmation pluriannuelle de l'énergie). Cette stratégie est détaillée dans deux documents clés en cours de réalisation : le schéma directeur de développement du réseau (SDDR), plan stratégique portant sur l'infrastructure du réseau, et le schéma décennal de transformation du système (SDTS), plan stratégique sur les flexibilités et l'exploitation du système.

5.3.1 ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION DE L'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU

Le SDDR 2019 a matérialisé le début du troisième cycle de développement du réseau (après la reconstruction du pays en 1945 et le développement du parc électronucléaire). Il présente une vision complète de la transformation du réseau. Il s'agit d'un véritable document de planification industrielle et d'un outil en faveur de l'accélération et de la simplification.

Le SDDR doit être mis à jour pour tenir compte des transformations profondes qui sont appelées à se matérialiser au cours des quinze prochaines années. Comme le précédent, il devra être un outil au service du projet industriel de RTE et donner une vision claire des besoins de réseau à 5, 10 et 15 ans dans la perspective de la neutralité carbone et de la décarbonation de l'économie.

Sur le plan des transformations, il apparaît nécessaire de :

- réussir la décarbonation de l'industrie en développant rapidement des infrastructures de réseau à très haute tension mutualisées ;
- raccorder les nouveaux clients producteurs et consommateurs ;

- raccorder les nouveaux parcs éoliens en mer et être en mesure d'atteindre les objectifs du Pacte éolien en mer : 18 GW en 2035 ;
- adapter le réseau très haute tension aux évolutions du système électrique et de leurs conséquences sur les flux d'électricité ;
- adapter le réseau de transport et le rendre résilient au changement climatique.

5.3.2 SE PRÉPARER À EXPLOITER LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE DEMAIN

Le système électrique vit une période de grande évolution en rupture avec les trois dernières décennies sous l'effet de plusieurs facteurs : (i) la croissance des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables prenant désormais une part significative, (ii) le retour attendu dans les prochaines années de la croissance de la consommation d'électricité, (iii) l'émergence de nouveaux acteurs avec le stockage de l'électricité, (iv) la généralisation des équipements à base d'électronique de puissance. À ces évolutions physiques s'ajoute la mise en œuvre de la réglementation européenne qui conduit à modifier le rôle de RTE notamment en infra-journalier.

Dans ce contexte, le développement au plus juste du réseau, y compris des interconnexions est indispensable pour accompagner l'augmentation de la consommation et de la production ainsi que l'arrivée de ces nouveaux acteurs.

Les modalités d'exploitation du système électrique français sont héritées de l'histoire et particulièrement adaptées à un mix de production basé sur des groupes de production raccordés au réseau de transport et produisant en continu. Ce mode d'exploitation est remis en cause dans ses fondamentaux par les transformations induites par la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie.

Avec des travaux internes débutés en 2023, le Schéma Décennal de Transformation du Système, plan stratégique centré sur la caractérisation des besoins du système et l'évolution de son exploitation viendra compléter en 2024 la vision stratégique de RTE. Les *Futurs énergétiques 2050* l'ont mis en évidence : le système électrique devra être plus flexible et intégrer de nouveaux acteurs. Le Schéma Décennal de Développement du Réseau 2024 décrira l'ensemble des besoins d'évolutions du réseau public de transport pour accompagner la transition énergétique et la décarbonation des processus industriels. Cette trajectoire d'évolution du réseau nécessitera de très nombreux chantiers qui, pendant

leur déroulement, seront de nature à modifier, parfois profondément, les conditions normales d'exploitation, et nécessiteront la mise en place de solutions adaptées.

C'est pourquoi il est essentiel d'approfondir ces enjeux, d'identifier les besoins et d'anticiper les solutions ainsi que leurs impacts pour RTE et pour ses clients qu'ils soient producteurs historiques ou ENR, consommateurs industriels, distributeurs ou stockeurs.

Ces transformations impactent l'équilibre offre-demande dans un contexte de variabilité de la production et d'évolution de la consommation, la gestion des flux avec un nombre attendu croissant de congestions, le pilotage de la tension dans le contexte d'une croissance des périodes de tension élevée, et, au-delà, adressent aussi des thématiques comme le fonctionnement des protections contre les défauts électriques ou bien encore la stabilité électrodynamique du système électrique français et européen.

De nombreux enjeux doivent être traités et trois enjeux majeurs peuvent d'ores et déjà être distingués.

Le premier est la capacité à mobiliser les flexibilités disponibles chez les producteurs, les consommateurs industriels, tertiaires et résidentiels, les stockeurs au bon niveau et au juste moment de quelques jours avant le temps réel au temps réel. Cette mobilisation adaptée aux différents besoins se fera grâce à un travail de fond sur les différents types de flexibilités du système électriques et sur les responsabilités des différents acteurs du système électrique pour mobiliser ces flexibilités de façon optimale pour la collectivité, en particulier de RTE, des fournisseurs, des responsables d'équilibre et des agrégateurs d'effacement. Elle s'appuie sur une adaptation des dispositifs permettant leur mobilisation dont les mécanismes d'équilibrage pilotés par RTE, par la réorientation de certaines flexibilités vers les marchés de l'énergie plutôt que les mécanismes d'équilibrage mais également par la révision de certaines incitations notamment à travers la construction des offres de fourniture d'électricité. Elle nécessite aussi la capacité pour RTE à savoir émettre des signaux plus ou moins automatiques, en amont du temps réel et en temps réel, adaptés aux besoins de flexibilité tant au niveau national pour l'équilibre offre-demande qu'au niveau local pour la gestion des flux ou bien encore de la tension.

Le deuxième est la capacité à mieux anticiper les situations d'exploitation en renforçant les dispositifs

de prévisions tant à RTE au niveau de ses méthodes et de ses outils que chez les utilisateurs significatifs du réseau. Ne disposant pas de la connaissance de tous les inducteurs de fonctionnement des installations de production et de stockage ou de fonctionnement des clients industriels significatifs pour le fonctionnement du réseau, RTE ne peut prétendre à élaborer toutes les prévisions d'injection ou de soutirage. Il s'agit donc de compléter et fiabiliser le dispositif de programmation afin de disposer de prévisions de fonctionnement de l'ensemble des utilisateurs significatifs afin que RTE puisse évaluer de façon satisfaisante et au bénéfice de la collectivité les conditions de fonctionnement du système électrique dans l'objectif d'anticiper tout ce qui est prévisible.

Le troisième enjeu est le développement de nouveaux processus de coordination entre RTE et les acteurs significatifs pour la réalisation d'une exploitation du système électrique sûre et efficace, à différentes échelles de temps : avant le J-2 en gestion prévisionnelle et entre le J-1 et en amont du temps réel afin d'anticiper au mieux tout ce qui est prévisible. Ce processus doit permettre une utilisation pleine et entière des flexibilités existantes à ces différents horizons et doit se dérouler en cohérence avec les mécanismes de marchés de gros français et européens afin de permettre à tous les acteurs de s'équilibrer par le biais de ces mécanismes et ainsi concourir à une exploitation du système électrique sûre et efficace.

Ces mécanismes de marché nationaux et européens contribuent à l'optimisation économique de l'approvisionnement en électricité en envoyant les bons signaux économiques pour inciter les investissements de production ou de modulation de consommation. De la même manière, grâce aux infrastructures transfrontalières et à la mise en œuvre de mécanismes supranationaux permettant d'allouer des capacités d'interconnexion de manière efficace et équitable, RTE contribue à l'économie et à la sûreté globale des réseaux européens interconnectés.

Pour mettre en œuvre l'ensemble des solutions, RTE mobilise des nouvelles technologies numériques afin d'avoir la capacité d'anticiper, d'adresser les bons signaux et d'agir au bon moment de façon proportionnée aux besoins et risques rencontrés afin de maintenir l'équilibre du système y compris dans sa phase de transformation.

RTE est soumis à un contexte réglementaire national mais aussi européen particulièrement évolutif. L'objectif premier demeure la réalisation d'un marché unique, doté des codes de réseau

européens ⁽¹⁾ et des lignes directrices qui constituent un corpus réglementaire commun à l'ensemble des gestionnaires de réseaux. Ces textes posent les principes de gestion du système électrique et des interconnexions entre pays.

RTE a poursuivi en 2023 ses projets au niveau européen avec l'ensemble des parties prenantes, tant dans la mise en œuvre des codes de réseau que du Clean Energy Package.

Pour aller plus loin dans l'intégration des marchés européens, RTE prépare activement sa connexion aux deux autres plateformes d'équilibrage (PICASSO ⁽²⁾ et MARI ⁽³⁾) attendues respectivement pour 2024 et 2025 pour des échanges d'énergie d'équilibrage.

De plus comme la plupart des pays européens, la France a mis en œuvre un mécanisme de capacité à compter de 2017 qui vise à assurer que le critère de sécurité d'approvisionnement en électricité défini par les pouvoirs publics sera respecté.

L'année 2023 a été marquée par la concertation sur l'évolution du mécanisme, qui s'articule avec les discussions nationales et européennes sur l'évolution du *market design* et qui devrait s'appliquer à partir de l'année de livraison 2026.

Par ailleurs, RTE organise, tous les ans, un appel d'offres pour le compte de l'État pour soutenir le développement des effacements de consommation afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française en la matière.

5.3.3 FAVORISER LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, INNOVER, EXPÉRIMENTER

En outre, RTE poursuit ses actions de recherche et développement en vue d'anticiper le fonctionnement d'un système électrique qui reposera, en 2050, quels que soient les choix réalisés sur des parts plus importantes en énergies renouvelables raccordées avec de l'électronique de puissance. Une nouvelle

feuille de route R&D est en cours de préparation au service des nouvelles priorités stratégiques de l'entreprise. Elle sera publiée en 2024.

La mutation du paysage électrique et la transition énergétique vont entraîner une nouvelle exploitation en temps réel du réseau.

Les énergies renouvelables, connectées par de l'électronique de puissance, et disséminées sur l'ensemble du territoire, doivent ainsi participer à la résilience du système avec des modes de réaction différents des moyens de production classiques. C'est donc à la R&D d'imaginer et valider dès maintenant les dispositifs à mettre en place pour accompagner ce nouveau contexte, et ce au moindre coût ; ceux-ci pourront alors être déployés en temps et en heure au gré de l'évolution du mix énergétique européen.

RTE doit également optimiser la performance et le coût de la maintenance, de l'exploitation et du développement de ses infrastructures et y adjoindre des critères liés à l'analyse du cycle de vie des équipements et leur impact environnemental.

Par ailleurs, RTE est engagé et amplifie l'accompagnement des parties prenantes dans l'utilisation des données et leur interprétation. RTE apporte de la lisibilité et une mise en valeur de l'offre de service de données, depuis les données en *open data* jusqu'aux services à valeur ajoutée, par exemple EcoMix ou les analyses tendancielles telles que les bilans électriques, leviers de performance économique pour les collectivités territoriales.

Outre les nouveaux matériels déployés sur le réseau, la R&D enrichit, notamment par de l'Intelligence Artificielle, les logiciels d'aide à la décision pour la conduite du réseau, la gestion des actifs et l'adaptation des infrastructures. Par briques successives, ces outils sont déployés dans les unités opérationnelles et permettent de mieux prendre en compte la multiplication des aléas, scénarios et trajectoires qui peuvent affecter les décisions dans un avenir proche ou plus lointain.

(1) Les codes de réseau ou lignes directrices, au nombre de 8, définissent un corpus de règles communes applicables à l'ensemble des gestionnaires de réseaux de l'UE, en matière de raccordement, d'exploitation des réseaux et de fonctionnement des marchés. Cette architecture réglementaire définit des exigences techniques et opérationnelles mises en œuvre directement à l'échelon national ou étant déclinées au travers de méthodologies d'application élaborées conjointement par les GRT européens. Les codes de réseau Capacity Allocation Capacity Management (« CACM ») et Electricity Balancing (« EBGL ») touchent directement aux mécanismes de marché, et sont parmi les plus importants. Ils apportent d'importantes transformations dans la gestion des systèmes électriques à l'échelle européenne.

(2) Platform for the International Coordination of the Automatic frequency restoration process and Stable System Operation (PICASSO) est le projet commun des GRTs d'Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas de design, d'implémentation et d'exploitation d'une plateforme d'optimisation des activations d'aFRR (automatic Frequency Restoration Reserve).

(3) Manually Activated Reserve Initiative (MARI) est un projet européen issu du Code Balancing qui viendra compléter le mécanisme de réserve rapide.

Construire pour l'Europe un cadre de développement technologique et industriel accompagnant la transition énergétique

La normalisation revêt une importance stratégique pour permettre à l'Europe d'assurer des solutions industrielles européennes pour la transition énergétique et s'inscrivant dans le pacte vert européen.

Les acteurs qui ne participeront pas aux travaux réglementaires ou normatifs verront émerger des compromis (entre les contraintes pas toutes compatibles des différentes réglementations) qu'ils ne maîtriseront pas.

Pour les réseaux électriques l'enjeu porte en particulier sur les normes relatives :

- à la transformation des modes de conception des équipements tels que transformateurs, PSEM (postes sous enveloppe métallique), disjoncteurs, câbles ; tant pour les exigences environnementales et de durabilité que pour les évolutions technologiques avec notamment l'hybridation des réseaux avec des systèmes à électronique de puissance nécessaires à l'intégration massive des productions renouvelables ;
- aux méthodes d'analyse de cycles de vie répondant au règlement de taxonomie européenne (dont la version initiale de 2022 est appelée à évoluer) qui conditionneront le fléchage de politiques publiques et d'investissements ;
- au « Digital Product Passeport » qui fera évoluer les actuelles normes de langages digitaux servant par exemple à RTE et aux opérateurs de réseau à la modélisation avec des jumeaux numériques et à l'interopérabilité des équipements.

Afin de défendre la pérennité des activités de RTE et pour maîtriser le coût de ses systèmes énergétiques, RTE a été à l'initiative de la création d'une coalition européenne avec T&D Europe, EDSO4SG et EuropaCable, retenue pour participer, au titre des industriels, au *High Level Forum on European Standardisation* (HLF) ⁽¹⁾.

Parallèlement, RTE a également depuis 2022 initié des alliances industrielles avec des pairs gestionnaires de réseaux de transport d'électricité européens afin de mutualiser et accélérer la validation de technologies et leur qualification, promouvoir les technologies vertes pour les réseaux, et augmenter la résilience pour l'approvisionnement des composants critiques.

Les sujets actuellement initiés, en lien avec les évolutions normatives, portent sur les alternatives aux gaz à effet de serre, sur les câbles et sur les critères RSE (Responsabilité sociale des entreprises).

5.3.4 L'ENVIRONNEMENT RESTE UN ENJEU CLÉ POUR LES ACTIVITÉS DE RTE

RTE a toujours intégré la dimension environnementale de ses activités mais un changement d'échelle s'avère nécessaire ces prochaines années pour accompagner le développement des nouvelles infrastructures de réseau dans un contexte de forte croissance.

Un **plan stratégique environnement** a été adopté en juin 2022. Il est structuré autour de quatre volets thématiques alignés sur les objectifs environnementaux de la taxonomie verte européenne : climat (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique), pollution, biodiversité, économie circulaire. Il est aligné avec le système de management de l'environnement de RTE, dont la certification ISO 14001 a été renouvelée jusqu'en 2025.

Ce plan organise et priorise l'ensemble des actions de RTE en faveur de l'environnement jusqu'en 2030 et définit des trajectoires en matière de performance environnementale. Les mesures fixées sont justifiées sur le plan technique et sur le plan économique.

Le prochain SDDR évoqué ci-avant en 5.3.1 intégrera un volet environnement en ligne avec le plan stratégique environnement.

5.4 LE PROJET D'ENTREPRISE IMPULSION & VISION

Le projet d'entreprise porte les transformations d'organisation et prévoit de nombreuses adaptations pour accompagner la croissance et les enjeux de RTE (décrits en parties 5.1.à 5.3).

Ces transformations se font à travers la promotion de quatre valeurs :

- la responsabilité, au cœur de toutes nos actions ;
- le sens du collectif : en nous appuyant sur le collectif, nous donnons de l'élan à nos projets et à notre performance ;
- la confiance afin de favoriser la prise d'initiative et de respecter le droit à l'erreur ;

(1) Le HLF a été créé, à l'initiative du commissaire européen Thierry Breton, afin d'accélérer et de mieux piloter l'évolution de la normalisation européenne pour répondre aux enjeux climatiques et faire la promotion de solutions européennes.

- l'ouverture vers l'extérieur dans le but de répondre aux attentes et aux besoins de la société, des territoires et de nos clients.

En 2023, le projet d'entreprise a notamment accompagné les projets de transformation suivants, en lien avec sa feuille de route :

- **Mise en place du Département Études de Réseaux**, ce dernier regroupe au sein d'une même entité des compétences études long terme et stratégies d'exploitation à travers une organisation reposant sur trois Services Études de Réseaux, situés à Lille, Toulouse et Lyon. L'objectif visé est double :
 - faciliter l'émergence de solutions complémentaires réseau/flexibilités et en particulier de mettre en œuvre le concept de dimensionnement optimal du réseau dont l'intérêt économique a été démontré par le SDDR,
 - effectuer un changement d'échelle dans la réalisation des études, le SDDR ayant mis en évidence une très forte augmentation des enjeux du réseau : la concentration des compétences d'études de réseau permettra d'accélérer la définition des stratégies à mettre en œuvre ;
- **Création d'une entité dédiée à l'analyse et l'évaluation des stratégies, infrastructures et systèmes**. Située à Nancy, cette entité fait partie du pôle Stratégie, Prospective & Évaluation. Cette entité a pour ambition d'évaluer les actions de l'Entreprise (hors périmètre financier) et de contribuer à améliorer la performance opérationnelle, technique et stratégique de manière transverse, efficiente et indépendante. En coordination forte avec les métiers, elle associe méthodes d'évaluation, expertises pluridisciplinaires, outils de traitement et d'exploitation des données, ainsi que des méthodes d'animation et de communication pour assurer une boucle de retours, faire des préconisations et les suivre ;
- **Création du Centre Opérationnel du Système Électrique de Paris (« COSE Paris »)**, assurant l'exploitation du réseau électrique en temps réel (fonctionnement en H24) à Saint-Denis. C'est une première étape pour le COSE-Paris, qui sera suivie de deux autres phases (respectivement en mars 2024 et en juin 2025) pour atteindre sa cible définitive. La transformation sera également complétée par la création à venir des deux autres COSE à Nantes

en 2024 et Marseille en 2026. Cette centralisation des activités d'exploitation du système électrique permettra notamment :

- d'augmenter la capacité de RTE de réagir en temps réel,
- une meilleure coordination des acteurs à l'interne mais aussi à l'externe (au niveau européen, au niveau de chacun des territoires) de par la diminution des frontières internes et une supervision élargie ;
- de mieux et plus anticiper et une adaptation aux nouvelles conditions d'exploitation (moins prévisibles, plus variables, avec une fenêtre temporelle de prise de décision pour le GRT réduite) dans un système électrique en pleine mutation (nouveau mix, nouveaux équipements, nouveaux automates, nouveaux usages).

De manière concomitante, la première étape de création du Département Planification Long Terme a également été mise en œuvre en 2023, avec pour objectif à la cible de renforcer à la fois (i) la continuité des études et décisions prises en amont de l'Exploitation, des échéances pluriannuelles jusqu'à 2 semaines avant le temps réel (avec une implantation dans 7 services régionaux et 1 service 400 kV & interconnexions à Saint-Denis), et la préparation de l'exploitation sur le court terme (2 semaines avant le temps réel, jusqu'au temps réel, avec une implantation dans les 3 COSE) en déterminant les stratégies d'exploitation les plus pertinentes au regard des conditions d'exploitation du moment.

5.5 LA POLITIQUE RSE POUR ACCOMPAGNER NOTRE RAISON D'ÊTRE

En 2022, le Directoire de RTE a validé la politique RSE de l'entreprise, applicable à compter du 1^{er} janvier, pour une durée de 4 ans.

Cette nouvelle politique, très étroitement liée à la raison d'être de RTE, est déclinée en 13 axes, eux-mêmes regroupés en quatre ensembles homogènes, qui correspondent aux enjeux Éclairer/Opérer / Optimiser, sur la base des enjeux dits « Socle », permettant l'atteinte des ambitions stratégiques (gouvernance, diversité, santé-sécurité, etc.).

Synthèse des axes par enjeu de durabilité

Axe de la politique RSE	Définition de l'axe	Environnement	Social (nos salariés)	Sociétal (parties prenantes externes)	Gouvernance
SOCLE					
Gouvernance et éthique des affaires	Mettre en place des politiques et des mécanismes assurant la promotion de comportements éthiques dans les affaires			X	X
Diversité, égalité de chances et inclusion	Garantir les conditions de la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances aussi bien au sein de l'entreprise que dans le choix des partenaires		X	x (au titre des partenaires)	
Santé, sécurité et bien être des parties prenantes internes et externes	Assurer la préservation de la santé, la sécurité et le développement de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, fournisseurs et tiers		X	X	
Développement des compétences et gestion des talents	Anticiper la transformation des métiers et soutenir le développement du capital humain, des compétences et des talents en interne des salariés, fournisseurs et partenaires.		X	x (au titre des partenaires)	
ÉCLAIRER					
Développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie en France et en Europe	Partager les expertises et connaissances de RTE pour éclairer le paysage électrique par la mise à disposition de données, études et documents de prospective	x		X	
Transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes	Mettre en place des politiques et des mécanismes assurant un haut niveau de transparence, dialogue, concertation vis-à-vis de ses parties prenantes	X	X	X	X
OPÉRER					
Performance du réseau, prévention et gestion des crises en France et en Europe	Assurer une pleine accessibilité et une fiabilité permanente du réseau et maintenir la sûreté des infrastructures et des systèmes d'information face à des menaces externes.			X	
Développer des flexibilités pour piloter le système électrique	Proposer un service de flexibilité des consommations et des flux, maîtriser la demande et adapter le réseau à l'évolution des modes de vie			X	
Adaptation et accompagnement à la transition énergétique	Intégrer l'évolution du mix énergétique en particulier les EnR et les énergies bas carbone et accompagner les nouveaux usages et attentes des clients et des territoires	X		X	
Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique	Renforcer la résilience des infrastructures, la sécurisation des pratiques et des conditions de travail face aux conséquences induites par le dérèglement climatique	X		x (au titre des conditions de travail)	X
Achats responsables et territoires durables	Contribuer au développement socio-économique dans ses territoires d'implantation en maximisant l'impact social et environnemental de ses achats et développer des relations durables avec ses fournisseurs dans une dynamique partenariale.	x		X	x

Axe de la politique RSE	Définition de l'axe	Environnement	Social (nos salariés)	Sociétal (parties prenantes externes)	Gouvernance
OPTIMISER					
Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages	Assurer son ambition stratégique tout en garantissant la performance environnementale et l'intégration paysagère de ses ouvrages.	X			
Préservation des ressources et économie circulaire	Optimiser l'utilisation des ressources, développer l'éco-conception, l'approche cycle de vie et le biomimétisme dans la conception et la gestion des ouvrages	X			

À l'été 2023, à l'aube de la seconde moitié de la période d'application de la politique RSE (2022-2025), le Directoire a exprimé le souhait d'évaluer la « maturité » de l'appropriation de la RSE au sein de RTE. Confié à un prestataire externe, l'AFNOR compétences, le diagnostic s'est appuyé sur des entretiens menés au cours de l'automne 2023 aussi bien avec des membres du Directoire qu'avec des responsables d'entités opérationnelles et fonctionnelles. Il a permis d'identifier les points forts de la politique et de sa déclinaison, comme les axes de progrès, et de donner des exemples de bonnes pratiques susceptibles d'enrichir la mise en œuvre de la politique RSE, notamment dans la perspective de

la mise en œuvre du nouveau reporting de durabilité « CSRD » (cf. 7.2 ci-dessous). Si la mise en œuvre de chacune des actions prévues par la politique semble assurée dans de bonnes conditions, la coordination d'ensemble et la fiabilisation de la vision globale des performances non financières semblent ouvrir des marges de progrès.

En synthèse, ce diagnostic de maturité conclut à un niveau de maturité globalement « avancé » c'est-à-dire le plus fréquemment au-delà de la simple conformité aux obligations réglementaires et de l'état de l'art.

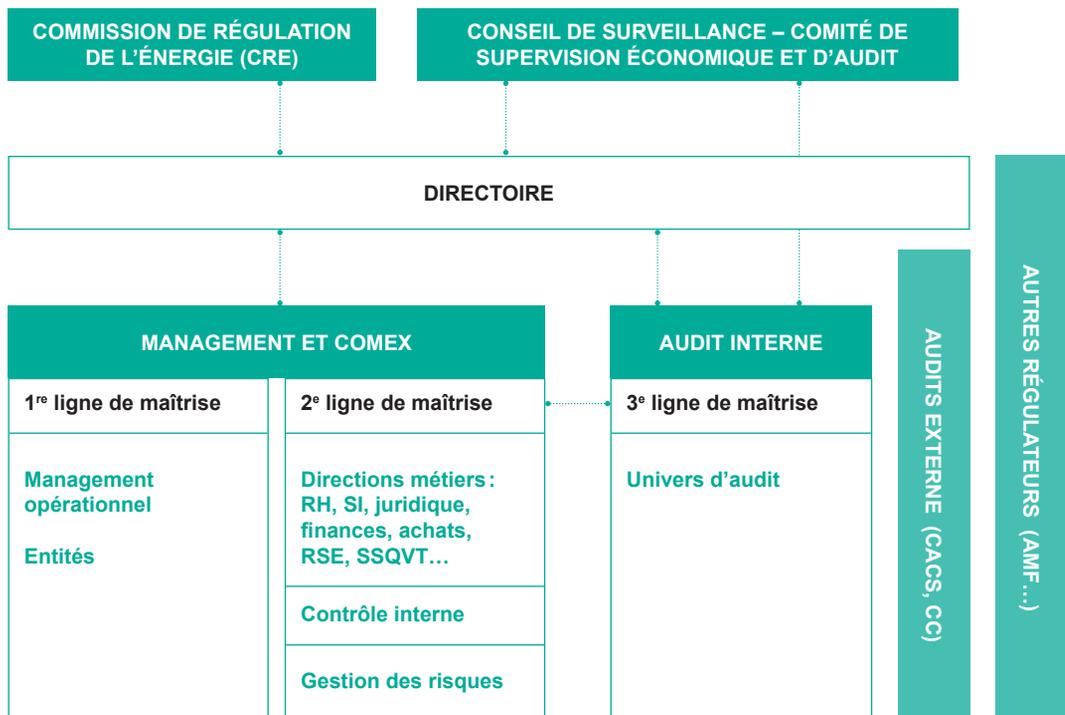
6.

Risques et cadre de maîtrise



6.1 L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE RTE POUR MAÎTRISER SES ACTIVITÉS

RTE a mis en place un dispositif de maîtrise de ses activités, intégré aux divers niveaux de l'entreprise, dont la finalité est d'apporter au management une assurance raisonnable quant à la performance des activités et à la mise en œuvre des décisions prises pour atteindre les objectifs fixés. Ce dispositif concourt à l'efficacité des opérations et vise l'utilisation efficiente des ressources. Il s'articule autour de trois lignes de maîtrise pour se protéger contre les risques susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs, selon le schéma ci-dessous :



La première ligne de maîtrise des activités (contrôles opérationnels : niveau 1) est constituée par les managers opérationnels, notamment par la mise en œuvre des contrôles adéquats, portant sur les activités dont ils ont la charge et permettant la maîtrise des activités au jour le jour.

La deuxième ligne de maîtrise (gestion des risques et contrôle interne : niveau 2) est constituée des directions métiers et des fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques. Elle a pour objectif la structuration et la maintenance du dispositif de maîtrise des activités de l'entreprise, notamment en :

- assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques relevant de leur métier.

- proposant des politiques, directives, procédures d'entreprise par métier.
- contribuant avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents.
- observant et rendant compte du fonctionnement effectif des activités au travers d'un bilan métier.

La troisième ligne de maîtrise est la fonction d'audit interne indépendante et rattachée au plus haut niveau de l'organisation. Elle fournit, à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale à la direction générale et aux instances de surveillance de la maîtrise des activités de l'organisation. La direction de l'audit et des risques (DAR) est responsable de la conception et de l'animation de ce dispositif en appui des directions. Elle contribue à sa mise en œuvre opérationnelle *via* l'animation de correspondants

en charge de la gestion des risques et du contrôle interne, répartis dans chacune des directions de l'entreprise. Elle promeut la culture d'anticipation et de maîtrise des risques au niveau de RTE. Elle est garante de la méthodologie des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, elle structure les contributions, s'assure de la réalisation des productions dans les délais et appuie les correspondants dans les réalisations, en définissant les attendus par rapport aux meilleurs standards.

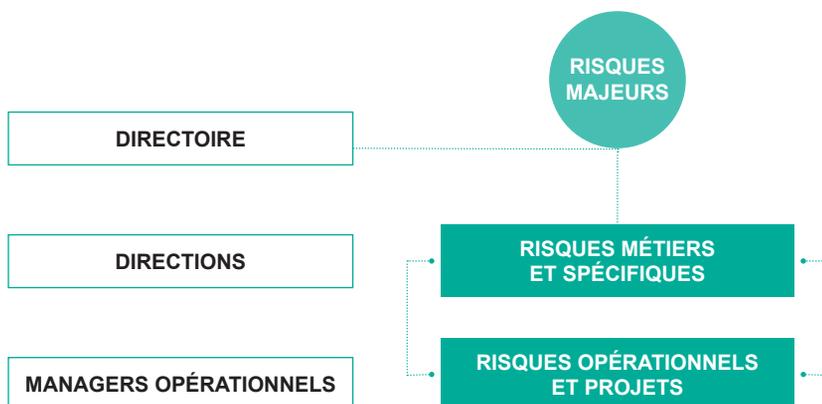
Notamment, la direction de l'audit et des risques réalise régulièrement des diagnostics externes de ses activités auprès d'organismes affiliés à l'Institute of Internal Auditors (IIA), afin de rester au contact des bonnes pratiques et de définir des actions de progrès, sur les 3 domaines management des risques, contrôle interne et audit interne.

La direction de l'audit et des risques regroupe les fonctions support suivantes concourant à l'animation et au pilotage des dispositifs de maîtrise des activités de RTE : management des risques, contrôle interne, audit interne et assurances.

Enfin, la direction de l'audit et des risques rend régulièrement compte aux instances de gouvernance internes et externes de l'entreprise (Directoire, COMEX, comité de supervision économique et de l'audit).

Rôles et responsabilités

Le dispositif de gestion des risques est organisé à plusieurs niveaux au sein de l'entreprise (cf. figure ci-dessous). À chacun de ces niveaux, les principaux risques sont identifiés et traités afin de les maîtriser.



6.2 LA GESTION DES RISQUES

6.2.1 PROCESSUS GÉNÉRIQUE DE GESTION DES RISQUES

Contexte

Le dispositif de gestion des risques est adapté au projet de transformation et aux objectifs de l'entreprise. Le cadre de référence retenu à RTE est celui de la norme ISO 31000 « Management du risque » de 2018. Ses principes sont cohérents avec le cadre de référence du management des risques COSO ERM de 2017 (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission – Enterprise Risk Management*) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La gestion des risques et le contrôle interne constituent des outils d'action, de maîtrise et de surveillance, qui concernent chaque salarié et sollicitent chaque manager aux différents niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

En 2023, une politique unique de maîtrise des risques est signée par les membres du Directoire. Elle représente l'engagement du Directoire dans un contexte de transformation et de fort accroissement des investissements, où RTE doit conforter la confiance de ses parties prenantes sur sa capacité à réaliser son projet industriel. Cette politique couvre à la fois les activités de gestion des risques et de contrôle interne.

1. Risques majeurs :

- Les risques majeurs sont les risques qui répondent à des critères retenus par le Directoire et qui présentent des impacts majeurs, irréversibles ou non rattrapables à moyen terme, sur l’intégrité des personnes, l’environnement, les finances, la stratégie et la réputation, pouvant remettre en cause la pérennité des missions de service public ou le projet d’entreprise.
- Le Directoire se réunit chaque année pour identifier et apprécier les risques majeurs afin de mettre à jour la cartographie des risques majeurs de RTE. Il se base notamment sur les orientations stratégiques, les évolutions de contexte, les analyses de risques réalisées par les différents métiers, le suivi des tableaux de bord, les conclusions des audits internes, les résultats du contrôle interne, l’avancement des plans d’action de maîtrise, les événements et signaux faibles, ainsi que sur la comparaison avec d’autres entreprises, en particulier des gestionnaires de réseau de transport et autres grandes infrastructures.
- Le traitement de chaque risque majeur est placé sous la supervision d’un membre du comité exécutif et fait l’objet d’un plan d’action de maîtrise au sein de l’entreprise.

2. Risques des métiers et risques spécifiques :

- Les directeurs des différents métiers (exploitation, maintenance, développement-ingénierie, achats, ressources humaines, finances, clients-services, système d’information et télécommunication...) ont la responsabilité d’organiser au sein de l’entreprise la maîtrise des risques liés à leurs domaines d’activité et d’expertise et de s’assurer de la mise en œuvre et de l’efficacité des moyens déployés.
- Les résultats de contrôle interne et les conclusions d’audit interne alimentent cette surveillance.
- Certaines obligations réglementaires ou normatives peuvent amener RTE à représenter des risques avec des cartographies plus spécifiques (risques ESG, de corruption, environnementaux...). Ces cartographies

vs spécifiques de risques sont établies par les directions métier, sous leur responsabilité. Elles alimentent les autres cartographies, notamment la cartographie des risques majeurs d’entreprise.

3. Risques opérationnels et projets :

- Les risques des entités opérationnelles sont identifiés en s’appuyant sur les risques des métiers et une analyse locale réalisée en lien avec leurs objectifs.
- La cartographie des risques de ces entités se nourrit des risques sur les processus, projets et activités qu’elles gèrent, mais également des activités transverses.
- Des analyses de risques spécifiques sont aussi réalisées dans le cadre des projets (construction d’une nouvelle infrastructure réseau, conception et déploiement d’un nouveau projet SI...).

Méthodologie

— **Méthodologie générale**

L’utilisation des référentiels cités au paragraphe précédent permet de disposer à tous les niveaux de l’entreprise d’un cadre méthodologique commun, en ce qui concerne l’appréciation (identification, analyse, évaluation) et le traitement des risques, ainsi que le suivi et la revue du dispositif.

Dans ce cadre méthodologique, chaque risque est évalué selon son impact, sa probabilité d’occurrence et son niveau de maîtrise, suivant une échelle à quatre niveaux et des grilles de critères partagées.

RTE considère uniquement des risques résiduels, c’est-à-dire évalués en tenant compte des dispositions de maîtrise en place, excepté pour la cartographie des risques de corruption (loi Sapin 2). Après analyse, le risque résiduel est évalué et traité en appliquant des actions de maîtrise qui visent à limiter les conséquences lorsque le risque survient, à réduire la probabilité d’occurrence ou à couvrir l’entreprise par transfert de ce risque grâce à la politique d’assurance.

La figure ci-dessous illustre la méthodologie générale de gestion des risques :



— Méthodologie appliquée aux risques majeurs

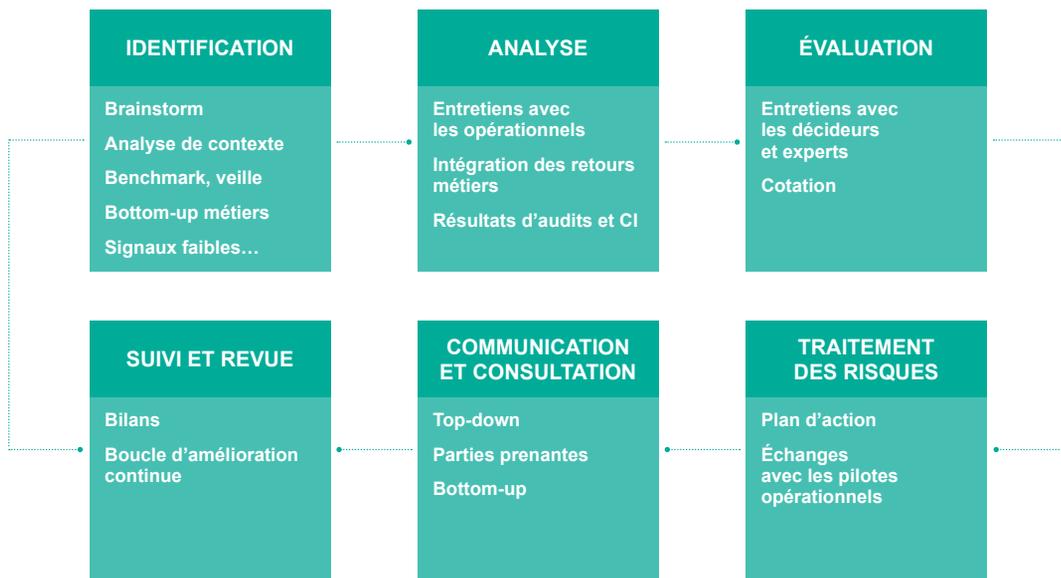
Tous les ans et en lien avec les métiers, la direction de l'audit et des risques dresse une liste de risques susceptibles d'intégrer la liste des risques majeurs. Dans cette phase, des risques nouveaux peuvent être issus de la consolidation *bottom-up* des risques métiers, de sujets identifiés dans le *benchmark* avec d'autres gestionnaires de réseaux de transport ou encore de l'identification de signaux faibles.

En amont de l'atelier annuel de validation de la cartographie des risques majeurs de RTE avec le Directoire, les pilotes opérationnels des risques majeurs, les pilotes risques et experts des directions métier sont en tant que de besoin sollicités pour

l'analyse de nouveaux risques ou l'évolution de risques existants.

Une fois la liste des risques majeurs arrêtée, le Directoire valide les niveaux d'impact, probabilité et maîtrise de chacun des risques majeurs à partir des éléments issus des cartographies métiers, des résultats de contrôle et d'audits internes, d'indicateurs... Il fixe de plus pour chaque risque majeur un niveau de maîtrise cible.

Chaque risque majeur fait l'objet d'un plan de traitement, précisant les moyens de maîtrise déjà en place ainsi que les actions à mettre en œuvre pour atteindre le niveau de maîtrise cible du risque, sous la supervision d'un membre du COMEX.

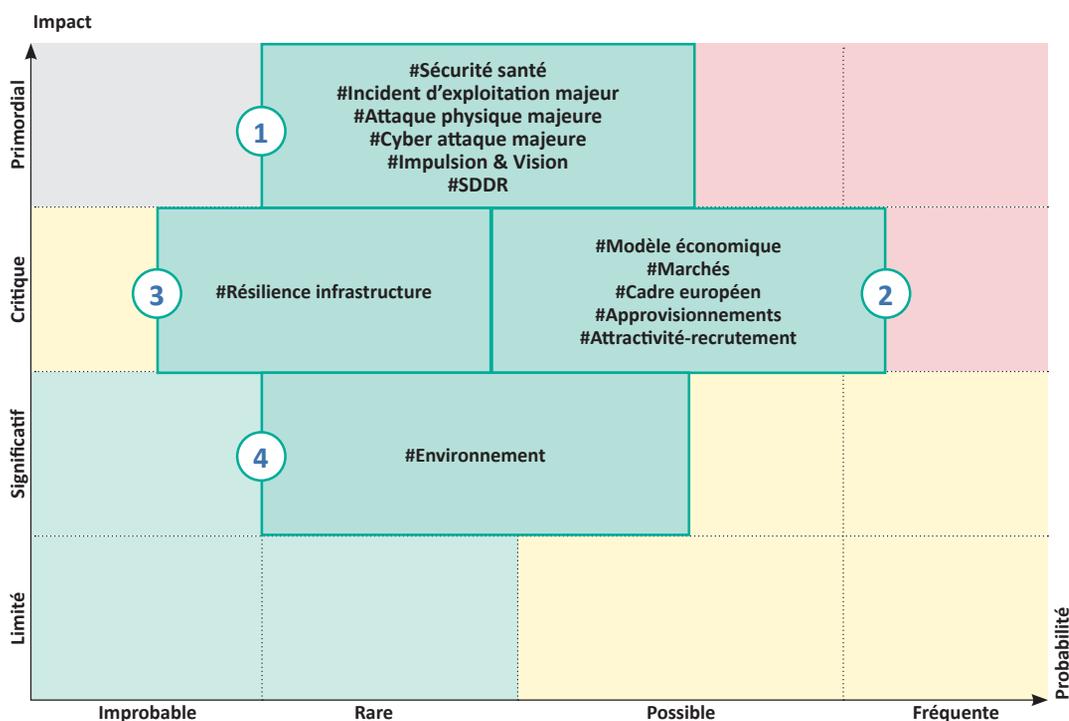


6.2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS DE RTE

La cartographie des risques permet de représenter les risques de manière visuelle et de les positionner les uns par rapport aux autres. La cartographie des risques majeurs est mise à jour de manière annuelle et validée par le Directoire. Elle est cohérente avec le projet d'entreprise. La maîtrise des risques est ainsi un processus continu en perpétuelle évolution.

Hiérarchisation des risques majeurs

Les risques majeurs sont hiérarchisés de 1 à 4 par ordre de priorité, selon une approche combinant impact et probabilité d'occurrence, illustrée ci-dessous dans la version simplifiée de la cartographie impact/probabilité. Chaque risque majeur y est identifié par son libellé abrégé (cf. tableau au 6.2.2.2).



— Évolution en 2023 des risques majeurs par rapport à 2022

Le risque #Non-conformité juridique est retiré de la cartographie des risques majeurs. En effet, le risque est en partie couvert dans le périmètre d'autres risques majeurs, et les moyens de traitement sont en place. De plus, les facteurs de risques qui le constituaient, essentiellement relatifs à la compliance (règlement général sur la protection des données (RGPD), Sapin 2, devoir de vigilance, code de bonne conduite), ne répondent plus aux critères d'un risque majeur fixés par le Directoire de RTE. La cartographie

des risques majeurs de RTE comporte ainsi treize risques.

Par ailleurs, les libellés longs des risques majeurs #Résilience infrastructure et #Environnement sont précisés pour renforcer la prise en compte du changement climatique et notamment du risque d'incendie.

— Risques extra-financiers

Les moyens de maîtrise, politiques et indicateurs des risques extra-financiers sont détaillés en 7.1.2 « Risques extra-financiers ».

6.3 LE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne fait partie intégrante de la maîtrise des activités. Il porte sur l'ensemble des activités de RTE et il est mis en œuvre tout au long de l'année, selon une démarche itérative d'amélioration continue : mise en place de plans d'action, adaptation des moyens de maîtrise et des contrôles associés en fonction des risques.

Le dispositif de contrôle interne de RTE s'adapte en permanence et s'appuie sur une démarche dynamique avec des acteurs impliqués. Il est fondé sur :

- les mises à jour coordonnées des cartographies des risques majeurs/métiers et des référentiels de contrôle interne ;
- les bilans des dispositifs de contrôle interne consolidés annuellement ;
- les constats, recommandations et analyses causales d'audits.

Chaque direction métier dispose d'un pilote du contrôle interne, lui-même animé par la DAR. Il décline et anime le dispositif dans son métier pour le compte de son directeur, jusque dans l'ensemble des centres opérationnels de RTE, par l'intermédiaire de correspondants.

Dans la continuité des années précédentes, le dispositif de contrôle interne de RTE s'appuie sur les cinq composantes du référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), dont les principes sont désormais intégrés au dispositif :

- l'environnement de contrôle : RTE poursuit la démarche de formation et de professionnalisation au contrôle interne, par le biais d'une formation externalisée sur les bases du référentiel COSO, d'une formation à destination des nouveaux arrivants et d'un *e-learning* à destination de l'ensemble des salariés, permettant une sensibilisation à la maîtrise des activités à travers la gestion des risques, le contrôle interne et l'audit. Le questionnaire d'autoévaluation en place à RTE permet d'obtenir une vision synthétique du dispositif existant et des thèmes non couverts par des contrôles internes de deuxième ligne ;
- l'évaluation des risques : tous les contrôles de deuxième ligne proposés sont liés aux risques majeurs de RTE ;
- les activités de contrôle : en 2023, la part des contrôles « cœur de métier » reste prédominante (environ 40 %). Elle est complétée par des contrôles des fonctions transverses (ressources humaines, contrôle de gestion, SI, achats...). Tous les contrôles

de 2^e ligne prescrits ont été réalisés et font l'objet de plans d'action de traitement lorsque nécessaire ;

- la communication d'informations : l'animation du réseau de pilotes et correspondants contrôle interne permet de consolider l'implication des acteurs du dispositif ;
- le pilotage : suivant la recommandation de l'AMF, RTE apprécie son dispositif de contrôle interne dans un bilan annuel destiné et présenté au comité exécutif et au comité de supervision économique et d'audit (CSEA). Ce document présente aussi des pistes d'amélioration pour l'année suivante et un éclairage sur la maîtrise des principales activités.

6.4 L'AUDIT INTERNE

L'audit interne de RTE a pour mission de donner au Directoire et au comité de supervision économique et d'audit du Conseil de surveillance (CSEA), une analyse indépendante et objective sur le degré de maîtrise des activités de RTE et de ses filiales. Par son action et ses recommandations, l'audit interne contribue à créer de la valeur ajoutée et aide à la réalisation des objectifs de l'entreprise. L'audit interne s'appuie sur les normes et méthodologies professionnelles prescrites dans le cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP). Notamment, les auditeurs se conforment au code de déontologie des auditeurs internes et au Manuel d'audit de RTE. Les objectifs et les méthodes ont été confirmés par le Président du Directoire *via* la signature de la charte de l'audit interne de RTE réactualisée en 2023.

Les audits sont planifiés à partir d'un univers d'audit qui permet de couvrir les activités de RTE. En fonction du niveau de risque évalué par la gestion des risques, d'une part, et par l'audit d'autre part, chaque activité est alors auditée selon une fréquence variant de 3 à 5 ans.

Les résultats des audits évaluent la maîtrise des risques, l'efficacité des moyens de maîtrise et la capacité à atteindre les objectifs de l'activité auditée. Les principales conclusions des missions sont présentées au COMEX et les recommandations d'amélioration émises sont validées par ce dernier, qui désigne un directeur métier chargé de les mettre en œuvre.

La mise en œuvre des recommandations est réalisée par les directions concernées au travers de plans d'action. L'audit suit la bonne réalisation de ces derniers jusqu'à leur clôture, afin de s'assurer de la progression du processus de maîtrise des risques.

Le Président du Directoire arrête chaque année un plan annuel d'audits, en lien avec les risques majeurs de l'entreprise, qu'il communique au comité de supervision économique et d'audit. La direction de l'audit et des risques est chargée de la mise en œuvre de ce plan annuel.

6.5 RISQUES FINANCIERS

6.5.1 LE CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un tiers, de l'incapacité de sa contrepartie à honorer tout ou partie de sa dette ou de son contrat à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier. La gestion courante de trésorerie prend en compte l'évolution des marchés financiers

Tous ces risques peuvent affecter la capacité de RTE à financer ses investissements.

Risque de taux d'intérêt

RTE supporte un risque de taux relatif à son endettement financier actuel et futur. La sensibilité de la situation actuelle de RTE à l'évolution des taux selon des scénarios probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières actuelles de la dette à long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) puisque, au 31 décembre 2023, les taux de l'endettement financier sont fixes pour 100 % de l'endettement brut à long terme ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier en sens opposé la valeur actualisée de la

dette (« marked-to-market ») de 7,69 %, soit environ 802 M€ au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la maturité moyenne de la dette de RTE est de 9,37 années pour un taux d'intérêt moyen de 1,66 %.

Le 25 avril 2023, l'agence de notation S&P Global Ratings a confirmé la notation long terme A de RTE assortie d'une perspective stable, et a publié une mise à jour de ce document en novembre 2023 confirmant la notation de RTE.

Risque de liquidité

RTE doit pouvoir disposer à tout moment de ressources financières pour financer la croissance de ses investissements, pour financer son BFR ou tout événement exceptionnel (ex : les tensions sur les marchés de l'énergie). Les conditions obtenues lors de nouveaux financements ou refinancements dépendent de nombreux facteurs dont la notation financière du Groupe. Cette notation est un élément incontournable pour garantir la capacité de RTE à se financer dans les meilleures conditions possibles et permettre un accès quasi-permanent aux marchés obligataires même lorsque ces derniers sont tendus.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère de manière active et diversifie ses sources de financement et dispose :

- d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximum de 1,5 Md€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2023, l'encours de titres négociables à court terme émis est de 590 M€ ;
- d'un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide. Ces titres sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité. RTE dispose aussi de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2023, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE s'établit à 1,25 Md€. Ce crédit syndiqué de 1,25 Md€ a été conclu en décembre 2022 pour une durée de cinq

ans avec deux options d'extension possibles d'un an chacune. La première option d'extension a été exercée en décembre 2023 et a porté la nouvelle maturité de ce crédit syndiqué à décembre 2028. La seconde option d'extension d'un an pourra prolonger la maturité de ce crédit syndiqué à décembre 2029.

RTE a mis à jour le 12 juillet 2023 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (*Euro Medium Term Note Program*). Le plafond du montant du programme EMTN est de 12 milliards d'euros.

Une émission obligataire a été réalisée en juillet 2023 pour un montant d'un milliard d'euros, une durée de 12 ans, assortie d'un coupon de 3.75 % et d'un taux de rendement de 3,805 %.

Une émission obligataire « green » a été réalisée en décembre 2023 pour un montant de 500 M€, une durée de huit ans, assortie d'un coupon de 3.50 % et d'un taux de rendement de 3,517 % qui permet de diversifier la base d'investisseurs.

À fin décembre 2023, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas, de ce fait, ses obligations contractuelles. RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les fournisseurs, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé au travers de règles imposées par le cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en matière de rating a été fixée à la notation BBB, assortie *a minima* d'une perspective stable ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;

- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : sur un secteur d'activité donné (hors secteur bancaire), les placements ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

Au sein du département en charge du financement et de la trésorerie, une fonction de contrôle des risques financiers exerce un contrôle de second niveau sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure aussi du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier, reprenant les principaux indicateurs de risques, destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

6.5.2 LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

En application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, les entreprises doivent informer de leur sensibilité au regard du sujet de la lutte contre l'évasion fiscale.

L'évasion fiscale consiste en la volonté de soustraire des informations économiques pouvant faire l'état d'imposition ou de taxation dans le pays de résidence principale de l'entreprise, vers des juridictions à fiscalité privilégiée.

L'équipe en charge de la fiscalité du Groupe RTE permet de garantir l'inexistence de pratique d'évasion fiscale par un contrôle de l'ensemble des flux financiers, facilité par l'intégration de cette équipe au sein même du département comptabilité.

L'ensemble des taxes et impositions s'exercent sur le territoire national. Il n'existe aucun flux dans une quelconque filiale située dans un pays à législation fiscale favorable pouvant être interprété comme une source d'évasion fiscale.

De même, concernant les placements financiers (OPCVM), ils sont uniquement réalisés par des établissements financiers situés en France.

6.5.3 L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

6.5.3.1 Organisation et rôle de la direction financière

La Direction Financière contribue à la maîtrise des activités de RTE notamment au travers des missions suivantes :

— Pilotage de la performance et reporting budgétaire et de la trajectoire

- piloter le processus et les cycles budgétaires (budget, trois actualisations annuelles du budget, et plan à moyen terme) ;
- piloter la trajectoire pluri-annuelle de l'entreprise (investissements, TURPE...);
- assurer la synthèse du processus budgétaire et ses arbitrages ;
- contribuer au pilotage de la performance en assurant le suivi des ressources budgétaires par entité ;
- contribuer au suivi de l'exécution du budget au travers de revues de performance généralisées au sein des directions ;
- assurer les grands équilibres financiers notamment lors des discussions tarifaires avec le régulateur.

Le budget, les actualisations et le plan à moyen terme sont examinés par le comité de supervision économique et de l'audit et par le Conseil de surveillance.

— Comptabilité et Fiscalité

- produire les comptes sociaux de RTE et de certaines de ses filiales ainsi que les comptes consolidés du Groupe, dans le respect des normes en vigueur ;
- satisfaire aux obligations fiscales (déclarations, suivi et règlement des différents impôts et taxes dont RTE est redevable) ;
- apporter conseil et expertise à toutes les entités de RTE et de ses filiales au périmètre des activités comptables et fiscales ;
- assurer la doctrine comptable et fiscale, les référentiels et les bases de données associées ;
- prémunir des fraudes sur son périmètre de responsabilité.

— Financement et Trésorerie

- assurer le financement des opérations de RTE ;
- déterminer les besoins de financement de RTE ;
- gérer les placements de trésorerie ;
- compenser les pertes électriques de l'entreprise.

6.5.3.2 Établissement et contrôle de l'information comptable

— Organisation de l'établissement de l'information comptable

Le Département comptabilité et fiscalité de RTE est en charge de l'établissement des comptes sociaux de RTE, des comptes de certaines de ses filiales et des comptes consolidés du Groupe.

Les comptes sociaux sont établis par des pôles représentant chacun des grands domaines du cycle comptable (immobilisations, achats, ventes, fiscalité...). Cette organisation permet un pilotage efficace des compétences avec pour but de garantir la fiabilité des données comptables et fiscales.

Les comptes sont clôturés par le pôle en charge de la comptabilité générale de RTE.

Les comptes sociaux des filiales détenues à 100 % par RTE sont établis par le pôle en charge de la comptabilité de ces filiales. Pour la comptabilité de ses autres filiales, RTE fait appel à des prestataires externes. Ces comptes font l'objet de revues périodiques par le Département comptabilité et fiscalité de RTE.

Les comptes consolidés sont établis par une équipe dédiée au sein du Département comptabilité et fiscalité de RTE.

Les comptes sociaux de RTE et les comptes consolidés du Groupe sont arrêtés annuellement par le Directoire.

Ils sont examinés de manière semestrielle par le comité de supervision économique et de l'audit et par le Conseil de surveillance.

— Contrôle de l'information comptable

Le directeur comptable et fiscal est responsable du bon fonctionnement des procédures internes garantissant la fiabilité des données comptables et fiscales du Groupe. Il en rend compte au directeur financier.

Une activité de contrôle interne comptable et fiscal, intégrée au sein du Département comptabilité et fiscalité, pilote l'ensemble du dispositif des contrôles comptables et fiscaux dans les processus opérationnels et dans les processus comptables d'établissement des comptes.

Dans le cadre du contrôle interne comptable et fiscal (CICF), le DCF contribue à l'amélioration de la qualité et de la sécurisation de la donnée comptable en lien avec les différents métiers de RTE.

Le CICF s'intègre dans le processus de contrôle interne de RTE décrit ci-dessus au chapitre 6.3 « Contrôle interne ».

Le DCF prépare chaque année des préclôtures semestrielles, facilitant les clôtures des comptes de juin et décembre. Ce fonctionnement s'inscrit dans la démarche d'audit annuel des commissaires aux comptes de RTE.

6.5.3.3 Contrôle de l'information financière

Dans le cadre de la politique de contrôle interne de RTE, chaque entité de la direction financière élabore un plan de surveillance du contrôle interne en lien avec son analyse de risques.

À ce titre, par exemple, des outils de contrôle permettent de s'assurer qu'aucun utilisateur ne détient des habilitations incompatibles entre elles au sens de la séparation des tâches ; l'analyse de données appliquée à certains processus de l'entreprise (fiscal, paye, notes de frais, achats notamment) permet aussi d'identifier des anomalies potentielles et de les corriger le cas échéant.

Par ailleurs, une analyse est menée *a minima* annuellement avec les directions pour identifier et traiter les causes des éventuels écarts constatés sur les principaux postes de recettes et de dépenses entre les prévisions budgétaires et les réalisations comptables dans le but de conforter en permanence la fiabilité des informations financières prévisionnelles.

6.6 ASSURANCES

RTE couvre ses risques assurables par des programmes d'assurances souscrits par l'intermédiaire de courtiers-conseils, auprès d'assureurs bénéficiant d'un rating financier au moins équivalent à celui de RTE.

Le Département Assurances de RTE, situé au sein de la direction de l'audit et des risques, identifie les risques pouvant faire l'objet d'une couverture d'assurance, et détermine, avec l'assistance de ses courtiers, les limites, franchises et exclusions inhérentes à tout contrat d'assurance.

Les principales polices d'assurance souscrites sur une base annuelle couvrent les risques suivants :

- les dommages aux biens ;
- la responsabilité civile ;
- le stockage et transit de matériels ;
- La responsabilité civile environnementale et les dommages à la biodiversité ;
- la responsabilité civile des dirigeants ;
- la responsabilité civile aéronautique ;
- les dommages aux aéronefs (flotte d'Airtelis et RTE-STH) ;
- les accidents individuels et l'assistance-rapatriement du personnel en mission professionnelle à l'étranger.

Ces polices couvrent également les filiales de RTE.

— Les assurances des grands projets

Les grands projets d'infrastructures, notamment les raccordements de parcs éoliens offshore et les interconnexions de réseaux, peuvent faire l'objet de programmes d'assurance spécifiques en phase de construction. Ces programmes dédiés visent à assurer le financement des réparations en cas de dommages aux ouvrages en cours de construction, et à couvrir la responsabilité civile et environnementale que RTE et ses intervenants pourraient encourir vis-à-vis de tiers du fait de ces travaux.

RTE privilégie les montages d'assurance dont il est le souscripteur pour son compte et pour le compte des intervenants au projet.

Pour la plupart des grands projets, les couvertures d'assurances souscrites par RTE sont de type « tous risques chantiers/montage essais et transport ; responsabilité civile maître d'ouvrage/ responsabilité civile chantier ; responsabilité civile environnementale/dommages à la biodiversité ».

En 2023, RTE a notamment souscrit les couvertures d'assurance des projets d'interconnexions Celtic et Golfe de Gascogne, qui couvriront les risques liés aux travaux, pour toute la durée de réalisation de ces projets.



7.

Performance extra- financière du Groupe RTE



7.1 DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE DES RISQUES MAJEURS, PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE ET RÉSULTATS DES INDICATEURS CLÉS

RTE fait face à des risques de nature sociale, sociétale et environnementale, par exemple :

- une coupure d'électricité sur le réseau de transport d'électricité haute et très haute tensions peut affecter un périmètre géographique assez large, par exemple une agglomération ou encore un département, avec des répercussions sur les territoires et les clients, pouvant générer un impact social et économique local significatif ;
- être au rendez-vous de la transition énergétique et écologique nécessite la réussite des projets de raccordement, de renouvellement ou d'adaptation du réseau. Mener à bien ces projets dans les délais attendus nécessite la réalisation précoce, approfondie et rapide, d'analyses environnementales et de nombreuses concertations locales avec les tiers ;
- les actions de maîtrise en anticipation du changement climatique visent à renforcer la résilience du réseau et de l'entreprise afin de limiter les conséquences sociales et environnementales des incidents pouvant affecter le réseau. La lutte contre le changement climatique et la diminution des émissions sont prises en compte dans les risques associés.

La performance financière et extra-financière de RTE est directement liée au maintien de la continuité de service à court et moyen terme, à l'intégration du nouveau mix énergétique permettant d'atteindre la neutralité carbone en France d'ici à 2050 et à l'adaptation du réseau pour le rendre le plus résilient possible aux aléas climatiques.

7.1.1 MÉTHODOLOGIE AYANT CONDUIT À L'IDENTIFICATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

En 2021, RTE a procédé à la mise à jour de son analyse de matérialité ⁽¹⁾.

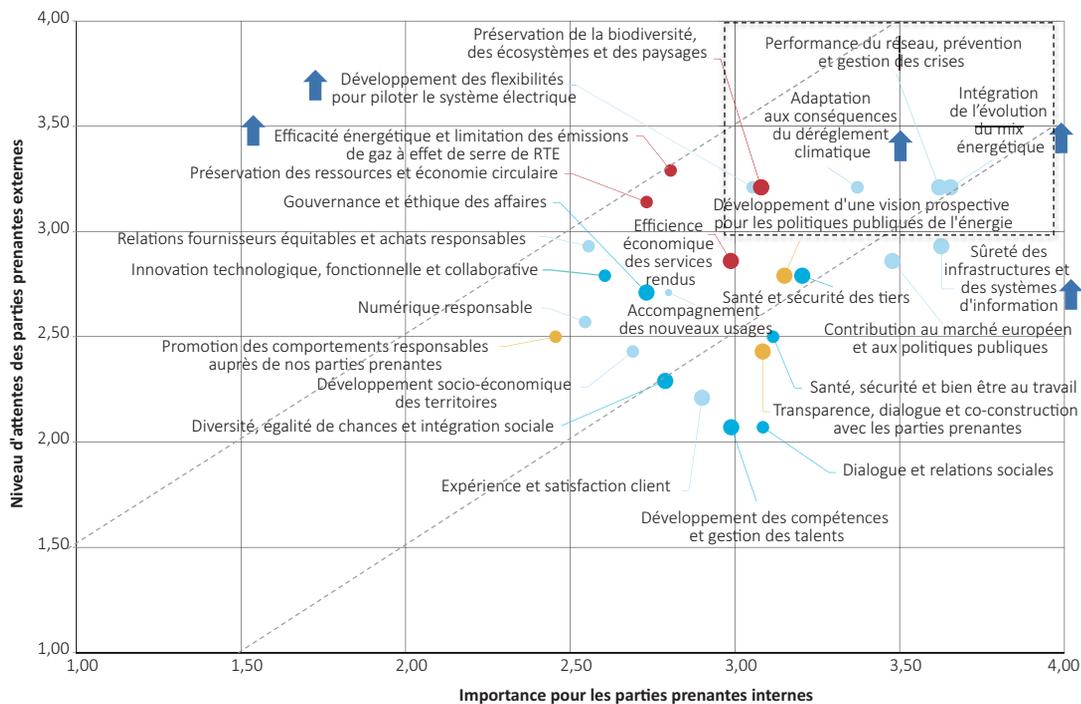
L'exercice de matérialité vise à mettre à jour et en perspective les priorités de la stratégie RSE en identifiant une dizaine d'enjeux perçus comme les plus importants à moyen terme. Il permet de dialoguer avec les parties prenantes et d'enrichir l'analyse des risques et opportunités. En interne, comme en externe, les parties prenantes interrogées ont identifié les enjeux pour lesquels elles pensaient que l'importance augmenterait à un horizon de 3 ans. La matrice de matérialité croise ainsi les perceptions internes et externes pour obtenir le niveau d'impact des enjeux en y ajoutant l'évaluation interne de la performance de RTE sur ces enjeux.

Évolution de l'analyse de matérialité

Dans le cadre des travaux lancés par RTE pour la mise en place de la future CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), RTE a mis en place fin 2023 un projet d'analyse de double matérialité, conformément à ce qu'indiquent les normes ESRS de la CSRD. Ce projet permettra de cartographier les parties prenantes et la chaîne de valeur de RTE, et d'aboutir à l'analyse de double matérialité prévue par la CSRD.

(1) La matérialité correspond à l'importance des enjeux de développement durable, c'est-à-dire leur influence positive comme négative sur les activités d'une entreprise (sa capacité à créer, préserver et redistribuer de la valeur) ou celles de ses parties prenantes

Matrice de matérialité globale



- ÉCLAIRER
- OPÉRER
- OPTIMISER
- SOCLE
- ↑ PERSPECTIVES 3 ANS

- Niveau de performance
- Faible $1 < x < 2$
 - Moyenne $2 < x < 2,5$
 - Forte $2,5 < x$

Diagonale de consensus : zone qui désigne les enjeux pour lesquels les parties prenantes internes et externes ont le même niveau d'attente

À partir de cette matrice, un comité de pilotage inter-métiers de RTE a sélectionné 13 enjeux majeurs qui structurent la politique RSE de RTE pour 2022-2025 (cf. 5.5).



Performance du réseau, prévention et gestion des crises en France et en Europe

Assurer une pleine accessibilité et une fiabilité permanente du réseau et maintenir la sûreté des infrastructures et des systèmes d'information face à des menaces externes.



Développement des flexibilités pour piloter le système électrique

Proposer un service de flexibilité des consommations et des flux, maîtriser la demande et adapter le réseau à l'évolution des modes de vie.



Adaptation et accompagnement à la transition énergétique

Intégrer dans le réseau l'évolution du mix énergétique en particulier les EnR et les énergies bas carbone et accompagner les nouveaux usages et attentes des clients et des territoires.



Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique

Renforcer la résilience des infrastructures et la sécurisation des pratiques, des conditions de travail face aux conséquences induites par le dérèglement climatique.



Achats responsables et territoires durables

Contribuer au développement socio-économique dans ses territoires d'implantation en maximisant l'impact social et environnemental de ses achats et développer des relations durables avec ses fournisseurs dans une dynamique partenariale.



Transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes

Être exemplaire dans sa capacité à maintenir un haut niveau de transparence et de dialogue vis-à-vis de ses parties prenantes. Garantir l'accessibilité de l'information et assurer la concertation sur ses projets.



Développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie en France et en Europe

Partager les expertises et connaissances de RTE pour éclairer le paysage électrique par la mise à disposition de données, études et documents de prospective.



Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages

Assurer son ambition stratégique tout en garantissant la performance environnementale et l'intégration paysagère de ses activités.



Préservation des ressources et économie circulaire

Optimiser l'utilisation des ressources, développer l'éco-conception, l'approche cycle de vie et le biomimétisme dans la conception et la gestion des ouvrages.



Développement des compétences et gestion des talents

Anticiper la transformation des métiers et soutenir le développement du capital humain, des compétences et des talents des salariés, de ses fournisseurs et partenaires.



Santé, sécurité et bien-être des parties prenantes

Assurer la préservation de la santé, la sécurité et le développement de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, fournisseurs et tiers.



Gouvernance et éthique des affaires

Mettre en place des politiques et mécanismes assurant la promotion de comportements éthiques dans la conduite des affaires, vis-à-vis des tiers et plus globalement dans ses pratiques et sa gouvernance.



Diversité, égalité de chances et inclusion

Garantir les conditions de la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances aussi bien au sein de l'entreprise que dans le choix des partenaires.

7.1.2 RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Convergence des risques majeurs et extra-financiers

Au terme des analyses précédentes, une majorité de risques majeurs de RTE est considérée comme ayant des impacts extra-financiers à enjeux. Les paragraphes suivants présentent les risques concernés, leur dimension extra-financière, les politiques associées et les résultats des indicateurs clés.

Évolutions des risques extra-financiers vs 2022

Les évolutions sont en lien avec celles présentées au §6.2.2 « Cartographie des risques majeurs ». Le risque #Approvisionnement est déclaré extra-financier.

— #Sécurité

Description du risque

Risques d'accidents pour les salariés de RTE ou ses prestataires, ainsi que pour des tiers, dans l'exercice de leurs activités.

Dimension extra-financière

RTE se mobilise fortement pour limiter les risques d'accidents de ses salariés, des salariés de ses prestataires et des populations présentes aux abords de ses ouvrages.

Principaux moyens de maîtrise

La direction en charge de la sécurité, de la santé et de la qualité de vie au travail établit la politique SSQVT et met en œuvre le système de management de la sécurité basé sur le référentiel MASE (manuel d'amélioration sécurité entreprise).

Le programme « Management Sécurité Entreprise » poursuit les projets prioritaires de RTE en matière de sécurité : règles qui sauvent, leadership sécurité, compétences sécurité des techniciens, sécurité dans la conception et la planification, sécurité des prestataires, mise en œuvre du décret 92, consignation basse tension, préparation des travaux, exploitation des signaux faibles, gestion des demandes de travaux tiers...

RTE est présent sur tout le territoire et réalise des actions de communication nationales ou locales ciblant les activités les plus à risques à proximité des lignes électriques.

Politique

Politique sécurité, santé et qualité de vie au travail.

Indicateurs ⁽¹⁾

Nom	Résultat 2022 ⁽¹⁾	Cible 2022 ⁽²⁾	Résultat 2023	Cible 2023
LTIR ⁽³⁾ salarié (Nb d'accidents salariés)	3.02	≤ 2,6	3,3 ⁽⁴⁾	≤ 2,4 ⁽⁵⁾
LTIR prestataires (Nb d'accidents prestataires)	7.87 ⁽⁶⁾	≤ 9,3	8,1 ⁽⁷⁾	≤ 9,3

(1) Publié au RG 2022.

(2) Publié au RG 2022.

(3) Lost Time Incident Rate.

(4) L'année 2023 est une année forte sur le nombre d'accident de service avec arrêt avec une part d'accident en maintenance manuelle qui a doublé par rapport à 2022 et les autres typologies d'accidents qui n'ont pas baissé.

(5) Baisse de la cible 2023 (≤ 2,4) par rapport à la cible 2022 (≤ 2,6) pour s'aligner avec l'accord d'intéressement.

— #Incident exploitation majeur**Description du risque**

Incident d'exploitation majeur pouvant se traduire par des coupures de clients, voire un effondrement partiel ou total du réseau.

Dimension extra-financière

De nombreux facteurs de risques peuvent être à l'origine de coupures étendues du réseau électrique. Les causes peuvent être des cascades de surcharges, l'effondrement du plan de tension, voire une chute de fréquence non maîtrisée ou une rupture de synchronisme. Compte tenu des mesures de sauvegarde et de défense mises en place par RTE, les incidents majeurs restent limités en nombre et en impact.

Principaux moyens de maîtrise

Pour limiter les impacts du risque, la direction de l'exploitation déploie les codes réseau européens et met en œuvre les plans de défense, de sauvegarde et de reconstitution du réseau. Des exercices de crise sont régulièrement réalisés dans le cadre de l'Organisation de RTE en situation de Crise (ORTEC).

Un bilan de sûreté du réseau est établi chaque année et des actions de progrès sont décidées suite au retour d'expérience d'événements liés à la sûreté du réseau.

Afin de sécuriser le passage de l'hiver RTE déploie le dispositif EcoWatt.

Politique

Doctrines Exploitation et Développement, règles de marché/Documentation Technique de Référence, Politique qualité de l'électricité.

Indicateurs ⁽¹⁾

Nom	Résultat 2022 ⁽¹⁾	Cible 2022 ⁽²⁾	Résultat 2023	Cible 2023
Nombre d'Événements Système Significatifs*	1 ⁽³⁾	1	0 ⁽⁴⁾	1

* Les événements qui affectent le Système Electrique font l'objet d'une classification en sept niveaux de gravité croissante : 0 (zéro), A, B, C, D, E, et F. Ils sont classés selon les rubriques Production, Distribution, Moyens de Conduite, Exploitation du Système et Réseau. Ici sont indiqués les incidents de catégorie C et plus.

(1) Publié au RG 2022.

(2) Publié au RG 2022.

(3) Le 29 avril, la défaillance d'une fibre optique a entraîné la perte d'outils permettant à RTE de gérer l'Équilibre Offre/Demande et a conduit à fonctionner dans un mode dégradé pendant plus de 2 h. Cet événement n'a pas eu de conséquence sur l'alimentation des clients du réseau.

(4) Pas d'incident majeur en 2023.

(1) La définition et méthode de calcul des indicateurs sont précisées en Annexe à la fin du rapport de gestion.

— #Attaque physique majeure

Description du risque

RTE peut être exposé à des actes de malveillance sur son infrastructure (vols, dégradations, sabotages...), éventuellement terroristes avec des impacts opérationnels significatifs et pouvant nuire à l'image de l'entreprise.

Dimension extra-financière

Une attaque physique intentionnelle contre les infrastructures de RTE, par les dégâts qu'elle engendre, peut conduire à un incident d'exploitation plus ou moins étendu, avec les conséquences économiques, sociales et environnementales mentionnées dans le risque #Incident d'exploitation majeur. Elle peut également présenter un risque pour la sécurité du personnel de RTE ou des tiers.

Principaux moyens de maîtrise

La direction en charge de la sécurité du patrimoine établit les politiques techniques visant à entretenir et développer les dispositifs de sécurisation des accès aux installations sensibles et de protection du patrimoine.

RTE réalise des enquêtes administratives préalables sur les intervenants externes, sociétés prestataires, nouveaux salariés recrutés et salariés occupant des emplois sensibles.

Politique

Politique de sécurité.

Indicateurs ⁽¹⁾

N.C. données confidentielles.

— #Cyberattaque majeure

Description du risque

RTE peut être exposé à des attaques cyber sur son système d'information, résultant d'une faille de sécurité ou d'une volonté de dégrader une infrastructure d'importance vitale.

Dimension extra-financière

Une attaque cyber peut conduire à une dégradation du fonctionnement de l'entreprise ou de manière moins probable, en cas d'atteinte orchestrée du système d'information d'exploitation, à un incident d'exploitation plus ou moins étendu, avec les conséquences économiques, sociales et environnementales mentionnées dans le risque #Incident d'exploitation majeur.

Principaux moyens de maîtrise

La direction en charge du SI et des télécoms établit la politique de sécurité du SI. Celle-ci prend en compte les exigences de la loi de programmation militaire et des recommandations de l'ANSSI (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) dans le cadre d'une convention de partenariat.

RTE a mis en place une salle 24 h/24, 7 j/7 de supervision SIT et cyber sécurité. L'activité de l'équipe cybersécurité du centre opérationnel réseaux et systèmes numériques a débuté en 2021.

Politique

Politique de sécurité du SI (PSSI).

Indicateurs ⁽¹⁾

N.C. données confidentielles.

— #Impulsion & Vision

Description du risque

Capacité insuffisante de RTE à conduire, à l'horizon 2025, les transformations nécessaires pour accompagner les mutations provoquées par la transition énergétique, technologique et numérique, et par les nouvelles attentes des clients et des territoires

Dimension extra-financière

L'ambition du projet d'entreprise Impulsion & Vision est de conduire toutes les transformations nécessaires de RTE à l'horizon 2025, pour accompagner les mutations induites par la transition énergétique, technologique et numérique, et par les nouvelles attentes des clients et des territoires.

(1) La définition et méthode de calcul des indicateurs sont précisées en Annexe à la fin du rapport de gestion.

RTE doit réussir cette transformation industrielle en garantissant l’employabilité des salariés et en assurant la diversité des profils dans un contexte de changement important des métiers. Le projet prévoit la création de nouvelles entités issues de fusion et de regroupements, pour plus d’efficacité.

L’impact social de ce risque est important, puisqu’il concerne le maintien et l’évolution des compétences de l’ensemble des salariés de l’entreprise.

Principaux moyens de maîtrise

RTE a défini dès 2020 la cible de l’activité industrielle à l’horizon 2025 dans son projet d’entreprise « Impulsion & Vision ». Un référentiel de compétences a été bâti afin de donner de la visibilité aux salariés, préparer les parcours professionnels et étudier sa

résilience dans toutes ses dimensions (crise sanitaire, incident d’exploitation majeur, continuité d’activité...).

RTE met en œuvre son projet d’entreprise *via* une direction de projet qui coordonne toutes les initiatives et rend régulièrement compte des avancées au COMEX, notamment sur les prérequis et jalons clés de la transformation (nouveaux outils industriels, formations aux métiers de demain, projets immobiliers et mesures d’accompagnement à la mobilité des futures organisations).

Politique

- Projet d’entreprise Impulsion & Vision
- Politique de gestion de la mobilité et des talents
- Accord Égalité Professionnelle, Accord relatif au dialogue social et à la représentation du personnel

Indicateurs ⁽¹⁾

Nom	Résultat 2022 ⁽¹⁾	Cible 2022 ⁽²⁾	Résultat 2023	Cible 2023
% entités créées sur l’année N par rapport à la feuille de route	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Publié au RG 2022.

(2) Publié au RG 2022.

— #SDDR

Description du risque

Capacité insuffisante de RTE à mettre en œuvre les cinq volets industriels du schéma décennal de développement du réseau (SDDR), clés pour la réussite de la transition énergétique et l’atteinte des objectifs ambitieux fixés par la PPE.

Dimension extra-financière

Être au rendez-vous de la transition énergétique et écologique nécessite la réussite des cinq volets industriels de RTE, c’est-à-dire des raccordements, du renouvellement, du développement et de la numérisation du réseau, ainsi que du renforcement des interconnexions. La performance extra-financière de RTE est liée à la capacité de répondre aux nombreuses attentes sociétales ou environnementales.

Un raccordement plus rapide des énergies renouvelables permettra de répondre aux besoins liés à la transition énergétique vers une énergie décarbonée.

Au cœur des territoires, RTE développe et entretient son infrastructure de réseau sur des durées de plusieurs décennies. La concertation avec les parties prenantes permet de tenir compte des besoins exprimés, minimise le risque de retard des procédures administratives et préserve l’équilibre économique d’un projet sans dégrader l’environnement. La qualité du dialogue avec les parties intéressées est primordiale, elle doit permettre les extensions du réseau nécessaires au raccordement de nouvelles productions (notamment les énergies renouvelables) ou le développement économique de nouveaux consommateurs.

Principaux moyens de maîtrise

La CRE valide le schéma décennal de développement du réseau et accorde à RTE des moyens globalement cohérents avec ce programme industriel d’ampleur.

(1) La définition et méthode de calcul des indicateurs sont précisées en Annexe à la fin du rapport de gestion.

Le portefeuille d'affaires de RTE est calé sur les volets du SDDR et priorisé nationalement en fonction des priorités stratégiques. Un processus stratégique-budgétaire est en place pour prioriser les ressources.

Afin de répondre à l'accélération et la croissance des projets interconnexions et réseau en mer tout en continuant à renforcer la maîtrise des enjeux spécifiques à ces projets, RTE a créé en 2022 la Direction Ingénierie Interconnexions et Réseaux en Mer.

Politique

- Schéma Décennal de Développement du Réseau
- Politiques de développement, de renouvellement et d'adaptation du réseau
- Politiques de développement, de renouvellement et d'adaptation du réseau

Indicateurs ⁽¹⁾

Nom	Résultat 2022 ⁽¹⁾	Cible 2022 ⁽²⁾	Résultat 2023	Cible 2023
ENR capacité d'accueil créée	758 MW	1 241 MW	1 170 ⁽³⁾ MW	1 384 MW
Lignes aériennes (LA) Longueur de circuits traités	828 km	800 km	735 km	654 km

(1) Publié au RG 2022.

(2) Publié au RG 2022.

(3) La Cible de 60 MW pour Hauts-de-France correspond à un seul projet de Raccordement d'un poste source avec un transformateur 225/20 kV à proximité immédiate du poste de Limeux qui sera décalé en 2024. Le schéma Nouvelle Aquitaine a généré 90 MW pour une cible de 236 MW. Le schéma Occitanie a réalisé 525 MW pour une cible de 533 MW grâce à la mise en service du projet Sud Aveyron 400 kV, des 2AT d'Ayres et la réhabilitation du projet Lauras-Millau 63 kV. Il y a 8 MW décalés en mars 2024 qui concernent l'ouvrage Cazedarne-Fonclare.

— #Résilience infrastructure

Description du risque

Accidents, incendies ou évènements climatiques exceptionnels entraînant des dégâts matériels importants avec une couverture médiatique élevée.

Dimension extra-financière

Un évènement climatique exceptionnel (tempête, inondations...) ou des avaries majeures à forts impacts sur l'infrastructure peuvent conduire à un incident d'exploitation plus ou moins étendu, avec les conséquences économiques, sociales et environnementales mentionnées dans le risque #Incident d'exploitation majeur.

La préparation des équipes, la maintenance et le renouvellement du réseau permettent de se prémunir de durées d'avarie trop importantes. Le réchauffement climatique rend d'autant plus nécessaire de renforcer cette résilience.

Principaux moyens de maîtrise

RTE définit et met en œuvre les politiques de traitement préventif des risques liés au vieillissement du réseau, inscrites au SDDR : remplacement des réducteurs de mesures, plan postes sous enveloppe mécanique, plan corrosion des pylônes des lignes électriques, plan de gestion de la végétation aux abords des lignes électriques, plan conducteurs, plan traversées des transformateurs, obsolescence de paliers contrôle-commande...

Dans le cadre de l'organisation de RTE en situation de crise, RTE a défini les modalités de mobilisation des équipes opérationnelles (groupes d'interventions prioritaires) et des matériels par recours à la réserve nationale de matériels et mise en œuvre de moyens spéciaux (liaisons provisoires, cellules mobiles, flotte hélicoptérée...).

Le projet « résilience » de maîtrise du risque climatique doit permettre d'identifier les impacts du changement climatique à long terme (sécheresses, canicules, inondations...) et de définir les adaptations nécessaires de l'infrastructure.

(1) La définition et méthode de calcul des indicateurs sont précisées en Annexe à la fin du rapport de gestion.

Politique

- Principes d'organisation de RTE en cas de crise.

- Politique qualité de l'électricité
- Politique renforcement mécanique
- Projet Résilience ⁽¹⁾

Indicateurs ⁽²⁾

Nom	Résultat 2022 ⁽¹⁾	Cible 2022 ⁽²⁾	Résultat 2023	Cible 2023
Temps de coupure associé aux événements exceptionnels (uniquement climatiques)	22,2 s	N/A	37,3 s ⁽³⁾	N/A

(1) Publié au RG 2022.

(2) Publié au RG 2022.

(3) Les tempêtes CIARAN/DOMINGOS de début novembre 2023 sont à l'origine de la dégradation du temps de coupure associé aux événements climatiques.

— #Approvisionnements

Description du risque

Compte tenu des investissements massifs prévus par RTE et des besoins en croissance de l'ensemble des acteurs de l'énergie, des difficultés d'approvisionnements pourraient avoir un impact sur le coût, le délai de réalisation, voire la viabilité économique de certains projets prévus au SDDR.

Dimension extra-financière

La diversification et le choix des fournisseurs de RTE peuvent impacter le tissu socioéconomique, au niveau territorial comme au niveau national.

Les évolutions du panel de fournisseurs doivent intégrer la responsabilité sociétale et environnementale de RTE : intégration de critères RSE dans la sélection de fournisseurs, visibilité donnée aux fournisseurs, incitation à l'innovation et à l'économie circulaire.

Principaux moyens de maîtrise

La direction des achats de RTE analyse systématiquement le risque de défaillance et de ruptures d'approvisionnements, transfère, partage ou minimise les risques par adaptation de sa stratégie d'approvisionnement. Des visites renforcées et régulières des sites de production des fournisseurs sont réalisées et un dispositif d'animation des fournisseurs est mis en place pour connaître leurs capacités à faire et leur donner de la visibilité.

Afin de mieux couvrir le risque, RTE a diversifié son panel fournisseurs et mis en place des marchés multi-attributaires sur les segments stratégiques.

Politique

- Charte achats responsables
- Politique RSE

Indicateurs ⁽²⁾

Nom	Résultat 2022 ⁽¹⁾	Cible 2022 ⁽²⁾	Résultat 2023	Cible 2023
% d'inspections fournisseurs ⁽³⁾	N/A ⁽⁴⁾	N/A	100 % ⁽⁵⁾	100 %

(1) Publié au RG 2022.

(2) Publié au RG 2022.

(3) Taux d'inspections réalisées chez des fournisseurs ou pour des commandes considérées comme critiques, au regard du programme défini en début d'année.

(4) Pas d'indicateur en 2022, le risque est qualifié d'extra-financier depuis 2023.

(5) En 2023, nous avons réalisé 20 inspections programmées, la cible était de 10.

(1) Cf. 7.4.1.1 « Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique ».

(2) La définition et méthode de calcul des indicateurs sont précisées en Annexe à la fin du rapport de gestion.

— #Attractivité-recrutement

Description du risque

Capacité insuffisante à attirer les talents et compétences nécessaires pour assurer nos missions de service public, réussir la transition énergétique et la transformation de l'entreprise.

Dimension extra-financière

À court terme, le manque d'attractivité de RTE pourrait compromettre son image d'employeur responsable et exemplaire, associée aux labels et récompenses reçus par RTE (*Great Place to Work*, Diversité) et plus globalement affecter l'image et la légitimité de RTE à remplir ses missions.

Il pourrait également obliger RTE à accroître l'appel à des compétences externes et ainsi sa dépendance vis-à-vis de prestataires spécialisés.

À moyen et long terme, le manque d'attractivité et la non-atteinte des objectifs de recrutement pourraient compromettre la bonne réalisation de ses missions,

en particulier celles nécessitant les compétences les plus pointues techniquement.

Principaux moyens de maîtrise

La direction des ressources humaine pilote au niveau national les effectifs et les recrutements en collaboration avec les métiers, sur la base d'un plan de recrutement annuel.

Afin de réduire le risque, RTE a diversifié et élargi son *sourcing*, développé la relation avec les écoles et simplifié le processus d'embauche pour gagner en réactivité. RTE a de plus renforcé les leviers d'attractivité à l'embauche et son dispositif d'intégration pour fidéliser les nouveaux embauchés.

Politique

- Orientations stratégiques d'entreprise
- Plan d'actions GEPP (Gestion des Emplois et Parcours Professionnels)
- Plan de recrutement annuel
- Politique principes de rémunération à l'embauche à RTE pour les collègues cadres, maîtrise et exécution
- Politique dynamique professionnelle

Indicateurs ⁽¹⁾

Nom	Résultat 2022 ⁽¹⁾	Cible 2022 ⁽²⁾	Résultat 2023	Cible 2023
% effectif réalisé/effectif notifié	99,8 % ⁽³⁾	99 %- 100,5 %	100 % ⁽³⁾	99 %-100,5 % du notifié

(1) Publié au RG 2022.

(2) Publié au RG 2022.

(3) RTE a réalisé 703 recrutements qui ont permis de tenir la croissance des effectifs.

— #Environnement

Description du risque

En cas d'incidents, des situations d'urgences environnementales peuvent concerner l'activité ou les salariés de RTE, les clients et les autres tiers.

Dimension extra-financière

Par nature ce risque comporte des conséquences directes en matière environnementale, et sa maîtrise contribue à la performance extra-financière de RTE.

Principaux moyens de maîtrise

La politique environnement de RTE, qui témoigne de l'engagement renouvelé du Directoire de RTE en matière de préservation de l'environnement, est déclinée en 6 volets : lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, gérer durablement les ressources, prévenir les pollutions, assurer les relations avec les tiers et leur sécurité et rendre plus efficiente la performance environnementale.

Un plan stratégique environnement a été établi et la certification ISO 14001 a été renouvelée en 2022.

Politique

Politique environnement.

(1) La définition et méthode de calcul des indicateurs sont précisées en Annexe à la fin du rapport de gestion.

Indicateurs ⁽¹⁾

Nom	Résultat 2022 ⁽¹⁾	Cible 2022 ⁽²⁾	Résultat 2023	Cible 2023
Émissions de CO ₂ scope 1, 2, 3 partiel ⁽³⁾	589 kt ⁽⁴⁾ (dont 93 kt SF ₆ et 477 kt pertes)	N/A	639 kt ⁽⁵⁾ (dont 94 kt SF ₆ et 527 kt pertes)	N/A
Volume de fuites de SF ₆	3,82 t ⁽⁶⁾	≤ 4,5 t	3,87 t ⁽⁷⁾	≤ 4 t
Surface d'emprises favorables à la biodiversité	1719 ha	2300 ha à fin 2024	1528 ha	2300 ha à fin 2024
Sites « 0-phyto » tertiaire et poste neufs (nouveaux postes/ postes existants)	27,6 %	N/A	34,6 % ⁽⁸⁾	N/A

(1) Publié au RG 2022.

(2) Publié au RG 2022.

(3) Émission CO₂ des scopes 1 et 2 et du scope 3 partiel (relatif aux postes d'émissions des scopes 1 et 2) : l'indicateur vise à fournir les émissions CO₂ équivalentes de tous les postes d'émissions des scopes 1 et 2 dont les plus significatifs sont le SF₆ (88 % du scope 1) et les pertes électriques du réseau (99 % du scope 2), en y ajoutant la partie des émissions de ces postes relative au scope 3 (par exemple, 1/3 du total des émissions des pertes électriques est en scope 3, correspondant aux émissions en amont des centrales de production d'électricité pour extraire/raffiner/approvisionner les combustibles).

(4) Valeur recalculée a posteriori du rapport de gestion 2022 après mise à disposition du facteur d'émission 2022 par l'ADEME et mise à jour du pouvoir réchauffant du SF₆ dans la base empreinte de l'Ademe fin 2023.

(5) Hausse globale de 9 % du fait des émissions de pertes en hausse de 10 % (valeur provisoire) atténuée par les bons résultats sur le SF₆ (valeur stable sous plafond cible de 2026). Pour les émissions de pertes, la valeur est provisoire pour deux raisons : le volume de pertes en TWh est provisoire suite à un problème rencontré sur l'outil Coyote et utilisation du facteur d'émissions (FE) du mix électrique moyen français 2022 pour le calcul, la valeur du facteur d'émission 2023 n'étant pas encore mise à disposition par l'ADEME.

(6) Ce volume de fuites de SF₆ est le plus bas observé depuis six ans, grâce aux politiques de renouvellement et de colmatage mis en œuvre par l'entreprise.

(7) Le volume de nos émissions de SF₆ est en légère hausse par rapport à 2022 (+ 50 kg) qui constituait notre meilleure performance.

N.B. : Fort impact de notre volume de rejets exceptionnels (+ 230 kg vs 2022), deuxième année avec un résultat en deçà de 4 t, nos rejets en fonctionnement (qui sont le reflet de l'état de nos actifs) poursuivent leur régression (- 11 % pour les PSEM et - 5 % pour les disjoncteurs) par rapport à 2022.

(8) RTE a mis à jour en 2021 sa stratégie avec la production d'une stratégie « 0-phyto II », qui a été validée par la CRE début 2022. Cette nouvelle délibération a permis de reprendre l'aménagement progressif des postes électriques, faisant l'objet d'investissements spécifiques, afin de permettre leur conversion 0-phyto. L'indicateur est ainsi en hausse par rapport à 2022. Il est prévu que ces investissements se poursuivent sur les prochaines années.

7.2 ORGANISATION DE RTE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CSRD

La directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), dont les actes délégués ont été validés par la commission européenne en juillet 2023, vise à harmoniser les reportings de durabilité des entreprises et à améliorer la disponibilité et la qualité des données publiées.

RTE est déjà soumis à la *Non Financial Reporting Directive* (NFRD) ⁽²⁾ et publie une Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) ⁽³⁾. RTE est donc concerné par cette nouvelle directive CSRD dès le 1^{er} janvier 2024 au titre de son rapport de gestion 2024 qui sera publié en 2025.

Les normes de la CSRD sont appelées normes « ESRS » : *European Sustainability Reporting Standards*.

Elles sont structurées de la manière suivante :

- la norme ESRS 1 « Principes généraux » décrit l'architecture, les principes et les concepts généraux des normes ESRS : caractéristiques de l'information, double matérialité, structure des informations de durabilité, chaîne de valeur, etc. ;
- la norme ESRS 2 « Informations générales » détaille les informations que les entreprises devront présenter en lien avec les sujets matériels de durabilité. Ces informations couvrent quatre domaines de reporting : la gouvernance, la stratégie, le processus d'identification et de gestion des impacts, risques et opportunités de durabilité, ainsi que les indicateurs et objectifs ;

(1) La définition et méthode de calcul des indicateurs sont précisées en Annexe à la fin du rapport de gestion.

(2) Directive européenne.

(3) Déclinaison de la directive européenne NFRD en droit français.

- les normes ESRS E1 à E5 sur les thématiques environnement, ESRS S1 à S4 sur les thématiques sociales et sociétales, ainsi que la norme G1 sur la gouvernance des affaires, précisent les informations spécifiques à fournir sur les impacts, risques et opportunités matériels liés à chaque thématique de durabilité – environnementale, sociale et de gouvernance, en complément des informations générales d'ESRS 2 et en suivant la même structure en quatre domaines.

La déclinaison de la CSRD en droit français a démarré en décembre 2023 ⁽¹⁾. Un décret en Conseil d'État est attendu en 2024, il précisera le contenu du futur rapport de durabilité (déclinaison des normes ESRS notamment), ses modalités de présentation et de publication.

Organisation RTE pour atteindre l'obligation de publication de la CSRD en 2025

RTE est déjà doté :

- d'un certain nombre de politiques sur les sujets ESG : déclinaison du dispositif RGPD, politique RSE en place depuis 2022, luttés contre la fraude... ;
- d'un plan stratégique environnement mentionné au paragraphe 5.3.4, qui organise et priorise l'ensemble des actions menées par RTE en faveur de l'environnement jusqu'en 2030 et définit des trajectoires de plus en plus ambitieuses en matière de performance environnementale.

RTE a mis en place début 2023 une organisation en mode projet, validée par le COMEX, pilotée par la Direction financière.

Des référents ont été nommés, au sein de chaque Direction concernée par la CSRD : environnement, concertation, ressources humaines, RSE, juridique, achats, risques, stratégie, informatique, contrôle de gestion, comptabilité. Ces référents ont été formés à la CSRD au premier semestre 2023 par le cabinet Mazars (équipe durabilité).

Des feuilles de route par normes matérialiseront, début 2024, les actions à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de publication en 2025.

Une attention particulière est portée aux indicateurs pour lesquels une cartographie de l'existant et de la cible sera menée en 2024, des précisions méthodologiques apportées. Une synergie sera à mettre en place entre les indicateurs demandés pour la CSRD et ceux requis dans le cadre de la taxonomie verte.

RTE a lancé fin 2023 un projet dédié à l'analyse de la double matérialité, associant les référents précités, avec un appui méthodologique du cabinet Mazars. Des travaux seront menés sur le premier semestre 2024 afin de mettre en place une cartographie des parties prenantes et de la chaîne de valeur de RTE, ainsi que l'identification de ses principaux impacts, risques et opportunités ESG sur cette chaîne de valeur.

7.3 GOUVERNANCE ET DURABILITÉ

Les organes de gouvernance de RTE sont impliqués en matière de durabilité.

La raison d'être de RTE explicitée en point 2.2 a été approuvée par le Conseil de surveillance lors de sa séance tenue le 14 décembre 2021, sur proposition du Directoire. L'actionnaire de RTE, CTE a décidé de modifier les statuts afin d'y intégrer la raison d'être.

La politique RSE approuvée par le Directoire pour la période 2022-2025 a été élaborée en cohérence avec la raison d'être, *via* trois blocs qui se réfèrent aux trois enjeux de RTE : éclairer, opérer et optimiser. Cette politique RSE finalisée a été présentée au CSEA le 25 mai 2022 et au Conseil de surveillance le 1^{er} juin 2022.

Afin que le Conseil de surveillance puisse bénéficier d'un suivi plus approfondi de la politique RSE et des sujets relevant de la RSE dans sa globalité, celui-ci a décidé lors de sa séance du 7 juin 2023, d'élargir la compétence du comité des rémunérations à la RSE, en créant un comité des rémunérations et de la RSE.

Les compétences du comité des rémunérations et de la RSE sont explicitées en point 3 sur la Gouvernance d'entreprise. La directrice générale du Pôle Transformation – Environnement salarié a la charge de suivre les travaux présentés en séance.

En 2023, le comité des rémunérations et RSE a eu l'occasion d'étudier les sujets suivants : le bilan Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail (« SSQVT ») au 31 décembre 2022 ; la revue des indicateurs de la politique RSE ; la présentation de l'impact économique de RTE sur les territoires ; Présentation du Plan Stratégique Environnement et le « prérapport BEGES » ; la politique RSE ; la politique d'égalité professionnelle et salariale ; les pertes électriques chez RTE ; le BEGES et le plan de transition.

(1) Ordonnance du 06/12/23 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité.

En outre, le Directoire est pleinement concerné par les enjeux de durabilité et à ce titre, parmi les indicateurs de sa rémunération variable figurent l'indicateur « Impact sociétal et environnemental » correspondant à 40 % de la part variable de leur rémunération. Les critères de cet indicateur sont les suivants :

- Critère « Taux de féminisation de l'entreprise » (5 %) ;
- Critère « Taux d'achats responsables » (5 %) ;
- Critère « Bilan complet des émissions de gaz à effet de serre » (5 %) ;
- Critère « LTIR » (10 %) ;
- Critère « Qualité de vie au travail » (10 %) ;
- Critère « Qualité de l'électricité » (5 %).

7.4 INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Engagements environnementaux de RTE

L'action environnementale de RTE repose sur un plan stratégique à 2030 et une politique environnementale de portée générale fixant des ambitions, mises à jour en 2022, et sur un système de management de l'environnement doté d'un programme d'actions (Programme de management de l'environnement) national et régional.

Système de management environnemental

RTE est certifiée ISO 14001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004 et fait réaliser un audit tous les ans par un organisme certifié AFAQ. Le dernier audit de suivi mené par l'AFNOR Certification en 2023 a conclu à l'absence de non-conformité et au maintien de la certification de RTE reconnaissant ainsi la démarche d'amélioration continue de RTE dans ce domaine.

Taxonomie verte

Les obligations de publication de la taxonomie sont déclinées dans un paragraphe dédié en 7.8 « Taxonomie verte ».

7.4.1 CLIMAT

7.4.1.1 Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique

Des phénomènes climatiques probablement de plus en plus sévères auront des conséquences sur l'infrastructure du réseau. RTE planifie la construction

d'ouvrages qui ont une durée de vie longue et dont certains dépasseront la fin de ce siècle ; il est donc impératif d'identifier les éventuelles fragilités de l'infrastructure existante, liaisons et postes électriques, en particulier à la température et aux inondations.

Ainsi, d'une part, RTE travaille à assurer l'adaptation au climat futur de ses prescriptions techniques afin de concevoir dès à présent des infrastructures robustes au changement climatique. Pour cela, RTE a conduit des études, dans le cadre du **projet Résilience**, qui visent à objectiver les effets du changement climatique sur son réseau, sur la base de scénarios climatiques allant jusqu'à la fin du siècle actuel, construits avec Météo France à partir des hypothèses du GIEC ou sur la base de modélisations d'inondations et de calculs d'expositions en 2050 menés par la Caisse Centrale de Réassurance.

Ces études se sont achevées en 2023, et ont d'ores et déjà conduit :

- à modifier la prescription des nouvelles liaisons aériennes, afin qu'elles résistent à des conditions climatiques sévères en anticipation des hausses de températures à venir ;
- à modifier les prescriptions pour la construction des futurs postes, afin qu'ils soient construits prioritairement en zones non inondables, ou en cas d'impossibilité, qu'ils respectent à la fois les hauteurs définies dans les PPRI et celles des modélisations fournies par la Caisse centrale de réassurance, afin de les rendre résilients aux inondations attendues à climat 2050.

D'autre part, RTE élabore une stratégie de traitement du « stock » des ouvrages existants qu'il n'est pas prévu de renouveler pour vétusté mais qui ne seront pas résilients aux évolutions de températures projetées fin de siècle pour les liaisons aériennes et de risque inondations simulé en 2050 par la Caisse Centrale de Réassurance pour les postes électriques. Cette stratégie sera proposée dans le futur Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), avec des estimations des coûts associés et des risques résiduels.

La hausse des températures estivales, accentuée par le changement climatique peut d'ores et déjà conduire certaines portions d'ouvrages à se retrouver ponctuellement en dehors de leurs conditions habituelles d'exploitation.

Ces portions d'ouvrage font l'objet d'une attention spécifique au sein des dispatchings : en particulier,

la valeur du transit admissible peut y être adaptée durant les épisodes de fortes chaleurs afin de ne pas générer de surcharges qui pourraient *in fine* conduire à la mise hors tension de l'ouvrage.

L'anticipation de ces situations est réalisée lors des études saisonnières et les mesures préventives mises en œuvre aux moyens des outils classiques permis par les systèmes actuels de contrôle commande et de téléconduite.

La description du traitement des risques canicules et inondations est traité dans le cadre du règlement de la taxonomie européenne : cf. 7.8.3 « Activités alignées ».

7.4.1.2 Atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES)

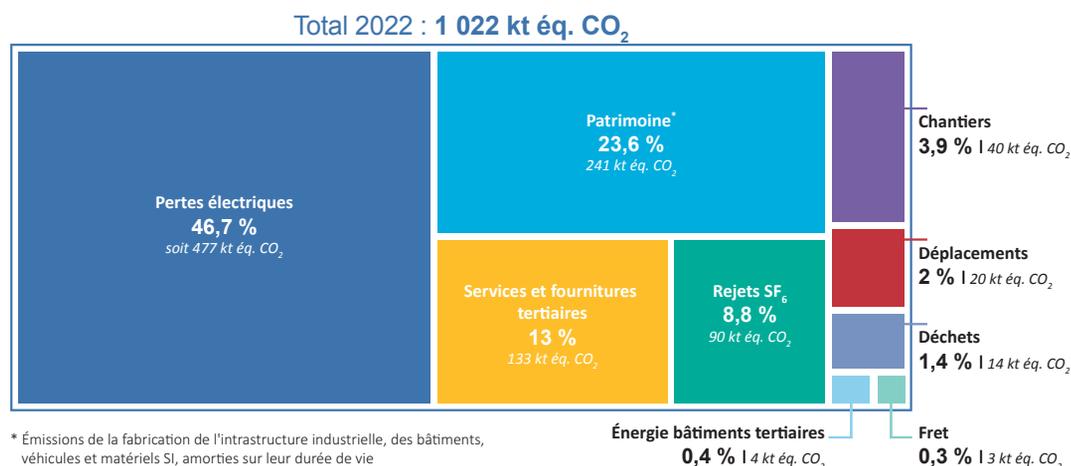
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la loi Énergie-Climat et son décret d'application de juillet 2022 rendent désormais obligatoire la publication du scope 3 ainsi que l'ajout d'un plan de transition définissant la trajectoire d'émission jusqu'au prochain BEGES réglementaire (4 ans pour une entreprise comme RTE).

Ainsi, l'année 2023 a été une année de travaux particulièrement importants pour RTE autour du sujet de l'évaluation et de l'atténuation de son empreinte carbone. RTE a publié en novembre 2023 son Bilan des émissions de gaz à effet de serre réglementaire complet (sur les données d'activité 2022), ainsi que son premier plan de transition définissant sa trajectoire d'émissions à 2026 et précisant les actions et moyens mis en œuvre pour les limiter.

Les résultats 2023 du BEGES scope 1, scope 2 et du scope 3 partiel ⁽¹⁾, seront présentés en fin de paragraphe après avoir présenté les éléments clés des résultats du BEGES complet 2022 (3 scopes) et du plan de transition.

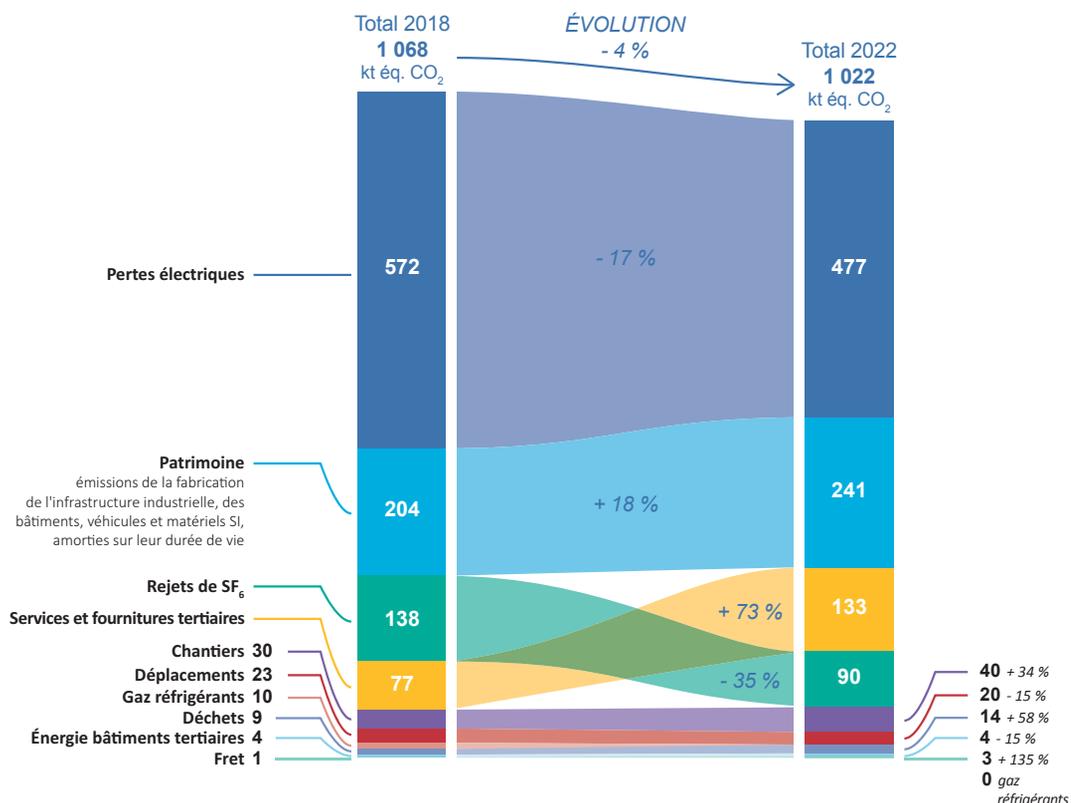
— Résultats du BEGES réglementaire 2022 publié fin 2023

Le calcul du BEGES 2022 établit les émissions de RTE (scopes 1, 2 et 3) à 1022 kt éq. CO₂. Le premier poste d'émissions reste les pertes électriques représentant 47 % des émissions. Les bons résultats sur les rejets de gaz SF₆ ont permis de reléguer ce poste d'émission de la troisième à la quatrième place, représentant 9 % du BEGES 2022.



(1) Le scope 3 complet est calculé par RTE uniquement tous les 4 ans conformément à la réglementation française en vigueur (calculé en 2018 et 2022).

Ce BEGES 2022 est en baisse de 4 % par rapport à l'année 2018 avec des évolutions contrastées suivant les postes d'émissions. Sont détaillées ci-dessous les raisons des principales évolutions ⁽¹⁾.



Rejets de SF₆

Les postes sous enveloppe métalliques (PSEM), les disjoncteurs et les extrémités de câble, contiennent un gaz isolant, le SF₆, qui est un puissant gaz à effet de serre. Avec un pouvoir réchauffant environ 23 500 fois plus élevé que le CO₂, les fuites de SF₆ constituent le 4^e poste d'émissions de GES liées à l'activité de l'entreprise, soit 90 kt eq. CO₂ pour 3,8 t de SF₆ rejetées en 2022.

Grâce à une politique d'entreprise opérante portant sur le colmatage des fuites SF₆ (procédé Colibri), et le remplacement/rénovation de certains matériels fuyards, RTE a réussi à initier une tendance baissière de ses émissions SF₆ depuis 2016. En 2022, RTE a rejeté 3,82 t de SF₆ grâce à un faible niveau d'avaries et le déploiement de Colibri ayant un impact plus fort, plus rapide et plus efficace que prévu. Colibri

est une solution innovante de colmatage à base de gel, développé en interne par RTE. 2022 est ainsi la meilleure année en termes de résultat à date. Les rejets de SF₆ ont ainsi baissé de 35 % en 4 ans en passant de 5,89 t en 2018 à 3,82 t en 2022.

Émissions des pertes électriques

Lors de son transport, l'électricité subit des pertes principalement du fait de l'effet « Joule », qui convertit en chaleur une partie de l'énergie électrique transitant par un conducteur. En 2022, elles s'élevaient à 10,084 TWh, soit un taux de pertes évalué à 2,3 % par rapport aux injections totales (production et imports). Ce taux est relativement stable dans le temps variant entre 2,1 et 2,4 %.

L'impact en GES des pertes électriques est celui de la production d'électricité nécessaire pour les

(1) Les détails exhaustifs du BEGES 2022 de RTE sont disponibles sur le site Bilans GES de l'ADEME.

compenser. Les émissions liées aux pertes sont donc calculées par le produit de deux facteurs : la quantité des pertes et les émissions associées à la production d'un kWh d'électricité en France. En 2022, les pertes du réseau ont été à l'origine de l'émission d'environ 476 kt éq. CO₂ et représentent 47 % de l'empreinte carbone de RTE.

Entre 2018 et 2022, les émissions de GES liées aux pertes ont diminué de 17 %. Cette évolution s'explique par :

- la baisse de 8 % du volume d'énergie transitée en TWh sur le réseau public de transport d'électricité (économie d'énergie en France durant l'année 2022) ;
- la baisse du facteur d'émissions (FE) de l'électricité (hors pertes transport et distribution) du mix moyen en France (que l'on adopte par convention et par reflet de nos achats de production non spécifiques sur le marché) de 0,052 (2018) à 0,047 kg éq. CO₂ par kWh (2022) (soit une baisse de 9 %) liée à la décarbonation progressive du système électrique.

Émissions des « déplacements »

Les trajets domicile-travail et professionnels des salariés de RTE représentent 20 kt éq. CO₂. En 2022, de nettes évolutions ont été observées dans les déplacements des salariés RTE par rapport à 2018, portées par l'essor des outils de travail collaboratifs à distance et l'évolution des modes de travail post-Covid.

Les émissions ont diminué de 20 % en 4 ans, essentiellement grâce à l'augmentation des possibilités de télétravail pour les trajets domicile travail (1,5 % des jours télétravaillés en 2018 contre 17,3 % en 2022), et au développement massif des réunions, conférences et rassemblements digitales générant une baisse des kilométrages réalisés en avion (- 38 % de kilomètres aériens en 2022 par rapport à 2018).

Cette baisse de 20 % en valeur absolue est notable surtout dans un contexte de croissance du nombre de salariés de RTE de 6,8 %.

Émissions des consommations énergétiques de bâtiments tertiaires

Les émissions des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de RTE sont évaluées à 3,6 kt éq. CO₂ en 2022 en nette baisse (- 19 %) par rapport à 2018.

Cela s'explique par une baisse des m² chauffés au gaz suite aux différents projets immobiliers de ces 4 dernières années (notamment le regroupement de 3 bâtiments à La Défense, au niveau du nouveau siège Window), mais aussi aux baisses de consommations en kWh liées aux économies d'énergie réalisées de manière accélérée dans le contexte de la crise énergétique 2022 (guerre en Ukraine, faible disponibilité du parc nucléaire et faible hydraulicité) qui se poursuivent en 2023.

Émissions du patrimoine de RTE

Le patrimoine (dénommé « immobilisations » dans la méthode Bilan Carbone®) est évalué à 241 kt éq. CO₂ en 2022, soit 24 % du BEGES. Ce poste d'émission regroupe l'infrastructure du réseau électrique existante (liaisons et postes électriques essentiellement), les bâtiments tertiaires et le mobilier, les matériels informatiques, les véhicules et engins, dont les émissions sont ramenées à une année par amortissement sur leurs durées de vie de référence. L'essentiel des émissions de ce poste concerne l'infrastructure industrielle (réseau électrique) qui en représente 82 %.

Les émissions du patrimoine industriel ont augmenté entre 2018 et 2022 (+ 18 %) pour plusieurs raisons :

- la croissance du patrimoine industriel classique (passage de 2 770 postes électriques RTE en 2018 à 2828 en 2022) ;
- l'arrivée de nouveaux matériels sur le réseau notamment de nouvelles stations de conversion à courant continu aux interconnexions et liaisons sous-marines (liaison France-Angleterre IFA 2 et raccordement du premier parc off-shore de Saint-Nazaire) ;
- un inventaire plus exhaustif et plus précis des matériels et matières associées composant l'infrastructure et l'intégration des émissions associées à la partie numérique des postes électriques.

— Plan de transition 2023-2026

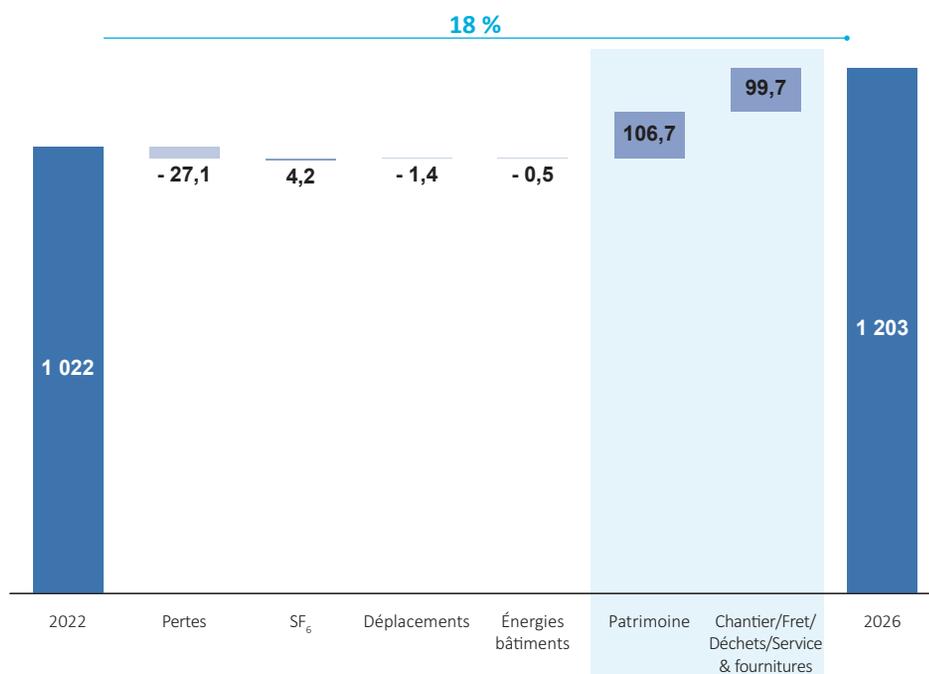
RTE a construit son premier plan de transition à l'horizon 2026 qui est l'horizon de son prochain BEGES règlementaire.

RTE est un acteur clé de la transition énergétique. La croissance du réseau de RTE est nécessaire pour atteindre la neutralité carbone du système électrique et de l'ensemble du système énergétique français à l'horizon 2050 (respect des engagements de la SNBC française et du *Fit for 55* européen). En effet, la hausse des consommations d'électricité en substitution des

énergies fossiles et le développement des énergies décarbonées impliquent une croissance forte de l’infrastructure de transport d’électricité.

Cette croissance du RPT se traduira par une augmentation des émissions du scope 3 correspondant à l’amont et à l’aval de l’activité de RTE (émissions indirectes liées aux achats de matériels, chantiers des prestataires, fret, déchets) ce qui va devoir conduire à une hausse globale des émissions de RTE de 18 % à l’horizon de 2026.

Pour autant, RTE va mettre en place des actions pour contenir au mieux ces émissions liées à sa croissance mais va poursuivre la mise en place d’action baissières sur certains postes d’émissions de son BEGES comme le SF₆, les déplacements et les consommations énergétiques de ces bâtiments. RTE a publié son plan de transition détaillé explicitant l’ensemble des actions qui vont être mises en œuvre sur le site bilan GES de l’ADEME ⁽¹⁾ ainsi qu’une synthèse détaillée sur son site institutionnel ⁽²⁾.



— Résultats du BEGES 2023 scope 1, 2 et 3 partiel (relatif aux postes d’émissions des scope 1 et 2) ⁽³⁾

En 2023, l’indicateur des émissions de GES, qui représente l’équivalent CO₂ des scopes 1 et 2 (intégrant le scope 3 partiel relatif aux postes d’émissions des scopes 1 et 2) de RTE s’élève à 639 kt éq. CO₂ en hausse/baisse de 8 % par rapport

à la valeur recalculée de 2022 de 589 kt éq. CO₂ avec des évolutions contrastées des 2 principaux postes d’émissions dimensionnant ces deux scopes :

- les émissions des rejets de SF₆ sont stables (très légère hausse de 1 %) et représentent 94 ⁽⁴⁾ kt éq. CO₂ en 2023 (soit 88 % du scope 1) restant bien en dessous du plafond de rejet fixé à 97 kt éq. CO₂ (équivalent à 4 t de SF₆) et ce malgré une avarie exceptionnelle au poste de Coulange. Ces bons

(1) Les détails exhaustifs du BEGES 2022 de RTE sont disponibles sur le site Bilans GES de l’ADEME.

(2) Synthèse-bilan-gaz-effe-serre-plan-de-transition-2023-2026_0.pdf (rte-france.com).

(3) Cf. Annexes pour la description méthodologique du scope 1, 2, 3 partiel.

(4) Le pouvoir réchauffant du SF₆ a été mis à jour dans la base empreinte de l’ADEME en septembre 2023 sur la base du dernier rapport du GIECC à 24 300 (PRG 100 ans).

résultats s'expliquent grâce à la poursuite des politiques de colmatage de fuites et le remplacement des matériels les plus fuyards voire leur substitution par des matériels exempts de SF₆ ;

- les émissions des pertes électriques (émissions de la production démarrée pour les compenser) ont augmenté de 10 % entre 2022 et 2023 ⁽¹⁾ du fait de l'augmentation de leur volume en TWh. Les pertes 2023 représentent 527 kt éq. CO₂ (dont 377 kt éq. CO₂ en scope 2 correspondant à la combustion au niveau des centrales de production et 150 kt éq. CO₂ en scope 3 correspondant aux combustibles/à l'amont de la production).

Concernant les déplacements professionnels des salariés, les émissions 2023 sont de 12,8 kt éq. CO₂ en valeur brute (dont 9,2 kt éq. CO₂ pour la flotte de véhicules routiers de RTE et 2,3 kt éq. CO₂ pour les déplacements aériens). Ces émissions sont en hausse globale de 5 % par rapport à 2022 mais stables lorsqu'elles sont ramenées au salarié étant donné la croissance des effectifs.

7.4.2 POLLUTION

RTE s'engage dans une démarche volontariste de réduction de ses impacts environnementaux et de prévention des pollutions générées par ses activités. Cette stratégie passe par la mise en place d'actions préventives comme la formation des collaborateurs ou l'installation et la mise en conformité de dispositifs de rétention sous les équipements à risque, et d'actions curatives comme la mise à disposition des moyens de lutte contre les pollutions et de procédures d'intervention en cas de situation d'urgence environnementale.

Action contre la pollution des eaux et des sols par l'huile

RTE exploite des équipements contenant de l'huile (transformateurs de puissance, transformateurs de services auxiliaires, liaisons souterraines à l'huile fluide, etc.). Ces équipements étant étanches, ils sont sans risque pour l'environnement en fonctionnement normal mais peuvent être à l'origine de dommages pour les sols et la ressource en eau en cas de déversement accidentel de l'huile.

Le volume de fuite d'huile dans l'environnement pour 2023 est de 58,3 m³.

L'année 2023 a été marquée par :

- la baisse du volume d'huile perdue dans l'environnement pour les matériels du domaine « Postes » comparé aux années passées (7,5 m³). À noter que plusieurs fuites ont pu être récupérées intégralement par des dispositifs de rétention déployés sur les postes électriques RTE ;
- un volume de fuite concernant les matériels du domaine « Liaisons » de 50,8 m³, le volume le plus important de ces dernières années. Ce volume est dû pour 91 % à une seule liaison souterraine (Charpenay Vaisse). La fuite a été localisée par la technique de détection avec de l'hélium. Le bureau d'études Artelia travaille avec RTE depuis le début de l'avarie pour traiter les conséquences environnementales. Des prélèvements dans les eaux superficielles après la fuite n'avaient montré aucune présence d'huile dans ces eaux. Un piézomètre a été installé en décembre 2023. Une fois les résultats du piézomètre obtenus, RTE décidera en accord avec Artelia, des suites à donner.

Pour diminuer les volumes d'huile déversée dans l'environnement, RTE met en place :

- des programmes de renouvellement des matériels HT du domaine Poste les plus fuyards ou des plus à risques d'un point de vue incendie (permettant de limiter à la source les déversements d'huile) ;
- un programme de surveillance et de mise en conformité des dispositifs de rétention des matériels HT (permettant de capter les huiles lors d'un déversement) ;
- un programme de remplacement des liaisons souterraines à huile (permettant de supprimer totalement le risque de fuite en remplaçant l'huile par un isolant synthétique) ;
- des processus dédiés afin d'améliorer la maîtrise des situations d'urgence environnementales (permettant aux salariés d'être formés à gérer de tels incidents).

Action contre la pollution des eaux et des sols par les PCB

RTE n'achète plus de matériel contenant du PCB (comme expliqué en partie 7.8.3 « Activités alignées : analyse » de la taxonomie, s'agissant d'un critère technique prévu au règlement).

RTE possède des équipements pouvant contenir des polychlorobiphényles (PCB), notamment des

(1) À la date de publication de ce rapport de gestion, le facteur d'émission du mix moyen électrique français 2023 n'est pas encore disponible sur la base carbone de l'ADEME, c'est donc le facteur d'émission 2022 qui a été reconduit pour le calcul.

transformateurs dans les postes électriques installés avant 1994. Pour tenir l'engagement d'éliminer ou de décontaminer l'ensemble de ses appareils pollués par des PCB (> 50 ppm) avant le 31 décembre 2025, RTE dispose d'un plan particulier de décontamination et d'élimination approuvé par arrêté en avril 2014, complété par un premier avenant en 2019 tenant compte du phénomène de relargage d'huile polluée, et un second en 2022 intégrant un gisement de condensateurs.

À octobre 2023, l'avancement du plan particulier et de son avenant n° 1 est de 98 % (196 appareils traités sur 200).

L'avancement de l'avenant n° 2 est de 18 % (178 appareils traités sur 676). Les actions en cours permettront à l'entreprise d'être conformes au respect de l'échéance de 2025 pour le traitement des équipements contenant des PCB.

Objectif « zéro-phyto »

Les produits phytosanitaires utilisés par RTE dans ses postes sont essentiellement des substances actives permettant de détruire les végétaux, désherbants ou herbicides. Depuis 2010, dans le cadre du plan Écophyto, RTE s'est engagé à suivre et analyser l'utilisation de ces produits *via* des bilans annuels, afin de valider la conformité réglementaire du désherbage réalisé.

Afin de réduire son impact environnemental, RTE a mené des expérimentations de gestion différenciée et de désherbage alternatif. Sur la base des résultats de ces expérimentations, une stratégie visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans tous ses postes a été définie en 2018.

Ainsi, depuis 2018, tous les sites tertiaires de RTE sont entretenus sans produit phytosanitaire et depuis 2019 tous les nouveaux postes électriques à l'étude doivent intégrer les aménagements permettant leur entretien sans ces produits.

Par ailleurs, en 2023, six des sept marchés régionaux d'entretien des postes intègrent l'obligation d'utiliser des méthodes alternatives sur les sites inférieurs à 5 000 m² (hors exceptions de sécurité).

Enfin, RTE a mis à jour en 2021 sa stratégie avec la production d'une stratégie « 0-phyto II », qui prévoit un déploiement progressif dans le temps, par ordre de priorité environnementale. Cette nouvelle stratégie a été validée par la CRE début 2022, ce qui a permis à RTE de réaliser des investissements spécifiques dans son infrastructure. Il est prévu que ces investissements se poursuivent sur les prochaines années. Ce déploiement repose notamment sur des marchés d'études et de travaux pour aménager les sites existants afin de permettre leur conversion en zéro-phyto.

Ainsi, le taux de conversion des sites relevant de la politique zéro-phyto était de 34,6 % fin 2023. Dans les sites déjà entretenus sans produit phytosanitaire, les salariés qui interviennent soulignent les gains en termes de qualité de vie au travail.

Un dispositif de professionnalisation pour l'ensemble des salariés

Les actions en faveur de l'environnement passant par l'implication de ses salariés, RTE propose des dispositifs de professionnalisation : guides méthodologiques, sensibilisations, animations et formations.

Le groupe de professionnalisation des salariés à l'environnement assure le maintien et le développement des compétences en proposant des dispositifs de professionnalisation adaptés aux enjeux environnementaux de l'entreprise : appréhension des impacts, gestion des déchets, sécurité des tiers et biodiversité. Ce groupe s'assure que les formations proposées par chaque métier intègrent ces enjeux ; il suit l'ensemble des formations dédiées à l'environnement et si besoin en élabore de nouvelles.

Ainsi, en 2022, le Plan de Développement des Compétences a été globalement respecté et 41 formations présentielles ont été réalisées. Deux nouveaux *e-learning* (Gestion des déchets, Sites et sols pollués) ont été déployés.

Afin de répondre aux exigences de traçabilité des salariés ayant suivi des tests pour savoir faire face à une situation d'urgence environnementale, RTE a mis en place et testé une action de formation en situation de travail (AFEST). Cette AFEST permet d'inscrire les salariés faisant partie de la cible et d'effectuer le suivi des tests sur 3 ans. Elle a été généralisée début 2023.

7.4.3 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Une condition de réussite de la transition énergétique est de développer et de renouveler significativement les réseaux et en particulier du réseau de transport d'électricité français. Il en résulte que les besoins en matières premières vont croître de manière importante.

Or, certaines de ces matières sont identifiées comme critiques, ainsi :

- un déficit de 30 % entre la demande mondiale et l'offre minière de cuivre est estimé entre 2025 et 2030, dans un contexte de compétition mondiale et d'acteurs majoritaires sur certains maillons de la chaîne de valeur ;
- la chaîne d'approvisionnement en aluminium est dominée par la Chine et la Russie.

D'autres ressources bien que moins critiques, comme l'acier, ont vu leur chaîne d'approvisionnement affectée par le Covid, le prix de l'énergie et la guerre en Ukraine.

Ce contexte a conduit RTE à rechercher et à identifier des solutions dans le but de mieux anticiper et maîtriser :

- des risques de ruptures ou retards d'approvisionnement de matières et de matériels, ainsi que les enjeux économiques associés ;
- des risques environnementaux, dès lors que, d'une part, les émissions de gaz à effet de serre liées à notre patrimoine et en particulier à la consommation de matières premières pour les infrastructures sont le 2^e poste d'émissions de RTE (24 % pour 241 kt éq. CO₂), et que, d'autre part, l'exploitation de ressources naturelles, du fait des pollutions et de l'artificialisation qui en découlent, est la principale pression de RTE sur la biodiversité.

En réponse à ces besoins et à ce contexte contraint, RTE considère que l'économie circulaire est une opportunité.

La transition vers une économie circulaire tend en effet à agir dans le cadre du respect des limites planétaires et à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que par la prévention de la production de déchets notamment par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou, à défaut, la valorisation des déchets.

C'est pourquoi RTE a identifié, avec des experts de tous les métiers, des actions visant à renforcer l'économie circulaire. L'objectif est de renforcer la prise en compte de l'environnement dès la conception de ses projets, politiques ou achats dans une vision complète de cycle de vie, tout en aidant à sécuriser une partie de la chaîne d'approvisionnement.

Actions sur l'économie circulaire

Depuis septembre 2022, un travail d'instruction technique, économique et environnemental poussé a été mené avec les entités internes concernées pour identifier et proposer un plan d'action sur l'économie circulaire.

Ces travaux ont confirmé la nécessité d'accroître la résilience de RTE face aux risques d'approvisionnement en matières premières (cuivre et aluminium notamment).

Ce plan d'action prévoit une mise en mouvement sur des objets industriels concrets (liaisons aériennes, liaisons souterraines, postes), un ancrage systémique de l'économie circulaire et des expérimentations très rapides en vue d'un passage à l'échelle avant 2030.



Les premières actions de cette feuille de route concernent directement les actifs de RTE :

- augmenter la part des matériaux recyclés dans les liaisons aériennes (câbles et pylônes), liaisons souterraines et principaux matériel poste ;
- réemployer les matériels déposés en bon état ou réparables ainsi que les matériels de fin de chantier.

Des actions transverses ont en outre été identifiées pour favoriser un ancrage systémique de l'économie circulaire à RTE :

- formaliser le plan de gestion des déchets conformément à la taxonomie verte (cf. 7.8.3.2 « Analyse technique de l'alignement à l'objectif « Atténuation du changement climatique »), avec la volonté de mesurer nos déchets évités notamment par du réemploi ;
- mesurer et décider en connaissance de l'empreinte matière *via* des outils et des approches achats prenant en compte l'ensemble de cycle de vie d'un matériel ;
- créer un écosystème favorable à la démarche en identifiant les acteurs français (voire européen) qui pourraient réparer les matériels ou recycler qualitativement les matières *via* des nouvelles filières françaises ;
- développer la culture économie circulaire par la communication et la formation.

Le recyclage qualitatif des matières, notamment le cuivre et l'aluminium de nos liaisons, ayant un niveau de pureté élevé, est un véritable enjeu pour RTE.

Ainsi, RTE a mis en place en 2023 une expérimentation de recyclage qualitatif d'almelec⁽¹⁾ issu de câbles aériens déposés pour refaire du câble aérien. RTE a prélevé du câble déposé de lignes électriques dans la vallée savoyarde de la Maurienne. Ce câble a été tronçonné, avant d'être confié à l'entreprise MTB qui a séparé l'aluminium du reste des matières. Cet aluminium de seconde main a ensuite été fondu avec de l'aluminium primaire de haute pureté par le groupe allemand Trimet, dans ses fours de Saint-Jean-de-Maurienne. Ces fils d'aluminium intégrant de l'aluminium recyclé ont été utilisés par des câbliers pour fabriquer de nouveaux câbles aériens. Ce qui a ainsi été récupéré en Maurienne a permis de fabriquer 40 kilomètres de lignes renouvelées en Corrèze et dans le Maine-et-Loire. L'expérimentation, qui a mobilisé de nombreux acteurs tant de RTE que de son écosystème industriel, a permis de démontrer qu'il était techniquement possible d'installer un nouveau câble aérien contenant une part de matière recyclée. Il s'agit d'une première mondiale.

RTE cherche à présent à développer l'industrialisation de ce processus au regard des besoins de la filière réseau de transport.

D'autres expérimentations de ce type sont envisagées pour l'avenir, notamment sur le cuivre.

(1) Alliage d'aluminium, de magnésium et de silicium, principalement utilisé pour la réalisation des lignes électriques aériennes.

Actions sur la gestion des déchets

RTE favorise le ré emploi des terres sur les sites chantiers et continue ses actions pour valoriser tous types de déchets (hormis les déchets ultimes).

Ces actions, portées par 48 éco-chantiers en 2023 ainsi que par des initiatives locales, ont permis d'abaisser le tonnage des déchets à 213 000 tonnes sur 2023 et de conserver un excellent taux de valorisation de l'ensemble des déchets à 92 %.

En parallèle, des tests et actions sont en cours dans le but de diminuer dans les années à venir nos masses de déchets :

- en partenariat avec la SNCF et ENEDIS, des tests de recyclage de verre sur les chaînes d'isolateurs ont permis de produire un calcin (verre broyé) suffisamment pur pour être accepté par les verreries.

Ces tests, combinant le concassage du verre et la séparation magnétique du mortier, permettront à terme non seulement la valorisation du verre mais également de diminuer d'environ $\frac{3}{4}$ du poids la masse enfouie sur les chaînes d'isolateurs ;

- au sein de l'IMOA, l'institut de la maîtrise d'ouvrage, un premier groupe de travail a été lancé dans le but de faciliter le réemploi des terres excavées, sur 2 axes :

- trouver le mode opératoire le plus simple avec les règlements et outils actuels,
- identifier et porter auprès des autorités des propositions d'améliorations réglementaires pour alléger et simplifier les processus visant au ré emploi.

La découverte en 2023 de présence d'une pastille d'amiante encapsulée dans certaines chaînes d'isolateurs a par ailleurs amené RTE à prévenir l'ensemble de ses partenaires industriels. Des protocoles pour optimiser la gestion du traitement de ces chaînes d'isolateurs, désormais considérés comme déchets dangereux, sont en cours de définition.

La mise en place d'une fonction support sur la gestion des déchets a enfin permis :

- de gagner en réactivité sur des demandes utilisateurs sur les collectes des chantiers, notamment avec lors d'interactions avec Trackdéchets, base

gouvernementale de traçabilité des déchets dangereux désormais interconnectée à l'application interne à RTE de traçabilité des déchets ;

- de mieux appréhender les outils de traçabilité des déchets, avec une aide cinq jours sur sept en appui ou formation ;
- d'ouvrir l'outil de traçabilité de déchets de RTE à d'autres prestataires sur des chantiers de taille plus modeste, afin d'assurer la complétude de la traçabilité.

7.4.4 BIODIVERSITÉ

7.4.4.1 Actions au titre de la faune, flore et paysages

Avec 90 % de ses installations situées en milieux naturels et agricoles, RTE s'assure de l'intégration de ses ouvrages et de ses activités dans l'environnement et met en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité.

Afin de poursuivre son engagement, RTE a rejoint en 2020, les dispositifs « Entreprises Engagées pour la nature – Act4Nature France » et « Act4nature international » ⁽¹⁾.

RTE continue ainsi à mettre en place un **plan d'actions pour la période 2020-2024**. Ce plan d'actions a également été déposé au titre des programmes « Entreprises Engagées pour la nature – Act4Nature France » et « Act4nature international ». RTE affiche ainsi clairement ses engagements, sous forme de neuf axes dans les domaines de la gestion de la végétation sous les lignes électriques, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la protection de l'avifaune, la connaissance des effets de ses activités sur la biodiversité, les liens avec les parties prenantes, la formation des collaborateurs.

Protection des oiseaux et balisages des lignes

RTE installe des dispositifs spécifiques pour limiter l'impact de ses installations sur les oiseaux. RTE a pris, au travers de sa politique relative à la protection de l'avifaune, des mesures de résorption des points sensibles présentant des risques de collision pour les oiseaux. Les balises, installées sur les câbles conducteurs et les câbles de garde, permettent d'augmenter leur visibilité et de limiter les risques de collision pour les oiseaux.

(1) **Le programme Entreprises Engagées pour la nature – Act4Nature**, porté par l'État avec pour bras armé l'office français de la biodiversité (OFB) existe depuis 2018.

Il a pris la suite de la Stratégie Nationale Biodiversité (qui réunissait une trentaine d'engagés dont très peu d'entreprises), puis du dispositif Act4Nature.

RTE est également engagé dans l'**Alliance Act4Nature International** (qui agit en faveur de la biodiversité).

environ 2 600 km de lignes aériennes sont équipés de balises avifaune à la fin de l'année 2023.

RTE participe au Comité national avifaune (CNA) qui réunit le monde associatif (LPO, FNE), ENEDIS et le Ministère en charge de l'environnement. Cette instance est un lieu de dialogue qui permet de prioriser les actions de protection de l'avifaune au regard des lignes électriques.

Développement de la biodiversité sous les lignes

RTE mène des actions d'aménagement de la végétation favorables à la biodiversité dans les entreprises de lignes.

Ces aménagements consistent en des restaurations ou des créations de milieux naturels ouverts entretenus par du pâturage, des fauches tardives ou des coupes sélectives. Compatibles avec la sécurité du réseau électrique, ils améliorent l'insertion des ouvrages dans le paysage, favorisent la biodiversité et les relations avec les tiers, tout en réduisant les coûts de maintenance.

À fin 2023 la surface cumulée ayant été aménagée en faveur de la biodiversité s'élève à 1 528 ha. RTE s'est engagé dans le dispositif « Entreprises engagées pour la nature – Act4nature France » à atteindre 2 300 ha à fin 2024.

7.4.4.2 Actions au titre de la connaissance et de la préservation de l'environnement marin

RTE est maître d'ouvrage du raccordement des parcs éoliens en mer en France ainsi que de plusieurs interconnexions électriques par la mer.

Pour mener à bien ces projets tout en préservant l'environnement à toutes les étapes du cycle de vie des ouvrages en mer, RTE contribue à l'amélioration des connaissances, avec des partenaires du monde marin, met en œuvre rigoureusement la séquence ERC-S (éviter, réduire, compenser – suivre) et accompagne le développement des compétences.

— Recherche et anticipation des effets et possibles bénéfices des activités de RTE sur la biodiversité marine

RTE poursuit son engagement avec différents partenaires scientifiques dans plusieurs projets de

R&D pour étudier et maîtriser les impacts potentiels des câbles électriques sous-marins et des postes électriques en mer sur les écosystèmes. Ces projets, achevés et en cours, répondent à trois objectifs principaux :

- i. étudier les effets potentiels des travaux d'installation et de l'exploitation des infrastructures de transport d'électricité en mer ;
- ii. caractériser la dynamique des milieux dans lesquels vont s'insérer les parcs éoliens en mer flottants ou posés et leurs raccordements ;
- iii. explorer des solutions innovantes avec par exemple, le projet BIOMIM – Lignes de vie marine – qui porte sur des solutions bio-inspirées pour les ouvrages de raccordement des parcs éoliens pour concilier une solution inspirée par la nature avec une infrastructure marine favorable à la régénération des écosystèmes.

— Mesures visant à préserver l'environnement marin

En application de la réglementation environnementale, des mesures sont mises en œuvre à chaque étape des projets pour éviter, réduire et compenser les effets du raccordement sur les écosystèmes marins et littoraux.

À titre d'exemple ⁽¹⁾, RTE porte une attention particulière aux impacts potentiels sur les espèces et habitats benthiques vulnérables (herbiers marins, bancs de maërl, laminaires, récifs d'hermelles, coraux...) liés à la modification du substrat (fond marin). Ils sont évités dans la majorité des cas grâce à l'acquisition de connaissances précoces *via* la prise en compte des aires marines protégées et les études bibliographiques réalisées. En complément, des campagnes terrain alliant prélèvement et imagerie permettent d'affiner la connaissance de l'environnement et adapter en conséquence le tracé envisagé. Les zones fonctionnelles (reproduction, nourricerie, zone de migration) nécessaires au bon accomplissement du cycle de vie des espèces marines sont également prises en compte dans la définition de l'implantation des ouvrages afin que le projet ne remette pas en question le maintien du bon état des habitats et des espèces ainsi que le rôle fonctionnel des secteurs concernés.

(1) Plus de détail et d'autres exemples sont disponibles dans la fiche n° 43 « Impacts de l'éolien en mer et des ouvrages de raccordement sur l'environnement » élaborée pour les débats publics de planification de l'espace maritime – https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-11/MEMN_Fiche_43_Impacts_eolien_en_mer.pdf

7.5 INFORMATION SOCIALE

7.5.1 LES TRAVAILLEURS SOUS CONTRÔLE DE L'ENTITÉ

7.5.1.1 Diversité, égalité de chances et inclusion

Garantir les conditions de la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances aussi bien au sein de l'entreprise que dans le choix des partenaires.

Effectifs RTE ⁽¹⁾

Par catégorie	Totaux	Exécution	Maîtrise	Cadre
CDI (stat. et non stat.)	9 499	392	3 717	5 390
CDD	526	259	244	23
dont alternants	507	259	243	5
dont CDD autres	19	0	1	18
TOTAL EFFECTIF	10 025	651	3 961	5 413

Par tranches d'âge	Totaux	- 25 ans	25 - 34 ans	35 - 44 ans	45 - 54 ans	55 - 59 ans	60 ans et plus
CDI (stat. et non stat.)	9 499	385	2 507	2 773	2 408	1 061	365
<i>pourcentage CDI</i>	<i>100,0 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>26,4 %</i>	<i>29,2 %</i>	<i>25,4 %</i>	<i>11,2 %</i>	<i>3,8 %</i>
CDD	526	433	81	10	2	0	0
<i>pourcentage CDD</i>	<i>100,0 %</i>	<i>82,3 %</i>	<i>15,4 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>0,4 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>
dont alternants	507	432	63	10	2	0	0
dont CDD autres	19	1	18	0	0	0	0
TOTAL EFFECTIF	10 025	818	2 588	2 783	2 410	1 061	365
Pourcentage total	100,0 %	8,2 %	25,8 %	27,8 %	24,0 %	10,6 %	3,6 %

Une volonté d'entreprise

Au-delà de ses obligations légales en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité, RTE, chargé d'une mission de service public, souhaite porter les valeurs d'une société qui évolue et ainsi assumer sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

RTE fonde sa politique Diversité sur le respect de chaque salarié, l'égalité des chances et l'inclusion, comme autant de leviers de qualité de vie au travail, d'attractivité, et de performance durable.

Cette ambition se décline en actions réparties en trois volets : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap et plus largement, « l'interculturel », qui couvre les autres critères de diversité et d'inclusion.

(1) La définition du périmètre des effectifs est précisée en « Annexe » en fin de rapport.

Poursuivre une politique ambitieuse pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

En 2023, RTE a continué à avancer dans l'application de l'accord sur l'égalité professionnelle et l'équilibre entre les femmes et les hommes pour la période 2020-2024, notamment par la poursuite des actions du Réseau Mixité RTE lancé en 2022 pour promouvoir les femmes dans les métiers dits techniques et les filières managériales. Sponsorisé par le Directoire, ce réseau Mixité réunit 374 adhérents, dont 30 % d'hommes (proportion remarquable dans ce type de réseau).

Parmi les actions phares mises en œuvre par les réseaux mixité en région en 2023, on peut citer la production de podcasts donnant la parole aux salariés, la production d'un guide sur le congé paternité ou encore l'organisation de tables rondes avec l'intervention de femmes dirigeantes revenant sur leur parcours.

Par ailleurs, RTE a publié le 1^{er} mars 2023 son « index » légal « de l'égalité professionnelle femmes-hommes », qui atteint le score de 94/100 (supérieur d'un point à 2022 et supérieur à la moyenne de l'index des entreprises de plus de 1 000 salariés, qui s'établit à 89,7/100 en 2023).

Dans le cadre de la déclaration des écarts éventuels de représentation femmes-hommes dans les postes de direction pour l'année 2023 au titre des données 2022 ⁽¹⁾ (loi Rixain) :

- le pourcentage de femmes et le pourcentage d'hommes parmi l'ensemble des cadres dirigeants : 12 femmes pour 34 hommes au 31/12/2022 soit un taux de féminisation de 26,08 % (pour mémoire 23,4 % en 2021) ;
- le pourcentage de femmes et le pourcentage d'hommes parmi l'ensemble des membres des instances dirigeantes : au 31/12/2022, le COMEX est constitué de 17 membres dont 5 femmes et 12 hommes soit un taux de féminisation de 29,4 % (pour mémoire 17.6 % en 2021).

L'objectif prioritaire de poursuivre activement la féminisation de ses effectifs se traduit par une progression régulière, avec en cible le taux fixé par l'accord de 23,5 % à juin 2024 :

Proportion de femmes à RTE

	2021	2022	2023
	23,3 %	23,4 %	23,5 %

Cette progression se poursuit néanmoins chaque année en dépit de difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles : un turn-over faible, dans une entreprise historiquement peu féminisée, la sous-représentation féminine dans les formations initiales à ces métiers, sur fond de fortes tensions sur le marché de l'emploi.

Dans les métiers tertiaires, en revanche, la parité est plus proche, avec 40,8 % de femmes aux Fonctions Centrales de RTE.

Proportion de femmes dans les comités de direction nationaux et régionaux

	2021	2022	2023
Taux de féminisation des comités de direction nationaux et régionaux	26,01 %	26,01 %	28,35 %

Rappelons enfin que le Directoire de RTE, en place depuis 2020, comprend pour la première fois une majorité de femmes (trois femmes sur cinq membres).

Proportion de femmes dans le management de proximité

	2021	2022	2023
Taux de féminisation du management de proximité	24,40 %	23,53 %	22,98 %

Poursuivre une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap

À fin 2022, RTE affiche un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 5.47 %.

L'accord 2021-2023, signé le 4 mars 2021 et agréé par la DRIETTS ⁽²⁾ le 17 juin 2021, est le 6^e accord à RTE en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Les résultats en matière de recrutement et d'accueil d'alternants et de stagiaires :

	Objectifs annuels	À fin 2021	À fin 2022	À fin 2023
Recrutements	10	10	9	14
Alternance	10	4	7	6
CDD			2	
Stagiaires	20	55	46	24

(1) les données 2023 seront connues en mars 2024 lors de la publication de l'index légal égalité professionnelle.

(2) Direction générale interdépartementale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités.

Les achats auprès du STPA ont fortement progressé en 2023 en atteignant 3 451 230 €. Pour mémoire, l'objectif était d'atteindre 2 millions d'euros en 2022 avec une ambition de 3 M€ à l'horizon 2023.

En application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, RTE sort de la logique des accords agréés précédents au 31/12/2023 et entame la négociation de son 7^e accord dans la poursuite de ses engagements précédents.

Accueil et inclusion de toutes les formes de diversité

• Actions de sensibilisation et de communication sur les 3 volets de la politique diversité

En 2023, RTE a mené diverses actions de sensibilisation et de communication envers l'ensemble des salariés sur les trois volets de la politique diversité *via* la diffusion d'une newsletter trimestrielle, de trois bandes dessinées et du déploiement du jeu Cap Diversité dans les équipes.

Afin de renforcer le dispositif de prévention et d'alerte contre les discriminations, les actions de sensibilisation ont été poursuivies en 2023 auprès des managers et des salariés.

7.5.1.2 Santé, sécurité et bien-être des parties prenantes internes et externes

Assurer la préservation de la santé, la sécurité et le développement de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, fournisseurs et tiers.

L'année 2023 est la deuxième année de mise en œuvre de la politique SSQVT 2022-2024. Plusieurs actions du plan de management de la sécurité ont été réalisées dont par exemple :

- le lancement de la démarche TMS ;
- le portage du projet de prévention des conduites addictives ;
- dans le cadre de la démarche « leadership sécurité », la mise à disposition du guide pour les salariés et les prestataires sur le Leadership juste, l'ancrage du leadership sécurité pour le management et la création de la formation pour les CdT.

En complément, la direction SSQVT et les directions métiers ont travaillé sur les orientations vis-à-vis de la santé au sens large au travail à intégrer dans la prochaine politique #Santé qui commencera en 2025.

Ces orientations sont au nombre de 3 : adaptation de l'environnement de travail, engagement du management et des collectifs, droits et devoirs des salariés dans l'entreprise.

En matière de sécurité, la présence au plus près du terrain s'est poursuivie. Néanmoins, cette année a vu une hausse des accidents de service avec arrêt en particulier sur le risque manutention manuelle de charges.

En matière de qualité de vie au travail (QVT), les actions de prévention des risques psychosociaux (RPS) se sont poursuivies suivant les besoins exprimés par les collectifs. Il est à noter une très forte augmentation du nombre de signalements de violences morales, sexistes et sexuelles témoignant de la libération de la parole ainsi que de nombreuses sollicitations des managers. Ces signalements ont donné lieu systématiquement à un traitement en faisant appel principalement à des cabinets externes pour mener les enquêtes. Les évaluations RPS à intégrer dans le DUERP se poursuivent au sein des 4 établissements de RTE.

La mise en œuvre concrète de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 s'est poursuivie au sein de RTE (notamment vis-à-vis des visites à réaliser). Comme en 2022, les médecins délégués ont pu partager avec les différents métiers les résultats du rapport EVREST 2019/2022 ⁽¹⁾. Les médecins sont en outre régulièrement sollicités à plusieurs reprises pour contribuer aux réflexions d'entreprise.

— Les actions en santé et sécurité pour les prestataires

En 2023, un accident mortel et plusieurs accidents graves sont encore à déplorer, avec notamment des fragilités sur les circulations d'engins, les phases provisoires de reprise d'effort, les travaux au voisinage d'ouvrages HT, la vérification systématique d'absence de tension BT... RTE a engagé une démarche pour sensibiliser les prestataires aux risques les plus fréquents et/ou les plus graves sur les chantiers d'ingénierie :

- port de charges lourdes ou port répétitif de charge ;
- outils de découpe en HT comme en BT ;
- engins de chantier (heurt et retournement) ;
- masse en mouvement ;
- équipotentialité de la zone de travail en HT comme en BT.

(1) EVREST : « Évolutions et RELations Santé Travail », édité tous les ans sur 2 années glissantes et relatif aux données de santé collectées via un questionnaire lors des visites périodiques.

Une autre action de fond concerne l’approfondissement des préparations des prestations travaux, que ce soit dans les domaines ingénierie (Revue Sécurité Amont), végétation (Visites de

Lancement de Chantier) ou immobilier (démarche sur les plans de prévention). Une vidéo de sensibilisation sur le port de la ceinture dans les engins a aussi été réalisée suite à l’accident mortel de 2022.

— **Accidentologie salariés RTE et prestataires**

Accidents en service avec arrêt de la liste des risques principaux : malaise, plain-pied, routier, électrique, risque chute de hauteur, masse en mouvement, machines-outils, manutention manuelle de charge.

	Salariés			Prestataires		
	2021	2022	2023 (au 30.10.2023)	2021	2022	2023 (à fin 2023)
Accident de service avec arrêt	80	72	71	61	55	59
Accident de service sans arrêt	74	70	87	36	28	18
Accident de service avec et sans arrêt salariés	154	142	158	97	83	77
Accident mortel	0	1 ⁽¹⁾	0	1 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾	1 ⁽⁴⁾
Dont malaises avec arrêt	21	16	16	7	4	4
Accident avec arrêt risque électrique	1	0	0	2	1	0
Accident avec arrêt risque chute de hauteur	4	2	0	7	4	5
Accident avec arrêt environnement de plain-pied	25	22	18	9	11	11
Accident avec arrêt circulation routière	4	9	4	0	1	1
Accident avec arrêt chute d’objets masse en mouvement	10	4	3	15	16	13
Accident avec arrêt machine-outil	2	4	0	15	12	15
Accident avec arrêt manutention manuelle de charge	9	12	26	5	3	6

(1) Le 23.03.2022 : dans le cadre d’un déplacement professionnel, un binôme de salariés résidait dans une location. Le témoin a découvert son collègue inanimé dans son lit. Des réserves ont été émises lors de la déclaration d’accident.

(2) Le 09.06.2021 : dans le cadre des opérations de dépose des glissières métalliques en vue du repli du chantier de génie civil d’une liaison souterraine, un salarié de l’entreprise a été renversé par une pelle mécanique à 17 h 15. Les pompiers ont procédé aux premiers secours et n’ont pas réussi à ranimer la victime qui est décédée aux environs de 17 h 50.

(3) Le 09.06.2022 : lors d’un transfert vers le chantier de renforcements de fondations, sur un chemin sans dévers, en ligne droite et en légère pente montante, pour une raison inexplicée, le manuscopique conduit par la victime est sorti de la route et a dévalé en contrebas une forte pente. Il s’est retourné et a fini sa course arrêté par les arbres. Le conducteur a été éjecté de la cabine et a été retrouvé au pied d’un arbre en contrebas par une autre équipe qui le suivait. Les pompiers ne sont pas parvenus à le réanimer.

(4) Le 11.04.2023 : lors du débroussaillage pour la mise en place d’un portique de jonction, le disque de la débroussailleuse (matériel de location) d’un salarié du prestataire a éclaté. Les débris ont été partiellement projetés, une pièce a touché au niveau de l’aîne un second opérateur, intérimaire. Le chef de chantier a prévenu la gendarmerie et le SAMU, qui se sont rendus sur place. L’intérimaire a succombé à ses blessures lors de son transport vers les urgences, un peu avant 11 h 30.

	2020	2021	2022	2023
LTIR ⁽¹⁾ salariés	2,70	2,62	3,02	3,3
LTIR ⁽¹⁾ prestataires	11,39	10,35	7,87	8,1 ⁽²⁾

(1) Définition de LTIR :

LTIR est un indicateur prévention sécurité rapportant le nombre d'accidents liés à l'activité professionnelle avec arrêt de travail au nombre d'heures travaillées. Il s'agit exclusivement des accidents de service avec arrêt, donc les accidents de trajet sont exclus.

Les événements suivants sont également exclus du LTIR (même s'ils relèvent d'accidents de service avec arrêt) :

- les malaises sans lien avec l'activité réalisée ;
- les accidents de service avec arrêt avec réserve (sans préjugé du retour de la CPAM) ;
- les accidents de service avec arrêt survenant à l'école pour les alternants ;
- les accidents de service avec arrêt survenant lors des moments de convivialités, lors de la participation à des événements sportifs ou autres hors d'une instruction de l'employeur.

(2) Élargissement du périmètre de recensement des événements prestataires au-delà des prestataires de la Maintenance et de la Direction Développement et ingénierie, désormais ceux des directions Ingénierie Interconnexions et Réseaux en Mer et Direction Immobilier et logistique sont recensés.

7.5.1.3 Développement des compétences et gestion des talents

Anticiper la transformation des métiers et soutenir le développement du capital humain, des compétences et des talents des salariés, fournisseurs et partenaires.

Dans le contexte actuel d'évolution du marché de l'électricité, d'accompagnement de la transition énergétique, de croissance de l'activité, les métiers de RTE évoluent fortement.

Le sujet des compétences est une clé indispensable pour préparer et accompagner l'évolution des métiers, les innovations technologiques et la transformation de l'entreprise.

Pour relever ces défis, RTE s'attache à transformer ses organisations, ses processus de travail et améliorer, globalement, ses modes de fonctionnement et de management pour accroître sa performance. La politique de formation qui s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'entreprise, sert à l'accompagnement des collaborateurs dans leur parcours et leur montée en compétences.

Elle s'articule autour des axes de développement suivants :

- la notion « d'exploitabilité » en lien avec le développement des études de réseau, soit concevoir des ouvrages électriques qui soient durablement exploitables au sens de la conduite du réseau électrique ;
- les compétences techniques d'ingénierie des domaines liaisons sous-marines, postes électriques en mer et courant continu ;
- les fondamentaux du management de projet ;
- les compétences managériales ;

- l'adaptation de l'offre de professionnalisation à la concertation dans le cadre de la création ou le renouvellement des ouvrages électriques ;
- le développement de compétences SI : développement, architectures et urbanismes SI, cybersécurité, télécoms, infrastructure ;
- l'accompagnement des évolutions techniques et opérationnelles induites par la transition énergétique dans le domaine Exploitation notamment l'équilibre offre-demande et les analyses multi-situations avec interprétation de résultats complexes, conduite en temps réel à partir d'automates complexes type NAZA (Nouvel Automate de Zone Adaptatif) servant à optimiser les investissements réseaux dans les territoires ;
- les compétences de spécialités Maintenance, notamment les Travaux Sous Tension, les Postes Sous Enveloppes Métalliques, Liaisons Souterraines, Liaisons Souterraines Marines, Stations de conversion alternatif/continu, Compensateurs Synchrones de Puissance Réactive, milieux marins ;
- les nouvelles technologies, en lien avec la suppression du SF₆ dans les matériels disjoncteurs ou les Postes Sous Enveloppes Métalliques ;
- la professionnalisation des encadrants sur les thématiques SSQVT, en vue d'un ancrage des pratiques dans les gestes opérationnels ;
- les *Data science* et Statistiques au service de la Gestion des Actifs, les compétences en termes d'écoconception, d'économie circulaire et d'environnement et l'Intelligence Artificielle.

Et, de façon générale, l'acquisition ou le maintien des compétences liées aux obligations légales et réglementaires pour occuper son poste de travail (UTE, SF₆, décrets liés à la co-activité...).

En 2023, plus spécifiquement, on notera les deux actions suivantes :

• Management de Projet

Les enjeux de renouvellement et de développement significatifs du réseau de transport d'électricité, condition nécessaire à la Transition Énergétique, conduisent à un accroissement de notre portefeuille de projets d'investissement, ce qui exige une maîtrise accrue en matière de gestion de projets afin de pouvoir les délivrer en coût/consistance/délais.

Dans le contexte de transition vers la neutralité carbone, les compétences en management de projet sont indispensables pour la maîtrise de la performance des projets et, donc pour la réussite du projet d'entreprise.

Afin d'accompagner au mieux, les directeurs de projet et managers de projets, un dispositif complet rénové adapté à chaque niveau de responsabilité a été déployé, à partir de 2023, pour permettre l'acquisition d'un référentiel projet commun à tous les métiers. Ce dernier a été conçu en cohérence avec le référentiel international « Project Management Institute » et construit sur 4 niveaux de responsabilité.

• Centre Opérationnel du Système Électrique de Paris

Cette nouvelle organisation (détaillée au Paragraphe 5.4 « Le projet d'entreprise ») a été accompagnée, tant sur la partie organisationnelle que sur le développement des compétences. Il s'agit de compléter les parcours de formation des salariés évoluant vers cette entité, comme la montée en compétences sur les nouvelles zones géographiques et, pour les managers de salle, en fonction des besoins de chacun, une professionnalisation sur le volet technique.

Le développement des compétences en chiffres

Indicateurs de formation	2021	2022	2023
Volume total de formation (milliers d'heures)	367	379	397
Durée moyenne/ salarié (heures)	39	40	41
Budget de formation/masse salariale	6,3 %	6,3 %	5,9 %

— Développer les compétences managériales pour mieux accompagner la transformation et renforcer la performance

L'accroissement de l'activité de RTE implique une attention particulière portée aux compétences managériales. Elle est stimulée par la combinaison d'actions continues et ciblées (professionnalisation, recrutement, animation, communication et projets structurants agissant sur le système de management global) qui portent leurs fruits à plus ou moins long terme. Ces actions se basent sur notre référentiel managérial mais aussi sur des éléments de diagnostic des pratiques managériales (baromètre social, entretiens professionnels, *assessments*).

Zoom sur les formations managériales

Les formations managériales à RTE sont structurées autour de 3 cibles plus ou moins expérimentées : les primo-managers, les managers expérimentés et les cadres supérieurs et dirigeants.

Cette offre de formation va évoluer en 2024.

Elle sera structurée autour d'un **socle de base** pour chacun des **3 niveaux de responsabilités managériales** (Managers de Proximité, Managers de Managers et Dirigeants ou futurs Dirigeants), de **15 formations à la carte** accessibles à tous les managers (manager les relations sociales, développer son leadership, manager son équipe, etc.) et de **conférences d'ouverture** accessibles à tous les managers.

Quelques chiffres clefs :

- **plus de 350 managers formés au management du changement** depuis 2018 ;
- **60 % des managers formés via du co-développement** depuis 2013 ;
- **environ 80 primo-managers** formés aux fondamentaux du management chaque année ;
- des formations montées sur mesure pour les **nouveaux managers du Centre Opérationnel du Système Électrique** ;
- **un taux de satisfaction global** sur les formations managériales de **88 %** avec un plébiscite pour les formations en référentiel.

[Zoom sur les accompagnements individuels et collectifs \(en complément de la formation\)](#)

En complément de la formation, RTE propose à ses managers des actions plus ciblées d'accompagnement individuel ou collectif. Cette offre d'accompagnement s'est progressivement structurée depuis 2019 autour du **coaching individuel**, du **mentorat** mais aussi des **accompagnements de collectifs managériaux** qui ont véritablement décollé ces dernières années.

Quelques chiffres clefs :

- **développement et démocratisation du coaching individuel** au travers de plusieurs formats (6/8 mois, 12 semaines, 1 heure, hybride) : entre **40 et 50 salariés concernés par an** ;
- **entre 15 et 25 primo-managers** sont accompagnés chaque année par un **mentor** pendant un an depuis 2021 ;
- **le réseau des correspondantes Développement managérial** en DRH de Proximité (lancé en 2022) réalise environ **30 animations de collectifs managériaux par an, des sessions de co-développement et des ateliers sur-mesure** ;
- **des séminaires CODIR** accompagnés sur des thèmes spécifiques tels que la confiance, le sens du travail, « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble », « Décider collectivement ».

[Zoom sur l'évolution des pratiques managériales sous-tendant des projets structurants](#)

En 2023, l'entreprise a formalisé pour l'année 2024 des objectifs sur plusieurs thématiques (Projets, investissements, sécurité, diversité, etc.) afin de franchir des marches significatives nous aidant à atteindre nos ambitions à plus long terme et à **améliorer la performance**. Il s'agit des **Focus 2024**. Afin d'engager l'ensemble des salariés sur ces coups d'accélérateurs, les collectifs managériaux se sont mobilisés en octobre 2023 pour les décliner d'abord au sein de leurs directions, puis individuellement au niveau de chaque salarié dans le cadre de son **entretien d'appréciation**.

En 2023, de **nouveaux modes de travail** se sont mis en place avec le développement du télétravail et de différents forfaits en jours pour les salariés éligibles. Des notes de cohésion ont été travaillées sous l'impulsion des managers dans chacun des collectifs afin de caler des modes de fonctionnement communs (heures de réunion, déconnexion, temps collectifs sur site, etc.). Les managers de RTE sont donc amenés à développer davantage la **confiance, la responsabilisation et l'autonomie**.

Enfin, les managers concernés par les évolutions organisationnelles dans le cadre du projet d'entreprise ont conduit **les changements** auprès de leurs équipes et ont **accompagné**, avec l'aide de la DRH, les **mobilités** et la mise en œuvre des projets professionnels.

[Renforcer l'attractivité de l'entreprise](#)

Au-delà des transformations, la forte croissance des activités de l'entreprise impulsée par la mise en œuvre des programmes industriels s'accompagne d'une croissance des effectifs, dans un contexte de tension du marché de l'emploi, de pénurie de main-d'œuvre technique qualifiée et de nouvelles compétences à développer.

Dans cet esprit, RTE s'emploie à développer sa marque employeur afin de mieux se faire connaître des candidats susceptibles de rejoindre l'entreprise. C'est dans cet esprit que RTE s'est notamment soumis au processus de certification *Great Place to Work* (cf. « Faits marquants »).

En outre, Le projet Compétences a été initié début 2023. Il s'articule autour de deux axes principaux :

1. préfigurer l'Académie RTE pour répondre aux enjeux de sécurisation et d'élargissement de nos viviers de recrutement par une offre de formation diversifiée ;
2. la démarche de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP) qui vise à faire évoluer les processus RH, afin de gagner en efficacité globale dans la gestion et le développement des compétences de l'entreprise. Cet objectif vise à faciliter le lien entre la dynamique de mise en œuvre des parcours professionnels et le développement des salariés avec les besoins stratégiques de l'entreprise.

Ce projet a pour ambition de permettre à RTE de disposer de suffisamment de ressources humaines, compétentes et évolutives pour adresser les perspectives à venir.

— Promouvoir et aider l'engagement solidaire des salariés :

En janvier 2023, RTE a mis à disposition de ses salariés une plateforme d'engagement solidaire.

Ce nouvel outil permet de concrétiser la possibilité offerte à tous les salariés de consacrer une journée par an à du mécénat, ainsi que des mécénats de plus longue durée.

Fin 2023, 1 760 collaborateurs se sont inscrits.

Chaque volontaire peut :

- utiliser son quota de 8 h pour effectuer, sur son temps de travail, du mécénat de compétences ;
- faire du bénévolat ;
- se sensibiliser à un sujet lié à la RSE *via* des défis ;
- soutenir financièrement une association en faisant un don.

En 2023, les salariés de RTE ont consacré 353 heures au profit des associations, principalement en faveur de la pauvreté et de la précarité (48 %), de l'environnement/biodiversité (47 %) et du handicap (37 %).

Parallèlement à ce dispositif, deux mécénats de longue durée ont été mis en place : un détachement de 2 ans, renouvelé au profit de notre partenaire Électriciens sans Frontières, et un mécénat fin de carrière auprès d'Emmaüs.

7.5.1.4 Dialogue social

— Avec les organisations syndicales : promouvoir le dialogue social

RTE a toujours favorisé le dialogue social dans l'accompagnement des transformations organisationnelles et continué à le faire tout au long de l'année 2023, dans un contexte social bousculé par la réforme des retraites.

Poursuivre l'accompagnement des transformations dans le cadre du projet d'entreprise

En 2023, le dialogue social destiné à accompagner la mise en œuvre du projet d'entreprise s'est poursuivi avec le franchissement de nouvelles étapes.

Ainsi, par exemple, deux accords relatifs au temps de travail dans les nouvelles Salles H24 (Centre opérationnel du système électrique de Nantes et Service de supervision des matériels de Nancy) ont été conclus, permettant d'envisager leur ouverture dans les meilleures conditions.

Piloter l'organisation des élections professionnelles

Tout au long du 1^{er} semestre, les équipes de la DRH ont œuvré pour préparer les élections professionnelles qui se sont tenues en novembre.

Dans ce cadre, 3 accords ont notamment été conclus, un accord relatif au vote électronique, un protocole d'accord préélectoral relatif à l'élection des membres des CSE et un protocole d'accord préélectoral relatif à l'élection des membres du CSEC. En outre, une

importante campagne de communication a été menée avec pour double objectif d'encourager les salariés à se présenter et de les encourager à voter. Ainsi, une progression de la participation de 2,33 points a été enregistrée par rapport aux précédentes élections (2019).

Les accords collectifs conclus au sein de RTE en 2023

16 accords ont été conclus sur 2023.

7.5.1.5 Actions visant à promouvoir le lien nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves

RTE a signé en 2019 une convention avec le ministère des Armées afin de promouvoir l'engagement de ses salariés dans les réserves militaires.

Un référent a été nommé au sein de RTE en application de cette convention. Il a en charge la promotion de ces actions d'engagement au sein de l'entreprise. À ce titre il est le point d'entrée des demandes de renseignements des salariés de RTE intéressés par les réserves.

Les faits marquants et actions 2023 au titre de l'engagement des salariés dans les réserves sont les suivants :

- remise, le 9 janvier 2023, à RTE du trophée de la Garde nationale pour son action en faveur des réserves ;
- animation d'une communauté « défense » sur l'intranet (réservistes déclarés et sympathisants) permettant, notamment, de relayer des actualités sur les réserves et d'annoncer les webinaires organisés par la Garde nationale.
- interview d'un salarié réserviste de l'armée de terre témoignant de ses motivations et activités diffusée le 27 novembre sur l'intranet et les réseaux sociaux.

7.5.2 LES CLIENTS

7.5.2.1 Maintenir un niveau de qualité de l'électricité élevé

Le réseau électrique doit s'adapter, à l'évolution des usages de ses clients, notamment pour répondre aux objectifs de décarbonation, de réindustrialisation et d'insertion d'ENR, tout en assurant son renouvellement dans un contexte de nombreux remplacements des actifs les plus anciens.

La sécurisation de l'alimentation électrique est un enjeu essentiel pour le développement de l'économie nationale et sa souveraineté, en particulier pour

attirer en France certaines activités pour lesquelles la qualité de l'électricité est fondamentale.

De plus, la sensibilité sociétale aux éventuelles ruptures d'alimentation est de plus en plus élevée. Elles sont réputées coûteuses pour la collectivité et les clients : perte économique liée à l'interruption d'une activité industrielle ou professionnelle, perturbation des transports...

Maintenir un niveau de qualité de l'électricité élevé dans un contexte inédit de renouvellement des ouvrages et de raccordement de nouveaux clients est un enjeu majeur. Pour ce faire, RTE se mobilise et prend, sur une période triennale, des engagements sur la qualité de l'électricité auprès de ses clients consommateurs et distributeurs.

RTE mesure la performance de la qualité de l'électricité (QdE) via plusieurs indicateurs :

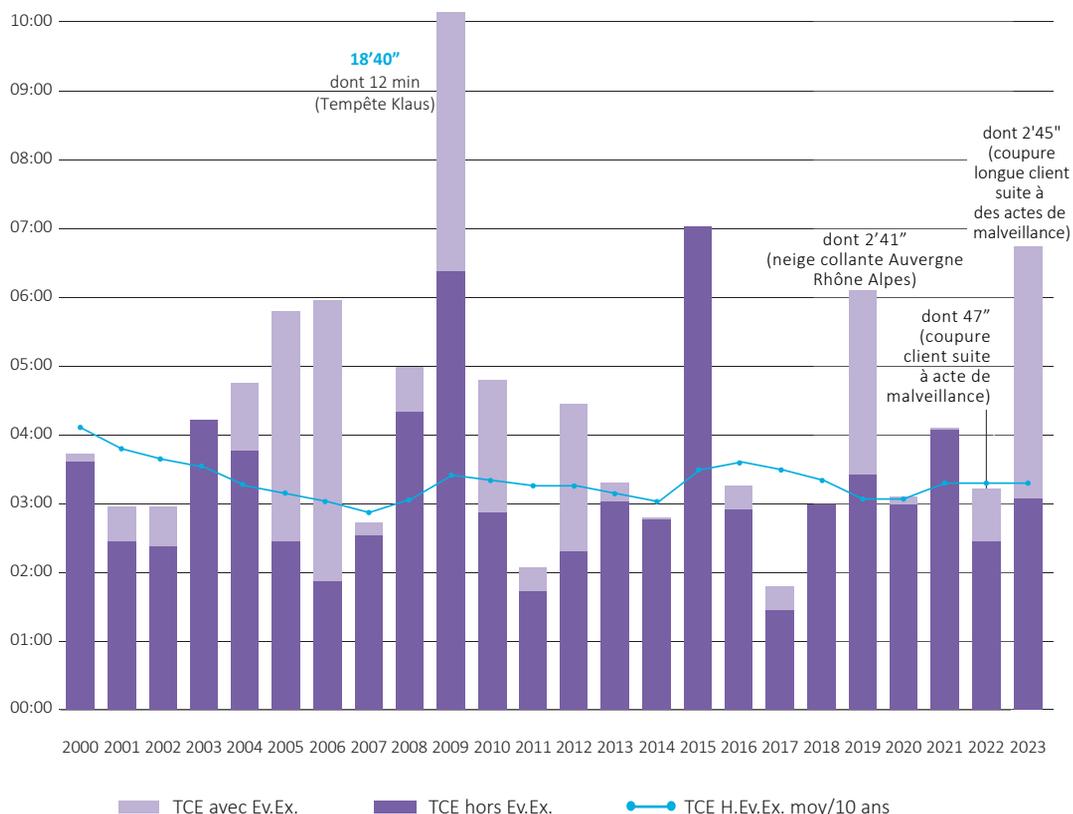
• **Le temps de coupure équivalent (TCE)** caractérise la durée moyenne des coupures longues subies par les clients sur le réseau. En 2023, le temps de coupure équivalent est estimé à date à 6 minutes et 48 secondes⁽¹⁾.

La notion d'événement exceptionnel, décrite dans le TURPE, exonère RTE de la responsabilité de certaines coupures (par exemple dans le cas de situations de force majeure comme les événements climatiques exceptionnels). Cette distinction permet de comptabiliser de façon séparée la part de TCE liée à ces événements. En 2023, **11 incidents** ont fait l'objet d'une décision de classement en **événement exceptionnel** et représentent 3 minutes et 43 secondes* du TCE.

Le TCE hors événements exceptionnels s'élève donc à 3 minutes et 5 secondes⁽¹⁾.

La valeur du TCE à fin 2023 est au niveau de la moyenne des dix années précédentes (qui est de 3 minutes et 18 secondes).

Temps de coupure équivalent
(min:s)

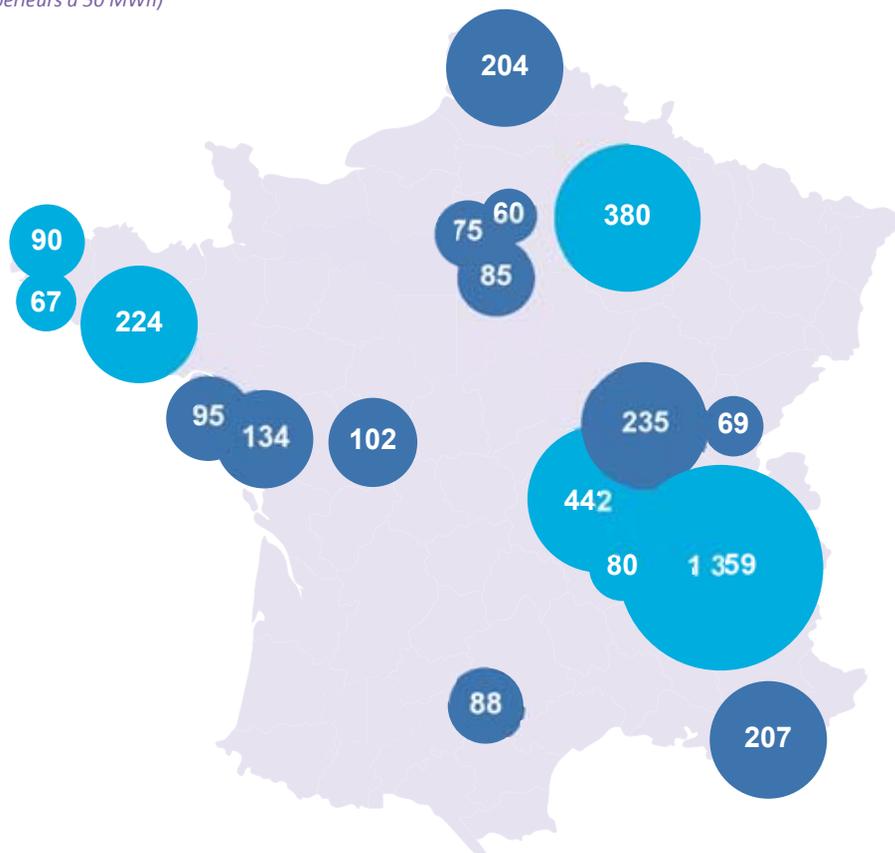


(1) Résultats provisoires, 2 mois étant nécessaires à la validation des analyses techniques et contractuelles des événements.

- Ce TCE correspond à **une énergie non distribuée (END)** lors des coupures longues. Cette END est de 4 629 MWh ⁽¹⁾ en 2023 dont **2 095 MWh** ⁽¹⁾ hors événements exceptionnels.

La carte suivante permet d'illustrer la répartition, la nature et l'ampleur des coupures longues ayant généré le plus d'END (supérieure à 50 MWh) en 2023 :

Principaux évènements générateurs d'END
(supérieurs à 50 MWh)



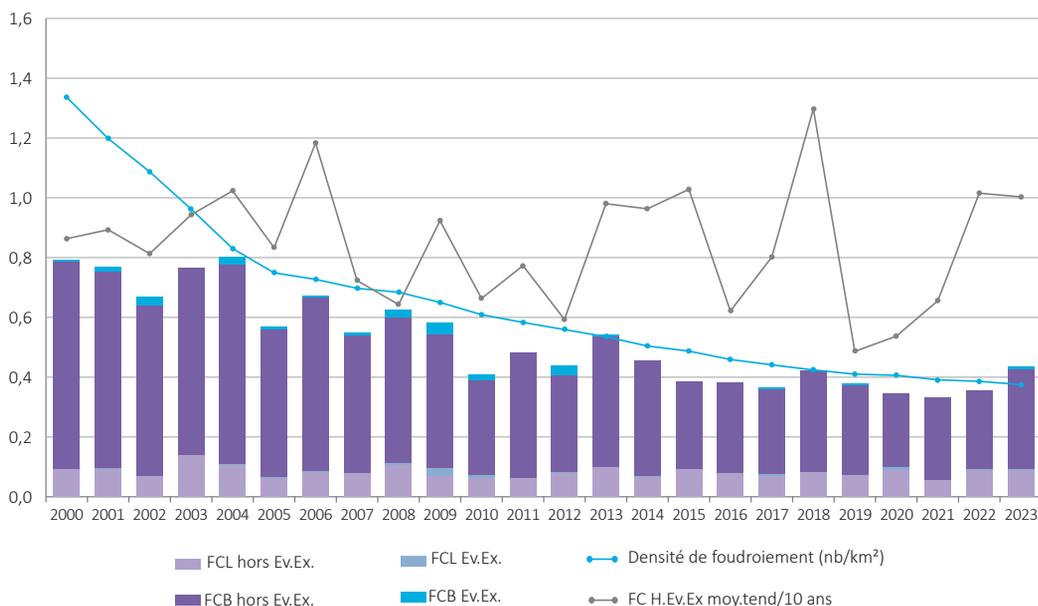
En bleu clair, les évènements exceptionnels.

En matière d'illustration, l'évènement exceptionnel représentant une END de 1 359 MWh correspond à une coupure longue dans la zone Salaise-sur-Sanne (Isère) suite au déclenchement d'une liaison 225 kV, qui a fait l'objet d'une déclaration de force majeure.

• **La fréquence de coupure** représente le nombre moyen de coupures fortuites par site client dans l'année. Elle se décompose en fréquence de coupures longues (FCL) et fréquence de coupures

brèves (FCB). La fréquence de coupure 2023 s'élève à **0,421** ⁽¹⁾ (dont 79 % de coupures brèves ⁽²⁾), supérieure aux résultats de 2022 ;

Fréquence de coupure



— Les engagements contractuels

RTE s'engage auprès de chacun de ses clients industriels et distributeurs à ce que son nombre de coupures ne dépasse pas un seuil, défini et révisé selon l'historique de chaque site. À fin 2023, le **taux de respect de cet engagement** triennal est de **92,5 % pour les clients distributeurs et de 90,6 % pour les clients industriels** (en 2022, les seuils étaient respectés pour 95,9 % des distributeurs et 95,3 % des industriels (pour lesquels la période triennale débutait au 1^{er} janvier 2022)).

RTE s'engage vis-à-vis des clients industriels à ce que la durée cumulée des coupures longues par période triennale ne dépasse pas une durée définie. À fin 2023, le taux de respect des durées est de **93,5 %** (il était de 98,3 % en 2022).

Pour permettre la maintenance, le renouvellement et le développement du réseau, RTE peut interrompre l'accès au RPT et prend ainsi à l'égard de ses clients des **engagements concernant les interruptions programmées**.

La programmation des interventions sur le réseau est réalisée en concertation avec chacun des clients, de façon à prendre en compte les opportunités éventuelles liées à leurs activités. L'impact sur les process est ainsi minimisé.

En cas d'impossibilité de réaliser une intervention sans impact sur l'activité des clients, et dont la durée dépasse l'engagement, ceux-ci peuvent bénéficier d'une indemnisation, en application des clauses de leur contrat CART.

(1) Résultats provisoires, 2 mois étant nécessaires à la validation des analyses techniques et contractuelles des événements.

(2) Coupures de durée inférieure à 3 minutes.

Avec la croissance industrielle et les impacts de ces process sur le réseau, RTE envisage de réinterroger cet engagement, notamment en le différenciant en fonction de la structure de raccordement du client.

Pour les **sites de consommation industrielle**, le seuil d'engagement de trois jours d'indisponibilité programmée sur trois ans par alimentation est respecté à fin 2023 dans **66 %** des cas. Lorsque RTE a été amené à dépasser ce volume, souvent en raison de travaux de maintenance sur ses liaisons qui requièrent de plus longue période d'indisponibilité, cela a été réalisé en accord avec les clients et la plupart du temps pendant un arrêt de leur activité ou lorsqu'une autre alimentation était disponible (la présence d'au moins une seconde alimentation permet la réalisation des travaux sans que l'activité du site ne soit perturbée). Cette planification conjointe visant un placement optimal des interruptions programmées, permet d'éviter de pénaliser l'activité des clients ainsi que d'éventuels surcoûts de maintenance.

La majorité des **sites de production** connaît des arrêts pour maintenance d'une durée suffisante à la réalisation des opérations de maintenance du réseau, sans impact sur leur production. Pour les autres sites ne le permettant pas (énergies renouvelables...), les interruptions programmées sont réalisées dans le cadre de l'engagement sur un volume de cinq jours sur trois ans. En cas d'impossibilité de réaliser une intervention sans impact sur l'activité des clients, ceux-ci peuvent bénéficier d'une indemnisation, en application des clauses de leur contrat CART. Par ailleurs, les producteurs qui le souhaitent peuvent mettre en œuvre une coordination rapprochée avec RTE pour la programmation des indisponibilités des installations de production et des interruptions du service d'accès au RPT. Un contrat de gestion prévisionnelle est alors conclu entre RTE et l'interlocuteur désigné par le producteur pour mettre en œuvre le processus de consultation, de concertation et de coordination pour l'exécution des travaux programmés. Le processus de gestion prévisionnelle est conçu sur les principes généraux de partage régulier et transparent des informations, d'optimisation globale des plannings et d'engagements progressifs et mutuels.

Pour les distributeurs, la programmation concertée entre gestionnaires de réseau a permis d'assurer des interventions sans interruption de l'alimentation électrique pour les consommateurs finals. Cette

programmation concertée permet également de minimiser les limitations imputables à des travaux RTE : ces écarternements concernant l'injection de producteurs ENR raccordés sur le réseau de distribution sont réalisés dans le respect de l'engagement de 360 heures sur trois ans. En cas de dépassement de cet engagement, l'ENE est alors indemnisée.

7.5.2.2 RTE s'engage à satisfaire et à accompagner ses clients

— Présentation des résultats de l'enquête satisfaction 2023

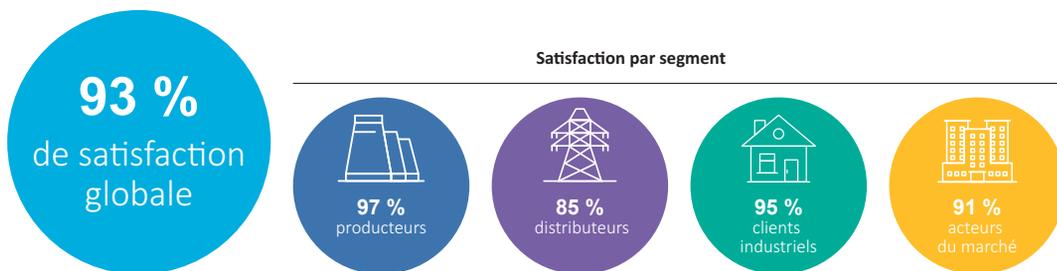
L'enquête 2023 a été menée par un cabinet indépendant (société CSA) du 18/09/2023 au 27/10/2023. Elle a permis de mesurer la satisfaction globale de nos clients, leurs attentes principales et leur satisfaction à l'égard de nos services et de la relation client.

968 interlocuteurs clients y ont répondu, soit 46 % des personnes interrogées (ce chiffre monte à presque 50 % concernant les seuls interlocuteurs clients CART). Cette très forte participation illustre une partie de la confiance accordée par nos clients qui se prêtent volontiers à l'exercice.

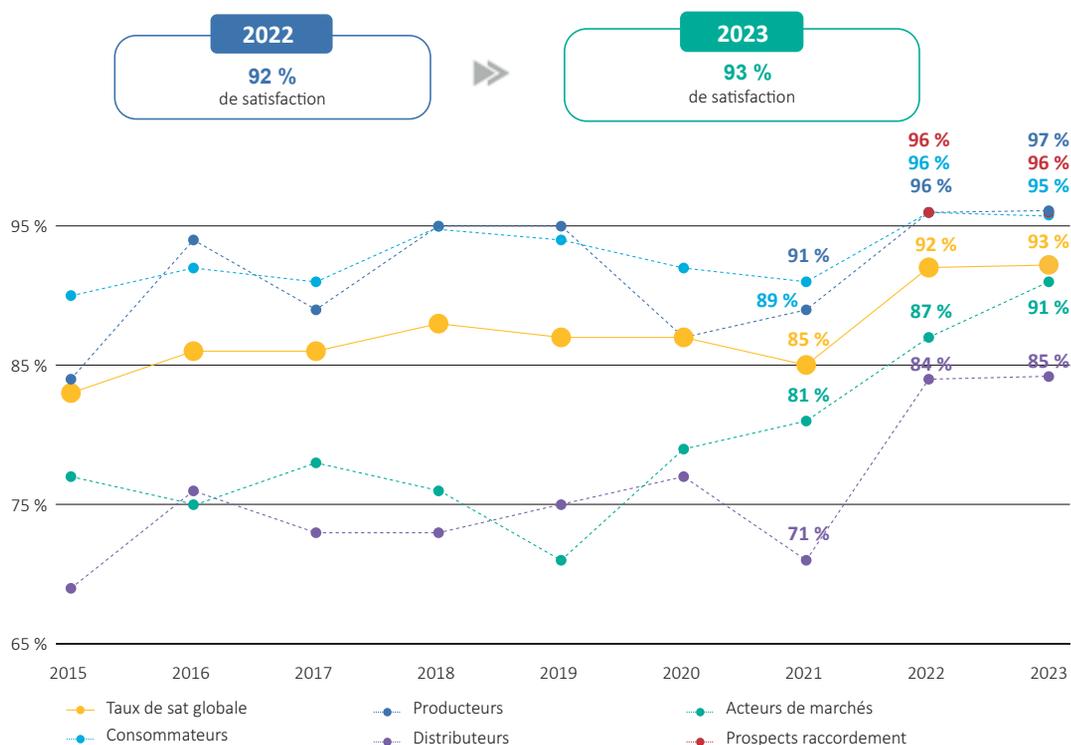
Comme en 2022, l'enquête 2023 a été constituée d'une dizaine de questions, adaptées en fonction des segments de clients : distributeurs (ENEDIS, GRD de rang 1), consommateurs (industriels & ferroviaires), producteurs (EDF, EnR, producteurs conventionnels), acteurs de marchés (offreurs de services, traders, GRD de rang 2).

Le taux de satisfaction globale reste très élevé et atteint 93 % (contre 92 % l'année dernière, et 85 % en 2021). Ce taux est le plus haut jamais atteint, quel que soit le segment de clients. Cette très bonne performance consolide la tendance positive de ces dernières années, maintenant RTE au-dessus des 90 % de satisfaction pour la deuxième année consécutive et témoignant de la confiance continue de nos clients. De même, les clients prospects demandeurs d'un raccordement sur le réseau de transport et dont le nombre va croître dans les années à venir ont répondu cette année à l'enquête.

Cette progression du taux est observable sur chaque segment. On note notamment une hausse significative de la satisfaction des acteurs de marchés.



Le taux de clients qui se déclarent « très satisfaits » (40 % des répondants) augmente également significativement.



Parmi les interlocuteurs qui se déclarent satisfaits (93 %), les verbatim mettent en exergue :

- les relations : qualité des relations et d'accompagnement, écoute ;
- la compétence du personnel : réactivité, compétence, professionnalisme ;
- la fiabilité du réseau : peu de coupures.

Parmi les interlocuteurs qui se déclarent insatisfaits (7 %), les verbatim mettent en exergue :

- le suivi, l'accompagnement : manque de coordination entre les différents intervenants, manque de prise en compte de leurs besoins et contraintes ;
- la communication : délai de réponse trop long, manque d'information et de transparence et lourdeur des procédures.

Les taux de satisfaction des différentes thématiques sont tous en progression. Pour autant, deux items demeurent en retrait :

- le processus de traitement des limitations (clients ENR et Distributeurs) ;
- le traitement et le suivi des demandes, questions, attentes et/ou réclamations (acteurs de marchés).

7.6 GOUVERNANCE DES AFFAIRES

RTE a mis l'accent dès sa création sur les obligations déontologiques nécessaires à la bonne réalisation de ses missions de service public en tant que gestionnaire d'une infrastructure vitale ouverte à l'accès des tiers. Depuis 2012, l'entreprise a déployé une démarche de déontologie des achats. Aujourd'hui, de façon plus générale, RTE est soumis à de multiples obligations en matière de conformité.

Ces dernières années, les obligations de « compliance » ont pris de plus en plus de place dans la vie des entreprises, lesquelles s'appuient désormais sur des valeurs éthiques dont elles assurent la promotion tant auprès de leurs salariés que de leurs parties prenantes externes.

Afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble de ces sujets et de mieux les coordonner, d'anticiper l'arrivée et le déploiement au sein de RTE des nouvelles lois dans ce domaine, et de mieux se préparer à d'éventuels contrôles des différentes autorités, dont le niveau d'exigences est élevé, RTE a créé au 1^{er} janvier 2022 une direction éthique et conformité, positionnée au sein du Secrétariat général.

7.6.1 INDÉPENDANCE ET NEUTRALITÉ

En 2000, en application du premier « paquet énergie » européen, RTE s'est constitué autour des principes qui s'appliquent à un gestionnaire d'infrastructure : indépendance, non-discrimination, confidentialité et transparence. Ces principes ont constitué le socle éthique et déontologique de RTE. En 2005 (deuxième paquet), RTE a élaboré un code de bonne conduite construit autour de ces principes puis en 2011 (troisième paquet), il a nommé un contrôleur général de la conformité chargé de veiller au respect de l'indépendance de RTE et du code de bonne conduite.

7.6.2 ACHATS RESPONSABLES

Contribuer au développement socio-économique dans ses territoires d'implantation en améliorant l'impact social et environnemental de ses achats et développer

des relations durables avec ses fournisseurs en les encourageant à adopter des pratiques vertueuses.

Les achats de RTE constituent un levier essentiel au service des enjeux sociétaux et environnementaux. La démarche achats responsables de l'entreprise a été reconnue par l'obtention du label Relations Fournisseurs Achats Responsables en 2019. Ce label, remis par un comité composé de représentants de la Médiation des entreprises et du CNA (Conseil National des Achats) a été renouvelé à RTE début 2022.

La politique achats et logistique de RTE signée par les membres du Directoire le 27 septembre 2022 a réaffirmé l'engagement de RTE dans cette démarche basée sur 4 axes illustrés ci-après par des actions menées par RTE en 2023.

— Entretenir une relation mature avec nos fournisseurs pour améliorer mutuellement nos pratiques

Les **délais de paiement** des fournisseurs constituent une préoccupation majeure de RTE. À ce titre, une *task force* a été mise en place en 2021 et a rendu ses conclusions au COMEX de l'entreprise en juillet 2022. Elle a permis notamment de mettre en place des outils de mesures et d'alerte, et un partage d'informations amélioré entre tous les acteurs. L'engagement s'est poursuivi en 2023, avec une contribution aux groupes de travail pilotés par Pacte PME cf. (association ayant pour but de faciliter la coopération entre les PME et les grands groupes Accueil – Pacte PME)., afin de poursuivre la réduction des délais de paiement et plus globalement, d'améliorer la maîtrise de ceux-ci par RTE.

L'écoute des fournisseurs est essentielle afin de pouvoir s'enrichir de leur retour d'expérience et le cas échéant, de faire évoluer les pratiques. RTE a mené plusieurs actions en 2023 dans cette optique : réalisation d'un baromètre fournisseurs dédié aux PME, objectif fort d'ouverture des achats aux variantes proposées par les fournisseurs, réflexions sur la mise en place d'une évaluation inversée systématique sur les principaux marchés.

Par ailleurs, RTE a organisé en janvier 2023 un webinaire sur ses perspectives d'investissement afin de donner de la visibilité prospective à ses fournisseurs, initiative qui sera reconduite en février 2024.

L'**évaluation des fournisseurs** est également fondamentale pour gagner en maturité dans

la relation fournisseurs. Ainsi, les prestataires intervenant sur les principaux marchés cadre de RTE sont évalués, à l'issue de chaque commande, sur les quatre axes suivants : qualité/délais, sécurité, environnement et innovation. Des audits fournisseurs viennent compléter cette évaluation qui est partagée chaque année avec les fournisseurs. Il en est tenu compte pour l'attribution de parts de marché ou de marchés futurs.

— **Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes pour RTE et pour les fournisseurs en matière de sécurité et d'environnement**

En complément des nombreuses actions qui sont portées au travers de la politique SSQVT de RTE pour la santé et la sécurité des prestataires, des leviers propres à l'acte d'achat et à la relation contractuelle viennent améliorer la maîtrise des risques et promouvoir ainsi, des conditions de travail satisfaisantes pour les prestataires. Les principaux dispositifs mis en place dans ce domaine figurent sur le site web de RTE, qui a été mis à jour en avril 2023, avec la note de synthèse « Réaliser des achats sans rien lâcher sur la santé ».

Les **échanges avec les fournisseurs** sont également nécessaires pour progresser collectivement. Ainsi, RTE organisera un nouveau séminaire santé/sécurité avec ses principaux fournisseurs de travaux début 2024, après l'expérience concluante conduite en 2022.

Par ailleurs, RTE a expérimenté en 2023 un dispositif de lissage de la charge sur le domaine des lignes aériennes afin de prévenir les accidents de chantier liés à une surcharge d'activité. Compte tenu du succès de cette expérimentation menée en étroite collaboration avec les fournisseurs concernés, un élargissement est prévu aux autres domaines de travaux en 2024.

— **Réduire l'empreinte environnementale de nos achats**

RTE poursuit sa démarche de coordination au niveau européen dans le prolongement de « The greener choice », avec des alliances industrielles regroupant plusieurs gestionnaires de réseau de transport. L'une d'entre elles travaille notamment à la conception d'un catalogue de critères communs d'achat en matière de RSE. Une première version du catalogue a été livrée en septembre 2023 et des tests coordonnés seront menés en 2024.

Dans le cadre, du « club ambition biodiversité » lancé en 2022, RTE travaille aujourd'hui, avec une trentaine de ses plus importants fournisseurs à l'amélioration de ses prescriptions environnementales. En outre, les futurs marchés d'entretien de la végétation sont construits afin d'être compatibles avec une diminution progressive des travaux en période de nidification pour une meilleure préservation de la biodiversité.

RTE travaille par ailleurs au développement de l'**économie circulaire** concernant les matériaux et matériels qu'il utilise et à la **décarbonation** de ses achats. Dans ce cadre, des actions comme le bilan carbone demandé aux fournisseurs et le passeport matière première ont été mises en place, tandis que d'autres actions plus volontaristes relatives notamment au recyclage des ouvrages déposés, sont en cours d'étude et devraient être testées en 2024.

En 2023, 46 % d'achats ont intégré au moins un levier relatif à l'environnement et 48 projets ont fait l'objet d'un suivi **éco-chantier**.

— **Poursuivre des achats inclusifs (STPA, insertion) et concourant à la vitalité des territoires (TPE, PME)**

RTE contribue au **développement économique des territoires**. À cet égard, plusieurs leviers visant à favoriser l'emploi dans les territoires sont mis en œuvre, comme l'allotissement ou les rencontres régionales avec les entreprises (avec l'appui des CCI) et permettent à des entreprises locales de se positionner sur les consultations lancées par RTE.

En 2023, le montant des achats effectués par RTE directement auprès de PME s'est élevé à 549 M€.

Environ 87 % des achats de RTE ont été réalisés auprès de fournisseurs implantés en France, ce qui représente 2 099 M€.

Membre actif de l'association **Pacte PME** depuis 2013, RTE suit les bonnes pratiques préconisées par l'association et participe au baromètre pacte PME.

Au-delà des PME, les actions de RTE passent également par l'incitation faite à ses fournisseurs de recourir à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail. RTE conclut également des partenariats avec les parties prenantes locales afin de développer l'**insertion**. Ces actions ont ainsi permis de réaliser plus de 19 000 heures d'insertion sur l'année 2023.

Enfin, RTE, *via* son accord Handicap et l'appui du Réseau GESAT, poursuit le développement de ses achats réalisés auprès du **STPA** (secteur du travail protégé et adapté) qui se sont élevés à 3,4 M€ en 2023.

7.6.3 DÉONTOLOGIE DES ACHATS

Entreprise de service public soumise aux règles de la commande publique, RTE s'est doté depuis 2012 de règles de déontologie achats qui visent notamment à garantir l'objectivité et l'indépendance de jugement de tous les acteurs concernés au sein de l'entreprise et leur impartialité dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette déontologie relative aux pratiques d'achats, est présentée à tous les nouveaux arrivants de la direction des achats afin que cette Direction la décline sur l'ensemble des acteurs du processus « achat » dans l'entreprise. La fonction de déontologie des achats existe depuis 2012.

Le déontologue des achats exerce également à ce titre depuis fin 2018 le rôle de médiateur auprès des fournisseurs de RTE. En 2023, deux médiations se sont déroulées sous son égide. La première a débouché sur une solution amiable, la seconde a débouché, en fin d'année, sur un projet d'accord entre RTE et le fournisseur.

7.6.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Bien qu'ayant des entreprises comme clients, RTE peut être conduit à traiter des données personnelles autres que celles de ses salariés ou de ses contacts professionnels. En particulier, il exploite un réseau de plus de 100 000 kilomètres de lignes, qui fait l'objet de contrats de servitudes, d'opérations de surveillance ou d'entretien...

RTE se doit donc d'attacher une importance à la protection des données personnelles et notamment à la mise en œuvre de ses obligations légales (RGPD⁽¹⁾, loi « informatique et libertés »⁽²⁾...).

À ce titre, il s'est doté d'un outil collaboratif de documentation des traitements de données à caractère personnel (registre pouvant être mis à disposition de la CNIL), qu'il utilise également pour documenter les violations de données.

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé en mai 2018 et une organisation a été mise

en place, formalisée en 2022 par l'adoption d'une politique de protection des données personnelles interne à RTE. Un réseau de référents RGPD formés et animés par le DPO appuie les responsables de traitement délégués (directeurs ayant reçu du Président du Directoire une délégation de pouvoir « informatiques et libertés »). Le DPO supervise et contrôle la mise en œuvre de la réglementation, et sensibilise les responsables et leurs collaborateurs amenés à traiter des données à caractère personnel.

Le DPO œuvre également à la sensibilisation des salariés de RTE au RGPD avec des modules de *e-learning*, la diffusion d'une newsletter, la création d'un espace de communication spécifique sur l'intranet de RTE...

Après une phase de diagnostic en 2018 et la mise en œuvre d'un plan de mise en conformité engagé en 2019 avec le lancement de six chantiers prioritaires dans une logique d'amélioration continue, un audit interne réalisé début 2023 a débouché sur un plan d'action qui rejoint les priorités de la direction éthique et conformité.

Les grandes lignes des actions poursuivies ou engagées en 2023 sont :

- conseiller et alerter sur les sujets porteurs des risques les plus importants pour RTE ou pour les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles ;
- renforcer l'implication de l'ensemble des responsables de traitement délégués ;
- donner aux référents RGPD le temps, les compétences et la légitimité pour exercer leur rôle ;
- poursuivre la centralisation de la documentation des traitements et des violations de données dans l'outil collaboratif au-delà des seules informations demandées par le RGPD ;
- améliorer la gestion des violations de données et revisiter la procédure (information rapide du DPO...);
- renforcer le contrôle interne au-delà des contrôles menés par le DPO dans le cadre de l'indépendance que lui confère le RGPD ;
- continuer d'améliorer les modalités de contractualisation ;
- continuer de promouvoir une approche de « compliance » par les risques et la conception par « privacy by design » (prise en compte de la protection des données personnelles le plus en amont possible).

(1) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

(2) Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

7.6.5 CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Afin de répondre aux exigences de l'article 17 de la loi dite « Sapin 2 »⁽¹⁾, RTE déploie un programme de conformité anticorruption. Après l'entrée en vigueur au début 2019 d'un code de conduite anticorruption et d'une procédure de recueil des signalements, il poursuit la consolidation et le renforcement de ce programme sous l'impulsion du Directoire de l'entreprise.

Cette démarche s'est tout d'abord traduite par la refonte de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence de RTE et de ses filiales, finalisée en 2021. Le Directoire a approuvé la démarche ainsi que les risques identifiés dans le cadre d'un plan d'action. Les directions concernées en assurent la mise en œuvre.

Avec la création de la direction éthique et conformité, RTE poursuit depuis 2022 ses travaux de déploiement du programme de conformité anticorruption en lien avec la cartographie actualisée :

- l'illustration du code de conduite anticorruption par l'élaboration de fiches « l'éthique en pratique » (cadeaux et invitations en 2022, conflits d'intérêts en 2023), qui font l'objet d'actions de communication interne et d'un accompagnement managérial, avec l'aide du réseau des Correspondants Conformité Anticorruption ;
- la diffusion d'une note d'organisation et de procédure pour l'évaluation de l'intégrité des tiers à risque et le renouvellement du marché de l'outil d'évaluation des tiers ;
- le renforcement de l'intégration des mesures anticorruption au sein de RTE, par l'animation du réseau des Correspondants Conformité Anticorruption et par la participation de la fonction conformité anticorruption dans des comités et groupes de travail ;
- le lancement en 2023 d'une démarche d'acquisition d'un outil permettant la montée en puissance des contrôles comptables anticorruption ;
- le déploiement d'actions de communication interne et externe (lancement d'un nouvel *e-learning* en 2022, mise en visibilité sur le site intranet – avec des « push » – et sur le site institutionnel de RTE...) ;
- l'appui aux filiales de RTE pour le déploiement de programmes de conformité anticorruption en lien

avec leurs propres risques (réalisation en 2023 d'un diagnostic et de préconisations).

7.6.6 DEVOIR DE VIGILANCE

Conformément à l'article L. 225-102-3 du code de commerce⁽²⁾, RTE établit et met en œuvre un plan de vigilance rendu public et inclus dans le présent rapport de gestion (voir chapitre suivant).

Avec la création de la direction éthique et conformité, RTE poursuit depuis 2022 un travail visant à mieux coordonner les sujets « Sapin 2 » et « devoir de vigilance », dans l'objectif de bénéficier des synergies entre ces deux sujets, notamment en matière de contrôle de l'intégrité des tiers et de recueil des signalements.

Par ailleurs, l'action d'appui aux filiales de RTE pour le déploiement de leur programme de conformité anticorruption a été couplée avec un travail d'examen de leur situation au regard des intérêts protégés par la loi sur le devoir de vigilance.

7.6.7 PROCÉDURE D'ALERTE

La procédure de recueil des signalements vise non seulement les faits de corruption et de trafic d'influence en application de l'article 17 de la loi « Sapin 2 » mais également les faits visés à l'article 6 de cette loi (crimes et délits, menaces ou préjudices pour l'intérêt général, violation ou tentative de dissimulation de la violation d'un engagement international, de la loi ou du règlement...).

RTE est en particulier attentif à la prévention de la discrimination, du harcèlement et des agissements sexistes, qui font l'objet de trois articles de son Règlement intérieur. La procédure d'alerte complète le dispositif de signalement des risques psychosociaux propres à RTE, reposant sur un réseau identifié de personnes de proximité mis en place à titre préventif.

Opérationnelle depuis début 2019, la plateforme de recueil des signalements en ligne intègre explicitement, depuis 2021, les thématiques liées au devoir de vigilance (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, atteintes graves à l'environnement). Ouverte aux signalements émanant de tiers, la plateforme est mentionnée sur le site internet institutionnel de RTE⁽³⁾.

(1) Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

(2) Introduit par l'article 1^{er} de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

(3) <https://www.rte-france.com/rte-en-bref/nos-engagements/entreprise-responsable-et-devoir-de-vigilancev>

En 2023, RTE a travaillé à la préparation du renouvellement du marché de la plateforme de recueil des signalements et de la mise à jour de la procédure d'alerte pour mieux intégrer la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

7.7 PLAN DE VIGILANCE

Les mesures contenues dans ce plan visent à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Ce plan porte sur les activités de RTE, des filiales et sociétés qu'il contrôle ainsi que sur les activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Depuis 2022, le plan de vigilance de RTE est élaboré par la direction éthique et conformité qui s'appuie, en particulier, sur les contributions de correspondants au sein des directions concernées de l'entreprise ⁽¹⁾ ainsi que sur les contributions des filiales et sociétés contrôlées par RTE.

Le plan de vigilance s'inscrit dans le cadre d'engagements et de démarches plus globales, tout particulièrement en matière de responsabilité sociétale des entreprises et d'achats responsables.

RTE s'appuie sur des analyses spécifiques ayant pour objet d'identifier et d'évaluer les risques sur le périmètre consolidé de RTE, de ses fournisseurs et de ses filiales :

- la cartographie des risques « devoir de vigilance » a été révisée en 2021 ;
- une analyse des risques présentés par les filiales et sociétés contrôlées a été initiée en 2022, grâce à un questionnaire détaillé renseigné chaque année ;
- l'analyse des risques de la fonction achats intègre une annexe dédiée aux risques de la loi sur le devoir de vigilance.

La loi sur le devoir de vigilance indique que le plan de vigilance a vocation à être élaboré en association avec

les parties prenantes de la société. Dans ce contexte, RTE a mené, entre autres, les actions suivantes :

- à l'occasion de l'exercice d'évaluation des enjeux RSE, aussi appelé « analyse de matérialité », le niveau d'attentes a été évalué lors d'un panel de parties prenantes externes. Ce travail a permis à RTE de définir, fin 2021, sa nouvelle politique RSE qui repose sur 13 axes dont certains relèvent du devoir de vigilance ⁽²⁾.
- en matière de droits humains et de sécurité, de nombreux échanges ont eu lieu en 2023 avec les organisations professionnelles dans le cadre du dialogue social (point 7.5.1.4), sur des thèmes relevant du devoir de vigilance ⁽³⁾.
- en matière d'environnement et de climat, RTE échange avec ses parties prenantes au sein de la Commission perspectives système et réseau (CPSR) ⁽⁴⁾.
- la direction éthique et conformité a participé, en 2023, à la réunion de lancement de l'« analyse de double matérialité » au titre de la mise en œuvre de la directive CSRD ⁽⁵⁾.

7.7.1 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DE RTE

Les mesures de vigilance mises en œuvre par RTE sont détaillées dans les autres chapitres de cette partie 7 relative à la performance extra-financière de RTE :

- climat : adaptation aux conséquences du dérèglement climatique, atténuation des émissions de gaz à effet de serre (point 7.4.1) ;
- utilisation des ressources et économie circulaire (point 7.4.3) ;
- biodiversité : actions au titre de la faune, flore et paysages, actions au titre de la connaissance de l'environnement marin (point 7.4.4) ;
- diversité, égalité de chances et inclusion (point 7.5.1.1) ;
- santé, sécurité et bien être des parties prenantes internes et externes (point 7.5.1.2).

Les indicateurs clés de performance permettent de mesurer *a minima* annuellement l'efficacité des actions conduites.

(1) Notamment la direction des achats, la Direction responsabilité sociale des entreprises, la direction de l'audit et des risques, la direction des ressources humaines et la direction santé, sécurité, qualité de vie au travail.

(2) Par exemple : lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages ; diversité, égalité de chances et inclusion ; santé, sécurité et bien être des parties prenantes internes et externes.

(3) Par exemple : handicap, égalité professionnelle.

(4) Lancée en 2011 à l'initiative de RTE, la CPSR a pour ambition d'être l'instance privilégiée de concertation avec tous les acteurs de l'énergie et de la société civile sur les enjeux à moyen et long terme du système électrique. C'est pourquoi elle accueille, en plus des utilisateurs du réseau de transport d'électricité, des acteurs du secteur énergétique, des opérateurs de réseau, des associations environnementales dans toute leur diversité, des acteurs institutionnels, des syndicats professionnels, des organisations syndicales ou encore des acteurs académiques.

(5) Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

7.7.2 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS

En 2023, les achats de RTE (hors filiales, hors achats de services système et hors achats d'électricité pour compenser les pertes) ont atteint 2 304 M€, auprès d'environ 10 016 fournisseurs.

Les mesures de vigilance mises en œuvre par RTE à l'égard de ses fournisseurs s'inscrivent dans ses engagements achats responsables, reconnus à travers l'obtention, par RTE, du label « Relations fournisseurs et achats responsables », délivré par la Médiation des entreprises. Ce label, obtenu pour la première fois en 2019, a été renouvelé début 2023.

7.7.2.1 Cartographie des risques de la fonction achats

L'analyse des risques de la fonction achats intègre une annexe dédiée aux trois risques de la loi sur le devoir de vigilance : santé et sécurité, environnement, droits humains et libertés fondamentales. En 2023 les risques les plus prégnants qui ressortent de cette analyse sont liés au domaine de la sécurité, et plus particulièrement au risque électrique.

Dans le domaine de l'environnement, le risque lié aux émissions de gaz à effet de serre (risque climat) et le risque lié à l'épuisement des ressources constituent les risques les plus sensibles, suivis par le risque lié à l'atteinte à la biodiversité.

Une vigilance particulière est portée sur les risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales de la part des fournisseurs. RTE réalise 87 % du montant de ses achats avec des fournisseurs français, et 95 % au sein de l'UE.

7.7.2.2 Actions 2023 d'atténuation des risques et indicateurs, résultats associés

— Transverse (aux 3 risques Santé – Sécurité, Environnement, Éthique)

Description du risque	Actions d'atténuation des risques	Indicateurs	Résultats à fin 2023
Transverse	Travaux sur le questionnaire de qualification fournisseurs de RTE, pour renforcer les exigences relatives à la sécurité-santé, l'environnement et les droits de l'homme, sur les achats qualifiés.	Mise à disposition du nouveau questionnaire	1 ^{er} semestre 2024
	Réalisation d'audits fournisseurs sur site afin de s'assurer du respect des engagements contractuels, notamment en termes de sécurité-santé et d'environnement	Nombre annuel d'audits réalisés et écarts constatés	<ul style="list-style-type: none"> • 63 audits réalisés • 47 écarts sécurité constatés (dont 16 non-conformités) • 12 écarts environnement constatés (dont 4 non-conformités)
	Attribution dynamique de parts de marché complémentaires, à chaque date anniversaire du marché, aux entreprises ayant eu la meilleure évaluation lors de l'exécution du marché, notamment sur les thématiques sécurité et environnement.	% annuel de parts complémentaires attribuées au titre de l'attribution dynamique	<p>Marché cadre liaisons souterraines, sur 12 titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cinq titulaires n'ont eu part de marché complémentaire • sept titulaires ont eu un complément entre 12 % et 27 % de leur part initiale <p>Marché cadre postes, sur 8 titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quatre titulaires n'ont eu aucune part de marché complémentaire • quatre titulaires ont eu un complément compris entre 1.4 % et 3.2 % de leur part initiale
	Existence d'une clause « Éthique et Responsabilité Sociétale d'Entreprise » dans les contrats de RTE rappelant la charte achats responsables et les exigences en termes de santé/sécurité, de respect de l'environnement et de respect des droits humains et du travail	Périmètre d'application	Clause figurant par défaut dans les nouvelles trames de contrats RTE
	Dispositif d'alerte (« dispositif de recueil des signalements ») à disposition des fournisseurs afin de recueillir tous signalements relatifs à des atteintes graves à la santé/sécurité et droits humains et droit du travail ⁽¹⁾	Périmètre d'application	Clause figurant par défaut dans les nouvelles trames de contrats RTE
	Formation Achats Responsables obligatoire pour l'ensemble des acheteurs RTE	Participants annuels à la formation	23

(1) <https://www.bkms-system.com/bkwebanon/report/clientInfo?cin=5etr18&c=-1&language=fre>

— Santé – Sécurité

Description du risque	Actions d'atténuation des risques	Indicateurs	Résultats 2023
Risque santé-sécurité	Mise en place d'un passeport d'accès aux installations de RTE (le Pass Haute Tension), que doivent posséder tous les fournisseurs intervenant sur les chantiers de RTE. Ce Pass est délivré à l'issue d'une formation préalable présentielle sur les risques spécifiques chantiers et validée par la réussite à un questionnaire.	Nombre de Pass Haute Tension en vigueur à date dans la base RTE	24 000 Pass HT
	Exigence de certification MASE ou autre (ex. ISO 45001) pour les marchés à risque (marchés de travaux avec risque accident)	Exigence appliquée systématiquement sur les marchés à risque	
	Sensibilisation récurrente des fournisseurs à la sécurité : Application RTE-Prévention, Séminaires annuels santé sécurité fournisseurs, animation des cercles préventeurs prestataires pilotés par les préventeurs RTE, volet sécurité lors des <i>business review</i> si nécessaire	Nouveau séminaire santé sécurité fournisseurs en préparation pour début 2024	
	Communication vers les fournisseurs sur la prise en compte de la sécurité dans les achats de RTE (mise en ligne d'un document de synthèse, à but pédagogique)	Mise à disposition du document de synthèse sur le portail institutionnel de RTE	Document publié le 24 mars 2023
	Mise en œuvre de critères liés à la sécurité pour l'attribution des marchés RTE	Pourcentage de consultations intégrant au moins un tel critère	33 %

— Éthique, droits humains et libertés fondamentales

Description du risque	Actions d'atténuation des risques	Indicateurs	Résultats à fin 2023
Risque éthique, droits humains et libertés fondamentales	Mise en œuvre d'une solution d'évaluation de l'intégrité des fournisseurs sur le plan éthique (prévention de la corruption, devoir de vigilance, autres sujets d'intégrité)	Nombre d'évaluations de l'intégrité des fournisseurs réalisées Nombre de situations à risques identifiées lors de ces évaluations	Depuis le déploiement de la solution mi-2019, 614 évaluations réalisées (13 en 2019, 217 en 2020, 103 en 2021 et 129 en 2022) 15 d'entre elles ont fait ressortir un risque fort
	Élaboration de fiches « L'éthique en pratique »	Dates de mise à disposition des fiches	Le 09/12/2022 pour la fiche « Cadeaux et invitations » Le 28/08/2023 pour la fiche « Conflits d'intérêts »
	Travaux conjoints Direction Éthique et Conformité/direction des achats sur la prévention et le traitement des conflits d'intérêts chez les fournisseurs : réflexions sur des outils efficaces et proportionnés et portage de la doctrine en interne	Date de fin des travaux	Premier semestre 2024

— Environnement

Description du risque	Actions d'atténuation des risques	Indicateurs	Résultats à fin 2023
Environnement	Actions concertées au niveau Européen : Construction d'une ambition environnementale partagée entre les Directeurs Achats des 10 principaux GRT européens Co-construction d'un catalogue de critères de mieux-disance RSE communs avec 3 autres GRT Européens (alliance industrielle 3)	Signature de la 2 ^e lettre « The Greener Choice » Finalisation du catalogue	En août 2022 Catalogue finalisé en octobre 2023
	Réalisation d'éco-chantiers sur les chantiers à enjeux environnementaux prioritaires, afin de mieux gérer et valoriser les déchets	Nombre d'éco-chantiers en cours	48 éco-chantiers sur 2023
	Mise en place progressive d'un arrêt des travaux végétation chaque année entre mars et août dans les zones environnementales sensibles	Feuille de route	Arrêt progressif des travaux entre 2023 (Zones 2) et 2029 (Zones 5)
	Mise en œuvre de critères environnementaux pour l'attribution des marchés RTE	% annuel des marchés RTE attribués sur la base d'un critère environnemental	46 %
	Mise en œuvre d'un Passeport Matières Premières (PMP) sur certains marchés d'achats de matériels : décomposition matière du produit comprenant la notion de matières premières recyclées et visant à développer leur usage	Nombre annuel de marchés en cours ou notifiés avec un PMP	Huit marchés

7.7.2.3 Dispositif d'évaluation des mesures mises en œuvre

Les fournisseurs intervenant sur les principaux marchés cadre de RTE sont évalués, à l'issue de chaque commande, sur les quatre axes suivants : qualité/délais, sécurité, environnement et innovation. Des audits fournisseurs menés par RTE viennent compléter cette évaluation. L'évaluation, partagée *a minima* chaque année avec le fournisseur, appuie des demandes d'actions correctrices et sert de base pour établir le retour d'expérience dont il est tenu compte pour l'attribution de parts de marché ou de marchés futurs.

7.7.2.4 Dispositif d'alerte et de recueil des signalements de RTE

Le dispositif d'alerte est détaillé au point 7.6.7. La plateforme de signalement sécurisée, mise en place par un prestataire externe, opérationnelle depuis janvier 2019, est accessible aux salariés de l'entreprise et aux tiers ⁽¹⁾.

Compte tenu des formations et sensibilisations réalisées, les salariés de RTE et de ses filiales sont bien informés de l'existence de ce dispositif.

En matière de droits humains, la procédure d'alerte complète le dispositif de signalement des risques psychosociaux propres à RTE, reposant sur un réseau identifié de personnes de proximité mis en place à titre préventif.

Pour ce qui concerne les fournisseurs de RTE, la trame type de marché de RTE comporte une clause qui indique que, en application de la loi sur le devoir de vigilance, RTE met à disposition un dispositif d'alerte sécurisé sur son site institutionnel et que tout salarié de RTE ou de ses prestataires peut ainsi signaler et prévenir une atteinte grave à la santé-sécurité au travail, à l'environnement, aux droits de l'homme ou à l'éthique des affaires. Il est précisé que RTE garantit la confidentialité des informations et échanges contenus sur ce site ainsi que la protection des lanceurs d'alerte, conformément aux articles 9 et 10 de la loi « Sapin 2 ».

Cette trame indique également que les titulaires de marchés doivent imposer à leurs sous-traitants éventuels de se conformer aux obligations du contrat, ce qui doit permettre de porter l'existence du dispositif d'alerte à la connaissance de ces derniers.

(1) <https://www.rte-france.com/rte-en-bref/nos-engagements/entreprise-responsable-et-devoir-de-vigilancev>

7.7.3 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR RTE

RTE exerce son contrôle sur cinq filiales, chargées de valoriser ses actifs (Arteria, Cirteus, Airtelis, RTE International et RTE Immo), qui représentent environ 1 % des effectifs et 1 % du chiffre d'affaires de RTE, et deux sociétés communes destinées à construire des interconnexions avec les pays voisins (Celtic Interconnector et Inelfe), qui n'ont pas de personnel en propre. À l'exception de deux filiales de RTE International, de taille non significative, ces sociétés ne possèdent pas d'établissement à l'étranger.

En complément des mesures et actions de vigilance entreprises au titre de ses activités propres, RTE s'était attaché en 2022 à sensibiliser ces sociétés pour leur permettre de s'approprier les enjeux liés au devoir de vigilance. Un questionnaire détaillé, rempli par ces sociétés, a permis d'identifier leurs risques au regard des intérêts protégés par la loi sur le devoir de vigilance. Les réponses ont été actualisées en 2023.

RTE accompagne ces sociétés et s'assure de la mise en place de mesures adaptées à leurs activités respectives, et reste à leur écoute en cas de difficultés rencontrées dans la traduction opérationnelle de ces enjeux.

Au regard de l'examen des réponses au questionnaire et des cartographies des risques propres aux filiales de RTE, une attention particulière est portée par certaines d'entre elles sur la santé et la sécurité des personnes (salariés, fournisseurs et sous-traitants ou encore partenaires commerciaux), se traduisant notamment par la mise en place d'actions destinées à prévenir entre autres le risque électrique ainsi que les risques inhérents aux déplacements à l'étranger.

Certaines filiales ont également démontré un réel engagement en matière de développement durable, se manifestant par exemple par leur participation à certaines actions de sensibilisation comme le « World clean up day » ; elles mettent également en avant l'existence et le déploiement de leur politique ou charte RSE pouvant se traduire par l'optimisation de la gestion de leurs déchets, ou encore par la mise en place de procédures visant à réduire l'impact des gaz à effet de serre (en particulier durant certains chantiers).

RTE a poursuivi en 2023 l'accompagnement de ses filiales, en cohérence si cela s'avère pertinent avec ses propres attentes en matière de vigilance, et veille ainsi à la progression des actions que les filiales mettent en œuvre le cas échéant au regard de l'évolution de leurs risques respectifs.

7.8 TAXONOMIE VERTE

7.8.1 ENJEU ET CONTEXTE

Le **règlement Taxonomie** a été adopté en juin 2020 par le Parlement et le Conseil européen.

Il établit un système de classification commun à l'Union européenne dont l'objectif est d'identifier les activités économiques considérées comme durables, en référence à six objectifs environnementaux.

Selon deux actes délégués publiés en avril 2021 affinant les critères sur les deux objectifs climatiques, le transport d'électricité concourt de façon substantielle à l'atténuation du changement climatique, notamment *via* le développement d'interconnexions électriques entre les pays européens et le raccordement des énergies renouvelables permettant ainsi d'accompagner la décarbonation des sources énergétiques.

En complément, un règlement délégué du 27 juin 2023 modifie l'acte délégué relatif au volet climatique. Il établit les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles à la taxonomie (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique).

Parallèlement, un autre règlement délégué du 27 juin 2023 complète le règlement « Taxonomie » par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué Article 8 publié le 6 juillet 2021 par la Commission Européenne introduit des **obligations en matière de transparence de l'information**.

Sur l'année 2022 RTE a publié l'alignement de son activité de transport d'électricité sur les deux objectifs Climat (atténuation et adaptation au changement climatique).

Sur l'année 2023, RTE a poursuivi son analyse sur les nouvelles activités climat listées dans l'amendement à l'acte délégué sur le climat ⁽¹⁾ ainsi que les activités éligibles aux quatre autres objectifs environnementaux (ressources aquatiques et marines, économie circulaire, pollution et biodiversité) listées dans l'acte délégué Environnement ⁽²⁾.

7.8.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES : ANALYSE

7.8.2.1 Climat : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique

Comme indiqué au rapport 2022, l'**activité de transport d'électricité** constitue la principale activité éligible. Elle est définie dans le règlement européen par « la construction et l'exploitation de réseaux de transport qui transportent de l'électricité sur le réseau interconnecté à très haute et haute tension ».

Le transport d'électricité est l'activité unique de RTE SA définie dans la note sectorielle aux comptes consolidés (cf. note 5 « Information sectorielle des comptes consolidés »). Le Groupe RTE considère ainsi que l'ensemble des flux générés par RTE SA contribuent à cette activité éligible.

L'analyse de l'éligibilité s'est poursuivie en 2023 en tenant compte des amendements à l'acte délégué publiés en juillet 2023.

- RTE est concerné par l'activité « fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité » (paragraphe 3.20 de l'Annexe 1 de l'amendement à l'acte délégué Climat). Cette activité étant déjà intégrée dans l'activité 4.9 « Transport et distribution d'électricité », elle n'est pas présentée de manière distincte dans les tableaux de la taxonomie (en 7.8.4) conformément à ce qui est décrit dans l'acte.

- RTE a engagé en 2023 des dépenses d'adaptation au changement climatique au titre de son activité de transport d'électricité. Ces dépenses font partie intégrante des coûts des projets. À titre d'exemple, sur 2023, des dépenses ont été engagées sur le projet de reconstruction du poste de Warande. Ce poste est construit de façon à être résilient au risque inondation (il est situé en zone submersible – la plateforme du poste est surélevée de 60 cm par rapport au terrain naturel afin de se prémunir de ce risque). RTE étudie les processus à mettre en place permettant d'identifier les dépenses d'adaptation au changement climatique qui aujourd'hui font partie intégrante des dépenses globales du projet. Cette étude, démarrée sur 2023, se poursuivra sur 2024.

RTE s'est interrogé en 2023 sur le caractère éligible des activités suivantes dans le cadre de ses activités immobilières :

- la construction de bâtiments neufs (paragraphe 7.1 de l'acte délégué climat) : cette activité ne correspond pas aux activités immobilières de RTE. Les constructions de bâtiments neufs réalisées par RTE étant dédiées à un usage propre (et non en vue d'une vente ultérieure) ;
- la rénovation de bâtiments existants (paragraphe 7.2 de l'acte délégué climat) : RTE a engagé en 2023 des dépenses pour l'entretien et la rénovation de ses bâtiments (sièges, groupes maintenance réseaux et groupements de postes). Les dépenses identifiables dans le SI de RTE ne permettent pas d'identifier finement les dépenses permettant d'atténuer l'impact des travaux sur le climat. Toutefois on peut considérer qu'une part importante des travaux réalisés contribue à cet objet notamment au travers de travaux du type : changements de climatisation, travaux sur toiture et murs (isolation), changement de système de chauffage, de luminaire, menuiseries, etc. ;
- l'installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments (paragraphe 7.4 de l'acte délégué climat) : RTE a engagé sur 2023 des dépenses au titre de l'installation de bornes de recharges électriques.

(1) Amendement à l'Acte délégué Climat Annexe 1 « Atténuation climatique », et Annexe 2 « Adaptation climatique », Juin 2023.

(2) Acte délégué Environnement Annexe 1 « Ressources aquatiques et marines », Annexe 2 « Économie circulaire », Annexe 3 « Pollution et Annexe 4 « Biodiversité », Juin 2023.

RTE poursuivra l'analyse de l'éligibilité notamment en lien avec la mise en œuvre de son projet Résilience et son plan de transition 2023-2026 qui a été approuvé en septembre 2023 par la gouvernance de RTE. Ce plan de transition prévoit des investissements en termes de rénovation de bâtiments pendant TURPE 6 et TURPE 7 ainsi que la conversion des derniers bâtiments chauffés au gaz à l'électricité d'ici 2026.

7.8.2.2 Ressources aquatiques et marines

Dans la liste des activités publiées dans l'acte délégué Environnement, RTE n'a pas identifié d'activités éligibles à l'objectif environnemental ressources aquatiques et marines.

7.8.2.3 Économie circulaire

RTE n'a pas identifié de dépenses d'investissements et d'exploitation liées à l'achat de produits/services en provenance d'activités immobilières éligibles à l'objectif environnemental économie circulaire. Toutefois, l'activité « rénovation de bâtiments » (paragraphe 3.2 de l'acte délégué environnement) est également présente dans l'annexe du règlement climat et analysée ci-dessus en 7.8.2.1. « Atténuation et adaptation au changement climatique ».

7.8.2.4 Pollution

Dans la liste des activités publiées dans l'acte délégué Environnement sur la pollution, RTE a identifié des dépenses d'investissements et d'exploitation liées à l'achat de produits/services en provenance d'activités :

- de dépollution de terrains suite à l'acquisition d'un nouveau site ou encore la dépollution des sols de nos postes électriques à la suite d'une pollution accidentelle causée à titre d'exemple par des fuites d'huile (paragraphe 2.4 de l'acte délégué pollution).

RTE engage des dépenses de dépollutions de terrains sur 2023 qui sont actuellement intégrées dans le coût du projet sans distinction. RTE mène actuellement des travaux qui permettront d'identifier ces dépenses afin de répondre aux obligations de la taxonomie et de la future CSRD.

7.8.2.5 Biodiversité

Dans la liste des activités publiées dans l'acte délégué Environnement sur la biodiversité, RTE n'a pas identifié d'activités éligibles à l'objectif environnemental biodiversité.

RTE s'est interrogé en 2023 sur le caractère éligible de l'activité « conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration » listée au paragraphe 1.1 de l'annexe biodiversité de l'acte délégué Environnement.

Les mesures « ERC » (éviter – réduire – compenser) et autres engagements réglementaires inscrits dans les autorisations administratives préalables à la réalisation d'un projet réseau sont des conditions nécessaires à l'autorisation et la réalisation des ouvrages électriques de RTE. Ces engagements sont réglementaires et visent à éviter, réduire ou compenser les atteintes de l'activité de RTE à l'environnement. Ces mesures peuvent correspondre notamment à :

- des actions visant à compenser les atteintes à l'environnement ou aux milieux naturels (exemple : mesures compensatoires prises dans le cadre d'un dossier de dérogation espèces protégées).

Il est explicitement prévu dans l'acte délégué que la compensation résultant de mesures conçues pour compenser les effets négatifs résiduels sur la biodiversité résultant d'une activité économique ou d'un projet ne répond pas à la définition de conservation/restauration des écosystèmes. Cette activité ne correspond donc pas aux activités de RTE.

Les dépenses listées en 7.8.2.1, 7.8.2.3 et 7.8.2.4 ne sont pas liées au cœur d'activité de RTE mais contribuent individuellement à améliorer sa performance environnementale.

7.8.3 ACTIVITÉS ALIGNÉES : ANALYSE

Pour les exercices 2022 et 2023, l'obligation de publication des critères d'alignement porte sur les deux premiers objectifs climatiques. L'alignement des activités aux 4 autres objectifs environnementaux sera publié sur 2025.

7.8.3.1 Organisation et méthode pour l'analyse de l'alignement

Les risques climatiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique font partie des risques majeurs de l'entreprise (cf. chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers » – respectivement risque « Résilience Infrastructure » et « Environnement »). Ils sont ainsi intégrés au processus de gestion des risques mentionné au chapitre 6.2 « La gestion des risques ».

7.8.3.2 Analyse technique de l'alignement à l'objectif « atténuation du changement climatique »

— Contribution substantielle aux critères techniques

L'activité de transport d'électricité répond aux critères techniques d'alignement dans la mesure où RTE construit des infrastructures dont l'objectif principal est d'augmenter la capacité d'utilisation d'électricité produite à partir de sources renouvelables (cf. 5.3 « La stratégie industrielle de RTE » et le SDDR ⁽¹⁾), et ce, également à travers le réseau européen interconnecté.

— Ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux

Adaptation au changement climatique

Les risques climatiques physiques qui sont importants pour l'activité ont été identifiés au moyen d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au climat. Les projections climatiques et l'évaluation des incidences sont fondées sur les meilleures pratiques et tiennent compte des techniques scientifiques de pointe.

Les principaux risques climatiques (tels que définis par le règlement de la taxonomie) identifiés par RTE dans le cadre de son activité de transport d'électricité (infrastructures de transport) sont les suivants :

- **Modification températures/vagues de chaleur/Stress thermique**

L'augmentation des températures concerne avant tout les liaisons aériennes pour lesquelles des actions sont en cours (plan fortes chaleurs, poursuites des études à 2050).

Elle aura un impact très limité sur les liaisons souterraines.

Pour les postes électriques, les transformateurs sont équipés d'alarme permettant d'éviter toute surchauffe destructive, et les lois de vieillissement projetées en 2050 ne montrent pas d'impact du changement climatique sur la longévité du matériel. Les matériels postes actuellement prescrits (Disjoncteurs, sectionneurs, combinés de mesure) présentent de la marge sur le critère température.

- **Cyclones, ouragans, typhons/tempêtes/ tornades**

À la suite des événements climatiques de décembre 1999 (tempête), RTE a mis en place, dès 2002, un programme de sécurisation du réseau aux vents de 150 km/h en plaine à 180 km/h près des côtes, pour environ la moitié du réseau des lignes aériennes.

Le réseau sécurisé couvre (i) la desserte de tout poste ayant de la consommation ou nécessaire à la sûreté du système électrique et (ii) toute traversée importante (surplombs d'habitation, traversées de voies SNCF, d'autoroutes, de routes importantes).

- **Stress hydrique/sécheresse**

Les lignes souterraines seraient impactées du fait d'une moindre évacuation possible de la chaleur dégagée par ces lignes.

- **Élévation du niveau de la mer/inondations**

RTE a conclu en 2021 un partenariat avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), qui modélise pour RTE les crues de débordement, de ruissellement et la submersion marine pour tous les postes électriques et tous les pylônes. Ces modélisations sont également basées sur les scénarios climatiques à climat actuel ; à échéance 2050. Les variables modélisées sont les débits pour le péril ruissellement, et les hauteurs d'eau atteintes pour les périls débordement et submersion marine, pour différentes périodes de retour (moins de 20 ans, de 20 à 50 ans, de 50 à 100 ans, de 100 à 200 ans).

L'exploitation des résultats des études en cours s'est poursuivie en 2023, pour définir les adaptations à mettre en place, à la fois pour les ouvrages existants et pour les ouvrages futurs, tout en recherchant l'optimum technico-économique.

(1) Le schéma décennal de développement du réseau | RTE (rte-france.com).

Transition vers une économie circulaire

Selon le règlement de la taxonomie : « **les entreprises doivent, pour respecter ce critère, avoir un plan de gestion des déchets en place**, qui garantisse une réutilisation ou un recyclage maximum en fin de vie conformément à la hiérarchie des déchets, y compris par l'intermédiaire d'accords contractuels avec des partenaires dans la gestion des déchets, d'une prise en compte dans les projections financières ou dans les documents officiels du projet ».

RTE mène des actions concrètes sur la gestion des déchets visant à tendre vers une réutilisation ou un recyclage maximum en fin de vie conformément à la hiérarchie des déchets (ces actions sont décrites en 7.4.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire »).

Prévention et au contrôle de la pollution

Les principes de l'IFC ⁽¹⁾ relatifs aux activités pertinentes au regard de celles de RTE sont bien respectés.

• **Les activités de chantier suivent les principes de l'IFC en matière d'environnement, de santé, de sécurité :**

- **hygiène et sécurité au travail - travail en hauteur** ⁽²⁾ : RTE a un plan de protection des chutes en place : des procédures, dont le département SSQVT est garant, sont mises en place et suivies par les équipes de la Direction de la maintenance. Un équivalent de ces procédures existe pour les prestataires intervenant sur les activités de chantiers en hauteur, il s'agit de règles opérationnelles de sécurité qui font partie du contrat avec le prestataire. Les équipes de la Direction de la maintenance sont régulièrement formées par RTE, les prestataires doivent suivre des formations accréditées pour intervenir sur les chantiers ;
- **environnement** ⁽³⁾ : cf. actions sur l'environnement (gestion des déchets, pollution des sols) en 7.4.2 « Pollution », 7.4.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire » et en 7.4.4 « Biodiversité ».

• **Les activités respectent les normes applicables pour limiter l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé humaine.**

En ce qui concerne les réseaux électriques (et donc les champs de 50 Hz), la recommandation européenne de 1999 a été transposée en droit français par l'article 12bis de l'arrêté Technique du 17 mai 2001. Les ouvrages RTE sont conformes à cette réglementation qui leur est applicable. Le contrôle de conformité a été réglementairement renforcé par le décret 2011-1697 instituant le CTO (contrôle technique des ouvrages) ainsi que les PCS (plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques).

- **Les activités n'utilisent pas de PCB.** RTE se conforme à la réglementation qui interdit d'acquérir, de détenir en vue de la vente ou de céder à titre onéreux ou gratuit, de louer ou d'employer des appareils contenant des PCB depuis le 4 février 1987 pour appareils électriques en système clos (type transformateur) et depuis le 18 juin 1994 pour tous les autres appareils selon le décret n° 87-59 du 02/02/87. D'anciens appareils contiennent du PCB, les actions de dépollution en cours sont décrites en 7.4.2 « Pollution ». La part estimée du chiffre d'affaires et des OPEX générés par des actifs avec du PCB (2 % des actifs) est ainsi présentée comme « non alignée », en rubrique A.2 des tableaux en partie 7.8.4.

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le règlement de la taxonomie indique que les entreprises doivent, pour respecter ce critère :

- **procéder à une « évaluation des incidences sur l'environnement ou un examen, conformément à la directive 2011/92/UE » ;**
- **lorsqu'une telle évaluation a été menée, les mesures d'atténuation/de compensation sont mises en œuvre.**

RTE applique cette directive qui a été transposée dans le code de l'environnement en France et met en œuvre des mesures d'évitement, réduction ou compensation (dites « mesures ERC ») dans tout projet où des impacts environnementaux sont identifiés.

(1) Document de référence : directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007.

(2) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007, 4.2 P106.

(3) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007, 4.1 P89.

Le besoin d'évaluation environnementale d'un projet est déterminé par la nomenclature du code de l'environnement. Le manager de projet, qui bénéficie d'un appui doctrinal au sein de sa Direction ainsi qu'au sein de la direction juridique sur ce sujet, identifie le cadre dans lequel se situe son projet et les procédures à appliquer.

Une fois le besoin déterminé, le projet peut être :

- soumis à évaluation environnementale de manière systématique, RTE réalise alors une étude d'impact ainsi qu'une enquête publique ;
- soumis à une étude au « cas par cas » qui sera communiquée à l'administration environnementale *via* un formulaire CERFA dédié. L'administration décidera, à la lecture du formulaire, si le projet est soumis ou non à évaluation environnementale ;
- soumis à évaluation environnementale au titre d'autres critères, comme l'application de la « notion de projet » au sens du code de l'environnement ;
- non soumis à évaluation environnementale.

Par ailleurs les projets peuvent être soumis à certaines obligations d'autorisations ou de demande de dérogations au titre d'autres procédures (loi sur l'eau, espèces protégées, défrichement, incidences Natura 2000...), qui mèneront également à la définition de mesures ERC adéquates. Les mesures « éviter, réduire, compenser » peuvent être déterminées dans l'étude d'impact, et/ou dans le cadre d'autres autorisations comme celles susmentionnées. Un tableau de suivi des mesures est mis en place, piloté par les managers de projet tout au long du projet, puis pris en charge par les équipes en charge de la maintenance des infrastructures de réseau une fois le projet terminé. Cette organisation permet d'assurer un transfert de compétence et un suivi de ces mesures sur le long terme.

7.8.3.3 Analyse technique de l'alignement à l'objectif « adaptation au changement climatique »

RTE mène des études sur les impacts du changement climatique sur son réseau dans le cadre de son projet Résilience, mentionné en chapitre 7.4.1.1 « Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique ».

Les conclusions de ces études amèneront, dans le futur, une évolution de nos dépenses d'investissement afin d'adapter le réseau au changement climatique. RTE mène actuellement des travaux qui permettront d'identifier ce type de dépenses lorsque les actions issues du projet résilience seront déclinées par des travaux sur l'infrastructure de RTE.

Les critères techniques justifiant la contribution substantielle de l'activité à l'objectif « adaptation au changement climatique » sont atteints, étant identiques à ceux décrits au paragraphe précédent dans le cadre de l'absence de préjudice important à cet objectif.

7.8.3.4 Respect des garanties minimales

Dans le cadre du règlement taxonomie, le respect de critères sociaux de base est exigé. Ces critères se basent sur :

- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- la charte internationale des droits de l'homme.

Le tableau ci-dessous reprend les domaines concernés par ces principes de base, l'analyse menée permet de conclure que RTE respecte bien ces garanties minimales.

Domaine social	Existence de processus	Absence de condamnation
Droits de l'homme	Cf. chapitre 7.6.6 sur le devoir de vigilance	√
Corruption	Cf. chapitre corruption en 7.6.5 « Conformité aux dispositions relatives à la lutte contre la corruption »	√
Fiscalité	Cf. chapitre 6.5.2 sur le risque fiscal	√
Droit de la concurrence	N/A (RTE est une activité régulée non soumise à la concurrence)	√

7.8.4 INDICATEURS DE LA TAXONOMIE

Les indicateurs présentés ici tiennent compte des dernières définitions connues, notamment des « foires aux questions » publiées par la Commission européenne le 6 octobre 2022.

L'article 5 du règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 modifie le règlement délégué 2021/2178 relatif au contenu et à la présentation des informations à publier en lien avec la taxonomie (« Article 8 »). Les tableaux présentés ci-après relatifs au chiffre d'affaires de RTE ainsi que ses dépenses d'investissements et d'exploitation, intègrent les mises à jour prévues dans l'acte.

Chiffre d'affaires (CA)

Activité économique	Code	Chiffre d'affaires K€	Part du chiffre d'affaires année N %	Critères de contribution substantielle						
				Atténua- tion du chan- gement climatique	Adapta- tion au chan- gement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodi- versité	
				OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
Transport d'électricité	CCM 4.9 CCA 4.9	5 545 155	90 % ⁽¹⁾	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		5 545 155	90 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont habilitantes		5 545 155	90 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont transitoires		0	0 %	0 %						
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)										
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	
Transport d'électricité ⁽²⁾	CCM 4.9 CCA 4.9	536 598	9 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		536 598	9 %	9 %	9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		6 081 752	99 %	9 %	9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie ⁽³⁾		49 443	1 %							
TOTAL (A + B) ⁽⁴⁾		6 131 196	100 %							

(1) En 2023, 90 % de notre réseau participe à l'atténuation au changement climatique (contre 86 % en 2022) : cette quote-part est déterminée au regard du poids des sources de productions décarbonées que nous transportons en 2023 (données provisoires, les données définitives seront publiées au Bilan électrique 2023).

La production décarbonée raccordée au réseau de transport intègre les filières nucléaire, hydraulique, éolien et solaire ainsi que la part décarbonée des imports d'électricité sur 2023. Le taux d'alignement 2023 est en hausse par rapport 2022, l'année 2023 ayant été caractérisée par une progression nette de la production électrique de toutes les filières décarbonées (nucléaire, hydraulique, éolien, solaire).

Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2), année N-1 %	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie activité transitoire (T)
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	OUI/NON				
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON			H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	84 %		H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	84 %			
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	84 %		H	
							0 %			T
							15 %			
							99 %			

(2) Dont 414 962 K€ (7 % de CA) non alignés avec l'objectif d'atténuation au changement climatique.

Dont 121 635 K€ (2 % de CA) non alignés du fait qu'une partie de nos anciens appareils contient du PCB (2 % des actifs sont concernés) comme indiqué en chapitre 7.4.3 « Préservation des ressources et économie circulaire ».

(3) Activités des filiales de RTE, non matérielles.

(4) Correspond au CA groupe en normes IFRS, tel que publié dans les annexes aux comptes consolidés.

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Éligible sur la taxonomie par objectif	Alignée à la taxonomie par objectif
CCM ⁽¹⁾	99 %	90 %
CCA ⁽²⁾	NS ⁽³⁾	NS ⁽³⁾
WTR	%	%
CE	%	%
PPC	%	%
BIO	%	%

(1) CCM : Climate Change Mitigation : Atténuation au changement climatique.

(2) CCA : Climate Change Adaptation : Adaptation au changement climatique.

(3) Sur 2023, le CA dégagé par des activités d'adaptation est NS en écho au caractère non matériel des investissements réalisés sur la période pour l'adaptation. Cf. 7.8.3.3 partie adaptation.

Dépenses d'exploitation (Opex)

Activités économiques	Code	Opex en K€	Part des Opex année N %	Critères de contribution substantielle						
				Atténu- ation du chan- gement climatique	Adapta- tion au chan- gement climatique	Eau	Pollution	Économie Circulaire	Biodi- versité	
				%	%	%	%	%	%	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
Transport d'électricité	CCM 4.9 CCA 4.9.	638 653	90 % ⁽¹⁾	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1)		638 653	90 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont habitantes		638 653	90 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont transitoires		0	0 %	0 %						
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)										
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	
Transport d'électricité ⁽²⁾	CCM 4.9 CCA 4.9	62 022	9 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Rénovation de bâtiments existants ⁽³⁾	CCM 7.2	5 173	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		67 195	10 %	10 %	9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
A. Opex des activités éligibles à la taxonomie (A1. + A2.)		705 848	100 %	10 %	9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
Opex des activités non éligibles à la taxonomie ⁽⁴⁾		301	0 %							
TOTAL (A + B) ⁽⁵⁾		706 149	100 %							

(1) En 2023, 90 % de notre réseau participe à l'atténuation au changement climatique (contre 86 % en 2022) : cette quote-part est déterminée au regard du poids des sources de productions décarbonées que nous transportons en 2023 (données provisoires, les données définitives seront publiées au Bilan électrique 2023).

La production décarbonée raccordée au réseau de transport intègre les filières nucléaire, hydraulique, éolien et solaire ainsi que la part décarbonée des imports d'électricité sur 2023. Le taux d'alignement 2023 est en hausse par rapport 2022, l'année 2023 ayant été caractérisée par une progression nette de la production électrique de toutes les filières décarbonées (nucléaire, hydraulique, éolien, solaire).

(2) Dont 48 008 K€ (7 % d'Opex) non alignés avec l'objectif d'atténuation au changement climatique.

Dont 14 014 K€ (2 % d'Opex) non alignés du fait qu'une partie de nos anciens appareils contient du PCB (2 % des actifs sont concernés) comme indiqué en chapitre 7.4.3 « Préservation des ressources et économie circulaire ».

Dépenses d'investissement (Capex)

Activité économique	Code	Capex K€	Part du Capex année N %	Critères de contribution substantielle						
				Atténu- ation du chan- gement climatique	Adaptation au chan- gement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiver- sité	
				OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	OUI/NON N/EL	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)										
Transport d'électricité ⁽¹⁾	CCM 4.9 CCA 4.9	1 892 777	90 % ⁽²⁾	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		1 892 777	90 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont habitantes		1 892 777	90 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont transitoires		0	0 %	0 %						
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)										
Transport d'électricité ⁽³⁾	CCM 4.9 CCA 4.9	171 445	8 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Rénovation de bâtiments existants ⁽⁴⁾	CCM 7.2	12 035	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Stations de recharge pour véhicules électriques ⁽⁴⁾	CCM 7.4	893	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		184 373	9 %	9 %	8 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
A. Capex des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		2 077 150	99 %	9 %	8 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
Capex des activités non éligibles à la taxonomie ⁽⁵⁾		15 665	1 %							
TOTAL (A + B) ⁽⁶⁾		2 092 816	100 %							

(1) Il s'agit, comme le prévoit l'annexe 1 de l'article 8 du règlement de la taxonomie (§1.1.2.2 ICP relatif aux Capex), des entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice, avant amortissement, incluant IFRS 16.

(2) En 2023, 90 % de notre réseau participe à l'atténuation au changement climatique (contre 86 % en 2022) : cette quote-part est déterminée au regard du poids des sources de productions décarbonées que nous transportons en 2023 (données provisoires, les données définitives seront publiées au Bilan électrique 2023).

La production décarbonée raccordée au réseau de transport intègre les filières nucléaire, hydraulique, éolien et solaire ainsi que la part décarbonée des imports d'électricité sur 2023. Le taux d'alignement 2023 est en hausse par rapport 2022, l'année 2023 ayant été caractérisée par une progression nette de la production électrique de toutes les filières décarbonées (nucléaire, hydraulique, éolien, solaire).

Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)								Part du Capex alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie activité transitoire (T)
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales				
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	86 %	H	
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	86 %		
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	86 %	H	
								0 %		T
								14 %		
								100 %		

(3) 8 % de Capex non alignés avec l'objectif d'atténuation au changement climatique. Pas d'investissement sur l'année contenant du PCB : cf. 7.8.3.3 partie adaptation.

(4) Cf. 7.8.2.1 partie climat sur les dépenses éligibles.

(5) Activités des filiales de RTE, non matérielles.

(6) Correspond au montant des acquisitions de la période, cf. Tableau de flux de trésorerie consolidés dans les annexes aux comptes consolidés.

	Part des Capex/ Total des Capex	
	Éligible sur la taxonomie par objectif	Alignée à la taxonomie par objectif
CCM ⁽¹⁾	99 %	90 %
CCA ⁽²⁾	NS ⁽³⁾	NS ⁽³⁾
WTR	%	%
CE	%	%
PPC	%	%
BIO	%	%

(1) CCM : Climate Change Mitigation : Atténuation au changement climatique.

(2) CCA : Climate Change Adaptation : Adaptation au changement climatique.

(3) Sur 2023, les CAPEX dégagés par des activités d'adaptation sont NS en écho au caractère non matériel des investissements réalisés sur la période pour l'adaptation. Cf. 7.8.3.3 partie adaptation.



8.



Performance économique et financière

8.1 ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE ⁽¹⁾

L'année 2022 avait été marquée par trois crises énergétiques indépendantes et simultanées, qui cumulées avaient mis en tension le système électrique français : des menaces sur l'approvisionnement en gaz à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui ont provoqué une envolée des prix, une crise de la production nucléaire française, et une crise de la production hydraulique du fait de faibles précipitations. Malgré ce contexte très défavorable, le système électrique français avait fait preuve de résilience et n'avait pas subi de rupture d'approvisionnement, grâce au bon fonctionnement des échanges avec les autres pays européens, à la baisse de la consommation en France et dans les pays voisins, et à la sécurisation des approvisionnements en gaz.

L'année 2023 a été caractérisée par un retour progressif du fonctionnement du système électrique vers une situation plus équilibrée, avec une progression nette de la production électrique de toutes les filières décarbonées (nucléaire, hydraulique, éolien, solaire), une diminution de la consommation par rapport à l'année précédente, facilitant la couverture de la demande, une augmentation marquée du solde des échanges, qui est redevenu nettement exportateur, et un niveau des prix en baisse.

La tendance nettement baissière que la consommation française avait montrée dès l'automne 2022, au moment de l'aggravation de la crise énergétique, s'est poursuivie tout au long de l'année 2023. En conséquence, le volume de consommation sur l'année s'est établi à un niveau inférieur de 3,5 % à celui de l'année précédente, atteignant 444 TWh.

Le volume total de production électrique a progressé de 10 % entre 2022 et 2023 pour atteindre 492 TWh, tout en restant en dessous des niveaux antérieurs à 2020. La disponibilité du parc nucléaire s'est significativement améliorée au cours de l'année jusqu'à se rapprocher des niveaux des années précédentes à 2019, ce qui a permis au volume de production nucléaire d'atteindre 320,3 TWh (contre 279,0 TWh en 2022). L'année 2023 a été caractérisée par des records de production à la fois pour l'éolien (50,4 TWh) et le solaire (21,5 TWh), qui ensemble ont représenté près de 15 % du mix de production électrique. La production hydraulique (58,3 TWh), qui est restée la deuxième filière de production

électrique, a connu une nette reprise par rapport à l'année 2022 grâce notamment à des précipitations plus abondantes, qui ont permis de garder des niveaux de stock élevés. La conjonction simultanée de baisse de la demande et de hausse de la production décarbonée a concouru à diminuer le recours aux combustibles fossiles et en particulier au gaz (dont la production est passée de 44,1 TWh en 2022 à 29,7 TWh en 2023). La production électrique à partir de charbon n'a jamais été aussi faible (0,8 TWh).

La capacité du parc de production a eu une évolution légèrement plus importante en 2023 (+ 3,7 %) qu'en 2022 (+ 3,4 %), s'établissant à 149,1 GW. Cette augmentation résulte d'une hausse de la capacité du parc solaire de 21,6 % (+ 3,4 GW) et de la capacité éolienne de 7,8 % (+ 1,6 GW), incluant notamment la mise en service partielle des parcs éoliens en mer de Fécamp (224 MW au 31 décembre 2023, 497 MW à terme) et Saint-Brieuc (136 MW au 31 décembre 2023, 496 MW à terme) et d'une augmentation plus modérée de la capacité thermique fossile (+ 0,2 GW) et thermique renouvelable/déchets (+ 0,03 GW) ainsi qu'une légère baisse de la puissance installée hydraulique (- 0,04 GW).

Le regain de production électrique a permis de moins recourir aux importations et d'exporter des volumes plus conséquents : après une année 2022 singulière où le solde avait été importateur net (16,5 TWh dans le sens des importations), une situation inédite depuis 1980, la France a retrouvé en 2023 sa position historique d'exportatrice nette d'électricité avec un solde de 50,1 TWh dans le sens des exportations. Par rapport à 2022, le solde est resté exportateur sur les frontières italienne (20 TWh) et suisse (16,3 TWh) ; il est redevenu nettement exportateur sur la frontière britannique (13,2 TWh) et légèrement exportateur vers la région Core (frontières avec l'Allemagne et la Belgique, 2,4 TWh). Il est en revanche resté très légèrement importateur depuis l'Espagne (1,8 TWh). Le solde a été exportateur pendant toute l'année, même si pendant les premiers mois (janvier-mars) il était très proche de l'équilibre. Le solde est devenu par la suite largement exportateur, grâce à l'amélioration de la disponibilité du parc nucléaire et du niveau de remplissage des stocks hydrauliques, qui ont atteint des niveaux historiquement élevés à partir du printemps. En ce qui concerne les interconnexions, la deuxième moitié de la ligne entre la France et l'Italie (Savoie-Piémont) est entrée en service fin 2023, portant la capacité à 1,2 GW.

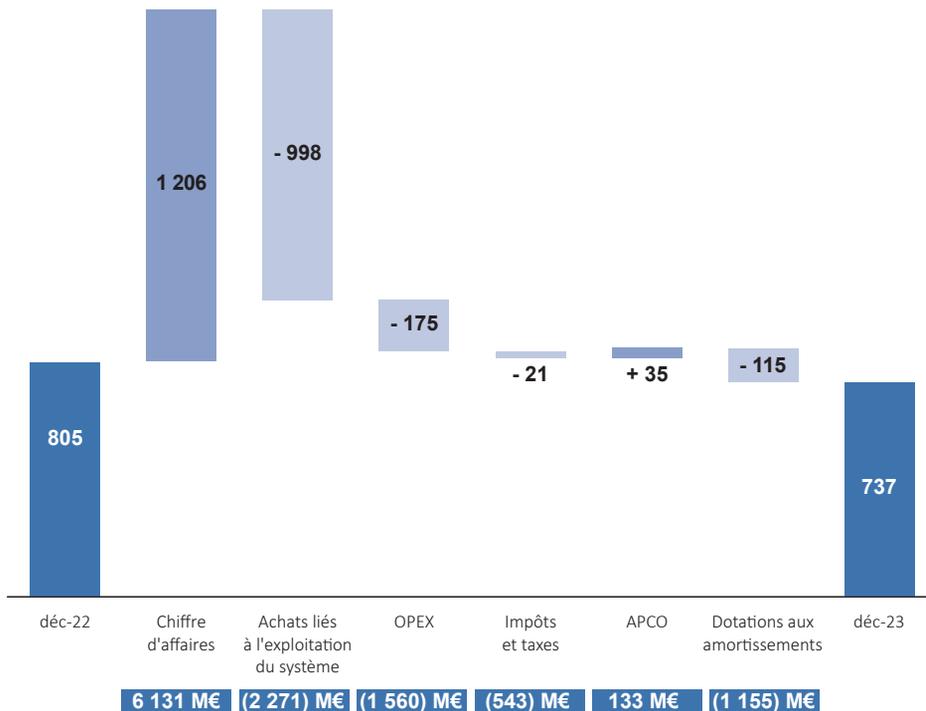
(1) Données 2023 non définitive au moment de la sortie du rapport de gestion. Les données définitives au titre de l'année 2023 seront connues courant 2024 et publiée dans le Bilan électrique de RTE.

8.2 RÉSULTATS NETS, EBITDA ET STRUCTURE FINANCIÈRE

Ces résultats sont présentés en normes IFRS.

8.2.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

8.2.1.1 Évolution du résultat d'exploitation (EBIT) : - 69 M€



Par rapport à décembre 2022, le résultat d'exploitation de RTE a diminué en 2023 de 69 M€ (- 9 %) pour s'établir à 737 M€.

Cette baisse est expliquée par les agrégats détaillés ci-dessous.

En 2023, RTE a réalisé un chiffre d'affaires de 6 131 M€ contre 4 926 M€ en 2022.

La hausse de 1 206 M€ (+ 24,5 %) de chiffre d'affaires en 2023 est la conséquence des effets cumulés suivants :

- les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections) ont augmenté de 1 846 M€ (+ 84 %) pour s'établir à 4 035 M€. Dans un contexte de recettes exceptionnelles d'interconnexions en 2022, une restitution de ces recettes aux utilisateurs du CART

avait été provisionnée dans les comptes 2022 pour 1 940 M€. Cette restitution est sans équivalent sur 2023.

— hors impact lié à la comptabilisation du CRCP dans les comptes de RTE à fin décembre 2022, les recettes d'accès au réseau sont en baisse de 93 M€. Cette variation se décompose entre un effet volume défavorable de - 186 M€ expliquée par une baisse durable de l'énergie soutirée (efforts de sobriété) sur le réseau et par un effet prix favorable de + 93 M€ liée à la revalorisation annuelle du TURPE 6 HTB entrée en vigueur au 1^{er} août 2023 (+ 6,69 %) ;

- les recettes liées aux interconnexions diminuent de 645 M€ (- 25 %) pour atteindre 1 956 M€. Elles incluent :
 - les recettes d'allocation de capacités sur les interconnexions, fonction des différentiels de prix entre les différents marchés nationaux de

l'électricité. Ces dernières diminuent de 274 M€ par rapport à 2022 (- 12 %) en lien avec la baisse généralisée des prix spot en 2023 en Europe,

- les recettes d'enchères à la suite de la mise en vente des capacités transfrontalières de RTE en décembre 2023 au titre de l'année de livraison 2024. Ces revenus d'enchères sont en forte baisse (- 369 M€) due à une moindre capacité mise en vente à la suite d'avaries et à un prix de la capacité qui a été divisé par près de 10 à la dernière enchère de 2023 comparé à l'année précédente,
- de plus, les recettes tirées de l'activation d'offres sur la plateforme européenne TERRE (mutualisation de réserves standardisées de Réserves Complémentaires) sont en baisse de 3 M€ ;
- les recettes liées aux prestations diverses augmentent de 5 M€ pour s'établir à 140 M€. Cette augmentation provient de l'activité des filiales en particulier RTE International et Arteria.

Le montant total des achats liés à l'exploitation du système électrique s'établit en 2023 à 2 271 M€, en augmentation de 998 M€ par rapport à 2022.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- les achats d'électricité pour compenser les pertes et de garanties de capacité sur le réseau (1 219 M€ en 2023), qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs et d'interventions sur les marchés organisés (EPEX Spot et EEX EPD). Ces achats sont en hausse du fait d'un effet prix très significatif sur les achats à terme de gré à gré, sourcés fin 2022 ;
- les charges liées aux réserves d'équilibrage (tension et fréquence), en hausse de 251 M€ ;
- les coûts de congestion (272 M€ en 2023), qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par les contraintes d'exploitation du réseau interne ou des lignes d'interconnexions, et qui sont en hausse de 87 M€ ;
- les primes dues au titre des contrats d'interruptibilité (36 M€ en 2023), qui font l'objet d'un appel d'offres annuel ;
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (« ITC ») entre gestionnaires de réseaux européens (- 10 M€ en 2023) ainsi que les contrats d'échanges entre GRT (- 1 M€) ;

- les primes dues au titre des contrats d'effacement (- 0,4 M€), visant à baisser temporairement le niveau de soutirage d'un site de consommation, dont la charge supportée par RTE est remboursée par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) depuis 2018. Ces primes sont en baisse de 71 M€, reflétant un prix de clearing inférieur au prix de référence de l'enchère de capacité pour l'année 2023.

Les dépenses d'exploitation, en hausse de 161 M€ par rapport à décembre 2022, se sont établies à 1 968 M€.

Les principales évolutions constatées concernent principalement :

- les **autres achats et services** ⁽¹⁾ (753 M€ sur 2023) augmentent de 76 M€ par rapport à 2022, principalement en lien avec les dépenses d'entretien et maintenance du réseau (+ 30 M€), les dépenses diverses (+ 27 M€) telles que les études, déplacements et prestations de conseils ainsi que les consommations de matériels stockés (+ 14 M€) ;
- les **charges nettes de personnel** ⁽²⁾ (807 M€ en 2023) sont en hausse de 99 M€. Cette hausse s'explique principalement par :
 - + 134 M€ au titre de la politique salariale (accords sur les mesures salariales 2023, nouveaux modes de travail effectifs supplémentaires et hausse de cotisations salariales afférentes),
 - compensée par - 35 M€ liés à l'augmentation de la part de main-d'œuvre immobilisée (- 42 M€) et de la hausse de la provision au titre des engagements envers le personnel pour + 7 M€ ;
- les **impôts et taxes** s'élèvent à **542 M€**, en hausse de **+ 21 M€**. La variation s'explique principalement par un effet prix défavorable de **+ 18 M€** concernant la taxe sur les pylônes (hausse de + 4,9 % du prix forfaitaire par pylônes) et l'IFER (hausse de + 4,3 % du prix forfaitaire par transformateur).

Le poste des autres produits et charges opérationnels (APCO) est un produit net de 133 M€ en 2023, contre un produit net de 99 M€ en 2022. Cette variation de + 34 M€ s'explique notamment par la hausse des pénalités reçues au titre de plusieurs mécanismes, notamment le mécanisme de capacité, les Services Systèmes et le MA (+ 96 M€). Cette hausse est compensée partiellement par la baisse de la subvention au titre du mécanisme de l'effacement (impact neutre au compte de résultat).

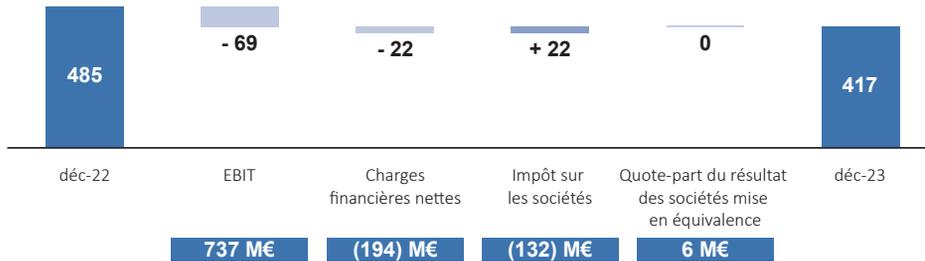
(1) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.

(2) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement, etc.). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.

Les **dotations aux amortissements se sont élevées à 1 155 M€**, en hausse de 116 M€ par rapport à 2022.

Cette hausse inclut + 56 M€ d'impact lié à la mise en oeuvre du projet de revue de la granularité des actifs patrimoniaux de RTE.

— 8.2.1.2 Évolution du résultat net (RN) : - 69 M€



En décembre 2023, **le résultat net a diminué de 69 M€** par rapport à 2022, **pour s'établir à 417 M€**.

Le résultat financier s'est établi à - 194 M€ : les charges financières nettes des produits ont augmenté de 22 M€ par rapport à 2022, en raison de la hausse des intérêts versés sur emprunts (- 33 M€, principalement les titres de créances négociables à hauteur de - 21 M€, suite à la hausse des taux d'intérêt), de l'augmentation de la charge de désactualisation relative aux provisions pour engagements de retraite et autres avantages à long terme (- 44 M€), contrebalancé par une

augmentation des produits financiers (+ 55 M€, du fait de l'augmentation des revenus de placements et d'équivalents de trésorerie).

L'impôt sur les sociétés ressort à 132 M€ à fin décembre 2023 contre 154 M€ à fin décembre 2022, soit une baisse de 22 M€ expliquée notamment par la baisse du résultat avant impôts (- 90 M€ par rapport à fin 2022). Le taux d'impôt effectif est stable à 25,83 % au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 (application loi de finances pour les années 2022 et 2023).

Compte de résultat du Groupe RTE en normes IFRS au 31 décembre 2023

en M(€)	31/12/2023	31/12/2022	Écart 2023-2022
Chiffre d'affaires	6 131	4 926	1 206
<i>dont accès au réseau « soutirage »</i>	3 912	2 086	1 826
<i>dont accès au réseau « injection »</i>	123	103	20
<i>dont accès au réseau « interconnexion »</i>	1 956	2 601	- 645
<i>dont prestations diverses</i>	140	135	5
Achats Systèmes	(2 271)	(1 273)	(998)
Dépenses opérationnelles (Opex)	(1 560)	(1 385)	(175)
<i>dont autres achats nets *</i>	(753)	(677)	(76)
<i>dont charges de personnel nettes *</i>	(807)	(708)	(99)
Impôts et taxes	(542)	(521)	(21)
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	133	99	35
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	1 892	1 845	47
Dotations aux amortissements	(1 155)	(1 040)	(115)
Résultat d'exploitation (EBIT)	737	805	(69)
Résultat financier	(194)	(173)	(22)
Résultat avant impôts	543	633	- 90
Impôts sur les résultats	(132)	(154)	22
Quote-part de résultat net des sociétés associées	6	7	0
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	417	485	(69)

* Net de la part affectée aux investissements.

Rapprochement du résultat net RTE en IFRS/résultat net RTE SA en NF

en M(€)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de RTE en norme IFRS	417	485
Impact des filiales, net des opérations intra-groupe	15	7
Impact des opérations réciproques sur le résultat net *	- 22	- 5
Impact des différences de règles entre normes françaises et IFRS	133	131
Résultat net de RTE en normes françaises	292	353

* Correspond à l'élimination des dividendes internes.

8.2.1.3 Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Principaux éléments de RTE en normes françaises

(en millions d'euros)	2023	2022
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	6 053	4 852
Résultat d'exploitation	631	678
Résultat financier	(192)	(201)
Résultat net	292	353
Éléments du bilan		
Actif économique au 01/01	15 568	17 194
Actif immobilisé au 31/12		
• valeur brute	40 658	38 799
• amortissements	19 841	18 932
• valeur nette	20 817	19 867
Capitaux propres au 31/12	7 977	7 851
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	10 384	7 992
ROCE	4,1 %	3,9 %

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en normes françaises ⁽¹⁾, la **rentabilité économique** ⁽²⁾, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à 4,1 % en 2023, en hausse par rapport à celle de 2022.

Ce pourcentage de 4,1 % peut être comparé au niveau de rémunération normatif défini par le tarif (4,6 %) auquel on ajoute pour 0,1 % l'ensemble des

abattements prévus dès la délibération, soit 4,7 %. La rentabilité est donc inférieure de -0,6 %. Cela provient notamment de décalages temporels (comptes de régulation pour -1,4 % et effet du lissage des recettes d'accès au réseau pour -0,1 %) et d'effets pérennes (+0,9 %).

La **rentabilité financière** ⁽³⁾, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 6,4 % (contre 7,6 % en 2022).

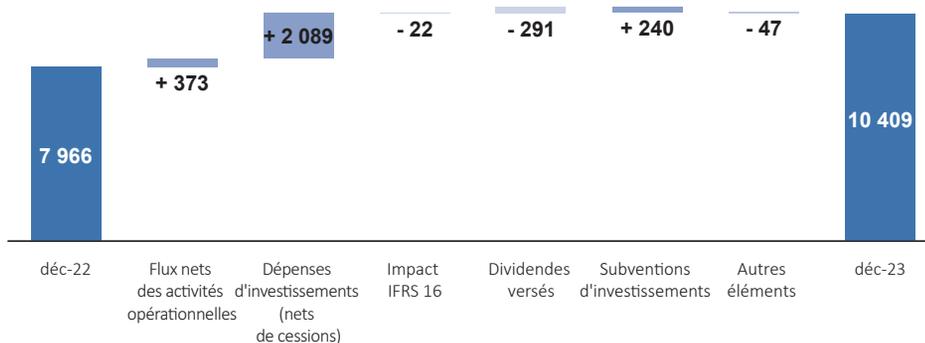
(1) Calcul réalisé sur la base des normes françaises afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.

(2) ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision de la CRE, le résultat d'exploitation de l'année N est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1^{er} janvier de l'année N.

(3) ROE (Return On Equity). La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base du résultat net en IFRS en retenant la valeur des capitaux propres de fin d'année.

8.2.2 FINANCEMENT

Augmentation de la dette nette : + 2 443 M€



Entre fin 2022 et fin 2023, la croissance de la dette nette de RTE s'explique notamment par l'effet exceptionnel de l'anticipation du versement du CRCP.

Dépenses d'investissement du périmètre régulé

(en millions d'euros)	2023	2022
Catégories		
Réseau	1 748	1 463
<i>Dont Grand Transport et Interconnexions</i>	199	199
<i>Dont Réseaux Régionaux</i>	1 264	1 264
Système d'Information	190	174
Logistique	138	85
TOTAL DES INVESTISSEMENTS DU PÉRIMÈTRE RÉGULÉ *	2 077	1 722

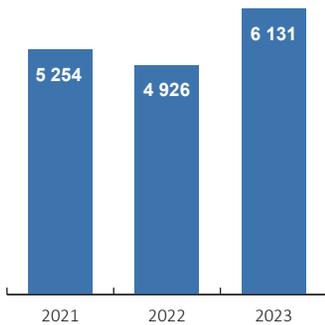
* Hors cessions.

8.2.3 STRUCTURE FINANCIÈRE

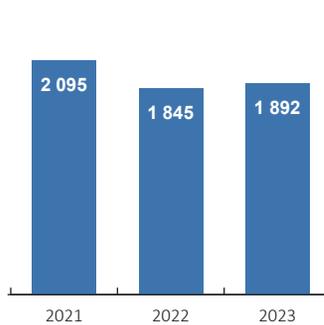
Les capitaux propres s'élevaient à 6,459 Mds€ au 31 décembre 2023.

La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2023 à 10,409 Mds€, soit 12,294 Mds€ de dette financière brute diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2023 pour 1,884 Md€.

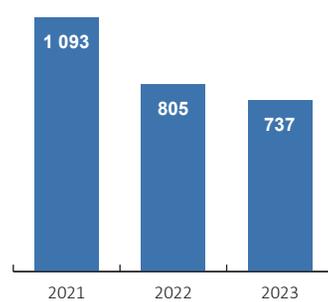
Chiffre d'Affaires (en millions d'Euros)



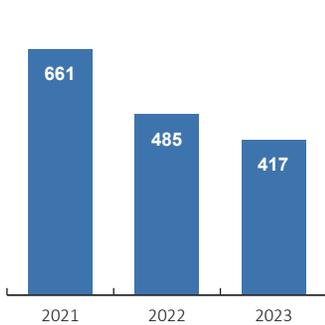
EBITDA (en millions d'Euros)



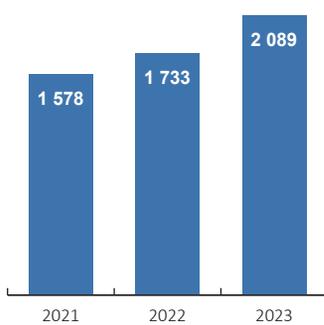
Résultat d'exploitation (EBIT)
(en millions d'Euros)



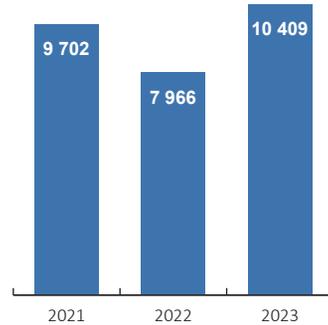
Résultat Net (en millions d'Euros)



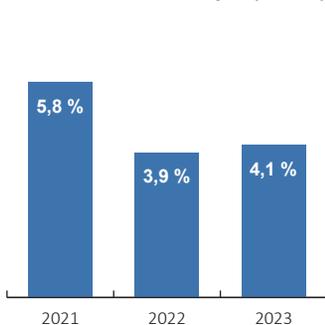
Investissements ⁽¹⁾ (en millions d'Euros)



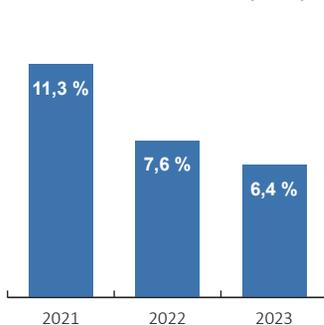
Dette nette (en millions d'Euros)



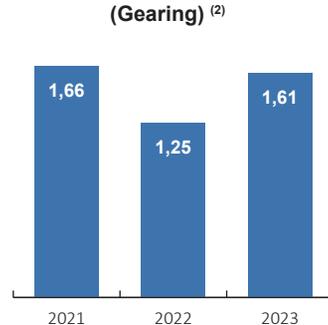
Rentabilité économique (ROCE)



Rentabilité financière (ROE)



Dette financière/Capitaux propres (Gearing) ⁽²⁾



* Investissements au périmètre régulé.

Le ratio dette financière nette/capitaux propres (*Gearing*) augmente, passant de 1,25 fin 2022 à 1,61 fin 2023.

N.B. : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS à l'exception de la rentabilité économique, calculée à partir des comptes sociaux de la société mère RTE en normes françaises afin de pouvoir comparer avec les paramètres de la régulation.

8.3 PERSPECTIVES 2024

Le tarif TURPE 6 prévoit des évolutions tarifaires annuelles à date anniversaire : + 1,09 % au 1^{er} août 2021, date d'entrée en vigueur du tarif, puis - 0,01 % au 1^{er} août 2022 puis + 6.69 % au 1^{er} août 2023 puis au 1^{er} août de l'année 2024, une évolution calculée sur la base de l'inflation attendue, d'un facteur d'évolution annuel de 0,49 % et d'un coefficient d'apurement du compte de régulation des charges et produits (CRCP). L'évolution tarifaire du 1^{er} août 2024 sera déterminée par la CRE sur la base de l'inflation attendue pour 2024 et des écarts constitués au titre de 2021, 2022 et 2023 sur les postes éligibles au CRCP.

Le montant des investissements bruts prévus par RTE et soumis à l'approbation de la CRE pour 2024 s'élève à 2 287 M€. Ce montant est supérieur de 210 M€ au réalisé 2023 de 2077 M€.

Cette augmentation s'explique notamment par les dépenses de raccordements, de renouvellement et d'adaptation du réseau en lien avec la consolidation de l'accélération sur le renouvellement et la préparation de la croissance à venir sur l'ensemble de ces volets. Les principaux facteurs de hausse sont la création et le renforcement des S3REnR, le plan corrosion et le renforcement des zones de fragilité. Les travaux liés aux projets d'interconnexions augmentent également notamment du fait de l'avancée du projet Celtic et du projet Golfe de Gascogne. Concernant les projets de raccordements de parcs éoliens en mer, ils sont en retrait du fait de l'avancée des travaux (Noirmoutier, Calvados) ou de la mise en service de certains projets (Saint-Brieuc,

Fécamp) mais la montée en puissance des travaux sur d'autres projets continue (principalement le projet de Dieppe-Le Tréport). Les dépenses liées à l'ossature numérique augmentent également avec notamment le renforcement des moyens de télécommunication. L'enveloppe d'investissements 2024 inclut aussi des dépenses à hauteur de 185 M€ pour les systèmes d'information et de 111 M€ pour l'immobilier et l'actif mobile, en cohérence avec les montants retenus dans la délibération TURPE 6, ces deux enveloppes faisant l'objet d'une régulation indépendante de celle des autres investissements.

Au cours des dernières années, l'État a précisé le cadre pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (Stratégie Nationale Bas Carbone) et pour porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030 (Politique pluriannuelle de l'énergie). Il est désormais acquis que les chemins vers la neutralité carbone passent par une électrification importante de l'économie afin de se passer d'énergies fossiles, et qu'ils reposeront de manière croissante sur les énergies renouvelables électriques. Les réseaux sont essentiels pour rendre cette transition possible.

Dans ce contexte, la stratégie d'investissements de RTE tient compte du développement des énergies renouvelables et aussi du vieillissement de son réseau : d'une part, le réseau doit être adapté de manière structurelle pour accueillir la nouvelle production d'énergie renouvelable et doit être numérisé pour intégrer les flexibilités nécessaires à l'exploitation du réseau ; d'autre part, le renouvellement du réseau doit maintenant être une priorité.

Au-delà de ces éléments, les perspectives de RTE restent tributaires des effets météorologiques, des plans de production d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affecte les dépenses de compensation des pertes, les réserves d'équilibrage et les recettes d'interconnexion), des taux d'actualisation et d'inflation long terme, des prix des garanties de capacité et du contexte économique général.

8.4 INFORMATIONS SUR LES FILIALES

8.4.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/12/2023

Raison sociale En K(€)	Capital	Valeur brute titres	Provision	% du capital détenu par RTE	Prêts et Avances *	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Dividendes reçus en 2023
Arteria	650	650	-	100 %	-	13 479	6 697	3 308	14 000
RTE International	2 000	2 000	-	100 %	5 000	21 736	10 139	2 285	
Airtelis	10 000	10 000	-	100 %	20 000	22 849	20 612	1 757	-
RTE Immo	763	6 865	-	100 %	-	40	6 066	- 809	-
Cirteus	2 575	2 575	-	100 %	-	13 638	6 691	1 373	4 000
HGRT	52 119	20 854	-	34 %	-	-	91 578	13 278	4 420
Coreso	1 000	159	-	16 %	-	33 095	12 367	7 096	-
Inelfe	2 000	1 000	-	50 %	-	98 359	16 884	731	-
Celtic Interconnector	100	50	-	50 %	665	97	127	9	-
JAO	NC	65	-	5 %	-	NC	NC	NC	NC
DECLARANET	7 262	882	-	12 %	132	NC	NC	NC	46
TEP Tahiti ⁽¹⁾	15 084	5 625	5 625	25 %	-	10 722	77 492	2 431	-

* Consentis par la société et non encore remboursés.

NC : information non communiquée

(1) Sur la base des données disponibles (2022), taux EUR/XPF utilisé = 119,33.

La société IFA2, en charge de la construction de la seconde interconnexion France-Angleterre, est sortie du périmètre en 2023, la société ayant été liquidée en mars 2023 (fin du projet).

RTE est composé de la société mère RTE, de cinq sociétés détenues directement à 100 % par RTE et consolidées par intégration globale, de deux sociétés contrôlées conjointement (Inelfe consolidée en tant qu'activité conjointe) ainsi que de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (HGRT et Coreso, entreprises associées) consolidées par mise en équivalence. RTE détient par ailleurs des participations dans trois autres sociétés, JAO, Declaranet et Celtic Interconnector. La société IFA2, en charge de la construction de la seconde interconnexion France-Angleterre, est sortie du périmètre en 2023, la société ayant été liquidée en mars 2023 (fin du projet).

Les activités des filiales de RTE sont décrites dans le chapitre 2.2 « Historique ».

8.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

8.5.1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

8.5.2 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (ARTICLE L. 441-6-1, C. COM)

Dans le cadre de la loi LME modifiée par la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, RTE communique les montants TTC des dettes et créances échues à la fin

de l'exercice. Ces montants sont ventilés par tranche de retard de paiement et rapportés respectivement au montant TTC des achats et du chiffre d'affaires de l'exercice.

(en milliers d'euros)	Article D.441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	130					3 185	4					1 070
Montant total des factures concernées (TTC)	1 428	65 959	3 182	1 765	6 030	78 364	700	- 10 183	6 122	1 087	21 221	18 946
% du montant total des achats de l'exercice	0,04 %	1,82 %	0,09 %	0,05 %	0,17 %	2,16 %						
% du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,01 %	- 0,15 %	0,09 %	0,02 %	0,30 %	0,27 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues						0						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délais légaux)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux contractuels						Délais légaux

Le solde créditeur des créances échues est dû au solde de JAO « Joint Allocation Office ».

JAO, acteur de marché, agit comme un guichet unique, chargé de mettre en œuvre et de faire fonctionner les enchères liées à l'allocation annuelle, mensuelle et journalière des capacités de transport d'énergie aux frontières communes. Il est un opérateur d'enchères explicites de capacités d'interconnexions, actif dans une quinzaine de pays, pour le compte de 27 gestionnaires de réseau de transport d'électricité.

RTE enregistre tous les mois les facturations du mois M-1 et les encaissements du mois M liés aux interconnexions gérées par l'intermédiaire JAO.

Les comptes clients à moins de 30 jours peuvent ainsi être créditeurs ou débiteurs en fin d'année, en fonction des variations des flux d'échéance aux interconnexions.

8.5.4 MONTANT DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI s'élève à 968 058 € pour 2023.

9.

**Comptes
consolidés au
31 décembre
2023**



COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Chiffre d'affaires	6	6 131 196	4 925 520
Achats d'énergie	7	(1 200 819)	(490 444)
Autres consommations externes	8	(1 567 225)	(1 246 310)
Charges de personnel	10	(1 062 259)	(921 212)
Impôts et taxes	11	(542 103)	(520 922)
Autres produits et charges opérationnels	12	133 260	98 734
Excédent brut d'exploitation		1 892 050	1 845 366
Dotations aux amortissements		(1 155 307)	(1 040 039)
Autres produits et charges d'exploitation		-	-
Résultat d'exploitation		736 743	805 328
Coût de l'endettement financier brut		(169 084)	(136 717)
Effet de l'actualisation		(78 193)	(34 014)
Autres produits et charges financiers		53 183	(1 822)
Résultat financier	13	(194 095)	(172 552)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		542 648	632 775
Impôts sur les résultats	14	(132 348)	(154 054)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	6 246	6 577
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		416 546	485 298
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	6
dont résultat net – part du Groupe		416 546	485 304
Résultat net part du Groupe par action en euro		1,95	2,28

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net consolidé – part du groupe	416 546	485 304
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	6
Juste valeur des actifs financiers – variation brute ⁽¹⁾	7 644	3 890
Juste valeur des actifs financiers – effets d'impôt	(1 871)	(1 005)
<i>Variation de juste valeur des actifs financiers</i>	<i>5 773</i>	<i>2 886</i>
Juste valeur des instruments financiers de couverture – variation brute		
Juste valeur des instruments financiers de couverture – effets d'impôt		
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	5 773	2 886
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi – variation brute	(51 635)	580 932
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi – effets d'impôt	13 335	(150 026)
<i>Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi</i>	<i>(38 300)</i>	<i>430 906</i>
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	(38 300)	430 906
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(32 527)	433 792
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	384 019	919 102

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

BILAN CONSOLIDÉ

Actif (en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Actifs incorporels	15	660 288	558 437
Immobilisations corporelles	16	20 530 687	19 592 531
Participations dans les entreprises associées	17	41 145	39 704
Actifs financiers non courants	18	15 887	23 050
Impôts différés actifs	14	279 545	269 825
Actif non courant		21 527 552	20 483 548
Stocks	19	167 870	167 733
Clients et comptes rattachés	20	1 434 434	2 063 462
Actifs financiers courants	18	1 210 524	2 443 436
Actifs impôts courants		24	79
Autres débiteurs	21	414 995	711 293
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	673 817	777 572
Actif courant		3 901 663	6 163 575
TOTAL DE L'ACTIF		25 429 214	26 647 122

Passif (en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Capital	23	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		4 327 023	4 240 191
Capitaux propres – part du Groupe		6 459 308	6 372 476
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		0	50
Total des capitaux propres		6 459 308	6 372 527
Provisions non courantes	24	2 021 941	1 903 290
Passifs financiers non courants	25	11 125 313	10 192 456
Passif non courant		13 147 255	12 095 746
Provisions courantes	24	104 140	91 716
Fournisseurs et comptes rattachés	28	1 587 489	2 033 459
Passifs financiers courants	25	1 168 422	994 685
Dettes d'impôts courants		594	857
Autres créditeurs	28	2 962 008	5 058 132
Passif courant		5 822 652	8 178 849
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		25 429 214	26 647 122

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	12.2023	12.2022
Opérations d'exploitation		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	542 648	632 775
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	1 181 827	1 040 235
Dividendes reçus des mises en équivalence	4 466	4 420
Produits et charges financiers	121 096	138 763
Résultat de sortie des immobilisations	37 535	25 693
Variation du besoin en fonds de roulement net	(1 859 886)	2 171 049
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	27 686	4 012 935
Frais financiers nets décaissés	(171 203)	(173 718)
Impôts sur le résultat payés	(228 380)	(205 606)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	(371 897)	3 633 611
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(2 093 638)	(1 725 504)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 340	3 057
Variations d'actifs financiers	1 246 849	(1 249 565)
Opérations de financement :	0	(5 613)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(842 449)	(2 977 625)
Opérations de financement :		
Émissions d'emprunts	5 588 668	3 764 891
Remboursements d'emprunts	(4 475 843)	(3 647 793)
Dividendes versés	(291 179)	(396 654)
Subventions d'investissement	240 207	185 213
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	1 061 852	(94 344)
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	48 738	0
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(103 756)	561 643
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	777 572	215 930
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	673 817	777 572

La variation du besoin en fonds de roulement 2022 (+ 2 171 M€) intègre notamment les effets positifs des recettes d'interconnexion, lesquelles ont fait l'objet d'une rétrocession partielle versée en 2023, *via* le reversement exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) pour 1 940 M€ HT.

La variation négative (- 1 860 M€) du BFR de l'exercice 2023 est notamment due au paiement de cette rétrocession sur le 1^{er} trimestre 2023.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2021	2 132 286	3 716 115	1 760	5 850 160	57	5 850 217
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾		430 906	2 886	433 792	0	433 792
Résultat		485 304	0	485 304	(6)	485 298
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	916 210	2 886	919 096	(6)	919 090
Dividendes distribués		(396 654)	0	(396 654)	0	(396 654)
Autres variations		(127)	0	(126)	(1)	(127)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	2 132 286	4 235 544	4 646	6 372 476	50	6 372 527
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres *		(38 300)	5 773	(32 527)		(32 527)
Résultat		416 546		416 546	0	416 546
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	378 246	5 773	384 019	0	384 019
Dividendes distribués		(291 179)		(291 179)		(291 179)
Autres variations		(2 539)	(3 470)	(6 008)	(50)	(6 059)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 132 286	4 320 072	6 950	6 459 308	(0)	6 459 308

* Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1. Référentiel comptable du Groupe	134
1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe.....	134
1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2023.....	134
Note 2. Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation	135
2.1 Bases d'évaluation.....	135
2.2 Jugements et estimations de la direction du Groupe.....	135
2.3 Méthodes de consolidation	136
2.4 Règles de présentation des états financiers.....	136
2.5 Méthodes de conversion.....	136
2.6 Parties liées	137
2.7 Chiffre d'affaires	137
2.8 Mécanisme de capacité.....	137
2.9 Autres consommations externes.....	138
2.10 Impôts sur les résultats	138
2.11 Résultat net par action	139
2.12 Regroupement d'entreprise	139
2.13 Actifs incorporels.....	139
2.14 Immobilisations corporelles	140
2.15 Contrats de location	141
2.16 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles.....	141
2.17 Actifs et passifs financiers	141
2.18 Stocks	144
2.19 Clients et comptes rattachés	144
2.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	144
2.21 Capitaux propres – Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers.	144
2.22 Provisions hors avantages du personnel	145
2.23 Avantages du personnel.....	145
2.24 Subventions d'investissement.....	147
2.25 Dépenses environnementales.....	147
2.26 Charges de personnel et dettes sociales	147
Note 3. Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2023 et 2022	148
3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2023.....	148
3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2022.....	149
Note 4. Évolution du périmètre de consolidation	151
Note 5. Information sectorielle	151
Note 6. Chiffre d'affaires	152
Note 7. Achats d'énergie	152
Note 8. Autres consommations externes	153
Note 9. Obligations contractuelles et engagements	153
Note 10. Charges de personnel	155
10.1 Charges de personnel.....	155
10.2 Effectifs.....	155
Note 11. Impôts et taxes	156
Note 12. Autres produits et charges opérationnels	156
Note 13. Résultat financier	157
13.1 Coût de l'endettement financier brut	157
13.2 Effet de l'actualisation	157
13.3 Autres produits et charges financiers.....	157

Note 14. Impôts sur les résultats	158
14.1 Ventilation de la charge d'impôt	158
14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective.....	158
14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature	158
Note 15. Actifs incorporels	159
15.1 Au 31 décembre 2023	159
15.2 Au 31 décembre 2022	159
Note 16. Immobilisations corporelles	159
16.1 Au 31 décembre 2023	160
16.2 Au 31 décembre 2022	161
Note 17. Participations dans les entreprises associées	162
Note 18. Actifs financiers	162
18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants.....	162
18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants.....	163
18.3 Détail des actifs financiers.....	163
Note 19. Stocks	164
Note 20. Clients et comptes rattachés	164
Note 21. Autres débiteurs	165
Note 22. Trésorerie et équivalents de trésorerie	165
Note 23. Capitaux propres	166
23.1 Capital social	166
23.2 Distribution de dividendes	166
Note 24. Provisions	166
24.1 Répartition courant/non courant des provisions	166
24.2 Avantages du personnel.....	166
24.3 Autres provisions.....	170
Note 25. Passifs financiers	170
25.1 Répartition courant/non courant des passifs financiers	170
25.2 Emprunts et dettes financières	171
25.3 Endettement financier net	173
25.4 Évolution de l'endettement financier net.....	174
Note 26. Gestion des risques financiers	174
Note 27. Instruments dérivés	175
Note 28. Fournisseurs et autres créditeurs	175
Note 29. Parties liées	176
29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF	176
29.2 Relations avec l'État et les autres sociétés participations de l'État	176
29.3 Rémunération des organes de direction	177
Note 30. Honoraires des commissaires aux comptes	177
Note 31. Événements postérieurs à la clôture	177
Note 32. Périmètre de consolidation	178

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du Groupe RTE, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de RTE, les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidées par intégration globale, les comptes de deux sociétés contrôlées conjointement consolidées comme une activité conjointe ainsi que les comptes de trois sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE,
 - de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport hélicopté et location d'hélicoptères) ;
- la société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

Entités détenues mais non consolidées du fait du caractère non significatif :

- la société RTE I Netherlands est détenue à hauteur de 90 % par RTE International. Il s'agit de la filiale néerlandaise de RTE International, spécialisée dans la maintenance des lignes haute tension et des postes électriques. Les flux financiers relatifs à cette entité sont très peu matériels au regard des comptes consolidés du groupe. Par conséquent l'entité n'est pas consolidée.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Eléctrica de España SAU) : la société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;
- EIRGRID (Irlande) : la société CIDAC (Celtic Interconnector Designated Activity Company). Cette entité a pour objectif la construction d'une interconnexion entre la France et l'Irlande pour permettre l'échange direct d'électricité.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de transport d'électricité, constituée en société par actions simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen ;
- la société TEP Tahiti, Société d'Économie Mixte Locale (SEML) détenue majoritairement par la Collectivité de Polynésie française, concessionnaire du service public du transport de l'électricité haute tension sur l'île de Tahiti. RTE est entré dans ce partenariat *via* une acquisition en numéraire de 25 % des parts sociales en 2022.

Sortie de périmètre en 2023 :

- la société IFA2, en charge de la construction de la seconde interconnexion France-Angleterre, est sortie du périmètre en 2023, la société ayant été liquidée en mars 2023 (fin du projet).

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 ont été établis sous la responsabilité du Directoire qui les a arrêtés en date du 29 janvier 2024.

Note 1. Référentiel comptable du Groupe

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023. Ces normes internationales comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2023.

1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2022, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE DONT L'APPLICATION EST OBLIGATOIRE

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- IAS 1 : Informations à fournir sur les méthodes comptables (amendement publié 02/21) ;
- IAS 8 : Définition d'une estimation comptable (amendement publié 02/21) ;
- IAS 12 : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (amendement publié 05/21) ;
- IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ;
- IFRS 17 : Contrats d'assurance (norme publiée 05/17 et amendée 06/20) ;
- IFRS 17, Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives (amendement publié 12/21).

Concernant IAS 12 et le modèle Pilier 2, des précisions sont données dans la section 2.10 « Impôts sur les résultats » ci-après.

Le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif résultant de l'application de ces nouvelles normes à fin 2023.

1.2.2 TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE MAIS D'APPLICATION NON ENCORE OBLIGATOIRE

Pas de texte de cette nature identifié à fin 2023.

1.2.3 AUTRES TEXTES ET AMENDEMENTS PUBLIÉS PAR L'IASB MAIS NON APPROUVÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

- Amendement IFRS 10 et IAS 28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une co-entreprise (publié 09/14).
- Amendement IFRS 10 23835 et IAS 28 : « Amendment Effective date of amendments to IFRS 10 and IAS 28 » (publié 12/15).
- Amendement IAS 7 et IFRS 7 : Affacturage inversé – Accords de financement des dettes fournisseurs (publié 05/23).
- Amendement IAS 21 : « Lack of exchangeability » (publié 08/23).
- Amendement IFRS 16 : Dette de loyers dans une opération de cession-bail.
- Modifications d'IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants.

Note 2. Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans la note 2.17.

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL À LONG TERME ET POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023

sont détaillées en note 24.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2023 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2.6.

2.2.2 PERTES DE VALEUR DES ACTIFS À LONG TERME

À fin décembre 2023, le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur sur ses actifs, qui sont essentiellement composés des ouvrages constituant le réseau de transport de l'électricité.

2.2.3 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 APPRÉCIATION DU CONTRÔLE

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 AUTRES JUGEMENTS

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activités conjointes et entreprises associées est présentée en note 33.

2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

2.5.1 MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MONNAIE FONCTIONNELLE

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe à l'exception de la société TEP Tahiti. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

L'interprétation IFRIC 22, « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée », dont le règlement CE n° 2018/519 a été adopté le 28 mars 2018 par l'Union Européenne, apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la

transaction. La transaction de l'achat ou de vente est à convertir au cours de change à la date de laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change est déterminée pour chaque transaction.

2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent principalement l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales, dont EDF SA et certaines de ses filiales, ENEDIS et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de RTE se décompose en trois composantes, au regard de la nature des recettes perçues et des clients concernés :

- les recettes liées à l'accès au réseau public de transport d'électricité, pour lequel le tarif est régulé et les clients sont des distributeurs (comme ENEDIS), des consommateurs (comme la SNCF ou une industrie) et des producteurs (qui injectent sur le réseau, comme EDF) ;
- les recettes liées aux interconnexions de la France avec les pays frontaliers qui sont fonction de capacités disponibles par ligne et des écarts de prix entre les pays, selon des modalités de facturation propre à chaque frontière ;
- les recettes liées aux autres prestations réalisées par RTE (travaux divers, mise à disposition de personnel...) ou par ses filiales (location d'hélicoptères, prestations de conseils...).

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccordement sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

RTE a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissements, sur la durée d'utilisation du raccordement.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée d'utilisation du raccordement.

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement.

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations de RTE de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lesquels elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués des acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (cf. note 28).

2.8 MÉCANISME DE CAPACITÉ

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1^{er} janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des garanties de capacité leur sont attribuées. D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés), doivent détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs.

Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Le Groupe est concerné par ce mécanisme, en tant que certificateur (RTE SA), exploitant d'installations *via* ses interconnexions (RTE SA) et en tant qu'acteur obligé (RTE SA – en tant qu'acheteur d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau).

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- les ventes de garanties de capacité sont reconnues en produit lors des enchères ou lors de cessions de gré à gré. Le revenu issu de ces ventes est reconnu dans l'agrégat « Recettes liées aux interconnexions » ;
- les stocks de garanties détenus en tant qu'acteur obligé sont valorisés à leur valeur d'achat sur les marchés. Les sorties de stock sont concomitantes aux périodes de pointe ;
- en cas d'insuffisance de stocks de garanties de capacité par rapport à l'obligation, une provision est constatée à hauteur de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation.

2.9 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

RTE développe et met en place des mécanismes de marché qui permettent d'équilibrer l'offre et la demande en temps réel, et d'assurer à long terme l'adaptation des capacités de production aux besoins.

Les implications de ces mécanismes se traduisent globalement par des transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité et sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

Les charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs sont comptabilisées en compte de résultat de l'exercice sans considération de leur date de paiement ou d'encaissement, sur la base des dernières informations disponibles à la date de clôture des comptes.

Les aléas relatifs aux conditions générales dans lesquels l'exploitation des mécanismes s'exerce peuvent conduire RTE à facturer des régularisations (ou à en recevoir) postérieurement à la date de la naissance du fait générateur. Les conditions financières disposées dans les règlements des mécanismes (et validées par la CRE) encadrent généralement ces aspects.

2.10 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de

l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

IMPOSITION MINIMUM MONDIALE : DIRECTIVE PILIER 2

L'IASB a publié le 23 mai 2023 les amendements à la norme IAS 12 concernant le dispositif d'imposition minimum mondial dit « Pilier 2 ». Le 8 novembre 2023, l'Union européenne a adopté le règlement 2023/2468 rendant applicable ces dispositions aux États membres.

Sur la base d'une première analyse menée en 2023, le Groupe RTE estime peu probable que l'application du nouveau dispositif Pilier 2 ait un impact matériel sur ses états financiers en 2024 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation).

Sa société mère, RTE SA, opère ses activités en France, et ses filiales, sociétés contrôlées ou établissements stables, dans des juridictions où le taux de l'impôt sur les sociétés est supérieur ou égal à 15 %. Par ailleurs, les flux financiers actuellement générés dans les juridictions étrangères restent peu significatifs au regard de l'ensemble du groupe.

Le Groupe RTE applique par ailleurs l'exemption temporaire de comptabilisation d'impôt différé lié à Pilier 2.

2.11 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.12 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les *goodwill* représentent la différence entre :

- d'une part, la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt

détenue par le Groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle ; et

- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les *goodwill* relatifs à des entreprises associées et co-entreprises (consolidation par mise en équivalence) sont inclus dans la valeur de ces participations à l'actif de la situation financière consolidée. En cas de perte de valeur, celle-ci est comptabilisée et intégrée au compte de résultat du Groupe *via* la part de résultat des entreprises associées et co-entreprises. En présence d'un écart d'acquisition négatif ce dernier est reconnu en résultat (produit) en contrepartie de la valeur des titres.

2.13 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation, comprise généralement entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.14.1 ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1

Projet EDGART

RTE a initié en 2021 un projet d'évolution de la granularité de ses immobilisations qui vise à :

- adapter la granularité des actifs comptables selon la valeur des composants constitutifs du réseau
- revoir les durées d'amortissement, différenciées selon les cycles de vie des composants

Le projet EDGART s'inscrit dans un contexte de changements rapides et durables du système électrique induits par la transition énergétique, qui va entraîner des besoins d'investissements croissants, ainsi qu'une évolution de la consistance des investissements. Les politiques techniques qui encadrent le renouvellement des actifs ont également évolué. Le projet a pour objectif de réinterroger l'adéquation entre la granularité des actifs immobilisés et la façon dont sont gérés les actifs, aussi bien dans le cadre des projets de développement et renouvellement que des politiques de gestion des actifs.

Par ailleurs, avec l'évolution des matériels et la mise en place des nouvelles politiques techniques, le projet a également pour ambition de réexaminer les durées d'amortissement des matériels, afin de s'assurer de leur cohérence avec leur cycle de vie effectif, et de différencier le cas échéant la durée d'amortissement des composants.

Début 2023, les immobilisations correspondantes aux lignes aériennes ont ainsi été affinées. De nouvelles catégories ont été définies : conducteurs, câbles, isolateurs, supports, et fondations. Un plan d'amortissement a été défini.

Ces évolutions constituent un changement d'estimation dont les principaux impacts financiers sont les suivants :

- une hausse de + 84 M€ des amortissements d'immobilisations pour lesquelles la durée de vie a été revue à la baisse ;
- une diminution de - 28 M€ des amortissements d'immobilisations dont la durée de vie a été revue à la hausse.

Soit un impact net de + 56 M€ sur les amortissements de l'exercice 2023.

Le projet se poursuivra sur 2024 et 2025, avec l'analyse des lignes souterraines et du matériel dans les postes.

2.14.2 MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes aériennes et câbles : 25 à 60 ans ;
- lignes souterraines : 45 ans ;
- transformateurs : 40 ans ;
- cellules et jeux de barres : 45 ans ;
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans ;
- matériels de télécommunication et téléconduite : 5 à 15 ans suivant le matériel.

2.14.3 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ULTÉRIEURES

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.14.4 DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE MISE EN CONFORMITÉ

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.14.5 CONCESSION DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.15 CONTRATS DE LOCATION

Selon la norme IFRS 16, applicable au 1^{er} janvier 2019, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont assimilés par le Groupe à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Cette norme établit d'importantes modifications apportées à la comptabilité du preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et de location financement, en instituant la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location.

Le Groupe a appliqué cette norme de façon rétrospective au 1^{er} janvier 2019 mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « autres dettes financières » (cf. note 25) au passif avec inscription à l'actif en immobilisations corporelles (cf. note 16). Ils sont amortis sur la durée du contrat.

Les contrats de location concernés portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur des véhicules de transport. Le Groupe a retenu les exemptions permises par la norme relatives à l'ensemble des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou dont l'actif a une valeur à neuf inférieure à 5 000 USD.

Pour déterminer le montant de la dette locative, le Groupe a retenu le montant total des loyers à prendre sur la durée de location auquel est appliqué le taux d'actualisation. Ce dernier est déterminé sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres du Groupe. La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location.

La durée de location retenue correspond à la période maximum pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur.

2.16 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.17 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent (les titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes

associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.17.1 ACTIFS FINANCIERS HORS DÉRIVÉS

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exerçable de manière irrévocable à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière

individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'événements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que le niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

2.17.2 PASSIFS FINANCIERS HORS DÉRIVÉS

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.17.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

2.17.3.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;

- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.17.3.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.17.3.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

— (A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

— (B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.17.4 DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.18 STOCKS

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance. Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects ;
- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France). Cf. note 2.8.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.19 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non encore facturée.

2.20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Le poste « Équivalents de trésorerie » inclut également les appels de marge relatifs aux contrats d'achats à terme d'énergie, dans le cas où ils représentent un flux à encaisser.

2.21 CAPITAUX PROPRES – ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

2.22 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe à l'assurance de le recevoir.

2.23 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries électriques et gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail).

2.23.1 MODE DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté

à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.23.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

— Les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents

pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soule représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

— Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

— Les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 – §5 du Statut national). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

— Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congé exceptionnels.

— Les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Études (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE. Un avenant à l'accord du 7 mars 2011 a été signé en novembre 2017. Les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont convenu de revoir et d'améliorer le dispositif de l'aide aux frais d'étude, afin notamment d'en simplifier les conditions d'accès. Cet avenant est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

— Le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.23.3 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.24 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

Conformément à IFRS 15, les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement

sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante (cf. note 2.7 « Chiffre d'affaires »).

2.25 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

2.26 CHARGES DE PERSONNEL ET DETTES SOCIALES

— Acquisition de congés payés par les salariés lors d'arrêts longue durée

La Cour de cassation a rendu le 13 septembre 2023 des arrêts relatifs à l'acquisition de congés payés par les salariés pendant les périodes de suspension du contrat de travail au-delà d'un an (maladie non professionnelle et accident du travail). La Cour a fait prévaloir les dispositions du droit européen par rapport au droit français actuel.

Dans l'attente d'éventuelles modifications du dispositif légal français, le Groupe RTE a procédé à une évaluation de l'impact financier résultant de cette nouvelle jurisprudence.

Les modalités d'acquisition des congés payés pour les salariés de RTE ne prévoient pas de réduction du droit aux congés annuels en cas d'absence d'un salarié pendant une partie de la période dite « de référence », qui correspond à la période d'acquisition des congés payés au sein de l'entreprise.

Par conséquent, le Groupe ne s'attend pas à ce que l'application de cette nouvelle jurisprudence engendre un impact significatif sur les provisions pour congés payés. Aucun complément n'a ainsi été provisionné dans les comptes à fin 2023.

Note 3. Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2023 et 2022

3.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2023

3.1.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2023

Au 31 décembre 2023, le montant des investissements réalisés s'élève à 2 077 M€. Ils sont en croissance de + 355 M€ (+ 21 %) par rapport au réalisé de l'année 2022, principalement pour le réseau (+ 285 M€, + 19 %).

3.1.2 TARIF TURPE 6

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 6), entré en vigueur au 1^{er} août 2021, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP ⁽¹⁾.

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1^{er} août 2023 augmentent de 6,69 % conformément à la délibération de la CRE du 31 mai 2023.

3.1.3 VERSEMENT DU CRCP 2022 DÉBUT 2023

Au 1^{er} trimestre 2023, conformément à la délibération N° 2023-50 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), RTE a procédé au versement de la restitution anticipée d'une partie du solde du CRCP 2022 aux utilisateurs du réseau public de transport d'électricité du CART pour 1 940 M€ (HT).

3.1.4 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

Deux nouveaux emprunts ont été émis au cours de l'exercice 2023 par le Groupe RTE.

Le 28 juin 2023, RTE SA a annoncé avoir finalisé le placement d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 1 Md€, assorti d'un coupon de 3,75 %, et portant sur une maturité de 12 ans. L'opération a été réglée en date du 4 juillet 2023.

Le 30 novembre 2023, RTE a lancé avec succès sa deuxième émission obligataire verte pour un montant de 500 M€, de maturité 8 ans, avec un coupon de 3,5 %. Les fonds levés par le biais de ces obligations vertes seront affectés à certains types de projets comme ceux permettant le raccordement de parcs éoliens en mer ou renforçant l'interconnexion électrique entre la France et ses voisins. L'opération a été opérée en date du 7 décembre 2023.

Ces deux nouveaux emprunts ne sont assortis d'aucune clause de type « covenant ».

3.1.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 7 juin 2023, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du même jour de distribuer un dividende de 291 M€ soit environ 1,37 euro par action.

3.1.6 CONTRÔLES FISCAUX

S'agissant du contrôle fiscal des années 2017 et 2018, RTE SA a fait l'objet d'une procédure de rectification, achevée en juin 2021, au titre de laquelle les autorités fiscales ont contesté certains traitements comptables et fiscaux. La procédure relative à ce contrôle était toujours en cours à fin 2023.

RTE SA a fait l'objet en 2023 d'un second contrôle fiscal portant sur les exercices 2020 et 2021. Ce contrôle a pris fin en novembre 2023, et a donné lieu à une proposition de rectification portant sur les mêmes traitements comptables et fiscaux que lors du contrôle précédent.

Une provision pour risque est enregistrée dans les comptes à ce titre.

(1) *Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.*

3.1.7 IMPACTS DE LA RÉFORME DES RETRAITES SUR LES PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

Le 14 avril 2023, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur le projet de loi de réforme des retraites qui a fait l'objet d'une publication au Journal officiel le 15 avril 2023.

Les principales mesures de la réforme sont les suivantes :

- fermeture des régimes spéciaux de retraite dont le régime spécial des IEG à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- recul progressif de l'âge d'ouverture des droits de 62 à 64 ans ;
- allongement de la durée de cotisation portée à 43 ans et accélération de la réforme Touraine dès 2025, contre 2035 prévu initialement ;
- évolution du dispositif de carrière longue.

À compter du 1^{er} septembre 2023, les nouveaux salariés continueront d'être embauchés au statut des IEG et bénéficieront des dispositions réglementaires et des autres avantages associés, mais seront désormais affiliés au régime général de retraite. Ces nouveaux salariés bénéficieront notamment dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'avantage en nature énergie (ANE), y compris à la retraite, de l'affiliation à la CAMIEG pour les risques AT-MP, maternité, maladie, et invalidité-décès ainsi qu'aux droits familiaux de la branche tels que l'AFE.

Le décret 2023-692 portant sur la retraite des IEG qui précisent les modalités d'application des mesures est paru au Journal Officiel le 30 juillet 2023.

Le Groupe RTE, avec l'appui de ses actuaires, a procédé à une réévaluation de ses engagements envers le personnel pour prendre en compte les différents impacts de la réforme.

Les effets sont détaillés dans la note 24.2. « Avantages du personnel ».

Conformément à la norme IAS 19, les effets liés à la réforme sont assimilés à une modification de régime, et ont été comptabilisés comme un coût des services rendus dans le résultat de la période pour un montant de 22 M€.

3.1.8 CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Dans la continuité de l'année 2022, le contexte macroéconomique reste très volatil en France et à l'étranger. L'inflation et les évolutions des prix de l'énergie continuent d'avoir un impact sur les dépenses d'exploitation et le coût de réalisation des programmes d'investissement de RTE. Le Groupe reste attentif à ces évolutions, et les prend en compte pour le pilotage de ses activités opérationnelles et ses prévisions financières.

3.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

3.2.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2022, les dépenses d'investissement du périmètre régulé de RTE SA (sans les filiales) s'établissent à 1 721,9 M€, soit 92,7 % du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les principales dépenses 2022 concernent des grands projets de raccordement des parcs éoliens offshore de Saint-Brieuc, Calvados, Fécamp et Noirmoutier, le renforcement de l'interconnexion France-Belgique et la poursuite de la liaison avec l'Italie « Savoie-Piémont » ; ainsi que des projets d'adaptation du réseau comme les projets Sud-Aveyron, Argia-Cantegrit, ou des renouvellements tels que la mise en souterrain des lignes Plessis Gassot-Seine.

3.2.2 TARIF TURPE 6

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 6), entré en vigueur au 1^{er} août 2021, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP ⁽¹⁾.

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1^{er} août 2022 diminuent de 0,01 % conformément à la délibération de la CRE du 9 juin 2022.

3.2.3 VERSEMENT ANTICIPÉ EXCEPTIONNEL D'UNE PARTIE DU SOLDE DU CRCP DE RTE

Dans le contexte actuel de crise énergétique, les écarts de prix sur le marché de gros de l'électricité se sont creusés entre la France et les pays européens voisins, ce qui a entraîné une hausse conséquente des recettes liées aux interconnexions frontalières. Malgré les surcoûts supportés par RTE en raison de la hausse des prix de l'électricité, ses recettes ont dépassé les montants prévisionnels fixés par la CRE, sur l'année 2022. Dans ce contexte, le régulateur a ordonné par voie d'une délibération datée du 17 novembre 2022 ⁽²⁾ la redistribution de ce surplus aux clients du réseau (CART), conformément au code de l'énergie. Le versement sera effectif avant la fin du 1^{er} trimestre 2023.

En pratique, la CRE précise que ce versement intervient dans le cadre d'un versement exceptionnel anticipé du CRCP 2022 (pour une facturation & paiement sur le 1^{er} semestre 2023). Les différentes modalités fixées par la CRE, détaillées dans le communiqué du 17 novembre, détaillent notamment le cadre juridique et les modalités de calcul et de versement.

Sur la base de ce qui précède, RTE a comptabilisé au 31 décembre 2022 une provision (minorant le chiffre d'affaires CART) au titre de son chiffre d'affaires CART à hauteur de 1 940 M€ (HT).

3.2.4 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

Émission en janvier 2022 d'un *Green Bond* à hauteur de 850 M€, avec un coupon de 0,750 % sur une durée de 12 ans. Les fonds levés sont dédiés aux financements d'investissements éligibles qui génèrent un bénéfice environnemental, avec des projets de raccordement de parcs éoliens offshore ainsi que des projets d'interconnexions électriques entre la France et les pays européens voisins, pour optimiser le mix énergétique.

Remboursement en juin 2022 d'une ligne obligataire arrivée à échéance de 750 M€ (12 ans au taux de 3,875 %).

Le taux moyen de la dette est de 1,40 % à fin décembre 2022 contre 1,60 % à fin décembre 2021. La maturité moyenne s'élève à 9,77 années à fin décembre 2022 contre 9,92 années à fin décembre 2021.

Par ailleurs, RTE a mis en place un nouveau crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1 250 M€ avec une maturité de 5 ans (plus 2 années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023.

3.2.5 INVASION DE L'UKRAINE PAR LA RUSSIE ET CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

L'activité Européenne de RTE (échange d'électricité à l'échelle Européenne) est peu exposée aux pays en conflit. L'impact direct de ce conflit demeure à ce jour très limité sur les états financiers audités au 31 décembre 2022.

Un contexte macroéconomique en forte dégradation en France et à l'étranger, avec une accélération de l'inflation et notamment des prix de l'énergie et des difficultés d'approvisionnement, qui impactent à la fois les dépenses d'exploitation et le coût de réalisation des programmes d'investissement.

À date, les conséquences directes de ce contexte demeurent sans effet significatif sur les comptes de RTE.

(1) *Compte de Régulation des Charges et des Produits* : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

(2) *Délibération du 17 novembre 2022 portant projet de décision relative à la mise en œuvre d'un versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) de RTE – CRE.*

3.2.6 NOUVEAU PARTENARIAT SIGNÉ ENTRE RTE I ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN POLYNÉSIE (TEP)

RTE International a pris une participation dans le gestionnaire du réseau de transport de Tahiti (TEP) à hauteur de 25 % contre 5,6 M€. La souscription des parts sociales a été réalisée en deux temps sur l'année 2022.

L'analyse de la gouvernance conduit à considérer le partenariat en tant qu'entreprise associée. La participation de RTE International est donc consolidée par la voie de la mise en équivalence, dans les comptes du Groupe, à compter de novembre 2022.

3.2.7 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 1^{er} juin 2022, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du même jour de distribuer un dividende de 397 M€ soit environ 1,86 euro par action.

Note 4. Évolution du périmètre de consolidation

La société TEP Tahiti est consolidée par mise en équivalence depuis le 1^{er} novembre 2022. Elle est détenue à 25 % par RTE International.

En 2023 la société IFA 2 est sortie du périmètre de consolidation, la société ayant été liquidée en mars 2023 (fin du projet).

Note 5. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un

seul secteur opérationnel pour le Groupe RTE, correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

Note 6. Chiffre d'affaires

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 511 307	1 935 534
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	523 686	253 192
Interconnexions	1 955 640	2 601 067
Autres prestations	140 562	135 727
Chiffre d'affaires	6 131 196	4 925 520

La hausse du chiffre d'affaires « Accès au réseau de transport » s'explique majoritairement par l'absence de provision pour versement anticipé exceptionnel du CRCP en 2023, contrairement à 2022. Cf. section 3.1.3.

Les revenus aux interconnexions sont en baisse à fin 2023, en raison d'une forte diminution des différentiels de prix de l'électricité entre la France et les pays frontaliers. En 2023, RTE ne présente pas de surplus de recettes.

En 2022, la baisse du chiffre d'affaires accès au réseau de transport s'expliquait majoritairement par la provision du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du CRCP de RTE. Cf. section 3.2.3.

Le chiffre d'affaires interconnexions bénéficiait de l'envolée des écarts de prix de l'électricité entre la France et les pays frontaliers.

Note 7. Achats d'énergie

(en milliers d'euros)	2023	2022
Achats d'énergie	(1 200 819)	(490 444)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie.

Ils intègrent également l'impact des achats de garantie de capacité réalisés dans le cadre de l'application du

mécanisme de capacité (cf. note 2.7). La variation à la hausse de ce poste s'explique par un effet prix significatif sur les achats à terme de gré à gré, sourcés fin 2022 au titre du premier trimestre 2023. Le prix français de l'électricité à terme intégrait à cette période une prime de risque liée à l'indisponibilité du parc nucléaire.

Note 8. Autres consommations externes

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Services extérieurs	(720 861)	(644 242)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(1 070 150)	(782 630)
Autres achats	(79 673)	(72 205)
Production stockée et immobilisée	303 459	252 767
Autres consommations externes	(1 567 225)	(1 246 310)

La variation à la hausse des achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie) s'explique par la hausse des coûts de congestion nationaux en lien avec le maintien en fonctionnement

de la centrale du Blayais et la hausse du coût des réserves contractualisées en fin d'année 2022 au moment des pics de prix de l'électricité.

Note 9. Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2023, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2023	Échéances			31.12.2022
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	171 314	33 744	137 570	0	233 730
Engagements sur commandes d'exploitation	1 996 315	1 363 124	592 750	40 441	2 290 289
Autres engagements liés à l'exploitation	0	0	0	0	0
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 167 629	1 396 867	730 320	40 441	2 524 019
Engagements donnés liés au financement	0	0	0	0	0
Engagements donnés liés aux investissements	3 704 279	1 392 144	2 264 354	47 782	1 959 788
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	5 871 908	2 789 011	2 994 673	88 223	4 483 807

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2023	Échéances			31.12.2022
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	1 338 761	1 010 129	321 836	6 796	2 251 521
Engagements reçus liés au financement	1 250 000	0	1 250 000	0	1 250 000
Engagements reçus liés aux investissements	2 942 174	22 781	1 647 533	1 271 860	1 242 026
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	5 530 935	1 032 910	3 219 369	1 278 655	4 743 547

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation » et sont évalués à leur valeur nominale.

2022

RTE a mis en place un nouveau crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1 250 M€ avec une maturité de 5 ans (plus 2 années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023 pour un montant de 1 500 M€.

Pour les besoins de l'activité de sa filiale CIDAC (détenue à hauteur de 50 % et non consolidée au 31 décembre 2022), RTE a octroyé une garantie

maison-mère pour un montant total de 451 M€. Cette garantie a pour objectif de garantir les obligations de paiement de la filiale CIDAC auprès de ses fournisseurs. Les commandes (non réceptionnées) couvertes par cette garantie sont incluses dans la ligne « Engagements donnés liés aux investissements ».

2023

Au titre des chantiers en cours de raccordements d'éolien offshore, des garanties ont été données par RTE afin d'assurer la bonne réalisation des travaux et des performances à l'issue des chantiers. Ces engagements représentent tous chantiers confondus un engagement de 171 M€ tandis que les clients-producteurs bénéficiaires de ces raccordements ont fourni à RTE des engagements à hauteur de 262 M€ pour la couverture d'éventuels coûts échoués.

Dans le cadre de la construction de lignes transfrontalières avec l'Espagne et l'Irlande, un financement européen partiel de ces projets a été approuvé dont le montant final sera arrêté à l'issue des travaux de construction. À date, l'enveloppe de subventions approuvée par CINEA (European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency) s'élève à 569 M€ tous projets confondus.

Note 10. Charges de personnel**10.1 CHARGES DE PERSONNEL**

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Rémunérations	(691 838)	(593 907)
Charges de sécurité sociale	(329 982)	(289 495)
Intéressement et abondement sur intéressement	(35 251)	(39 700)
Autres charges liées aux avantages à court terme	4 324	4 475
Avantages à court terme	(1 052 747)	(918 626)
Prestations versées	63 298	72 302
Coût des services rendus	(52 017)	(97 809)
Modification de régime	(22 396)	-
Avantages postérieurs à l'emploi	(11 115)	(25 507)
Prestations versées	12 895	12 610
Coût des services rendus	(11 849)	(13 257)
Écarts actuariels	556	23 569
Autres avantages à long terme	1 602	22 921
CHARGES DE PERSONNEL	(1 062 259)	(921 212)

La modification de régime de 22,4 M€ correspond à l'impact de la réforme des retraites (cf. note 24.2.2).

10.2 EFFECTIFS

Les effectifs de RTE en fin de période sont les suivants :

	31.12.2023	31.12.2022
Cadre	5 313	4 967
Maîtrise	3 708	3 661
Exécution	385	382
Effectif – statut IEG	9 406	9 010
Non statutaires	619	576
EFFECTIF TOTAL	10 025	9 586

Les filiales ⁽¹⁾ de RTE comptent 117 collaborateurs.

(1) Filiales détenues à 100 % par RTE.

Note 11. Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(313 015)	(299 106)
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	(108 885)	(105 141)
Contribution économique territoriale (CET)	(41 464)	(50 021)
Taxe foncière	(29 015)	(26 295)
Autres taxes	(49 724)	(40 360)
Impôts et taxes	(542 103)	(520 922)

Note 12. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat de sortie des immobilisations	(20 933)	(34 171)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(19 631)	(7 783)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	6 193	(6 098)
Autres produits et autres charges	167 631	146 787
Autres produits et charges opérationnels	133 260	98 734

La hausse de 35 M€ des autres produits et charges opérationnels (APCO) au 31 décembre 2023 s'explique notamment par l'augmentation des pénalités reçues (+ 96 M€) au titre de plusieurs mécanismes, dont le mécanisme de capacité, les services systèmes et le mécanisme d'ajustement. Cette hausse est compensée partiellement par la baisse de la subvention d'effacement à hauteur de - 70 M€.

En 2022, la rubrique « Autres produits et autres charges » intégrait notamment la subvention d'effacement pour 71 M€, et les pénalités reçues ou à recevoir au titre des services systèmes (fréquence et tension) à hauteur de 45 M€.

Note 13. Résultat financier**13.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT**

(en milliers d'euros)	2023	2022
Coût de l'endettement financier brut	(169 084)	(136 717)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 188 M€ (contre 162 M€ à fin 2022) ;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement

attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 24 M€ en 2023 (contre un produit de 31 M€ en 2022) ;

- la charge d'intérêts relative à la dette locative IFRS 16 pour 3 M€ (montant stable, 3 M€ à fin 2022).

13.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	2023	2022
Effet de l'actualisation	(78 193)	(34 014)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits (charges) sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	50 111	2 416
Produits (charges) sur autres actifs financiers	2 072	(13 224)
Autres produits (charges) financiers	(1 062)	7 924
Rendement des actifs de couverture	2 063	1 062
Autres produits et charges financiers	53 183	(1 822)

Les autres produits et charges financiers incluent principalement les revenus de placements à terme (50 M€), les taux d'intérêt ayant fortement augmenté par rapport à 2022.

Note 14. Impôts sur les résultats**14.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT**

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts exigibles	(130 603)	(173 326)
Impôts différés	(1 745)	19 272
TOTAL	(132 348)	(154 054)

14.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	542 648	632 775
Taux d'impôt en vigueur	25,83 %	25,83 %
Charge théorique d'impôt	(140 916)	(164 713)
Différences de taux d'imposition	100	78
Écarts permanents	2 591	3 076
Impôts sans base *	3 812	5 019
Autres	2 066	2 486
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	(132 348)	(154 054)
Taux effectif d'impôt	24,39 %	24,35 %

* Correspond aux crédits d'impôts reclassés en résultat d'exploitation.

14.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

(en milliers d'euros)	2023	2022
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	19 297	18 221
Instruments financiers	8	8
Provisions pour avantages du personnel	496 886	462 587
Subventions d'investissement	247 500	242 524
Autres différences temporelles déductibles	5 382	5 574
Total des impôts différés actif	769 072	728 913
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(409 250)	(385 863)
Autres différences temporelles taxables	(80 277)	(73 225)
Total des impôts différés passif	(489 527)	(459 088)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	279 545	269 825

Note 15. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2023 et 2022, RTE n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de

compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

15.1 AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentations	Diminutions	31.12.2023
Actifs incorporels en cours	319 087	163 230	(173 876)	308 441
Autres actifs incorporels	1 181 753	202 630	(1 809)	1 382 574
Valeurs brutes	1 500 840	365 860	(175 685)	1 691 015
Amortissements	(942 403)	(92 405)	4 081	(1 030 726)
Valeurs nettes	558 437	273 455	(171 604)	660 288

15.2 AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	31.12.2022
Actifs incorporels en cours	244 195	139 743	(64 851)	319 087
Autres actifs incorporels	1 110 536	81 456	(10 238)	1 181 753
Valeurs brutes	1 354 731	221 199	(75 090)	1 500 840
Amortissements	(863 876)	(78 527)	1	(942 403)
Valeurs nettes	490 855	142 671	(75 089)	558 437

Note 16. Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2023 et 2022, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations, les reclassements et transferts. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut, les reclassements et transferts. À la mise en service d'un

actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

Les amortissements de la période incluent un impact de + 56 M€ en lien avec le projet EDGART (cf. section 2.14 « Immobilisations corporelles des principes et méthodes comptables »).

16.1 AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentations	Diminutions	31.12.2023
Terrains	210 063	55 896	(410)	265 549
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16) *	3 468 878	197 411	(4 385)	3 661 904
Réseaux	29 421 453	1 695 954	(173 531)	30 943 876
Autres installations, matériels et outillages	1 459 435	87 157	(17 909)	1 528 683
Autres immobilisations corporelles	535 714	20 738	(9 631)	546 820
Immobilisations corporelles en cours	2 577 004	2 071 470	(2 127 111)	2 521 363
Valeurs brutes	37 672 546	4 128 626	(2 332 977)	39 468 195
Agencements et aménagements de terrains	(74 873)	(4 563)		(79 436)
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16) *	(1 677 937)	(116 346)	6 716	(1 787 567)
Réseaux	(14 926 640)	(832 382)	178 366	(15 580 656)
Autres installations, matériels et outillages	(1 018 135)	(82 109)	17 243	(1 083 001)
Autres immobilisations corporelles	(382 431)	(32 385)	7 968	(406 848)
Amortissements	(18 080 015)	(1 067 785)	210 292	(18 937 508)
Valeurs nettes	19 592 531	3 060 841	(2 122 685)	20 530 687

* Le droit d'utilisation IFRS 16 est présenté dans un tableau dédié.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

(en milliers d'euros)	01.01.2023	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Baux commerciaux	235 341	244	(465)	235 120
Véhicules de location	-	10 200		10 200
Valeur brute	235 341	10 444	(465)	245 320
Baux commerciaux	(39 446)	(26 897)	465	(65 879)
Véhicules de location	-	(2 550)		(2 550)
Amortissement	(39 446)	(29 447)	465	(68 429)
Valeurs nettes	195 895	(19 004)	-	176 891

16.2 AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	31.12.2022
Terrains	193 187	17 231	(355)	210 063
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16) *	3 329 907	154 406	(15 435)	3 468 878
Réseaux	28 337 735	1 237 895	(154 177)	29 421 453
Autres installations, matériels et outillages	1 371 565	101 378	(13 508)	1 459 435
Autres immobilisations corporelles	522 700	19 097	(6 082)	535 714
Immobilisations corporelles en cours	2 458 891	1 679 771	(1 561 659)	2 577 004
Valeurs brutes	36 213 985	3 209 777	(1 751 216)	37 672 546
Agencements et aménagements de terrains	(71 697)	(3 267)	90	(74 873)
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16) *	(1 580 340)	(107 817)	10 220	(1 677 937)
Réseaux	(14 329 288)	(738 670)	141 318	(14 926 640)
Autres installations, matériels et outillages	(952 479)	(78 444)	12 788	(1 018 135)
Autres immobilisations corporelles	(354 008)	(34 708)	6 285	(382 431)
Amortissements	(17 287 811)	(962 906)	170 702	(18 080 015)
Valeurs nettes	18 926 174	2 246 871	(1 580 514)	19 592 531

* Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16.

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

(en milliers d'euros)	01.01.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2022
Baux commerciaux	237 489	181	(2 329)	235 341
Véhicules de location	4 722	-	(4 722)	0
Valeur brute	242 212	181	(7 052)	235 341
Baux commerciaux	(14 297)	(27 445)	2 295	(39 446)
Véhicules de location	(4 687)	(35)	4 722	-
Amortissement	(18 984)	(27 480)	7 018	(39 446)
Valeurs nettes	223 228	(27 299)	(34)	195 895

Note 17. Participations dans les entreprises associées

Le détail des participations dans les entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34 %	31 136	4 515	34 %	31 042	4 372
Coreso	16 %	1 959	1 124	16 %	1 105	397
TEP (Tahiti)	25 %	7 925	608	25 %	7 433	1 808
TOTAL		41 021	6 246		39 580	6 577

En 2022, RTE International a pris une participation dans le gestionnaire du réseau de transport de Tahiti (TEP) à hauteur de 25 %.

L'analyse de la gouvernance conduit à considérer le partenariat en tant qu'entreprise associée. La participation de RTE International est donc consolidée par la voie de la mise en équivalence, dans les comptes du Groupe, à compter de novembre 2022.

La valeur des titres comprend le coût d'acquisition décaissé par RTE International et un écart d'acquisition négatif (Badwill) représentant les conditions financières de l'entrée de RTE I dans ce partenariat.

En 2023 il n'y a pas eu de nouvelle société mise en équivalence.

Note 18. Actifs financiers**18.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS**

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers *	1 180 289	6 716	1 187 005	2 327 678	6 711	2 334 389
Prêts et créances financières *	30 235	9 171	39 406	115 758	16 339	132 097
Actifs financiers	1 210 524	15 887	1 226 411	2 443 436	23 050	2 466 486

* Nets de dépréciation.

18.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

18.2.1 AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2023
Actifs financiers	2 334 389	4 918 655	(6 072 818)	6 779	0	1 187 005
Prêts et créances financières	132 098	42 105	(134 798)			39 405
Actifs financiers	2 466 487	4 960 760	(6 207 616)	6 779	0	1 226 410

18.2.2 AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	«Variations de juste valeur»	Dépréciation	31.12.2022
Actifs financiers	1 093 538	9 045 385	(7 816 654)	12 552	(432)	2 334 389
Prêts et créances financières	113 867	431 193	(412 962)		(0)	132 098
ACTIFS FINANCIERS	1 207 405	9 476 578	(8 229 615)	12 552	(432)	2 466 487

18.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31.12. 2023			31.12. 2022		
	Titres de participation	TCN/OPCVM	Total	Titres de participation	TCN/OPCVM	Total
Actifs liquides		1 180 289	1 180 289		2 327 678	2 327 678
Autres titres	6 716		6 716	6 711		6 711
Actifs financiers	6 716	1 180 289	1 187 005	6 711	2 327 678	2 334 389

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans les notes 2.17.

Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2023 est supérieure à leur coût d'acquisition.

La diminution des actifs liquides par rapport à 2022 est principalement liée aux cessions réalisées en début d'année 2023 pour financer le paiement de la rétrocession du CRCP aux différents clients de RTE (cf. faits marquants, section 3.1.3).

Note 19. Stocks

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Valeur brute	194 661	193 756
Dépréciation	(26 791)	(26 023)
Valeur nette	167 870	167 733

Le poste « stocks bruts » intègre les certificats de garanties de capacité à hauteur de 42 M€ au 31 décembre 2023. Aucune dépréciation en lien avec les garanties de capacité.

Note 20. Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Clients et comptes rattachés – valeur brute	1 491 430	2 101 373
Dépréciation	(56 996)	(37 911)
Clients et comptes rattachés – valeur nette	1 434 434	2 063 462

Les échéances du poste « Clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	1 491 430	(56 996)	1 434 434	2 101 373	(37 911)	2 063 462
dont créances échues de moins de 6 mois	14 596	(803)	13 793	(9 854)	(300)	(10 155)
dont créances échues entre 6 et 12 mois	16 887	(6 879)	10 008	50 786	(30 530)	20 256
dont créances échues de plus de 12 mois	57 413	(49 233)	8 181	9 591	(6 421)	3 170
dont total des créances échues	88 897	(56 915)	31 982	50 522	(37 251)	13 271
dont total des créances non échues	1 402 533	(81)	1 402 452	2 050 851	(660)	2 050 191

Les créances non échues comprennent notamment les factures à établir. La variation à la baisse de ces créances non échues s'explique principalement par la

vente des garanties de capacités transfrontalières à l'enchère de décembre 2023 qui a été réceptionnée et facturée au 31 décembre 2023.

Note 21. Autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Avances versées	58 264	115 966
Autres créances	339 920	578 858
Charges constatées d'avance	18 319	18 198
Autres débiteurs – valeur brute	416 503	713 023
Dépréciation	(1 508)	(1 730)
Autres débiteurs – valeur nette	414 995	711 293

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentations	Diminutions	31.12.2023
Dépréciation	(1 730)	-	222	(1 508)

Note 22. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Disponibilités	483 676	579 494
Équivalents de trésorerie	190 141	198 078
Trésorerie et équivalents de trésorerie	673 817	777 572

Les équivalents de trésorerie comprennent :

- les appels de marge quotidiens en lien avec nos contrats d'achat à terme d'énergie, à hauteur de 135 M€. Au 31 décembre 2022, le solde des appels de marge était de 163 M€ ;
- des placements (hors actions) de maturité initiale inférieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, à hauteur de 55 M€ (pour un montant de 35 M€ à fin 2022, principalement lié à l'augmentation du nombre de placements concernés).

Note 23. Capitaux propres**23.1 CAPITAL SOCIAL**

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 2 132 285 690 euros, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 euros chacune, par la société CTE.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

23.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 7 juin 2023, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du même jour de distribuer un dividende de 291 M€ soit environ 1,37 euro par action.

Note 24. Provisions**24.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PROVISIONS**

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	79 898	1 985 452	2 065 349	67 199	1 860 872	1 928 071
Autres provisions	24 242	36 490	60 731	24 517	42 418	66 935
Provisions	104 140	2 021 941	2 126 081	91 716	1 903 290	1 995 006

24.2 AVANTAGES DU PERSONNEL**24.2.1 DÉCOMPOSITION DE LA VARIATION DE LA PROVISION**

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Solde au 31.12.2022	1 980 958	(52 887)	1 928 071
Charges nettes de l'exercice	164 455	(2 063)	162 393
Écarts actuariels	61 303	(10 224)	51 079
dont avantages à long terme	(556)	-	(556)
dont avantages postérieurs à l'emploi	61 859	(10 224)	51 635
Cotisations versées aux fonds	-	-	-
Prestations versées	(80 498)	4 305	(76 193)
Solde au 31.12.2023	2 126 218	(60 869)	2 065 349

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2022 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

24.2.2 CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Coût des services rendus	63 866	111 066
Écarts actuariels – avantages à long terme	(556)	(23 569)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	22 396	-
Charges nettes en résultat d'exploitation	85 706	87 497
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	78 193	34 014
Produits sur les actifs de couverture	(2 063)	(1 062)
Charges nettes en résultat financier	76 131	32 952
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	161 836	120 449
Écarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	61 859	(606 272)
Écarts actuariels sur actifs de couverture	(10 224)	25 340
Écarts actuariels	51 635	(580 932)
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	51 635	(580 932)

L'effet défavorable de liquidation de régime de 22 M€ correspond à l'impact de la réforme des retraites 2023 considérée comme une modification de régime intervenant en fin d'exercice 2023. Les impacts ont été comptabilisés dans le compte de résultat en coûts des services rendus. Ils se décomposent de la manière suivante :

- un impact défavorable net pour + 45 M€ du fait du recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et de l'allongement de la durée de cotisation portée à 43 ans (accélération de la réforme Touraine dès 2025, contre 2035 prévu initialement). À noter que l'impact sur l'Avantage en nature énergie (ANE) est favorable pour - 12 M€, du fait qu'à espérance de vie équivalente, RTE a deux ans de moins d'ANE à financer aux salariés retraités éligibles ;
- compensé par un impact favorable de - 11 M€ suite à la décision de l'AGIRC/ARRCO de supprimer le malus ou « coefficient de solidarité » ⁽¹⁾. Cela a eu pour effet de majorer la contribution de l'AGIRC/ARRCO au financement de régime de retraite des IEG et donc à diminuer la contribution des employeurs.

Concernant la méthodologie appliquée par nos actuaires :

1. Pour les régimes mutualisés :
 - a. Les flux de prestations annuelles futures proviennent des données communiquées par la CNIEG. Ils sont ensuite inflatés et actualisés sur la base des taux à l'ouverture,
 - b. Les différences entre les différents flux actualisés et inflatés avant et après réforme sont indiquées en effet réforme des retraites,
 - c. Au 31 décembre 2023, l'ensemble des flux sont inflatés et actualisés selon les taux de clôture,
 - d. À noter que les engagements AT/MP et Aide bénévole amiante ne sont pas impactés par la réforme des retraites car il s'agit d'engagements évalués sur la base de sinistres en cours,
 - e. L'impact sur l'invalidité est généré par les mesures d'âge et de durée d'assurance requise de la réforme 2023 ;
2. Régimes non mutualisés :
 - a. Les nouvelles informations sur les âges de départ et les lois d'écoulement des actifs et retraités ont été introduites dans les modèles générant les flux de prestations annuelles futures afin de prendre en compte la réforme des retraites,
 - b. Les traitements exposés aux points 1.a à 1.c des régimes mutualisés sont reproduits à l'identique pour les régimes non mutualisés,
 - c. L'impact sur l'invalidité s'explique par la même raison que le point 1.e des régimes mutualisés.

(1) En vigueur depuis janvier 2019, le malus consistait en une minoration de 10 % de la pension complémentaire des salariés du secteur privé ou agricole pour une durée de 3 ans ou jusqu'à l'âge de 67 ans maximum. Son objectif était d'inciter les seniors qui atteignaient leur taux plein à ne pas partir aussitôt, mais à décaler d'un an leur départ en retraite. Avec le recul de l'âge légal de départ instauré par la réforme des retraites, sa disparition a été actée pour le 1^{er} décembre 2023.

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2023
Variation liée aux écarts d'expérience	(3 479)	(51 508)	(54 987)
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	86	29 268	29 354
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières *	2 836	84 099	86 936
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	(556)	61 859	61 303

* Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

24.2.3 RÉPARTITION PAR NATURE DES PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2023	1 981 683	(60 869)	1 920 814
Dont			
Retraites	559 376		559 376
Avantages en nature énergie	1 224 874		1 224 874
Indemnités de fin de carrière	76 267	(60 869)	15 398
Indemnités de secours immédiat	78 948		78 948
Autres	42 218		42 218
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2023	144 535		144 535
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	122 485		72 999
Médaille du travail	18 988		18 988
Autres	3 063		52 549
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2023	2 126 218	(60 869)	2 065 349

Les actifs de couverture s'élèvent à 61 M€ au 31 décembre 2023 (53 M€ au 31 décembre 2022).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2023 de 41,5 % d'actions et de 58,5 % d'obligations (respectivement 30,76 % et 69,24 % au 31 décembre 2022).

24.2.4 FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
À moins d'un an	77 990	76 697
D'un à cinq ans	296 049	267 934
De cinq à dix ans	361 185	281 712
À plus de dix ans	4 378 018	1 499 875
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	5 113 242	2 126 218

(en milliers d'euros)	31.12.2022	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
À moins d'un an	76 379	74 932
D'un à cinq ans	288 963	257 718
De cinq à dix ans	349 588	262 553
À plus de dix ans	4 727 123	1 385 755
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	5 442 053	1 980 958

24.2.5 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(en %)	2023	2022
Taux d'actualisation/Taux de rendement des actifs de couverture	3,40 %	3,90 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,30 %

24.2.6 ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en %)	2023	2022
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
• Sur le montant des engagements	- 5 %/+ 5,5 %	- 4,9 %/+ 3,1 %
• Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 0,7 %/+ 1,3 %	- 2,3 %/+ 1,5 %

(en %)	2023	2022
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
• Sur le montant des engagements	+ 5,3 %/- 4,9 %	+ 5,2 %/- 4,8 %
• Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 4,4 %/- 4,3 %	+ 6,0 %/- 5,5 %

24.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentations	Diminutions *		Autres mouvements	31.12.2023
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet		
Abondement sur intéressement	16 987	16 178	- 16 987			16 178
Autres provisions	49 948	9 745	- 15 520		381	44 553
Autres Provisions	66 935	25 923	- 32 507	0	381	60 731

* Provisions utilisées exclusivement.

Le poste « Autres » intègre notamment une convention d'indemnisation, un litige avec des organismes sociaux et la provision pour risque fiscal.

Note 25. Passifs financiers

25.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	9 782 897	563 234	10 346 131	8 783 447	547 870	9 331 317
Autres dettes financières (dont la dette locative IFRS 16) *	1 342 416	605 187	1 947 604	1 409 009	446 815	1 855 824
Passifs financiers	11 125 313	1 168 422	12 293 735	10 192 456	994 685	11 187 141

* La dette locative IFRS 16 s'élève à 202 239 milliers d'euros au 31.12.2023.

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 150 M€ au 31 décembre 2023 (1 150 M€ au 31 décembre 2022), et la dette locative IFRS 16 qui s'élève à 202 M€.

25.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

25.2.1 VARIATIONS DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières (dont dette locative IFRS 16) *	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2021	9 182 803	1 866 958	60 346	11 110 106
Augmentations	848 626	3 025 097	965 390	4 839 113
Diminutions	(751 737)	(3 037 071)	(973 270)	(4 762 078)
Solde au 31.12.2022	9 279 692	1 854 983	52 466	11 187 141
Augmentations	1 508 080	4 091 031	919 101	6 518 213
Diminutions	(508 523)	(3 999 744)	(903 352)	(5 411 619)
SOLDE AU 31.12.2023	10 279 249	1 946 271	68 215	12 293 735

* Dont dettes locatives IFRS 16 et papiers commerciaux (TCN).

* Détail de la variation de la dette locative IFRS 16 : (en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
Solde au 01.01.2023	224 218
Augmentation	10 444
Diminution	(32 423)
SOLDE AU 31.12.2023	202 239

La dette est intégralement libellée en euros.

Émission en juillet 2023 d'un emprunt obligataire à hauteur de 1 000 M€, avec un coupon de 3,750 % sur une durée de 12 ans.

Émission en décembre 2023 d'un emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 3,500 % sur une durée de 8 ans.

Remboursement en septembre 2023 d'une ligne obligataire arrivée à échéance pour 500 M€ (10 ans au taux de 2,875 %).

Au 31 décembre 2023, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Tirage obligataire	2013	2028	(100 000)	EUR	3,380 %
Tirage obligataire	2014	2024	(500 000)	EUR	1,625 %
Tirage obligataire	2014	2029	(600 000)	EUR	2,750 %
Tirage obligataire	2014	2034	(250 000)	EUR	2,625 %
Tirage obligataire	2015	2025	(1 000 000)	EUR	1,625 %
Tirage obligataire	2016	2026	(650 000)	EUR	1,000 %
Tirage obligataire	2016	2036	(700 000)	EUR	2,000 %
Tirage obligataire	2017	2037	(750 000)	EUR	1,875 %
Tirage obligataire	2018	2030	(500 000)	EUR	1,500 %
Tirage obligataire	2018	2038	(500 000)	EUR	2,125 %
Tirage obligataire	2019	2027	(500 000)	EUR	0,000 %
Tirage obligataire	2019	2049	(700 000)	EUR	1,125 %
Tirage obligataire	2020	2032	(500 000)	EUR	0,625 %
Tirage obligataire	2020	2040	(750 000)	EUR	1,125 %
Tirage obligataire	2022	2024	(850 000)	EUR	0,750 %
Tirage obligataire	2023	2035	(1 000 000)	EUR	3,750 %
Tirage obligataire	2023	2031	(500 000)	EUR	3,500 %

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type *covenants* financiers.

25.2.2 ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières (dont dette locative IFRS 16) *	Total
À moins d'un an	549 451	445 918	995 369
Entre un et cinq ans	2 232 433	668 186	2 900 618
À plus de cinq ans	6 549 434	741 720	7 291 154
Emprunts et dettes financières au 31.12.2022	9 331 317	1 855 824	11 187 141
À moins d'un an	564 380	604 291	1 168 670
Entre un et cinq ans	2 332 988	823 945	3 156 933
À plus de cinq ans	7 448 764	519 368	7 968 132
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31.12.2023	10 346 131	1 947 604	12 293 735

* Échéancier de la variation de la dette locative IFRS 16.

(en milliers d'euros)	Dettes locatives IFRS 16
À moins d'un an	32 725
Entre un et cinq ans	127 764
À plus de cinq ans	41 749
DETTE FINANCIÈRE AU TITRE D'IFRS 16 AU 31.12.2023	202 238

25.2.3 LIGNE DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 250 000		1 250 000	

RTE a mis en place un nouveau crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1 250 M€ avec une maturité de 5 ans (plus 2 années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023.

25.2.4 JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	9 403 031	10 346 131	8 778 816	9 331 317
Emprunt BEI	1 035 640	1 150 459	955 278	1 150 840
TOTAL	10 438 672	11 496 590	9 734 095	10 482 158

25.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Passifs financiers courants et non courants	12 293 735	11 187 141
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(673 817)	(777 572)
Actifs financiers courants	(1 210 524)	(2 443 436)
Endettement financier net	10 409 395	7 966 133

25.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	2023	2022
Excédent brut d'exploitation	1 892 050	1 845 366
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	(5 206)	(3 594)
Variation du besoin en fonds de roulement net	(1 859 886)	2 171 049
Autres éléments	0	0
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	26 958	4 012 820
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 093 638)	(1 725 504)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 340	3 057
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie	0	(5 613)
Frais financiers nets décaissés	(171 203)	(173 718)
Impôt sur le résultat payé	(228 380)	(205 606)
Free cash flow	(2 461 923)	1 905 437
Remboursement de la dette de location	21 979	30 183
Free cash flow ajusté	(2 439 944)	1 935 620
Investissements financiers nets des cessions	495	(1 851)
Dividendes versés	(291 179)	(396 654)
Subventions d'investissement	240 207	185 213
Autres variations	54 419	(8 707)
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(2 436 002)	1 713 621
Autres variations non monétaires	(7 259)	22 235
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net	(2 443 261)	1 735 856
Endettement financier net ouverture	(7 966 133)	(9 701 990)
ENDETTEMENT FINANCIER NET CLÔTURE	(10 409 394)	(7 966 133)

La variation du besoin en fonds de roulement 2022 (+ 2 171 M€) intègre notamment les effets positifs des recettes d'interconnexion, lesquelles ont fait l'objet d'une rétrocession partielle versée en 2023, *via* le reversement exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) pour 1 940 M€ HT.

La variation négative (- 1 860 M€) du BFR de l'exercice 2023 est notamment due au paiement de cette rétrocession sur le 1^{er} trimestre 2023.

Note 26. Gestion des risques financiers

Cf. partie 6.5 « Risques financiers » du rapport de gestion mis en ligne par RTE sur son site internet.

Note 27. Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe RTE n'a pas eu recours à des instruments dérivés et ne possède pas de produits de couverture dans son portefeuille.

Note 28. Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Avances reçues	573 913	695 296
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 587 489	2 039 169
Dettes fiscales et sociales	655 886	490 665
Produits constatés d'avance	1 493 964	1 517 197
Autres dettes	238 245	2 349 265
Fournisseurs et autres créditeurs	4 549 496	7 091 592

Le poste « Autres dettes » en 2022 comprend l'avoir à établir comptabilisé au titre du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) de RTE. Cf. note 3.1.3.

Note 29. Parties liées**29.1 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF**

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Actifs financiers		
Participations		
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	1 090 050	1 213 648
Autres créances		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Passifs financiers		
Autres passifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	190 575	205 179
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 627	393 716
Autres dettes		2 085 140
Charges et produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 581 164	1 966 182
Achats liés à l'exploitation du système électrique	938 138	1 291 669
Charges et produits financiers		
Charges financières		

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

Au 31 décembre 2022, le poste « Autres dettes » comprenait l'avoir à établir comptabilisé au titre du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du CRCP de RTE sans équivalent au 31 décembre 2023.

L'ensemble des transactions avec les parties liées est réalisé à des conditions normales de marché. Par principe, ces transactions sont soumises à approbation de la CRE conformément à l'Article L. 111.17 du code de l'énergie.

29.2 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

29.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

(en euros)	2023	2022
Rémunération des membres du Directoire	1 651 021	1 559 989
Rémunération des membres du Conseil de surveillance *	411 925	375 816
TOTAL	2 062 946	1 935 805

* À l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'État.

La rémunération versée aux membres du Directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du Conseil de surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du Conseil de surveillance et aux membres représentants

des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

Note 30. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2023 et 2022 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	KPMG	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	416	443
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	29	43
Services autres que la certification des comptes	135	175
TOTAL	580	661

(en milliers d'euros)	2022	
	KPMG	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	420	399
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	19	43
Services autres que la certification des comptes	171	61
TOTAL	610	502

Note 31. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 32. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

Nom de l'entité	Adresse du siège social	Quote-part d'intérêt dans le capital	Quote-part des droits de vote détenus	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
RTE Réseau de transport d'électricité	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DÉFENSE			Société – mère	T
Arteria	2, place des Vosges 92400 Courbevoie	100 %	100 %	IG	S
RTE International	2, place des Vosges 92400 Courbevoie	100 %	100 %	IG	S
RTE Immo	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	100 %	100 %	IG	S
Airtelis	1470 Route de l'Aérodrome, CS 50 146, 84918 Avignon CEDEX 9	100 %	100 %	IG	S
Cirteus	2, place des Vosges 92400 Courbevoie	100 %	100 %	IG	S
Celtic	The Oval 160 Shelbourne Road Ballsbridge Dublin 4	50 %	50 %	AC	S
HGRT	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	34 %	34 %	MEE	S
Inelfe	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	50 %	50 %	AC	S
Coreso	71 Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	15,84 %	15,84 %	MEE	S
TEP (Tahiti)	Quai de l'Uranie – Immeuble Bougainville – BP4606 - 98713 Papeete	25 %	25 %	MEE	T

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence.
Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

La société IFA2, en charge de la construction de la seconde interconnexion France-Angleterre, est sortie du périmètre en 2023, la société ayant été liquidée en mars 2023 (fin du projet).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société RTE S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RTE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité de Supervision Economique et d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du

Exercice clos le 31 décembre 2023

RTE S.A

Immeuble Window - 7c, Place du Dôme 92073
La Défense Cedex

présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ENVIRONNEMENT RÉGULÉ

Notes 2.7 Chiffre d'affaires, 2.14 Immobilisations corporelles, 3.1.2 TURPE 6 et 7 Achats d'Énergie

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
<p>RTE est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France.</p> <p>Via le TURPE 6 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1^{er} août 2021, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recettes d'interconnexion • charges liées à l'exploitation du système électrique • charges nettes de fonctionnement • charges de capital normatives <p>Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits).</p> <p>Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 6.</p> <p>Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.</p> <p>Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de son incidence sur le chiffre d'affaires, le classement charges/immobilisations et du traitement comptable des mécanismes régulatoires.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du TURPE 6, et des contrôles mis en place par RTE pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements, • analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux, • apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 6, • contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE, • rapprocher, pour une sélection, les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions, • tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu, • tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu, • analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes, • tester, par sondage, le caractère capitalisable des certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexes 2.14, • tester par sondage le correct calcul des amortissements suite à la mise en place du projet EDGART, projet d'évolution de la granularité des immobilisations de RTE, tel que décrit en note annexe 2.14.1, • analyser les effets des mécanismes régulatoires, notamment sur les achats de pertes d'énergie, • apprécier l'information communiquée en annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RTE S.A. Par l'assemblée générale du 30 mai 2017 pour le cabinet KPMG et du 19 juin 2009 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG était dans la 7^e année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 15^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter

dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité de Supervision Economique et d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime

suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité de Supervision Economique et d'Audit

Nous remettons au Comité de Supervision Economique et d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité de Supervision Economique et d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité de Supervision Economique et d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité de Supervision Economique et d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 15 février 2024

KPMG SA

Eric Jacquet
Associé

MAZARS

Mathieu Mougard
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société RTE S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention entre RTE et ENEDIS (ex ERDF) en date du 22 décembre 2011 prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Électricité de France (Réseau de distribution et EDF-GDF Services) et RTE avaient établi, le 4 avril 2005, une liste opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités, précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens. En date du 22 décembre 2011, une convention a

été signée avec la société ENEDIS (ex ERDF) filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France, pour préciser les modalités de mise en oeuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre Société et ENEDIS (ex ERDF).

Au cours de l'exercice 2023, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à ENEDIS (ex ERDF), pour un montant de 790 milliers d'euros (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'ENEDIS (ex ERDF) pour un montant de 1 481 milliers d'euros (hors taxes).

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

Monsieur Xavier GIRRE également membre du Conseil de Surveillance d'ENEDIS (ex ERDF).

Paris La Défense, le 15 février 2024

KPMG SA

Eric Jacquet
Associé

MAZARS

Mathieu Mougard
Associé



Annexe

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Pour l'élaboration de la déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion 2023, la direction finance s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions en capacité de répondre aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du code de commerce. RTE publie une déclaration de performance extra-financière de manière volontaire, l'obligation réglementaire portant sur CTE (Co-entreprise de transport d'électricité).

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des risques présentés dans la partie 7 du présent rapport de gestion. Ils présentent les principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux de RTE.

PÉRIMÈTRE DES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Le reporting extra-financier s'applique au périmètre du Groupe RTE selon des modalités qui lui sont propres et qui sont valables pour l'ensemble de l'exercice. Les règles de prise en compte des entités et de consolidation de ces données extra-financières sont :

- informations qualitatives : périmètre RTE SA ; le périmètre des filiales étant non significatif ;
- informations quantitatives environnementales : RTE SA ; le périmètre des filiales étant non significatif ;
- certains sites de RTE sont classés ICPE ⁽¹⁾ (ces derniers sont inclus dans le périmètre de reporting extra-financier). RTE ne détient pas de sites classés SEVESO ;
- informations quantitatives sociales : RTE SA hors filiales ; le périmètre des filiales étant non significatif.

MODALITÉS DE COLLECTE, CONSOLIDATION, ET CONTRÔLE DES DONNÉES

— Outils de reporting

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un SI-RH qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines, en récupérant notamment les données saisies dans les systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

S'agissant de la sécurité, RTE a mis en place en octobre 2018 un outil informatique permettant la dématérialisation du processus de déclaration des accidents auprès de la CARSAT.

Dans le domaine environnemental, le département en charge de la concertation et de l'environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévue par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

— Processus de consolidation

Les informations du SI-RH sont clôturées mensuellement : la saisie est arrêtée le dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en régions puis remontées au niveau national au département en charge de la gestion des contrats de travail et de la paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au département en charge de la concertation et de l'environnement, pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.

(1) ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

— Procédures de contrôle interne

Le déploiement des procédures de contrôle interne repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et le cas échéant d'une explication des écarts significatifs.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (Bilan social, ISO 14 001 et ISO 26 000).

Le choix des indicateurs clefs de performance présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant

exclusivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

— Périmètre temporel

Le périmètre temporel s'étend, pour l'ensemble des indicateurs, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée. Dans les rares cas où le périmètre temporel diffère de l'année calendaire, une précision est apportée en commentaire de l'indicateur.

Définitions des indicateurs spécifiques

Les indicateurs sont présentés selon les trois catégories : sociale, environnementale et sociétale. Le tableau récapitule les indicateurs et les risques associés. Un renvoi sur le chapitre des engagements de RTE associés à cet indicateur est également proposé (chapitre 7).

Indicateurs sociaux

Social	Effectif total	Chapitre 7.5 « Information sociale »
	LTIR salarié (Nombre d'accidents salariés), LTIR prestataires (Nombre d'accidents prestataires).	Chapitre 7.1.2 « Risques extra financiers »
	Budget formation/masse salariale	Chapitre 7.5 « Information sociale »
	Taux de féminisation des Codir	Chapitre 7.5 « Information sociale »
	Part des entités créées sur l'année N rapport à la feuille de route	Chapitre 7.1.2 « Risques extra financiers »

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice. Les salariés mis à disposition dans les filiales du Groupe RTE sont donc inclus dans le périmètre. Sont exclus les salariés détachés dans les filiales détenues à moins de 100 %, les salariés en absence pour fin de carrière et DFP (dispositif formation promotionnel) ainsi que les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congrés sans solde). La répartition des salariés par zone géographique n'est pas présentée en raison de l'implantation du groupe en métropole. La population en CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- LTIR salarié : les données sont calculées mensuellement au périmètre RTE sur une année glissante. Ce calcul s'appuie sur deux types de données :
 - Le nombre d'accidents du travail en service avec arrêt des salariés de RTE sur une année glissante dans le périmètre du LTIR;
 - Le nombre d'heures travaillées des salariés de RTE sur une année glissante.
- LTIR prestataire : les données sont calculées mensuellement au périmètre RTE sur une année glissante. Ce calcul s'appuie sur deux types de données :
 - Le nombre d'accidents du travail en service avec arrêt des prestataires de RTE sur une année glissante dans le périmètre du LTIR;
 - Le nombre d'heures travaillées des prestataires de RTE sur une année glissante.
- Taux de féminisation des comités de direction : cet indicateur exclut les membres du comité exécutif et du directoire. Il inclut les membres des comités de direction à la maille nationale et régionale.
- Part des entités créées sur l'année N par rapport à la feuille de route : RTE a défini dès 2020 la cible de l'activité industrielle à l'horizon 2025 dans son projet d'entreprise « Impulsion & Vision ». La direction de projet rend compte des avancées du projet et du nombre d'entités créées sur l'année.

Indicateurs environnementaux

Surface d'emprises favorables à la biodiversité	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Sites « 0-phyto » tertiaire et poste neufs (nouveaux postes/postes existants)	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
ENR capacité d'accueil créée	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Temps de coupure associé aux évènements exceptionnels (uniquement climatique)	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Volume de fuites SF ₆	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Volume de fuites d'huile	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Émissions CO ₂	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »

- Surface d'emprises favorables à la biodiversité : la comptabilisation des aménagements favorables à la biodiversité, mis en place dans les emprises des ouvrages du réseau.
- Sites tertiaires, nouveaux postes et postes existants « zéro phyto » : le pourcentage de sites tertiaires, de nouveaux postes et de postes existants de RTE gérés en « zéro phyto ». La donnée a été calculée sur la base des prescriptions d'entretien transmises aux prestataires.
- ENR capacité d'accueil créée : il s'agit de la puissance d'énergie renouvelable qui est raccordée sur le réseau RTE avec une puissance supérieure à 12 MW.
- Temps de coupure associé aux évènements exceptionnels (uniquement climatique) : cet indicateur permet de suivre le % du temps de coupure équivalent imputable à des conditions climatiques. Sur toutes les coupures clients, on relève la proportion de ces coupures qui a pour origine les conditions climatiques. Cet indicateur ne reflète donc que la partie avec conséquence clients des avaries ayant pour contrainte origine les « conditions atmosphériques ».
- Volume de fuites SF₆ : le suivi du volume d'émissions de SF₆ à partir du constat des volumes remplis dans les installations au cours de l'année.
- Volume de fuites d'huile : quantité d'huile déversée ou perdue dans l'environnement (Postes et LS). La précision des mesures d'appoint d'huile est d'environ 5 litres. Les fuites peu conséquentes (telles que les fuites des commandes hydrauliques de disjoncteurs) ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur. Elles sont néanmoins tracées pour les plans de progrès et le suivi des matériels.
- Émission CO₂ des scopes 1 et 2 et du scope 3 partiel (relatif aux postes d'émissions des scopes 1 et 2) : l'indicateur vise à fournir les émissions CO₂ équivalentes de tous les postes d'émissions des scopes 1 et 2 dont les plus significatifs sont le SF₆ (88 % du scope 1) et les pertes électriques du réseau (99 % du scope 2), en y ajoutant la partie des émissions de ces postes relative au scope 3 (par exemple, 1/3 du total des émissions des pertes électriques est en scope 3, correspondant aux émissions en amont des centrales de production d'électricité pour extraire/raffiner/approvisionner les combustibles).

Ces émissions équivalentes CO₂ sont calculées en multipliant la donnée physique d'activité (kWh pour les pertes, tonnes de SF₆, litres de carburant gazole/essence pour la flotte de véhicules, etc.) par le facteur d'émissions associé de la base carbone de l'ADEME.

Indicateurs sociétaux

Sociétal	Taux de satisfaction client	Chapitre 7.5.2 « Les clients »
	Temps de Coupure Equivalent (TCE)	Chapitre 7.5.2 « Les clients »
	Nombre d'évènements système significatifs	Chapitre 7.1.2 « Risques extra financiers »
	Part des achats réalisée auprès des PME	Chapitre 7.7 « Plan de vigilance »
	Lignes aériennes longueur des circuits traités	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »

- Le taux de satisfaction des clients : ce taux est calculé annuellement par une entreprise externe.
- Le TCE caractérise la durée moyenne des coupures longues subies par les clients sur le réseau ; Il mesure la qualité de l'électricité délivrée aux clients ; il est défini en minutes. Il représente un indice caractérisant l'ampleur des coupures en considérant le volume d'énergie non distribuée (END) ramené à la puissance moyenne distribuée au cours d'une année.
- Les évènements qui affectent le Système Electrique font l'objet d'une classification en sept niveaux de gravité croissante : 0 (zéro), A, B, C, D, E, et F. Ils sont classés selon les rubriques Production, Distribution, Moyens de Conduite, Exploitation du Système et Réseau. Ici sont indiqués les incidents de catégorie C et plus.
- La part des achats réalisés auprès de PME (en pourcentage des achats total). Certaines dépenses qui ne font pas l'objet d'une procédure d'achats (par exemple don, redevance, impôt...) sont exclues de cet indicateur.
- Lignes aériennes longueur des circuits traités. Il s'agit des longueurs cumulées (en km) de circuits lignes aériennes remplacés sur un ouvrage existant ou déposés depuis le 1^{er} janvier de l'année courante.

VÉRIFICATION EXTERNE

Le cabinet Mazars a vérifié la conformité de la déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion 2023 ainsi que la sincérité des informations publiées, en référence aux articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du code de commerce.

TABLEAU DE CONCORDANCE POUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Éléments de la déclaration de performance extra-financière	Liens vers les chapitres du rapport
Modèle d'affaires	Chapitre 2.3 : Modèle d'affaires
Méthodologie d'analyse et présentation des risques extra-financiers majeurs	Chapitre 6.2 : La gestion des risques Chapitre 7.1.1 : Méthodologie ayant conduit à l'identification des risques extra-financiers
Présentation des politiques et procédures face aux risques extra-financiers majeurs	Chapitre 7.1 : Dimension extra-financière des risques majeurs, principaux moyens de maîtrise et résultats des indicateurs clés Chapitre 7.4 : Information environnementale Chapitre 7.5 : Information sociale Chapitre 7.7 : Plan de vigilance
Indicateurs clés de performance	Chapitre 7.1.2 : Risques extra-financiers

TABLEAU DE CONCORDANCE DES THÉMATIQUES OBLIGATOIRES CITÉES DANS L'ARTICLE L. 225-102-1

Éléments de la déclaration de performance extra-financière	Liens vers les chapitres du rapport
Les conséquences sociales de l'activité	<p>Chapitre 7 : Risques « Opposition sociétale face aux ouvrages de transport », « Sécurité des salariés, des prestataires et des tiers » et « Risque Incapacité à conduire les transformations définies dans le projet d'entreprise Impulsion & Vision à horizon 2025 »</p> <p>Chapitre 7.5 : Information sociale</p> <p>Chapitre 7.7 : Plan de vigilance</p>
Les conséquences environnementales de l'activité	<p>Chapitre 7 : « Risque Dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »</p> <p>Chapitre 7.4 : Information environnementale</p> <p>Chapitre 7.7 : Plan de vigilance</p>
Le respect des droits de l'homme	<p>Chapitre 7 : « Risque non-conformité juridique »</p> <p>Chapitre 7.7 : Plan de vigilance</p>
La lutte contre la corruption	<p>Chapitre 7 : « Risque non-conformité juridique »</p> <p>Chapitre 7.6.5 : Conformité anticorruption</p>
La lutte contre l'évasion fiscale	<p>Chapitre 6.5.2 : « La lutte contre l'évasion fiscale »</p>
Les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	<p>Chapitre 7 : « Risque Capacité à adapter l'infrastructure, les activités et l'organisation aux conséquences du changement climatique »</p> <p>Chapitre 7 : « Agir contre le changement climatique »</p>
Les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	<p>Chapitre 7.4 : « Risque Dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »</p> <p>Chapitre 7.4 : « Préservation des ressources (économie circulaire) et de la biodiversité »</p>
Les accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	<p>Chapitre 7.5 : « Information sociale »</p>
Les actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités	<p>Chapitre 7.4 : « Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle »</p>
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap	<p>Chapitre 7.4 : « Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle »</p>
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur de développement durable	<p>Chapitre 7 : « Risque/dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »</p>
Les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves	<p>Chapitre 7.5.1.5 : « Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves »</p>
Les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	Thématique non applicable pour RTE compte-tenu de la nature de ses activités
Objectif de réduction des émissions de GES	Non publiée
Publication des GES liés aux activités de transport (amont et aval)	<p>Cf partie 7.4.1 Climat</p> <p>La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique impose aux entreprises de publier, à compter des exercices ouverts au 1^{er} juillet 2022, les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport de marchandise amont et aval de l'activité. Le BEGES 2022 montre que le fret représente uniquement 0,3 % des émissions de RTE, il ne s'agit donc pas d'une émission significative, du fait de l'activité de RTE. À ce titre les émissions de gaz à effet de serre 2023 au titre du transport de marchandise ne figurent pas dans le rapport de gestion 2023</p>

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société RTE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées de manière volontaire dans le rapport de gestion de RTE (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en référence aux dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, en manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et en référence aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Les risques « attaque physique majeure » et « cyber attaque majeure », identifiés comme principaux, ne sont pas couverts par un indicateur clé de performance, en raison du caractère confidentiel de ces informations.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration en référence aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en référence au 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation des dites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables..

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de 6 semaines.

Nous avons mené plus d'une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction RSE, la direction des risques, la direction des ressources humaines, la direction santé et sécurité, la direction environnement et la direction achats.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

- Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :
- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des

- informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
 - nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour la majorité des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques (risques environnementaux : pollution, biodiversité), des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités¹ ;
 - nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
 - nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
 - pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽¹⁾ et couvrent entre 27 et 37 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
 - nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.
- Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Paris La Défense, le 15 février 2024

Mazars SAS

Mathieu Mougard
Associé

Souad El Ouazzani
Associée RSE & Développement Durable

(1) CM Nancy, CM Nanterre, CM Lille et CM Nantes.

ANNEXE 1

Thématique	Indicateurs	Entités
Sécurité	LTIR salarié (Nombre d'accidents salariés) LTIR prestataires (Nombre d'accidents prestataires)	Groupe
Incident exploitation majeur	Critère ESS de catégorie « C » avec un seuil à 1 événement	Groupe
Impulsion et vision (incapacité à conduire la transformation industrielle du PE)	% entités créées sur l'année N par rapport à la feuille de route	Groupe
SDDR (incapacité à renouveler le réseau)	ENR capacité d'accueil créée	Groupe
SDDR (incapacité à renouveler le réseau)	LA Longueur de circuits traités	Groupe
Environnement (risques environnementaux : pollution, déchet, biodiversité)	Surface d'emprise favorables à la biodiversité	M Nantes CM Lille
Environnement (risques environnementaux : pollution, déchet, biodiversité)	Sites « 0-phyto » tertiaire et poste neufs (nouveaux postes/postes existants)	Groupe
Environnement (risques environnementaux : pollution, déchet, biodiversité)	Volume de fuites de SF ₆	CM Nancy CM Nanterre
Résilience infrastructure	Temps de coupure associé aux événements exceptionnels (uniquement climatique)	Groupe
Attractivité-Recrutement	% effectif réalisé / effectif cible	Groupe

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE, Réseau de transport d'électricité. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite, sauf autorisation écrite de RTE, Réseau de transport d'électricité.

Date de publication : mars 2024. Illustration en couverture : Création : Master Image Programmes



Immeuble Window
7C, place du Dôme
92073 Paris – la Défense Cedex
www.rte-france.com